

**Mémoires**  
**de**  
**Charles Gouyon**  
**baron de la Moussaye**  
  
**(1553-1587)**

**Archives familiales**

**2011**

**1**



MÉMOIRES  
DE  
CHARLES GOUYON  
BARON DE LA MOUSSAYE



(1553-1587)

PUBLIÉS, D'APRÈS LE MANUSCRIT ORIGINAL,

PAR

G. VALLÉE  
DÉPUTÉ DU PAS-DE-CALAIS

P. PARFOURU  
ARCHIVISTE D'ILLE-ET-VILAINE

(avec trente-deux planches)



PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE DIDIER  
PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1901

Tous droits réservés



# Table des matières

Introduction .....	7
Tableau généalogique .....	32
Mémoires .....	33
Histoire de la maison du Chastel .....	35
Vie de Claude du Chastel, dame de la Moussaye .....	65
Pièces justificatives .....	141
Notices généalogiques .....	171
Table des planches .....	199
Table des notices généalogiques .....	201
Carte .....	202
Les châteaux et manoirs .....	203
Lexique .....	205



## Introduction

On savait que Charles Gouyon, baron de la Moussaye, avait laissé des Mémoires inédits ; leur existence a été signalée, en 1836, par le président Habasque, dans ses *Notions historiques sur le littoral du département des Côtes-du-Nord* (t. III, p. 153), puis, en 1857, par Levot, dans le tome II de la *Biographie bretonne*.

Une question se pose ici tout naturellement. Ces Mémoires, « *commencés en 1562 et finissant en 1585* » d'après M. Habasque, et présentant un « *tableau fidèle et naïf des mœurs et des calamités du temps* » sont-ils distinct du *Brief discours de la vie de madame Claude du Chastel, dame de la Moussaye*, dont le manuscrit appartient aujourd'hui à l'un de nous ? Nous n'hésitons pas à répondre négativement. Pour nous, ces deux titres ne désignent qu'une seule et même œuvre. En voici une preuve qui nous paraît péremptoire et décisive : Habasque mentionne, comme l'un des passages les plus curieux des Mémoires, la fuite du prince de Condé à Jersey, en 1585. Or, cet épisode, assez mal connu des historiens, est narré tout au long dans le *Brief discours*.

A Monsieur Léopold Delisle,  
membre de l'Institut,  
Administrateur de la Bibliothèque  
Nationale,

Respectueux hommage,

George Vallée



MÉMOIRES

DE

CHARLES GOUYON

BARON DE LA MOUSSAYE

# I

Décrivons d'abord le manuscrit. C'est un in-4° de 309 pages en papier, mesurant 220 sur 165 millimètres. Les lignes de chaque page sont renfermées dans un cadre à l'encre noire, de manière à ménager des marges de tous côtés. Ce cadre est reproduit sur la couverture en parchemin, un peu jauni par le temps. Au centre de chacun des plats, une main sûre a tracé deux grands C adossés et entrelacés. Ne faudrait-il pas y voir les initiales et le chiffre de Claude du Chastel ?

Ce manuscrit renferme deux écritures bien différentes l'une de l'autre <sup>1</sup>. La première est une cursive un peu penchée à droite, qui peut remonter à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Est-ce l'écriture du baron de la Moussaye lui-même ? Nous n'osons l'affirmer. Cependant, certaines corrections sembleraient indiquer que nous sommes en présence du manuscrit originel. Mais il est possible aussi que l'auteur ait eu recours à une autre main que la sienne et simplement dicté ses souvenirs. En admettant cette hypothèse, certaines particularités orthographiques nous porteraient à croire que le premier copiste a été une femme, peut-être l'une des filles de Charles Gouyon. Ce qui surtout caractérise son orthographe, c'est le remplacement des groupes *on*, *om* par *ou*. Exemples : *bounne*, *houneste*, *persounages*, *Bourgougne*, *coumodité*, *coumins*, etc. Nous n'avons pas cru devoir respecter ces formes, un peu trop provinciales et rustiques, ni de nombreuses fantaisies, faites pour dérouter le lecteur : *bau* = *beau*, *non* = *nom*, *fame* = *femme*, *St Entouenne* = *StAntoine*, *ensienes* = *anciennes*, *pailx* = *paix*- etc... Mais on a eu soin de maintenir les autres formes orthographiques en usage à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

A la page 96 apparaît une autre écriture, moins personnelle, plus droite et plus posée, et par conséquent d'une lecture plus facile. L'auteur n'a-t-il fait que passer la plume à un autre copiste ? En d'autres termes, le manuscrit a-t-il été achevé du vivant de Charles Gouyon ? cela ne paraît pas admissible. En effet, Charles mourut en 1593, nous disent les généalogistes. Or, l'écriture en question n'a aucun des caractères de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ; elle ne paraît pas antérieure au milieu du XVII<sup>e</sup>.

On peut conjecturer que la copie du manuscrit, interrompue brusquement, peut-être par les guerres de la Ligue, aura été reprise plus tard, sur une minute ou brouillon de l'auteur. Cette seconde écriture renferme elle aussi bien des bizarreries orthographiques, bien des fautes de grammaire ou des omissions, qui ont été en partie corrigées par une autre main<sup>2</sup>.

Malgré ces différences d'écritures, et quoi qu'il en soit de leur ancienneté, le texte du manuscrit est bien en entier l'œuvre du baron de la Moussaye.

# II

Nous avons adopté le titre de *Mémoires*, sous lequel l'œuvre de Charles Gouyon avait été connue et indiquée par Habasque et Levot, titre plus court que celui de *Brief discours de la vie de Madame Claude du Chastel, dame de la Moussaye* (conservé cependant comme titre courant). Ce sont en effet de véritables mémoires historiques, pleins d'intérêt, que ces pages écrites par le baron de la Moussaye, où l'on trouve un écho fidèle des événements politiques

---

<sup>1</sup> Voir les deux fac-similés joints aux Mémoires, pages 37 et 41

<sup>2</sup> Vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le manuscrit a été annoté en marge par un érudit, resté anonyme. Nous reproduirons ces notes, qui ont trait principalement à la généalogie des familles ou à l'histoire, quelques-unes à la grammaire et à la philologie.

des troubles religieux du temps, ainsi que des détails inédits sur la cour de Charles IX, dont il fut enfant d'honneur, et sur son compagnon d'études, le jeune prince de Navarre, notre futur Henri IV. Toutefois, le principal dessein de Charles Gouyon est de raconter à ses enfants la vie et les vertus de leur mère, de la noble compagne qu'il vient de perdre à la fleur de l'âge. C'est donc surtout un panégyrique, une sorte d'oraison funèbre. C'est en même temps une autobiographie, presque une confession, où l'auteur dévoile les secrets sentiments de son âme et nous fait des confidences souvent piquantes.

Ce Mémorial de famille est rempli de renseignements curieux sur les mœurs de la noblesse au XVI<sup>e</sup> siècle. La vie de château, les visites entre voisins, les promenades en « chariot » ou à cheval, les jeux des gentes damoiselles après dîner, les changements fréquents de résidence, les rivalités d'intérêts, tout cela et maints autres traits de mœurs sont notés par M. de la Moussaye, qui était un observateur. Son récit, simple et agréable, ne manque pas de finesse. Esprit cultivé, âme aimante, il préférerait, semble-t-il, les livres et la vie de famille au séjour de la cour et à la vie active des camps.

De nombreuses pages sont consacrées au roman de sa jeunesse, à sa passion pour la jeune Claude du Chastel. Il s'étend avec complaisance sur leur idylle, commencée au château de Combour. C'est dans cet antique manoir féodal, rendu célèbre par le séjour de Chateaubriand, qu'il vit pour la première fois sa belle cousine et qu'il reçut le *coup de foudre*. « Je fus lié, dit-il, d'un lien qui depuis ne se put délier ny ne se déliera jamais. »

S'il avait été séduit par la singulière beauté de Claude, s'il admirait l'ovale pur de son visage, l'éclat de ses yeux « verts », son front élevé, son teint clair, net et vermeil, ses belles mains aristocratiques, le jeune gentilhomme prisait peut-être plus encore ses qualités morales, son « gentil esprit », la sûreté de son jugement, son « bon naturel », ses excellentes vertus et sa piété un peu austère,

Claude était protestante, ayant été élevée dès son enfance dans la religion réformée, par ses oncles maternels, Jean et François d'Acigné. Les Gouyon de la Moussaye étaient alors catholiques. Cette différence de religion fut un sérieux obstacle à l'union tant désirée par Charles Gouyon. Il est vrai que le catholicisme de ce dernier était plutôt tiède ; il était déjà huguenot de cœur, et nous le verrons participer publiquement « à la cène » après son mariage, au grand déplaisir de son père Amaury et de son cousin de Matignon.

Les d'Acigné auraient préféré marier leur nièce avec un gentilhomme protestant ; il fut question du jeune de Lorges, fils aîné du fameux Montgomery. D'autre part, les du Chastel de Basse-Bretagne voulaient donner à Claude un mari sincèrement catholique.

Ce sont là des révélations curieuses pour l'histoire du protestantisme en Bretagne, au XVI<sup>e</sup> siècle. Dans son Essai sur « *l'histoire des églises réformées de Bretagne* », le pasteur Vaurigaud ne parle des seigneurs de la Moussaye, qu'à partir du XVII<sup>e</sup> siècle ; il a ignoré l'existence de Claude du Chastel, et cependant c'est par elle que la famille Gouyon de la Moussaye est devenue calviniste.

Les *Mémoires* ou *Brief discours* se composent de deux parties distinctes ; la première contient la généalogie de la maison du Chastel ou plus exactement la biographie des personnages qui illustrèrent cette grande famille bretonne ; la seconde est plus spécialement consacrée à la vie de dame Claude du Chastel.

### III

La première partie, qui sert d'introduction à la seconde, est fort développée et comprend 98 pages sur 309, soit près du tiers du manuscrit. Elle ne nous apprend rien de bien neuf ; ce sont de simples extraits des chroniques de Froissart, de Monstrelet, de Juvénal des Ursins, d'Alain Bouchart, etc. Les notices de TanneGuy II du Chastel, prévôt de Paris, et de

Tanneguy III, grand écuyer de France et gouverneur du Roussillon, sont fort longues. Presque tout ce qui concerne ce dernier personnage est tiré des *Chroniques de Bretagne* d'Alain Bouchart, dont le récit est plus d'une fois reproduit textuellement.

Nous avons cru toutefois devoir publier ces notices biographiques, pour conserver à l'œuvre du baron de la Moussaye son intégralité. On y trouvera d'ailleurs, outre des réflexions propres à l'auteur, des détails généalogiques intéressants sur les aïeux de Claude du Chastel, tant de l'estoc paternel que de l'estoc maternel. Par sa mère, Claude descendait de Tanneguy III et de Jeanne de Malestroit, ce dont Charles Gouyon se montre très flatté.

A propos de Guillaume du Chastel, seigneur de Kersimon, qui fut nommé chevalier de l'ordre du roi, après sa victoire sur les Anglais, en 1558, l'auteur fait une remarque critique : c'est que l'ordre du roi a été prodigué depuis « *les malheurs guerres civiles.* » Auparavant, « *il ne se donnoit, ajoute-t-il, qu'aux grands et à ceux qui par longs services emportoient cette marque pour lors tant estimée.* »

## IV

A la page 98 du manuscrit commence la seconde partie des Mémoires, entièrement inédite. Le baron de la Moussaye utilise ses souvenirs personnels et raconte de la façon la plus attachante et la plus originale, en même temps que la vie de sa chère femme Claude du Chastel, les événements d'un si grand intérêt historique auxquels il a été mêlé. Nous allons la résumer avec quelques développements.

Claude naquit en 1553 au château de Fontenay, près Rennes. Elle avait à peine trois ans lors qu'elle perdit son père, Claude, sire du Chastel, lieutenant du Roi en Basse-Bretagne<sup>1</sup>. Sa sœur aînée, Anne, était alors âgée de sept ans et demi. L'année suivante, Claude d'Acigné, leur mère, se remaria avec Amaury Gouyon, seigneur de la Moussaye, veuf lui-même de Catherine de Guémadeuc, qui avait donné le jour, en novembre 1548, à Charles Gouyon. Claude d'Acigné mourut à son tour vers la fin de 1560, âgée de trente ans seulement. Trois mois après, Anne, l'aînée des deux orphelines, héritière principale de la maison du Chastel, épousa Guy de Rieux, sire de Châteaunenf. Claude, la cadette, était restée à Fontenay auprès de son aïeule maternelle, Anne de Montjean, veuve de Jean d'Acigné. Dès cette époque, on pensait à l'unir au jeune Gouyon.

Ce dernier partit bientôt pour la Cour et fut présenté à Charles IX par le duc d'Étampes, gouverneur de la Bretagne (juin 1561). Reçu enfant d'honneur, « *avec plusieurs autres de pareil âge pour désennuyer le Roy et luy faire passer le temps* », Charles Gouyon se lia d'amitié avec Guy de Rieux, aussi page du Roi, et même avec le jeune prince de Navarre, arrivé à la Cour de France vers la même époque. « *Je hantois particulièrement monseigneur le prince de Navarre. .... J'avois cest honneur d'estre de son estude et fort aimé de luy; et par ce moyen je fus instruit en la cognoissance de la vraye religion. Car c'estait ce que principalement on monstroït audit prince, encore que le roy de Navarre semblast estre catholique-romain; mais la mere avoit obtenu cela de luy, du Roy et de la Royne que son fils seroit instruit par tels précepteurs qu'elle esliroit*<sup>2</sup> ».

---

<sup>1</sup> Il mourut en 1556, âgé seulement de 32 ans (voir plus loin, pages 61 et 65 des *Mémoires*). On trouvera aux *Pièces justificatives* n° IV la lettre qu'il écrivit au duc d'Étampes, gouverneur de Bretagne, le 26 novembre 1555, du château de Miniac, cloué sur son lit par la goutte, qui devait l'emporter quelques mois plus tard.

<sup>2</sup> Cf. Palma-Cayet, *Chronologie nopenaire*, livre Ier.

En sa qualité d'enfant d'honneur du Roi, le jeune de la Moussaye fut du fameux voyage à travers la France, qui dura deux ans (mars 1564 à avril 1566 <sup>1</sup>). Malheureusement, il se contente de noter la chose, sans un mot sur ses impressions.

Pendant son absence, Anne de Montjean était morte (mai 1562) ; son fils aîné, Jean d'Acigné, se trouva chargé de la garde et de l'éducation de sa nièce, âgée de neuf ans. Le sire d'Acigné, comme son frère François, seigneur de Montjean avait embrassé avec ardeur la religion réformée; Claude reçut alors les premiers principes de cette religion, à laquelle elle devait garder une inviolable fidélité.

Peu après la paix d'Amboise (19 mars 1563), le comte de Montgomery, qui avait fait la connaissance de M. de Montjean pendant la campagne précédente, demanda la main de Claude pour son fils aîné, M. de Lorges, « *quand il seroit venu en âge nubile,* » et il obtint d'emmener avec lui la jeune fille à son château de Ducey, près Avranches. Elle y demeura deux ans environ.

Mme de Rieux, Béatrix de Jonchères, qui voyait avec peine Claude élevée dans les doctrines nouvelles, et qui désirait la marier au fils du seigneur de la Moussaye, pour la garder en Bretagne, obtint des lettres royales qui enjoignaient au comte de Montgomery de la rendre à sa famille. Au lieu d'obéir, il l'envoya chez la princesse de Condé, au Muret, en Picardie, où elle séjourna deux mois, puis la ramena à Ducey. Sur ces entrefaites, Charles IX vint en Bretagne (octobre 1565) et un ordre plus exprès força enfin Montgomery à ramener Claude à Fontenay, chez son oncle, le sire d'Acigné.

Il fallut songer à lui donner un curateur. Au jour fixé pour la « *représenter à justice* » devant le sénéchal de Rennes (Bertrand d'Argentré), les parents de Basse Bretagne, les Kersimon, les Rosmadec, les de Ploëuc, arrivent dans cette ville avec l'espoir d'obtenir la curatelle. Mais une indisposition subite, survenue fort à propos, et dont personne ne fut dupe, empêcha Claude de comparaître. Grande déception des Bas-Bretons, qui durent reprendre le chemin de leurs manoirs sans avoir pu entrevoir leur petite nièce ou cousine. Jean d'Acigné la présenta devant le même magistrat à une nouvelle assignation, et elle prononça, malgré son jeune âge, un petit discours fort bien tourné, véritable profession de foi protestante : « *Sa volonté estoit de demeurer auprès de ses oncles qui luy avoient tousjours esté comme vrais pères ; remontra davantage qu'estant ailleurs qu'avec eux ou autres faisant profession de la religion reformée, elle ne pourroit recevoir aucun contentement et que la nourriture de l'âme, c'est la parole de Dieu. »*

Le siège présidial de Rennes ayant rendu une sentence conforme à son désir, elle fut conduite au château de Combourg, où résidait alors M. de Montjean. C'est là que Charles Gouyon la vit pour la première fois, et qu'il en devint passionnément amoureux. Il avait alors un peu plus de dix-sept ans et Claude treize environ.

Il partit presque aussitôt après pour l'Italie, afin sans doute d'y achever ses études, comme c'était l'usage du temps. Il y resta quatorze mois et revint en Bretagne « *au commencement des seconds troubles* », un peu avant la bataille de Saint-Denis (10 novembre 1567). Mais à peine arrivé, il dut, un peu malgré-lui, accompagner son père à l'armée royale, avec la plus grande partie de la noblesse bretonne, commandée par le gouverneur, M. de Martigues. La paix faite (Longjumeau, 23 mars 1568), Charles Gouyon resta auprès de la personne du Roi en qualité de gentilhomme de sa Chambre.

Cependant, M. de la Moussaye, ayant su que M. de Montjean s'était brouillé avec Montgomery, reprit espoir de réaliser l'union projetée. Il prévint son fils, et celui-ci, toujours amoureux, malgré une si longue absence, s'empressa de quitter la Cour. Le 19 août 1568,

---

<sup>1</sup> Cf. *Journal d'Abel Jouan (Pièces fugitives du marquis d'Aubais, t. I) - Lettres de Catherine de Medicis, t. II, pp XL-CV.*

deux ans après leur première entrevue, il fit une seconde visite au château de Combourg. Claude, alors âgée de quinze ans, « *se montra extrêmement froide* » et réservée. Le jeune gentilhomme trouva néanmoins le moyen de lui exprimer ses sentiments d'affection, la priant de l'accepter pour serviteur. Ses visites se multiplièrent, mais il s'aperçut vite que l'entourage de Claude lui était hostile, surtout Mme de Montjean, Anne de Montbourcher, fille du seigneur du Bordage. Il est vrai qu'il avait pour lui la sœur même de sa « chère maîtresse », Mme de Châteauneuf, laquelle lui rendit maints petits services.

Claude persistait toutefois dans sa froideur vis-à-vis de son prétendant et ne l'appelait jamais que « *Monsieur son cousin.* » Cela le désolait, mais ne le décourageait point, et il continuait à l'aimer « *de toute son affection* » Il eut bientôt la joie de découvrir que cette indifférence n'était qu'apparente, par des lettres échangées entre Claude et Mme de Châteauneuf, lettres que celle-ci faisait passer ensuite à Charles Gouyon, à l'insu de sa sœur. C'est par ce moyen ingénieux, sinon très délicat, qu'il surprit le secret de son cœur.

On se battait alors en Anjou, en Poitou, en Angoumois, en Saintonge. Le jeune gentilhomme résolut d'aller combattre dans les rangs de l'armée protestante, aux côtés de M. de Montjean, très zélé huguenot. Mais son père lui fit à ce sujet une scène violente; il lui défendit de continuer ses visites à Combourg, et lui commanda impérieusement d'aller rejoindre l'armée du Roi, le menaçant, en cas de désobéissance, de le déshériter. Charles fit une réponse respectueuse, mais ferme, et, refusant d'obéir aux ordres paternels, il quitta le château de Plouer pour se retirer à la Motte-Roussel, en Saint-Jouan-des-Guérêts, manoir plus rapproché de Châteauneuf et de Combourg.

Ceci se passait quinze jours avant la bataille de Jarnac (13 mars 1569). Les protestants y perdirent le prince de Condé et « *plusieurs bons et vaillans gentilshommes, entre autres M. de Montjean, oncle et curateur de mademoiselle du Chastel.* »

On cacha d'abord cette mort à Mme de Montjean. Mais un jour que Jean d'Acigné était venu voir sa belle-sœur, celle-ci lui fit une querelle pour un sujet assez futile. Alors M. d'Acigné, « *qui esoit un homme des plus colères de son temps,* » lui annonce brusquement qu'elle est veuve et lui ordonne de sortir immédiatement de Combourg. Désolation de la pauvre dame. Les gens du sire d'Acigné se répandent dans le château, se saisissent des portes et ne laissent entrer ni sortir personne. M<sup>lle</sup> du Chastel, témoin de cette scène pénible, parvient enfin à calmer la colère de son oncle : « *Il s'assit et l'ayant mise sur ses genoux, la baisa et caressa fort, luy disant qu'estant son oncle et curateur, elle demeureroit avec luy, qu'il l'aimoit comme sa fille* » Un vieillard de 80 ans, M. de Launay-Bertrand, survenu sur ces entrefaites, acheva d'apaiser Jean d'Acigné, dont il avait été le gouverneur, et se chargea de conduire Mme de Montjean au Bordage<sup>1</sup>. Claude, de son côté, partit pour le château de Miniac, où résidait alors, sa sœur, Mme de Châteauneuf.

Ici, l'auteur des Mémoires trace un curieux portrait de la gouvernante de M<sup>lle</sup> du Chastel. C'était une vieille demoiselle originaire de l'Anjou, du nom de Gaudrée. Charles Gouyon la détestait cordialement, à cause de son humeur acariâtre et de son hostilité à ses projets matrimoniaux. Il est vrai qu'elle changea de discours après la mort de M. de Montjean, mais uniquement dans l'espoir d'obtenir un riche cadeau. Claude n'avait point de repos avec cette « *mauvaise et chagrine vieille,* » qui la faisait souvent pleurer. De son côté, M. d'Acigné ne pouvait sentir Gaudrée, à cause de « *sa mauvaise langue et de son babil plein de médisance* » et il finit par la renvoyer, au grand contentement de M. de la Moussaye.

Ce dernier, de plus en plus épris, devenait très assidu auprès de « *sa chère maitresse* » soit à Miniac, soit à Châteauneuf, soit à Coëtquen, résidence de Philippe d'Acigné, tante de Claude « *J'estois à la porte de sa chambre avant qu'elle fust esveillée; lorsqu'elle se levoit, on me faisait entrer ; ou je luy tenois son miroir, ou la servois à tenir ses cheveux. Le plus*

---

<sup>1</sup> Chez son père François de Montbourcher

*souvent, je lisais haut, comme elle s'habilloit, ou dans la Bible ou dans autres bons et saints livres, car elle n'en vouloit nuls autres. Après qu'elle avoit faict les prières<sup>1</sup> et lavé ses tant belles mains et sa bouche tant aimable, elle sortoit et alloit donner le bonjour à madame de Rieux, puis à sa soeur, et les accompagnoit jusque à la porte du temple<sup>2</sup>... Par ce moyen, je ne la perdois jamais de vue, fors l'heure du repos. »*

Ce petit tableau idyllique n'est-il pas charmant ? Il est curieux aussi au point de vue des mœurs de l'époque, fort différentes, comme on voit, des usages modernes. Il serait malséant aujourd'hui qu'un jeune homme entrât ainsi dans la chambre de sa fiancée pour assister à sa toilette matinale.

Restait-il quelques jours sans la voir, il devenait « *pensif, saturnien (mélancolique), chagrin, ennuyeux et difficile à servir.* » Sa seule distraction était alors de se promener dans les rochers, le long de la mer, de jouer du luth ou lire, « *et quoy je fisse, penser à ma maîtresse et chère amie.* » Il en tomba malade; mais une lettre aimable et tendre de la noble damoiselle lui rendit la santé, mieux que « *la rhubarbe, l'agaric, sené et toutes les drogues des Indes.* »

Charles Gouyon pouvait donc croire à la réalisation prochaine de son vœu le plus cher; Mais il n'en avait pas fini encore avec les difficultés. La principale était d'obtenir le consentement\* des parents de Claude qui habitaient la Basse-Bretagne. Un premier voyage qu'il fit exprès n'eut pas tout le succès qu'il espérait. A son retour, il trouva nombreuse compagnie à Miniac, notamment la comtesse de Montgomery et ses deux filles, Mmes de Beaufort et du Refuge, accompagnées du président Antoine Fumée, « *lequel estoit de la Religion.* » La comtesse cherchait à passer en Angleterre, à cause des troubles religieux ; Vers la Toussaint 1569, les dames de Rieux et de Châteauneuf se décidèrent à faire elles-mêmes, avec Mlle du Chastel, le voyage de Basse-Bretagne. Charles Gouyon les rejoignit bientôt à Kersimon, où l'on passa l'hiver et une partie du printemps. Mais on ne put vaincre l'opposition obstinée de MM. de Kersimon, de Tivarlen, de Pontcroix, non plus que celle de Jeanne du Chastel, douairière de Rosmadec, mère des deux derniers et grand'tante de Claude. Il se présenta pour celle-ci un autre parti dans la personne de Jacques de Tournemine, marquis de Coëtmeur; bien entendu, ses hommages furent repoussés par la jeune fille, tendrement attachée à celui qu'elle considérait presque comme un époux. Par contre, on offrait à M. de la Moussaye la main de Mlle de Coëtmeur. A ce propos, il fait cette réflexion vraiment remarquable : « *Comme si l'amour estoit une marchandise qu'on peut vendre, permuter, prendre ou laisser, à son plaisir, et non une véhémence passion d'esprit, qui occupe tellement les sens que plusieurs, pour ne s'en pouvoir despoiller, y perdent la vie et quelquefois le jugement et la raison.* »

Les choses, en étaient là lorsqu'eut lieu le second voyage de Charles IX en Bretagne (avril et mai 1570). On sut que des démarches étaient tentées auprès du roi pour confier la curatelle de Claude à son grand-oncle, M. de Kersimon, afin de la faire « instruire en la religion catholique. » Informée de ce dessein par son fils, alors à la Cour, Mme de Rieux résolut de quitter aussitôt et clandestinement le manoir de Kersimon, avec Claude du Chastel. Ce départ précipité eut plein succès, et toutes deux arrivèrent sans encombre à Châteauneuf, conduites par Charles Gouyon. Peu après, il se rendit à la Cour, qui de Châteaubriant était venue successivement à Dinan, à Saint-Malo, puis à Dol et au Mont-Saint-Michel. Il

---

<sup>1</sup> « *Je puis dire avec vérité, ajoute-t-il un peu plus loin, n'avoir jamais veu homme ny femme prier Dieu de plus grand zelle, foy et véhémence.* »

<sup>2</sup> Ce mot désigne sans aucun doute une église paroissiale. Donc, la sœur aînée de Claude, Mme de Châteauneuf, et sa belle mère, Mme de Rieux, étaient catholiques. Cela est confirmé par un autre passage des mémoires, où Charles Gouyon raconte qu'il passa l'après midi avec Mlle du Chastel, un jour de lundi de Pâques, « *pendant que mesdames de Rieux et de Chateauneuf estoient à vespres dans l'église de Chateauneuf.* »

accompagna Charles IX jusqu'à Avranches, et il en obtint la promesse de faciliter son union avec Mlle du Chastel. Catherine de Médicis se montra également favorable à cette alliance. Le mariage eût pu se conclure à bref délai, sans le refus obstiné de la jeune calviniste « *d'espouser à la messe* », malgré les supplications de son amant et de sa famille; « *mais elle estoit résolue de ne rien faire qui peust troubler le repos de sa conscience.* » Elle y fut pourtant forcée, comme on va le voir.

Une nouvelle tentative fut faite de la marier à un autre gentilhomme de marque, Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet. Mais ce prétendant quinquagénaire, présenté par l'évêque de Dol, Charles d'Espinay, ne fut pas plus agréé que le marquis de Coëtmeur.

Les deux nobles amants allaient enfin pouvoir être unis, lorsque la publication de *l'édit de paix* (Saint-Germain, 8 août 1570) remplit leurs cœurs de tristesse et d'ennui, à cause de l'article XIV, qui défendait à ceux de la Religion de contracter mariage aux degrés de consanguinité ou d'affinité prohibés en l'Eglise romaine. Or ils étaient cousins au tiers degré<sup>1</sup> et le mariage ne pouvait se faire que devant un prêtre catholique. Après une longue résistance; l'amour l'emporta sur les scrupules religieux de la jeune fille et elle consentit à épouser son ami « *à la messe, sy dans six mois il ne se trouvoit moyen et expédient* » de faire autrement. Cette promesse, faite « *avec incroyable regret,* » combla de joie notre gentilhomme, qui essaya bien, mais inutilement, d'obtenir un délai moins long.

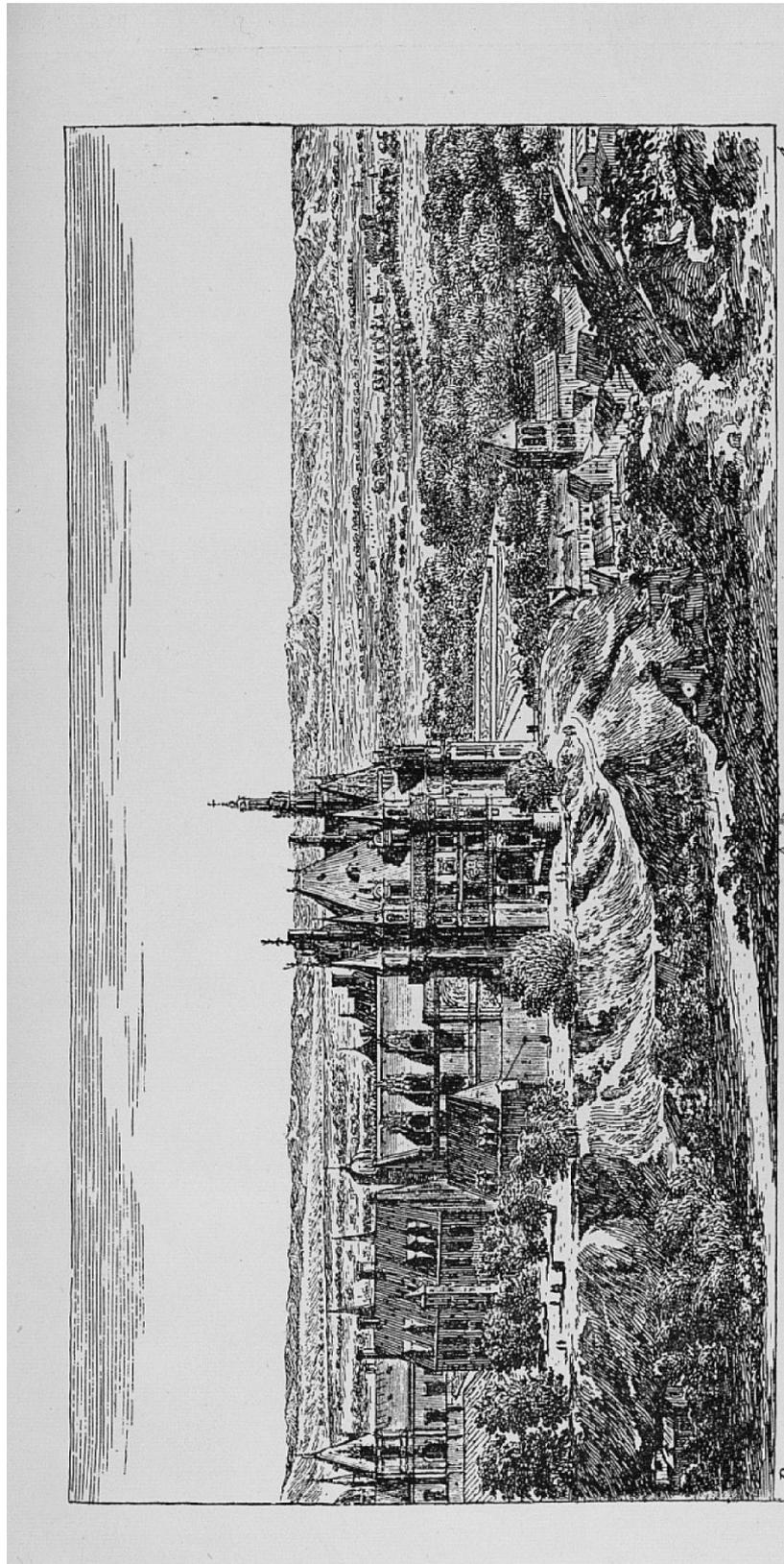
Toutefois, le mariage ne pouvait être célébré sans une autorisation spéciale du Roi, qui ordonna que Mlle du Chastel serait conduite à la Cour et placée auprès de la Reine. Vers la fin du mois de mars 1571, elle quitta le château de la Perrière, en Anjou, où elle habitait depuis plusieurs mois avec Mme de Rieux et où Charles Gouyon était venu la rejoindre. Lorsqu'ils arrivèrent à Paris, le Roi venait de partir pour le château d'Anet. Claude y fut présentée à Catherine de Médicis, « *qui la receut humainement.* » Charles IX déclara qu'il assisterait aux noces, honneur dont Claude se serait, paraît-il, fort bien passée. Le Roi lui fit cadeau d'une « *robe de toile d'or frizée* ». Par suite d'un nouveau déplacement de la Cour, ce fut dans la chapelle du château de Gaillon<sup>2</sup> que le mariage fut célébré, le 20 mai 1571. La jeune mariée était couverte de pierreries de la couronne; le roi la conduisit par la main jusqu'à la porte de la chapelle, où la bénédiction nuptiale leur fut donnée par Guillaume Ruzé, évêque de Saint-Malo, et aumônier du roi. Le festin de noces eut lieu dans les jardins de Gaillon et Claude fut admise à la table royale. Toute la journée se passa en bals et fêtes. Charles Gouyon, qui enregistre tous ces honneurs avec un légitime orgueil, note un détail curieux : il faisait assez chaud ce jour-là; le Roi portait une cape doublée de drap d'or et enrichie de

---

<sup>1</sup> Madeleine du Chatellier, grand mère de Charles et Claude du Chatellier, grand-mère de Claude étaient sœurs (voir le tableau généalogique page 32).

<sup>2</sup> Gaillon, chef-lieu de canton de l'Eure, arrond. de Louviers. Le magnifique château de Gaillon. (aujourd'hui maison centrale de détention) fut construit au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle par le cardinal Georges d'Amboise, archevêque de Rouen. Démoli en grande partie pendant la Révolution, il n'en reste que le pavillon ou porche d'entrée, flanqué de quatre tourelles à pans coupés, remarquable par la richesse de la composition, l'élégance du style et la délicatesse de l'ornementation, ainsi que les arcades (murées) de la grande galerie et la chapelle basse. (Voir page 111 une vue intérieure de cette sorte de crypte, à défaut de l'élégante chapelle haute, où eut lieu le mariage de Charles Gouyon, et qui renfermait de superbes stalles en menuiserie). On sait que l'admirable portique qui séparait la première cour de la deuxième a été enlevé pièce par pièce et réédifié dans la cour du palais des Beaux-arts à Paris (Cf. A. Deville, *Comptes de dépenses de la construction du château de Gaillon*. Paris, impr. nationale, 1850, dans la *collection des documents inédits sur l'histoire de France*, avec atlas de planches.)

pierreries ; chaque fois qu'il ôtait son bonnet, qui était fort lourd, on voyait une marque sur son front.



*Vue du château de Gaillon en Normandie*

Après quinze jours passés à la Cour, où la Reine tenta inutilement de retenir Claude, les jeunes mariés regagnèrent la Bretagne en chariot, et vinrent habiter le château de la Rivière-de-la-Moussaye, en Sévignac. Nous avons déjà dit que Charles Gouyon ne tarda pas à faire, lui aussi, profession de la religion réformée, au grand déplaisir de son père et de son cousin de Matignon, qui auraient voulu le voir retourner à la Cour pour y faire fortune. Il ne put se dispenser d'aller à Paris à l'occasion des noces du roi de Navarre avec Marguerite de Valois. Mais au bout de trois semaines, il repartit pour la Bretagne à grandes journées, sans attendre les fêtes du mariage, poussé par l'impérieux désir de revoir sa femme bien-aimée. C'est ainsi qu'il échappa au massacre de la Saint-Barthélemy.

Leur union fut bénie par la naissance de onze enfants : six fils, dont les deux aînés moururent en bas âge, et cinq filles <sup>1</sup>. Ils eurent des envieux, des procès, des maladies, mais leur affection mutuelle et la soumission à la volonté divine les soutinrent dans l'adversité. Mme de la Moussaye possédait toutes les qualités d'une maîtresse de maison accomplie et elle sut administrer avec habileté, de concert avec son mari, les grands biens qui leur échurent après les partages de famille. Ils habitaient tantôt la Rivière-de-la-Moussaye, tantôt la Garaye près Dinan <sup>2</sup>, tantôt le manoir du Val sur l'Arguenon, non loin du Guildo et de la mer <sup>3</sup>. D'importants travaux furent exécutés à la Garaye par les soins de Claude du Chastel. C'est elle qui, se promenant un jour dans les bois de la Moussaye conçut l'idée d'y faire construire un château à l'endroit le plus pittoresque. C'est l'ancien château de la Moussaye que tous les archéologues font remonter au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle <sup>4</sup>. Les travaux de défrichement

---

<sup>1</sup> Les quatre fils se nommaient : Amaury, Charles, Jacques et Claude ; les cinq filles avaient nom : Françoise, Philippe, Claude, Charlotte et Marguerite.

1° Amaury (voir sa notice plus loin, chap. VI de l'Introduction).

2° Charles Gouyon, né le 18 octobre 1582, vicomte de Pommerit, fut tué aux guerres de Hollande, sans avoir été marié.

3° Jacques Gouyon, né en 1583 ou 1584, est l'auteur de la branche des barons de Marcé. (Voir à l'appendice II, la notice généalogique de la maison de Gouyon-Matignon, § V.)

4° Claude Gouyon, né le 2 juin 1587, fut la tige des seigneurs de Touraude-Beaufort. (Appendice II, § VI.)

5° Françoise Gouyon, née en 1573, fut mariée en 1592 à David Mesnard, seigneur de Toucheprès en Poitou, châtelain des Herbiers, capitaine de cinquante cheveu-légers.

6° Philippe ou Philippote Gouyon, née en 1575, épousa le 8 mars 1592, à Vitré, David I de la Muce, seigneur de Ponthus (paroisse du Petit-Mars, Loire-Inférieure). Elle dut mourir très peu de temps après son mariage puisque David de la Muce se remaria dans les derniers mois de 1592, à Sara du Bois de Baulac. (Vaurigaud, Églises réformées de Bretagne, t. III, p. 182.)

7° Claude Gouyon, née vers 1579, mourut sans alliance avant 1592.

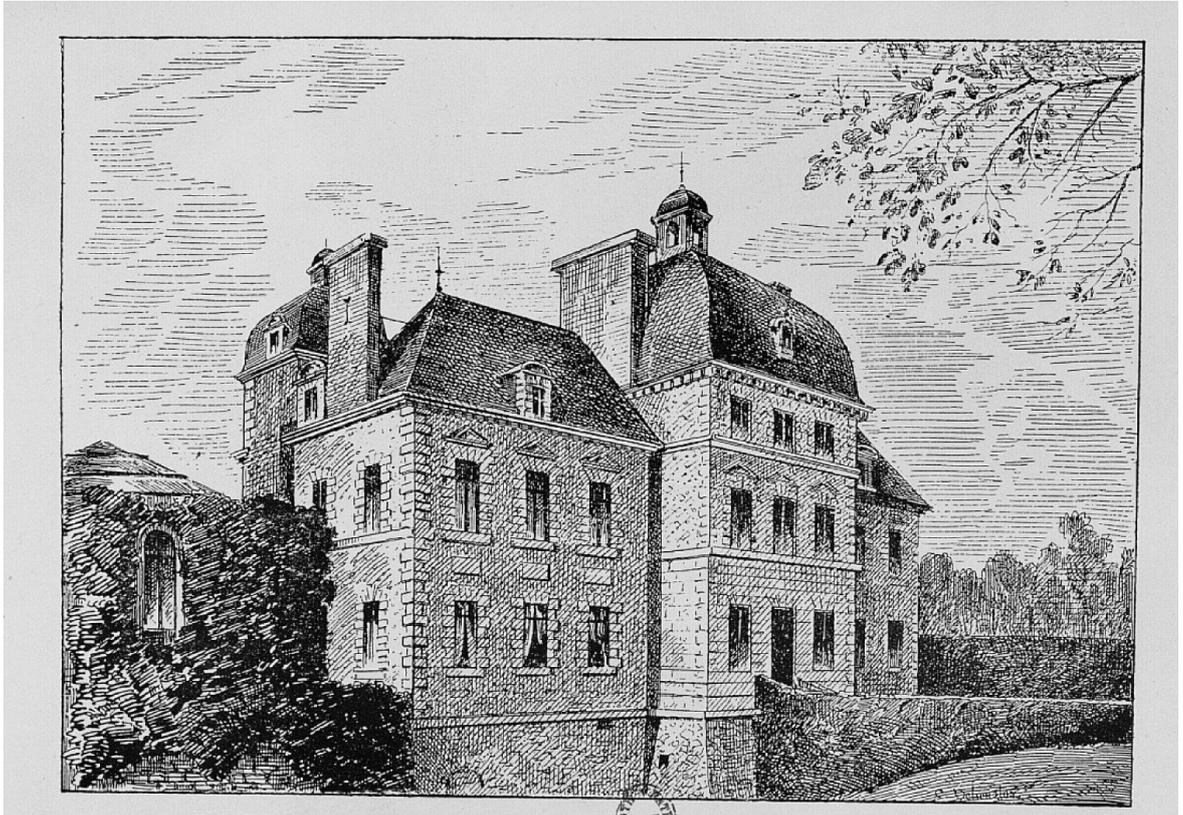
8° et 9° Charlotte, née vers 1580, et Marguerite, née le 10 décembre 1585.

<sup>2</sup> Le château de la Garaye n'offre plus que des ruines pittoresques. On sait qu'il fut changé en hospice sous Louis XV, par Claude Marot, comte de la Garaye (Voir autre note détaillée page 117.)

<sup>3</sup> Le Val est actuellement la résidence de M. de la Blanchardière, petit-fils du poète Hippolyte de la Morvonnais. (Autre note, page 88.)

<sup>4</sup> En Plénée-Jugon (Côtes-du-Nord). - Habasque le croit du temps de François Ier : « *C'est, dit-il (1836), un superbe château flanqué de quatre tours, avec des douves, des ponts-levis, plus de trente embrasures de canons et des meurtrières sans nombre. Il est dans la situation la plus romantique. Il domine des bois, des landes, des rochers, des vallons et quatre étangs.* ». (Notions Historiques sur le littoral des Côtes-du-Nord, t. III, p.153, note). Le castel primitif de la Moussaye avait été ruiné lors de la guerre de Blois et de Montfort.

et de creusement des fossés furent entrepris en 1581, du vivant d'Amaury Gouyon, qui fit venir d'habiles architectes et dresser les plans. Mais il mourut le 21 octobre 1582<sup>1</sup> et la première pierre de la Moussaye ne fut posée que le 23 mai 1583. La construction de ce château fut poussée activement pendant les années suivantes. Malheureusement la mort prématurée de Mme de la Moussaye allait bientôt suspendre les travaux. L'édifice est resté inachevé<sup>2</sup>.



*Château restauré de la Moussaye (Côtes-du-Nord).  
Côté de l'étang de la Rieulle.  
Dessin à la plume d'après une photographie  
communiquée par M. le comte de la Motte.*

La proclamation de l'édit de juillet 1585 contre les protestants vint troubler le bonheur des nobles châtelains. Ils se retirèrent à leur manoir du Val, « *tant pour la commodité de la mer que pour estre aisé à défendre.* » C'est là qu'un soir du mois de novembre arriva secrètement le prince de Condé, après la déroute d'Angers.

---

<sup>1</sup> Le récit de la mort d'Amaury est une des pages les plus remarquables des Mémoires de son fils. Il fut enterré dans l'église de Plouer.

<sup>2</sup> Il a été restauré avec goût en 1866 par M. de la Motte Vauvert, sur les plans de M. Martenot, architecte de la ville de Rennes. - Nous donnons deux vues anciennes et une vue moderne du château de la Moussaye, d'après des dessins communiqués par M. le comte de la Motte, pages 18 et 129.

Il avait frété un navire à Saint-Cast pour passer à Jersey, mais une tempête le força de relâcher sous le château de la Roche-Gouyon puis de chercher un refuge dans la rivière d'Arguenon. Mme de la Moussaye, qui était seule au Val en ce moment, offrit avec empressement l'hospitalité au prince et aux gentilshommes de sa suite. Le lendemain soir le vent étant devenu favorable, la troupe des fugitifs put gagner Jersey. Cet événement donna à réfléchir à M. de la Moussaye qui trois jours après le départ du prince de Condé, était rentré d'un voyage à Paris pour un procès. Craignant une ruine complète de sa maison, il se résigna à abjurer, suivant les prescriptions rigoureuses de l'édit de juillet. Mais sa femme ne suivit pas son exemple; elle persévéra jusqu'à la fin « *en la vraye religion, employant le temps à lire dans de bons et saints livres et en prières et saintes méditations et à l'instruction de ses chers enfans.* »

Les vingt dernières pages des *Mémoires* ou *Brief discours* sont consacrées au récit de la mort de Mme de la Moussaye, et à son portrait physique et moral. Elle venait d'accoucher de son onzième enfant (Claude, qui devint plus tard seigneur de Touraude); son mari l'avait quittée pendant quelques jours pour se rendre au château d'Espinay, où devait se traiter le mariage de sa nièce, Marie de Rieux, avec Guy de Scépeaux, comte de Chemillé. En rentrant au Val, il trouva sa femme mourante. On devine son désespoir et sa douleur, qu'il exprime en termes vraiment touchants. « *Le lundi 15 juin 1587, à six heures du matin, nostre bon Dieu la retira des misères et afflictions de ce monde en son repos éternel.* » Elle n'avait que trente-quatre ans. « *Je la fis mettre en une chasse de plomb et honorablement conduire, accompagné de toute la noblesse du païs, jusque au temple (église paroissiale) de Plouer, où gist son corps en la sépulture de mes prédécesseurs, avec sa mère.* »

Les dernières paroles que prononça Claude du Chastel, baronne de la Moussaye, furent: « Pour l'amour de Jésus-Christ nostre Seigneur et seul Sauveur, je meurs en cette foy, Oh! que je suis bienheureuse ! » Et Charles Gouyon ajoute : « *O ma tres chère Claude ! Dieu me fasse la grâce de mourir comme toy, afin que comme toi je vive éternellement bienheureux!* »

## V

Les troubles de la Ligue n'allaient pas tarder à faire sortir le baron de la Moussaye de la retraite volontaire dans laquelle il s'était renfermé pour pleurer la noble compagne enlevée trop tôt à son affection et pour écrire ce Brief discours de sa vie dont notre résumé ne donne qu'une idée imparfaite.

Comme protestant, car sa conversion de 1585 fut forcée et nullement sincère, et peut-être aussi en souvenir de ses relations de jeunesse avec le roi de Navarre, à la cour de France, Charles Gouyon, à l'exemple de beaucoup d'autres gentilshommes bretons, fit campagne dans l'armée royaliste, dite le parti des *hérétiques*, contre les troupes de la *Sainte Union*, commandées par le duc de Mercœur.

Une mésaventure assez désagréable allait le tenir, pendant quelque temps, éloigné des champs de bataille. Au mois de mai 1590, il se trouvait à Jersey, on ignore pour quel motif; un bateau de Granville qui le ramenait en Bretagne fut aperçu se dirigeant vers le château de la Latte. Informés de ce fait par M. de Rays<sup>1</sup>, commandant du Guildo pour le duc de Mercœur, les habitants de Saint Malo, très dévoués au parti de la Ligue, firent donner la

---

<sup>1</sup> Julien du Breil, seigneur de Rays, etc., né en 1539, nommé gouverneur du château et forteresse du Guildo, le 6 décembre 1572, et gouverneur du Mont St-Michel pour le parti de la ligue en 1591. Il mourut au château de la Mallerie et fut inhumé à Ploubalay, le 20 novembre 1592. (*Histoire généalogique de la maison du Breil*, p. 79 ; Rennes, 1889.)

chasse au navire suspect, lequel, ne pouvant aborder à la Latte, vint se réfugier à la *Fosse du Nest* (28 mai). Pour échapper à cette poursuite, le baron <sup>1</sup> de la Moussaye entra dans une barque et se fit transporter à Saint-Malo, où il pensait être bien accueilli des bourgeois, qu'il connaissait de longue date. Mais on le traita comme prisonnier de guerre et il fut renfermé dans le donjon du château. Le vicomte de Saint-Denoual qui l'accompagnait fut également retenu en prison.

Le 9 août 1590, le conseil de ville de Saint-Malo taxa à 20,000 écus la rançon du baron de la Moussaye. Celle du vicomte de Saint-Denoual avait été fixée à 2,000 écus seulement. Comme le premier ne se pressait pas de payer une somme qu'il trouvait sans doute beaucoup trop forte, il fut mis au pain et à l'eau (27 décembre). Quatre jours après, la rançon est modérée à 15,000 écus, et enfin réduite à 12,000 écus, plus 500 écus pour « son basque » et 6 écus par jour pour son entretien (3 janvier 1591). Ce fut seulement le 14 mars suivant qu'il obtint sa mise en liberté, malgré le duc de Mercoeur qui avait écrit deux fois aux habitants de Saint-Malo, le 4 juin 1590 et le 3 février 1591, pour qu'on fît bonne garde de ce prisonnier de marque <sup>2</sup>.

Le baron de la Moussaye dut rejoindre peu après l'armée royale, car son nom figure parmi les personnes de qualité qui accompagnaient le prince de Dombes, en juin 1591, lorsque ses troupes, renforcées par 2,400 Anglais débarqués à Paimpol sous la conduite du général Norris, se trouvèrent en présence de l'armée du duc de Mercoeur <sup>3</sup>. La lutte s'engagea le 23 juin, et, malgré l'infériorité numérique de ses troupes, le prince de Dombes resta maître du champ de bataille, sans toutefois qu'on en fût venu à une action générale.

M. de la Moussaye était encore présent lors de l'arrivée du célèbre capitaine huguenot la Noue dit Bras-de-Fer <sup>4</sup> qui, comme on sait, fut blessé mortellement au siège de Lamballe et mourut le 4 août 1591. Jean du Matz, seigneur de Terchant et de Montmartin, raconte dans ses intéressants *Mémoires*, que deux jours avant sa mort, la Noue « *parla du mariage de sa fille avec Monsieur de la Moussaye, ce qui fut effectué peu après* <sup>5</sup>. »

---

<sup>1</sup> On le qualifie de *marquis* ; cependant la baronnie de la Moussaye ne fut érigée en marquisat qu'au mois de mars 1615, en faveur d'Amaury, fils de Charles Gouyon.

<sup>2</sup> Ce curieux épisode des guerres de la Ligue en Bretagne se trouve consigné dans les *Mémoires de N. Frotet de la Landelle*, publiés par Joüon des Longrais, t. I, pp. 205, 219, 239, 298, 311, 330. - Voir aussi *Documents inédits sur la Ligue en Bretagne*, par A. de Barthélémy, p. 65.

<sup>3</sup> Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 407.

<sup>4</sup> Moyse Amirault, *La vie de François, seigneur de la Nouë dit Bras-de-Fer*; à Leyde, chez Jean Elsevier, 1661 (p. 363).

<sup>5</sup> *Mémoires de Jean du Mats, etc.*, à la fin du tome II de l'*Histoire de Bretagne*, p. CCXCC. - Il paraît qu'un gentilhomme italien, Horace Palavicini, avait demandé à la Noue la main de sa fille. Voici la réponse du père (lettre à Walsingham, historien anglais, 17 août 1588) : « . . . *Je crains qu'il y ayt entre les parties de la dissimilitude. Car ma fille est laide, et le sieur Palavicino est beau gentilhomme. Elle est pauvre et il est riche. Elle n'a esté nourrye ès cours, et il est gentil courtizan. Toutefois, j'estime qu'elle a de la pieté et de la temperance.. Et qui sçayt s'il l'avoyt veue, s'il en seroyt degouté ? J'ay toujours estimé qu'en tels affaires, ung peu de conversation estoyt bien requise, non seulement pour voir l'exterieur, ains pour considerer l'interieur, où gist les plus fortes racines de l'amityé...* » (Hauser, *François de la Noue*, Paris, 1892. Pièces justificatives, p. 315).



*Portrait de François de la Noue  
dit Bras-de-Fer  
Gravure ancienne*

Bien que le témoignage de du Matz, ami et compagnon d'armes de la Noue, mérite toute créance, cependant le silence des généalogistes de la maison de la Moussaye pouvait paraître surprenant et laissait subsister dans notre esprit quelques doutes sur le second mariage de Charles Gouyon<sup>1</sup>, quand nous avons appris que l'acte des « espouzailles » se trouvait dans les registres de l'église réformée de vitré, conservés au greffe du tribunal de cette ville<sup>2</sup>. L'un de nous s'est empressé d'aller prendre copie de cet acte, dont voici la reproduction textuelle «*Charles de la Moussés, escuier, conté de Ploit ( Plouer) , etc., et dame Anne de la Nos ont espousé en l'Eglise reformée de ceste ville de Vitré, le mardy cinquiesme jour de janvier an mil cinq centz quatre vingt treze, et leur mariaige benist par Monsieur Merlin, ministre du saint Evangille, en la maison de madame de Laval.*

*J. Lemoyne, come enxien et present aux espouzailles.*

*P. Merlin<sup>3</sup>. »*

On peut regretter le laconisme du rédacteur de l'acte, qui n'a pas songé à rappeler le nom illustre de François de la Noue. Il serait même assez difficile de reconnaître sa fille dans cette « Anne de la Nos, » sans le témoignage du chroniqueur du Matz<sup>4</sup>,

C'est donc le 5 janvier, au château de vitré, que le baron de la Moussaye, qui avait alors 44 ans, vint contracter cette seconde union<sup>5</sup>, six ans et demi après la mort de Claude du Chastel, tant regrettée. Un mois auparavant, le 8 décembre 1592, il avait fait un partage anticipé aux sept enfants survivants du premier lit<sup>6</sup>, afin sans doute d'éviter des difficultés éventuelles.

Au mois de décembre 1593, Anne de la Noue accoucha d'une fille, qui reçut aussi le nom d'Anne<sup>7</sup> et dont le baptême se fit encore au château de vitré. Elle eut pour marraine haute et puissante dame Anne d'Alégre ou d'Aligre, baronne de vitré, veuve de Paul de Coligny (Guy XIX de Laval) et pour parrain le jeune baron de vitré, François de Coligny (Guy XX de Laval).

---

<sup>1</sup> Le *Dictionnaire de la noblesse*, de la Chesnaye-Desbois, mentionne bien ce mariage, mais à la notice la Noue seulement : « *Jeanne (sic), mariée à N. de Goyon, marquis de .la Moussaye, dont elle n'eut pas d'enfants.* »

<sup>2</sup> Cette précieuse collection, composée de huit registres couverts en parchemin, contient les baptêmes, mariages et sépultures des familles protestantes de vitré et environs, depuis 1560 jusqu'en 1685. Elle a été décrite et analysée avec soin par M. l'abbé Paris-Jallobert : *Anciens registres paroissiaux de Bretagne. Eglise protestante de Vitré*. Rennes, Plihon et Hervé, 1890 (Famille Gouyon, p. 67).

<sup>3</sup> Registre V, folio 1

<sup>4</sup> Nous avons découvert récemment (juin 1900), à la Bibliothèque nationale, l'extrait analytique du contrat de mariage de Charles Gouyon et d'Anne de la Noue, passé à Vitré le 19 décembre 1592 par devant Daniel Launay, notaire de Rennes (voir plus loin, Pièces justificatives, n° VII).

<sup>5</sup> Rappelons qu'Anne de la Noue, deuxième femme de Charles Gouyon, descendait elle aussi de la famille de Gouyon-Matignon, étant la petite-fille au 4<sup>ème</sup> degré de Guy Gouyon, sire de Matignon, baron de Thorigny, mort en 1497, et de Perronnelle de Jaucourt. (Voir à l'appendice la notice généalogique de Gouyon-Matignon). Anne Gouyon, leur fille avait été mariée, le 30 mars 1519, à François L'Espervier, seigneur de la Bouvardière et de Briord. Celui-ci maria sa fille, Bonaventure L'Espervier, dame de Briord, à François de la Noue, père du fameux capitaine de la Noue, dit Bras-de-Fer.

<sup>6</sup> P. Anselme, t. V, p. 394. Deux filles, Claude et Philippe, avaient cessé de vivre à cette date.

<sup>7</sup> Moyse Amirault, le biographe de la Noue se trompe donc en disant qu'Anne « *ne laissa point d'enfants.* » (op. cit., . p. 367).

La petite Anne Gouyon n'eut pas le bonheur de connaître son père, M. de la Moussaye étant mort avant qu'elle ne vint au monde <sup>1</sup> (c'est ce que nous révèle l'acte suivant, extrait des registres protestants de Vitré.

« *Hune fille de deffunct Charles de la Moussés, escuir, conte de Ploit, etc.. et de dame Anne de la Nos, sa femme, lorsqu'il vivoit, a esté baptizée en l'Eglise reformée de ceste ville de Vitré, ce dimanche douziésme jour de decembre mil cinq cents quatre vingt treze, et a esté présentée par hault et puissant Monseigneur Guy de Laval et haulte et puissante dame madame Anne d'Alaigre, seigneur et dame de Vitré et conte et contesse de Laval. Le baptesme administré par maistre Pierre Merlin, ministre du saint Evangille, en la maison de mon dict seigneur et dame.*

P. Merlin. <sup>2</sup>»

Les registres de Vitré ne font plus aucune mention ni d'Anne de la Noue, ni de sa fille Anne Gouyon de la Moussaye qui dut mourir en bas-âge. Il est possible que la veuve du baron de la Moussaye se soit remariée, suivant la coutume du temps, mais le nom de son second mari, si tant est qu'elle ait convolé, ne nous est pas connu <sup>3</sup>.

## VI

Il nous reste à dire un mot de la descendance de Charles Gouyon et de Claude du Chastel, sa première femme.

Amaury II, leur fils aîné, n'avait que seize ans environ en 1593, lorsqu'il devint chef de nom et d'armes de la maison Gouyon de la Moussaye. Il rendit hommage au Roi, le 1er septembre 1599, pour les seigneuries de la Moussaye et de Plouer ; en mars 1615, il obtint des lettres érigeant en marquisat la baronnie de la Moussaye <sup>4</sup>. On lui doit l'établissement des prêches de Plouer et de la Moussaye, enfin il est l'auteur d'un livre ascétique intitulé :

---

<sup>1</sup> Charles Gouyon mourut dès le mois d'avril 1593, d'après un aveu et dénombrement, fourni le 26 juin 1599, au nom d'Amaury II, par son curateur, écuyer Philippe du Cambout, seigneur de Valleron. (Archives du château de la Moussaye).

<sup>2</sup> Registre III, folio 3 verso.

<sup>3</sup> La Chesnaye-Desbois (*Dict. de la noblesse*) et le vicomte O. de Poli (*Précis généalogique de la maison, de la Noue*, Paris, 1886) se sont trompés sur la descendance féminine de François de la Noue, lequel eut deux fils : Odet, Sr de la Noue, époux de Marie de Lannoy et Théophile, sr de Téligny et de la Roche-Bernard, époux d'Anne Hatte, de la Beauce ; plus une fille : Anne, mariée au baron de la Moussaye, et non trois : Jeanne, Marie, et Anne, comme l'affirment les généalogistes. Jeanne de la Noue n'a jamais existé (on en a fait la femme de Charles Gouyon). Quant à Marie de la Noue, qui épousa 1° Louis de Pierre-Bufferière, 2° Paul de Lauzières-Thémines, c'était la fille aînée d'Odet de la Noue, dont la seconde fille, nommée Anne, fut mariée en 1618 à David II de la Muce-Ponthus. Une autre Anne, fille unique de Théophile de la Noue, épousa Jacques Marquis de Cordouan-Mimbré (Cf. Amirault, op. cit., p. 368 et dernière.)

<sup>4</sup> Ces deux titres, ainsi que beaucoup d'autres, sont conservés au château de la Moussaye, où ils remplissent une grande caisse (Renseignement dû à l'obligeance de M. le comte de la Motte.) - L'un de nous, lors d'une récente visite à la Moussaye, a compulsé une partie de ces vieux titres féodaux, dont les plus intéressants sont aujourd'hui renfermés dans un secrétaire. Il tient à remercier ici M. le comte et madame la comtesse de la Motte de leur gracieux accueil.

*Méditations chrétiennes sur divers textes de l'Écriture sainte*<sup>1</sup>, œuvre qui dénote un esprit sérieux et profondément religieux, fruit de l'éducation maternelle. Il mourut en 1624. Sa veuve, Catherine de Champagne<sup>2</sup>, dame de Nogent-sur-Loir, lui fit ériger<sup>3</sup>, en 1626, un tombeau en marbre avec une épitaphe latine en belles capitales, reproduites par Habasque dans ses *Notions historiques sur les Côtes-du-Nord* (III,153)<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Impr. en 1666. Voir sur ces *Méditations* un article de M. Stapfer dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. XXIV, 1875, p. 235.

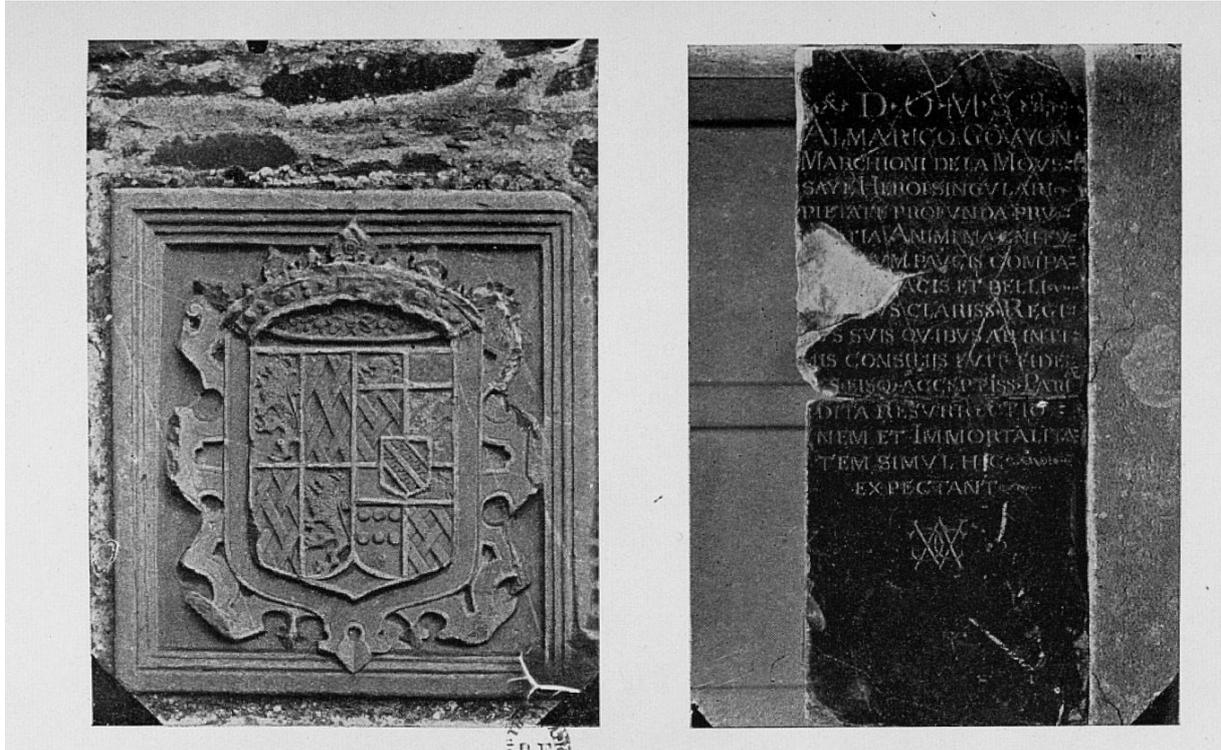
<sup>2</sup> Catherine de Champagne était fille de Louis de Champagne, comte de la Suze, et de Madeleine de Melun, et nièce de Perronnelle de Champagne, mariée à Jacques de Montgomery, comte de Lorges, dont parle M. de la Moussaye dans ses *Mémoires* (page 101), Le portrait de Catherine de Champagne a été gravé par Le Blond en 1631; c'est une pièce rarissime ; il en existe un exemplaire à la Bibl. Nationale, cabinet des estampes, carton N 2 ; un autre est entré récemment dans la précieuse collection de M. le comte de Palys, qui a bien voulu nous autoriser à le faire reproduire en photogravure, page 162. M. le marquis de Surgères cite un autre portrait en pied, avec une fraise godronnée (*Iconographie bretonne*, I, p. 107).

<sup>3</sup> Dans le cimetière protestant qui se trouvait au haut du jardin de la Moussaye et qui s'appelle encore la Huguenoterie.

<sup>4</sup> Nous donnons une photographie de cette épitaphe (épreuve de M. Le Gall, agent voyer cantonal à Jugon). Malheureusement la plaque de marbre noir, conservée au château de la Moussaye, est maintenant brisée en plusieurs morceaux, dont l'un a disparu. Voici l'inscription funéraire d'Amaury Gouyon, dont nous rétablissons la fin entre crochets, d'après Habasque :

D. O. M. S. (Deo optimo maximo sancto) || ALMARICO GOVYON|| MARCHIONI DE LA MOVS || SAYE HEROI SINGVLARI|| PIETATE PROFVNDATA PRV-||DENTIA ANIMI MAGNITV-|| DINE CVM PAVCIS COMPA-||RANDO PACIS ET BELLI||ARTIBVS CLARISS. REGI- || BVS SVIS QVIBVS AB INTI- || MIS CONSILIIIS FVIT FIDE-|| LIS EISQ. ACCEPTISS. PATRIAE|| [CVM TEMPORIBVS DIFFICULLIMIS SALUTAREM NAVAVIT OPERAM AMANTISS. CONJVGI INTIMO CATHERINA DE CHAMPAGNE ILLUSTRISS. COMITIS DE LA SVZE FILIA CARISSIMA HOC MONVMENTUM MOESTISSIMA POSVIT. 1026].

Quant aux quatre lignes gravées sur le morceau de marbre inférieur et dont ne parle point Habasque : [CORPORA (?) CON]DITA (sepulta) RESVRRECTIO- ||NEM ET IMMORTALITA- || TEM SIMVL HIC || EXPECTANT, suivies d'un chiffre de famille, elles devaient terminer l'épitaphe de Catherine de Champagne, qui mourut à Paris le 11 juillet 1649. Son corps fut rapporté à la Moussaye et inhumé le 8 août suivant, à côté des restes de son mari dans le caveau du cimetière des Huguenots (registre protestant, cité par Habasque). Ce fragment d'épitaphe a dû être retrouvé vers 1864 ou 1865 seulement, époque de la restauration du château. Vaurigaud, qui a reproduit les mots : *resurrectionem ... expectant*, dit qu'ils se lisent au bas de l'épitaphe d'Amaury, « *ce qui fait penser, ajoute-t-il que la marquise fut inhumée dans le même tombeau.* » (*Essai sur les églises réformées*, t. III, p. 286.) Les caractères paraissent bien avoir été gravés par le même sculpteur ou du moins par des artistes de la même maison ; toutefois, un examen attentif des divers morceaux a permis à M. le comte de la Motte, qui nous transmet ces détails, de reconnaître quelques différences de nuance, de largeur (cela se voit sur la photographie) et d'épaisseur ; il en conclut que les deux épitaphes, incomplètes, l'une de la fin, l'autre du commencement, ont été gravées sur deux plaques distinctes, ne provenant point du même bloc de marbre, et qu'elles devaient être juxtaposées comme les corps dans le même tombeau, plutôt que superposées, comme dans la



*Écusson et épitaphe d'Amaury Gouyon,  
marquis de la Moussaye.  
Photographie de M. Le Gal, de Jugon.*

Amaury II et Catherine de Champagne laissèrent trois fils : Amaury III, dont nous parlerons tout à l'heure, Brandelis, baron du Juch, tué dans les guerres de Hollande du vivant de son père, et François, baron de Nogent, dit le *baron de la Moussaye*. Ce dernier eut une carrière militaire assez brillante, grâce à l'amitié du grand Condé, qui lui fit conférer le grade de maréchal de camp en 1644, puis le nomma lieutenant général de ses troupes et gouverneur de Stenay, où il mourut en novembre 1650 <sup>1</sup>.

---

photographie. Le chiffre se compose de deux A et de deux C entrelacés, initiales sans aucun doute des prénoms : Amaury et Catherine.

Sur la planche contenant l'épitaphe on a reproduit un écusson, également photographié par M. Le Gall. Cet écusson, finement sculpté, est encastré extérieurement dans la muraille nord de l'église de Plénée-Jugon ; il contient : 1° les armes d'Amaury II : écartelé de Gouyon et de la Moussaye; 2° celles de Catherine de Champagne écartelé aux 1 et 4, *de sable fretté d'argent de six pièces, au chef d'argent chargé d'un lion issant de gueules* (Champagne-Suze); aux 2 et 3 *d'azur à sept besants d'or, 3, 3, 1, au chef d'or* (Melun) ; sur le tout, *d'azur à la bande d'argent cotoyée de deux cotices potencées et contrepotencées d'or de treize pièces* (Champagne-comté).

<sup>1</sup> Il existe trois portraits de François Gouyon, par Le Blond, Aubry et Montcornet (voir *Iconographie bretonne*, du marquis de Surgères, t. I, p. 209.) Nous sommes heureux de reproduire le portrait exécuté par Jehan le Blond, dont un exemplaire appartient à M. le comte de Palys, qui l'a très aimablement mis à notre disposition. C'est une fort belle pièce, où François Gouyon, FRANCISCVS GOYONIVS MOVSSAEVS, est représenté jeune, richement habillé, avec dédicace en vers latins et français.



Portrait de François Gouyon, baron de Nogent.  
 Gravure ancienne de Le Blond,  
 Communiquée par M. le comte de Palys.

François Gouyon est l'auteur d'une *relation des campagnes de Rocroy et de Fribourg* ; Paris, 1673, in-12 ; réimprimée dans *l'Histoire de Louis de Bourbon, prince de Condé* ; Cologne, 1694, in-12, t. I ; et à la suite des *Mémoires de Turenne* (Cf. H. Martin, *Histoire de France*, t. XII, p. 166 ; - Victor Cousin, *La jeunesse de Madame de Longueville* ; - le duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. III. p. 456).

Amaury Gouyon III<sup>o</sup> du nom, suivit aussi le parti du prince de Condé; il servit avec distinction en Allemagne et en Catalogne, assista aux batailles de Nordlingue et de Lens, où il fut blessé. Il avait épousé, le 11 avril 1629, Henriette Catherine de la Tour d'Auvergne, sœur de Turenne. Ils acquirent en 1638 <sup>1</sup> du duc de la Trémoille le comté de Quintin et firent construire à l'entrée de la ville un château dont il subsiste un grand pavillon. « *M. et M<sup>me</sup> de la Moussaye construisirent trois pavillons sur l'emplacement du vieux château de Quintin. Deux de ces pavillons ont été démolis par Guy-Aldonce de Durfort, qui en a employé une partie des matériaux à construire le château où il a vécu avec tant d'éclat et auquel il a donné le nom de Lorge, dans la forêt de l'Hermitage. Les murs du seul pavillon qui soit encore debout sont épais de 3 à 4 mètres... Il paraît certain que c'est l'évêque de Saint-Brieuc, Denis de la Barde, qui a empêché l'achèvement du château de Quintin.* » <sup>2</sup>. Tous deux donnèrent carrière à leur zèle religieux et à leur esprit de prosélytisme <sup>3</sup>. Un jour la marquise de la Moussaye fit le geste de donner un soufflet à l'évêque de Saint-Brieuc, Denis de la Barde. Elle regretta d'ailleurs ce mouvement de vivacité, que le prélat consentit à oublier <sup>4</sup>.

« *Le dimanche 14 juin 1654, le marquis de la Moussaye, assisté de vingt où trente autres religionnaires, furent à leur presche à Cleusné (près Rennes), montez à cheval, armez d'espées et pistolletz ; et parcequ'ils en tirèrent quatre ou cinq coups sur des personnes qui estoient sur le boulevard de Toussaints, le simple peuple s'esmeut et alla mettre le feu dans leur presche, en sorte qu'il fut tout bruslé et arrazé et leur pavillon* <sup>5</sup>. »

---

<sup>1</sup> Contrat du 13 janvier 1638, devant G. Bidaud, notaire à Vitry.

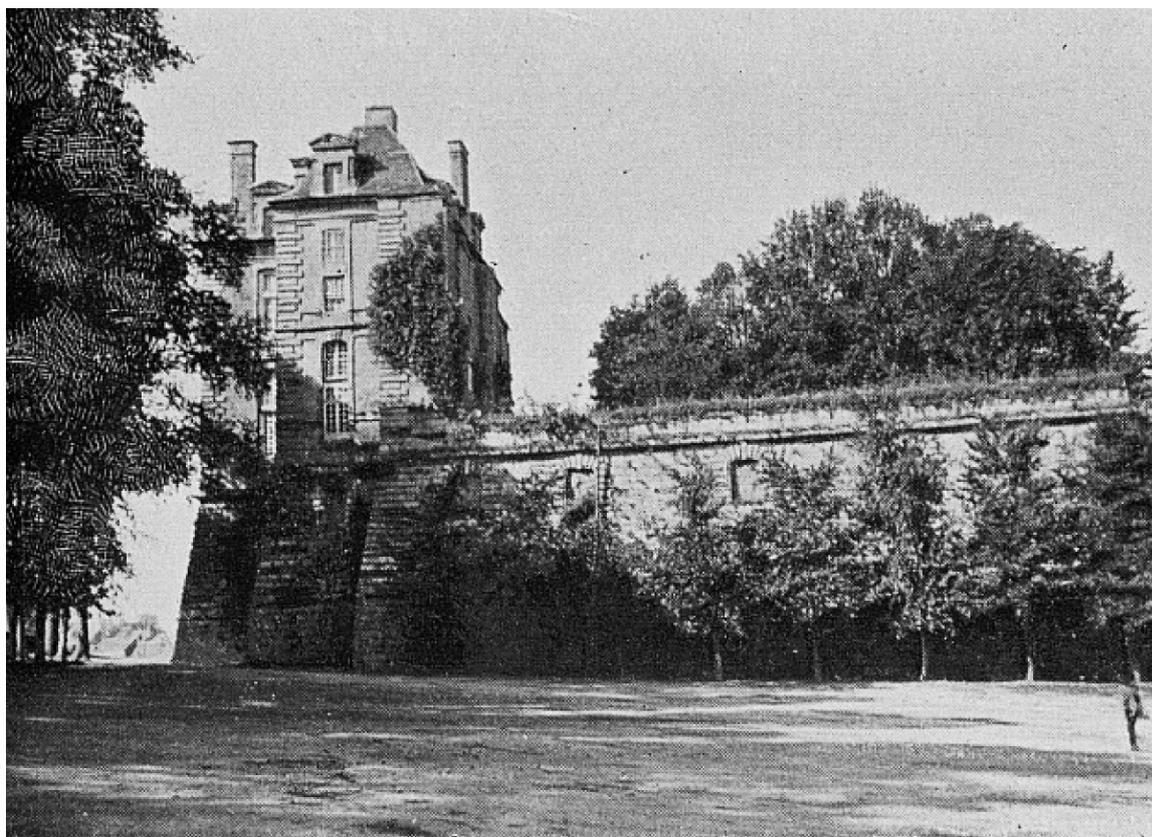
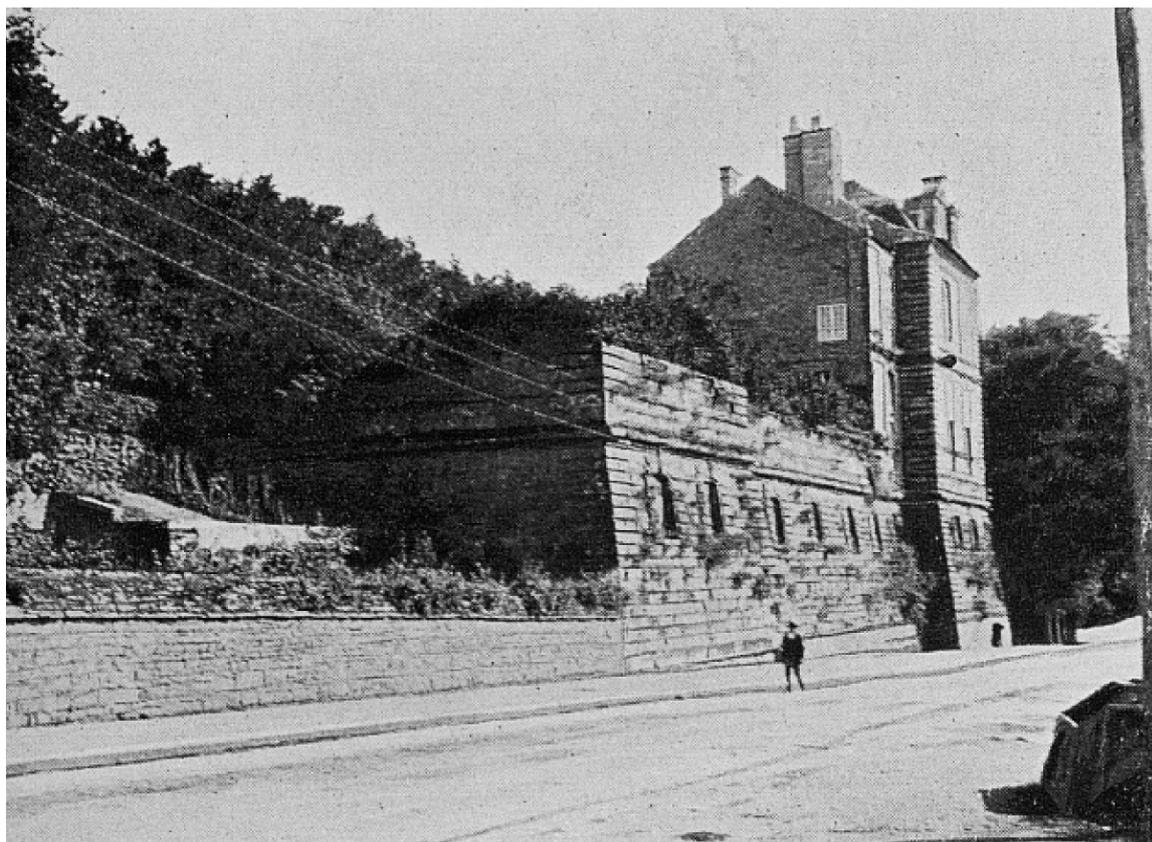
<sup>2</sup> Habasque, *Ville et forêt de Quintin*, dans *l'Annuaire des Côtes-du-Nord* pour 1841.

Voir page 28 deux photographies envoyées par M. E. Guépin.

<sup>3</sup> *Biographie bretonne*, de Levot, t. II, p. 133.

<sup>4</sup> *Ibid*, p. 134.

<sup>5</sup> Journal d'un bourgeois de Rennes au XVII<sup>e</sup> siècle, dans les *Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonnes*, t. I, p. 103. - D'après une autre version, les huguenots furent provoqués par des écoliers qui leur jetèrent des pierres. La marquise de la Moussaye était dans son carrosse, elle n'éprouva « aucun déplaisir ». Le Parlement eut à s'occuper de cette affaire, qui est exposée tout au long par Vaurigaud, *Essai sur l'histoire des églises réformées de Bretagne*, t. II, p 226.



*Ancien château de Quintin (Côtes-du-Nord)  
Clichés communiqués par E. Guépin.*

Amaury III fut nommé gouverneur de Rennes <sup>1</sup> en 1654, et il paraît qu'il réussit à exercer cette charge, malgré une vive opposition du Parlement et du clergé de France, à cause de sa qualité d'hérétique <sup>2</sup>. Il mourut en 1663 <sup>3</sup>. Sa veuve, Henriette de la Tour d'Auvergne, vivait encore en 1678 <sup>4</sup>, Leur fils aîné Brandélis avait été tué en duel à 21 ans, en 1651 par le comte de Tavannes. Le second, Henry, n'eut pas d'enfants de sa femme Suzanne de Montgomery <sup>5</sup>; le troisième, Amaury, mourut sans alliance.

Le 19 septembre 1669, Elisabeth Gouyon de la Moussaye, leur fille cadette, épousa René V de Montbourcher, marquis du Bordage, d'une vieille famille protestante, alliée déjà, comme on l'a vu plus haut, à la maison d'Acigné. Lors de la Révocation de l'édit de Nantes, le marquis du Bordage essaya de fuir à l'étranger, avec sa femme et sa belle-sœur, Marie Gouyon <sup>6</sup> dite M<sup>lle</sup> de la Moussaye (20 janvier 1686). Mais tous les trois furent arrêtés le 24,

---

<sup>1</sup> Lettres de provisions de la charge de lieutenant du Roy aux évêchés de Rennes, Dol, Saint-Malo et Vannes. (Mention dans les registres secrets du Parlement de Bretagne, 3 juillet et 6 août 1655.) - Le gouvernement de la ville de Rennes était attaché à cette charge.

<sup>2</sup> Vaurigaud, *ibid.*, t. II, p; 236. - Archives de la ville de Rennes, n° 16. - *Procès-verbaux de l'assemblée du clergé*, t. IV, p. 148. - Guy\_Autret, seigneur de Missirien, correspondant de Pierre d'Hozier en Basse-Bretagne, 1635-1660, par le comte de Rosmorduc, 1899 : « . . . L'on escrit de Renes que le marquis de la Moussay y est arrivé, aveq ordre du Roy fort pressis et comendement au parlement et au peuple de le recevoir pour gouverneur de la ville et, lieutenant particulier en Haute-Bretaigne ; sa, religion est cause que le peuple et le parlement s'i oposit fortement et cela est capable d'exciter sedition. C'est une persone de grand merite et la recomandation de M. le marechal de Turene, son beau-frère, y adjoute beaucoup, mais come l'on n'a jamais eu gouverneur ni lieutenant du Roy en la province, qui n'aye esté catholique, il aura de la paine à veincre l'obstination du peuple ... » (Lettre du 31 janvier 1655).

<sup>3</sup> Sa mort est du mois de novembre 1363, d'après la déclaration et dénombrement du comté de Quintin, fournie au Roi, le 31 mai 1664, par son fils et héritier Henry Gouyon, dit *le comte de Quintin*, lequel plus tard (29 septembre 1681) vendit cette belle terre au maréchal de Lorges. (Archives du château de Quintin. Ce riche dépôt nous a été gracieusement ouvert par M. Edouard Guépin, que nous remercions de son aimable accueil:)

<sup>4</sup> En cette année 1678, Jean du Chemin, bourgeois de Quimper et fondé de pouvoirs de Henriette, rendit aveu en son nom pour les terres et seigneuries du Mur, Heuvez (Herven dans les *Mémoires*, page 116) et Gueriven, en Saint-Evarzec. (Arch. dép. du Finistère. Note communiquée par M. E. du Crest de Villeneuve.)

<sup>5</sup> Voir leur contrat de mariage, pièce justificative XII.

<sup>6</sup> Marie Croupon, sœur aînée de Mme de Montbourcher, était propriétaire du marquisat de la Moussaye. Le 5 décembre 1685, au moment de sortir de la province, pour obéir aux ordres du roi, Mlle de la Moussaye laissa la garde de son château à un peintre nommé Philippe de Grave, qui y demeurait depuis quelque temps pour y faire les portraits de la famille et décorer les appartements ; il s'y était même marié à une jeune servante du château, nommée Marie Desmoulins (Vaurigaud, t. III, p. 38). De Grave ayant abjuré le 6 décembre, résolu de se retirer à Vannes, pour y exercer son art; mais il fut accusé par Mathurin Marval, procureur d'office de la juridiction de la Moussaye, et par Henri Poulce, sieur de Villebuffet, receveur du marquisat, de vouloir emporter des meubles et des effets du château, afin de passer à l'étranger et y pratiquer la religion réformée. Malgré ses dénégations, on lui fit son procès, d'abord au siège de Jugon, devant le sénéchal Guillaume sieur de Rouxel, puis au parlement de Bretagne, qui siégeait alors à Vannes. Nous avons retrouvé aux archives du parlement le dossier de cette curieuse procédure, dont l'issue n'est pas indiquée; il contient des lettres de la marquise de la Moussaye, d'une demoiselle Palot, tante du marquis du Bordage et d'une dame

près de Trélon, entre Sambre et Meuse, par des paysans qui faisaient la garde pour empêcher les Huguenots de sortir du royaume. René de Montboucher tua un de ces paysans, qui avait saisi les rênes d'un de ses chevaux, mais la marquise fut blessée d'un coup de fusil et il fallut se rendre. Le marquis fut enfermé dans la citadelle de Lille, sa femme dans celle de Cambrai et M<sup>lle</sup> de la Moussaye dans celle de Tournai <sup>1</sup>.

Après une résistance de quelques mois, M. du Bordage se convertit à la religion catholique et il obtint sa mise en liberté à la condition de ne pas voir la marquise sa femme, «*laquelle était demeurée dans une extrême opiniâtreté* <sup>2</sup>. *Il fut fait maréchal de camp par brevet du 24 août 1688 et fut tué le 18 octobre de la même année au siège de Philippsbourg. Sa veuve* [abjura la religion réformée le 17 avril 1701 et mourut à son château de la Moussaye, âgée de 67 ans, le 17 mai de la même année<sup>3</sup>]. *Quant à M<sup>lle</sup> de la Moussaye, elle avait été conduite à Paris et enfermée à la Bastille, sans que rien pût abattre son courage ni ébranler sa foi religieuse. On lui imposait les visites et les entretiens de quelques dames catholiques, dont on espérait une plus grande et meilleure influence. C'était tantôt M<sup>lle</sup> Descartes, tantôt la marquise de Mirepoix, tantôt la dame d'Argouge. Ces nouveaux agents de conversion ne réussirent pas mieux que leurs devanciers* <sup>4</sup>»

Le 10 avril 1691, elle fut expulsée de France, par ordre du Roi : «*Ordre à la demoiselle de la Moussaye de sortir incessamment du royaume* <sup>5</sup>. » Elle se réfugia en Angleterre, puis à la Haye en 1703, où elle mourut le 8 octobre 1717.

René-Amaury de Montboucher, fils unique de René V et d'Elisabeth Gouyon, arrêté en même temps que ses parents fut ramené aussitôt à Paris et placé au Collège Louis-le-Grand. Il abjura entre les mains du P. Lachaise, confesseur du Roi, En même temps que les quatre fils du duc de la Force <sup>6</sup>. René-Amaury mourut à Paris le 19 mars 1744, sans avoir été marié. «*Il était bien fait, avec de l'esprit, aimant la compagnie et encore plus la liberté et le jeu par-dessus* <sup>7</sup>. »

Sa sœur, nommée Henriette, fut également ramenée de la frontière, en janvier 1686, et mise chez Mme Miramion <sup>8</sup>, où elle se convertit sans résistance. Le 4 décembre 1699, elle épousa François de Franquetot, duc de Coigny, maréchal de France. Celui-ci mourut à Paris le 18 décembre ; sa femme était morte le 8 novembre 1751, âgée de 81 ans. Elle hérita de son frère en 1744 et fit ainsi passer les marquisats du Bordage et de la Moussaye dans la maison normande de Coigny <sup>9</sup>.

En 1782, le duc de Coigny vendit la terre et le marquisat de la Moussaye à Jacques-Joseph de la Motte de Broons, demeurant en son château de Vauvert, arrière-arrière-grand-père de M. le comte de la Motte, propriétaire actuel du château de la Moussaye.

---

du Chesnay-Bodin, qui sont intéressantes et que nous publions aux Pièces justificatives (n<sup>os</sup> XIV, XV et XIV).

<sup>1</sup> *Mémoires de Dangeau*, art. inédits, par Lemontey, 21 (cités par Vaurigaud, *Essai*, t. III, p. 117.)

<sup>2</sup> Mémoire de De Sourches, 2<sup>o</sup> partie, 178, (cités par Vaurigaud, *ibid.*).

<sup>3</sup> Registres paroissiaux de Plénée-Jugon

<sup>4</sup> Vaurigaud, *ibid.*, p. 127.

<sup>5</sup> Vaurigaud, *ibid.*, p. 144.

<sup>6</sup> *Mercurie galant*, juin 1686 (cité par Vaurigaud, *ibid.*, p. 117)

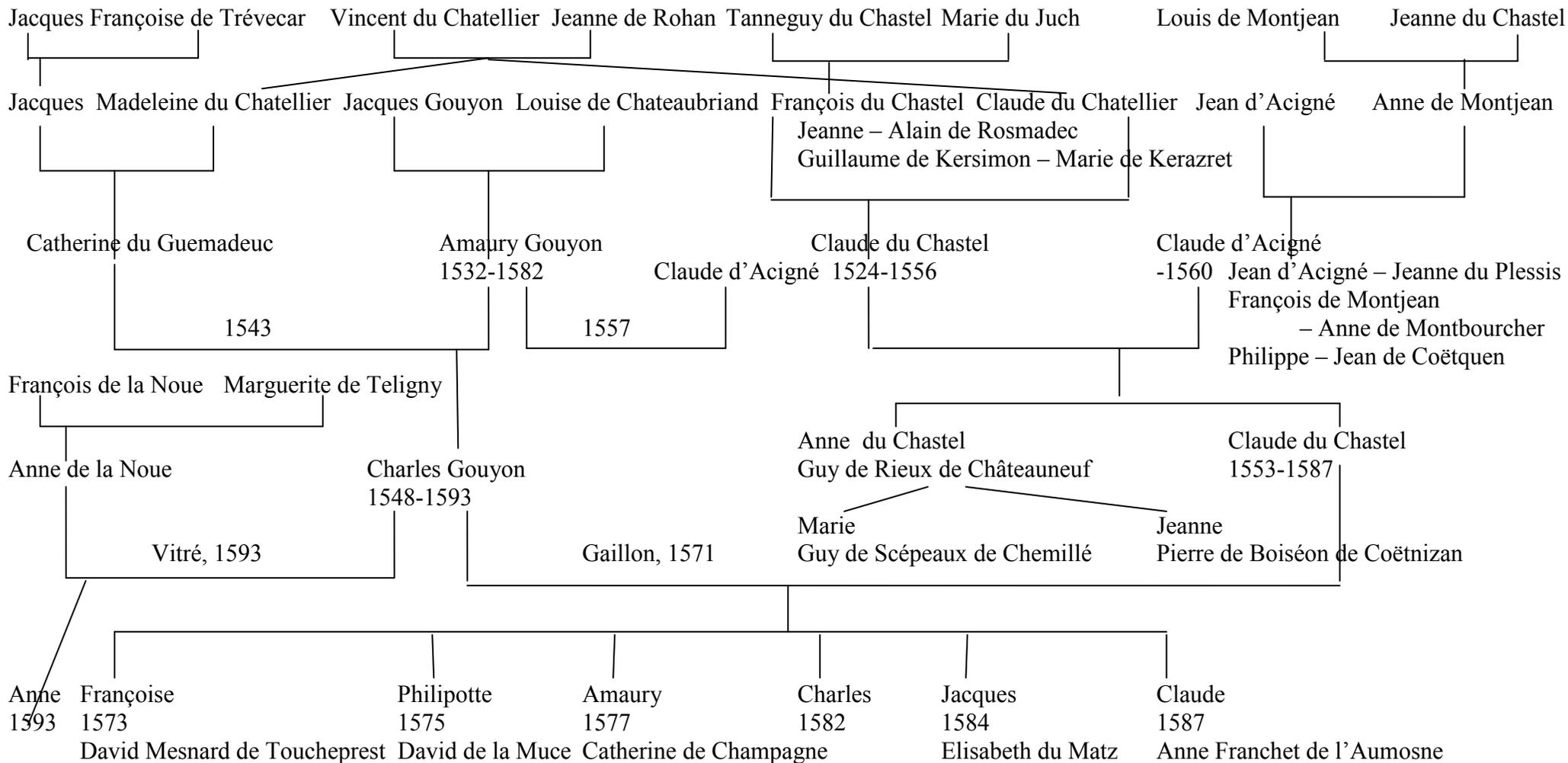
<sup>7</sup> *Mémoires de Saint-Simon*, t. IV, p. 204.

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> Les titres de cette famille, appelée d'abord Guillotte, sont conservés aux Archives de la Manche, série E, où ils forment un fonds considérable.

## VII

En terminant cette Introduction, nous adressons nos sincères remerciements aux personnes qui ont bien voulu nous fournir d'utiles renseignements pour l'annotation des Mémoires du baron de la Moussaye, ou contribuer à leur illustration soit par de jolis et fidèles dessins, soit par l'envoi d'intéressantes photographies. M. le comte de la Motte, M. A. de la Borderie, membre de l'Institut, M. le comte de Palys, président de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, M. Saulnier, conseiller à la Cour d'appel de Rennes, M. H. Frotier de la Messelière, le plus zélé de nos collaborateurs, M. de Kervizal, M. de la Villehuchet, M. de la Blanchardière, M. le comte de Préaulx, propriétaire du château de Ducey, M. Busnel, l'habile dessinateur breton bien connu, M. Arnaud, directeur de la maison centrale de Gaillon, M. Edouard Guépin, M. Le Gall, agent voyer à Jugon, M. René du Guerny, M. J. de Menorval, M. Lhermitte, conseiller municipal à Soissons, ont tout particulièrement droit à notre reconnaissance.



Jeanne du Chastel, femme de Louis de Montjean, est fille de Tanneguy du Chastel et de Jeanne de Malestroit

François, Jeanne et Guillaume du Chastel sont frères et sœurs

Claude, Jean, François et Philippe d'Acigné sont frères et sœurs

Mme de Châteauneuf est Anne du Chastel, sœur de Claude et femme de Guy de Rieux

Mme de Rieux Béatrice de Jonchère, est la femme de Jean de Rieux, père et mère de Guy de Rieux

Mme de Montjean est Anne de Montbourcher, femme de François d'Acigné et fille de François de Montbourcher du Bordage et de Jeanne de Malestroit,

Mr d'Acigné est Jean d'Acigné, tuteur de Claude du Chastel

Jeanne du Chastel, veuve d'Alain de Rosmadec, est la mère de Tanneguy de Tivarlen et Marc de Pontcroix.

Guillaume de Kersimon est père de Anne, mariée à Vincent de Ploëuc

# MÉMOIRES

Ou

## BRIEF DISCOURS

BRIEF\* DISCOURS de la vie de tres sage et tres vertuze dame Madame Claude du Chastel, redigée par escrit par Charles Gouyon son marry\*, pour servir de memoire à ses enfans\* et posterité.

Ayant receu\* tant de biens, de plaisirs, de hur\* et de contentement en mon mariage avec ma tres chere et tres aymée femme Claude du Chastel, de tres bonne et heureuse memoire, pendant qu'il a pleu à Dieu nous laisser ensemble, je penserois\* estre\* grievement coupable de ingratitude envers elle et nostre posterité, sy apres son deces et qu'il a pleu à Dieu l'appeler à soy, sy je ne laissois à nos enfans quelques discours et memoires tant de sa bonne vie, honnestes moeurs et vertuze conversation que de la genereuse race et noble extraction d'où elle est issue, afin de les inciter à imiter et ensuivre\* tant la vraye pieté et autres excellentes vertus de leur mere que les gestes memorables et faitz\* genereux de ses ancestres et personnages sortis de l'illustre maison du Chastel, de laquelle Anne et ladite Claude sont demourées heritieres<sup>1</sup>.

Ce beau nom jadis tant renommé finissant en icelles\*, je ne veux passer sous silence les honneurs, profitz et commodités qui sont avenus en la maison de la Mousssaye, tant par son alliance, qui [est] sy bonne et sy grande, que par son bien patrimonial, accru et grandement augmenté par son bon menagement\* et hureuze et sage conduite, Dieu estendant en abondance ses bénédictions sur tous ses labeurs, lequel aussy elle a aymé, servy et invoqué de tout son coeur et sur toutes choses, pendant qu'il a pleu à sa divine Majesté la laisser entre les vivans.

---

<sup>1</sup> Claude du Chastel épousa Claude d'Acigné (fille de Jean et d'Anne de Montjean), d'où sont issues Anne, mariée à Guy de Rieux S<sup>r</sup> de Châteauneuf, et Claude, mariée à Charles Guyon de la Mousssaye.



## PREMIERE PARTIE

### Histoire de la maison du Chastel

Je commenceray\*<sup>1</sup> par la genealogie et noble extraction de ladite Claude du Chastel. Mais, ne ayant veu les chartres de ladite maison du Chastel <sup>2</sup>, ny de celle d'Assigné <sup>3</sup>, je escriray seulement et sommairement ce que je en ay apprins\* en plusieurs chroniques et histoires, lesquelles font ample et honorable mention de la prouësse, magnanimité, prudence, fidelité et faitz genereux et memorables exploitz, tant en paix que en guerre et dedans et dehors le royaume de plusieurs personnages illustres sortis de ladite maison du Chastel.

#### Hervé du Chastel

Messire Hervé du Chastel estoit capitaine de la ville et chasteau de Brest ; et du temps des anciennes guerres entre les ducs de Bretagne et les rois d'Angleterre, ledit du Chastel estant assiegé par les Anglois audit chasteau de Brest, il le defendit sy vaillamment que l'ennemy se voyant hors d'espoir de pouvoir prendre ladite place par force, finalement il eut recours à deux filz que ledit sieur du Chastel avoit pour tous enfans, lesquels estoient nourris sur le pays. Ce que ayant esté découvert par les Anglais, ils prindrent\* lesdits enfans et les ayans amenés devant la place, il les presenterent audit sieur du Chastel, leur pere, avec les conditions ou de les avoir sains et sauves avec grosse somme de deniers, ou de les voir massacrer devant ses yeux sy promptement il ne leur mettoit la place entre les mains. A quoy ce seigneur magnanime et genereux, preferant le service de son prince et sa foy et le bien de sa patrye à l'amour naturelle que chascun porte à ses enfans, fit reponse qu'il estoit resolu de garder la place à celuy quy la luy avoit comminse en garde. Sur l'heure, il voit de dessus les murailles cruellement massacrer ses deux enfans, ce que il print fort patiemment, disant que Dieu luy avoit donnés lesditz enfans et qu'il estoit puissant pour luy en donner d'autres, sy ce estoit sa volonté. Les Anglais, apres ce massacre, leverent le siege, voyant la constance du seigneur du Chastel, quy par sa magnanimité detourna une longue et périlleuse guerre qu'il eust fallu faire pour les deloger de une telle forteresse. Le duc, en reconnoissance de ung sy signalé service, donna audit du Chastel la chastellenie de Recouvrance, quy est encore de present jointe avec la chastellenie du Chastel <sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Les mémoires commencent en page 65, après ces notices historiques et généalogiques.

<sup>2</sup> Voir sur la maison du Chastel une excellente notice de M. R. Kerviler, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, t. IX, pp. 22-37.

<sup>3</sup> On écrit aujourd'hui *Acigné*. - Pour l'histoire de la seigneurie et des seigneurs d'Acigné voir le P. du Paz, *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne*, Paris, 1619, in-folio, p. 582; - R. Kerviler, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, t. I, p. 40; - Abbé Guillotin de Corson, *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, 2e série, les baronnies, etc. Rennes, Plihon et Hervé, 1898.

<sup>4</sup> Nous ignorons où l'auteur du *Brief discours* a pris cet épisode dramatique dont ne parlent point les anciennes chroniques de Bretagne. Hervé du Chastel vivait à la fin du XIIIe siècle (actes de 1288 et 1294). L'Histoire de Brest, par Levot, ne mentionne aucun siège soutenu à cette époque contre les Anglais. Il est à remarquer toutefois, qu'en 1296, la ville et l'abbaye de Saint Mathieu (ou Saint-Mahé) furent pillées par une flotte anglaise. Cette flotte, conduite par le comte de Leicester, vint se présenter devant Brest, où ses troupes affamées regardèrent comme un bonheur singulier d'avoir découvert des vivres que l'on avait enterrés (Dom

---

Lobineau, *Hist. de Bretagne*; t. I, p. 284 et dom Morice, t. I, p. 216). Quant au Massacre par les Anglais des deux jeunes fils d'Hervé du Chastel sous les yeux de leur père, nous croyons que c'est une pure légende, dont voici l'origine probable. Suivant une tradition de famille, Bernard et Briand, fils de Tanneguy I du Chastel, capitaine de Brest en 1342 pour la comtesse de Montfort, auraient été « exécutés à mort » par les ordres de Charles de Blois. Des lettres patentes du XV siècle mentionnent ce fait, qu'ont enregistré les généalogistes, mais qui n'est pas certain (Communication de M. A. de la Borderie). La tradition s'est modifiée et a fini, au moyen d'un anachronisme, par attribuer aux Anglais un acte de vengeance dont ils paraissent bien innocents. - Pour ce qui est de la châtelainie de Recouvrance, elle appartient de très bonne heure aux sires du Chastel, qui y avaient fait construire une tour ronde dite la *Motte-Tanguy* ou *bastille de Quilbignon* (Fréminville, *Antiquités du Finistère* ; -H. Le Jannic de Kervizal, *Les Tanguy ou Tanneguy du Chastel-Tremazan*, dans les *Annales de Bretagne*, 1890, t. V p. 446).

Brief discours de la vie de  
tres sage et tres vertueuse dame  
Ma dame Claude du Chastel  
redigee par escrit par Charles  
Gouyon son mary pour servir  
de memoire a ses enfans et  
posterite.

Avant reseau tant de biens de plésirs  
de honneur et de contentement en mon  
Mariage avec ma tres chere et ma tres  
aymee. femme Claude du Chastel de  
tres bonne et heureuse memoire  
pandant quil a pleu a dieu nous laisser  
ensemble. Je penserois estre grievement  
coupable de ingratitude envers elle et  
nostre posterite sy apres son  
deses et quil a pleu a dieu l'apeler  
a soy sy je ne laissois a nos enfans  
quelques discours et memoires tant  
de sa bonte que de ses honnestes maneres



Fac-similé de la page 1 des mémoires  
Ecriture présumée de Charles Gouyon

## TANNEGUY I DU CHASTEL

L'an 1305, Artur duc de Bretagne\* espousa en secondes noces Yolande, fille de Amaury duc de Narbonne, comte de Toulouse et de Montfort-l'Amaury. Ladite Yolande eut en partage la comté de Montfort-l'Amaury. De ce mariage sortit Jan comte de Montfort; lequel, après le décès de son frère aîné, Jan III<sup>o</sup> de ce nom, qui mourut sans enfans <sup>1</sup>, disputa et querela la duché de Bretagne contre sa nièce Janne, fille de Guy comte de Pointevre, son frère aîné. Laquelle estoit mariée à messire Charles de Blois, neveu au roy Philippe de Valois. Ledit comte de Montfort, apres avoir esté receu et salué duc à Rennes, Saint-Malo, Dinan, Brest, Hennebont et autres villes, et receu la foy des barons et seigneurs du pays, enfin par arrest du roy et des pairs de France, il fut debouté de la duché de Bretagne, et pour mettre l'arrest à exécution une armée fut baillée à messire Charles de Blois, et y eut forte guerre entre luy et ledit de Montfort. Le comte de Montfort fut prins, mené à Paris; puis ayant trouvé moyen de eschapper, revint en Bretagne, où il trouva avoir perdu Nantes, Rennes et autres villes, mesme que la pluspart des Bretons s'estoient rangés au party de messire Charles de Blois, de sorte qu'il fut contraint se retirer à Hennebont, où il mourut, laissant sa femme, qui estoit soeur du comte Louis de Flandre, curatrice de ung seul filz qu'il laissa, portant son nom, savoir Jan.

Icelle se porta vertuzement avec les seigneurs et gentilzhommes qui s'estoient maintenus en la foy qu'ilz avoient jurée au comte son mary. Et entre les autres messire Tanneguy du Chastel, comme l'ung des principaux, fut élu chef et general en l'armée. La comtesse envoya assieger la ville et chasteau de la Roche-Derrien. Lequel (Tanneguy du Chastel) avec quelques Anglois, envoyés du siege de Calais tenu par le roy Édouard de Angleterre, prindrent ladite ville et chasteau de la Roche-Derrien et y laisserent ung Lombart nommé Tassart de Guines <sup>2</sup> avec bonne garnison pour garder au comte de Montfort la place qui estoit de importance à cause du port de mer. De quoy estant averty, messire Charles de Blois, à cause de la consequence de la place, dressa une forte armée, en laquelle y avoit seize centz hommes d'armes et douze mille hommes de pied et quatre centz chevaliers et vingt et trois bannieres (ainsy le recite Jan Froissart <sup>3</sup>). Avec cette belle et forte armée, il met le siege devant ladite place de la Roche-Derrien et battit la place.

Adonc\*, ladite comtesse envoya messire Tanneguy du Chastel avec une armée de Bretons et Anglois, et à l'approcher du siege il y eut grande escarmouche, en laquelle les Anglois furent mins en route <sup>4</sup> et ung de leurs chefz prins\*. Néanmoins ledit du Chastel, le matin, donna la bataille à messire Charles de Blois, laquelle il gaigna et se rendit ledit de Blois, avec Jan et Guy, ses enfants, à messire Tanneguy du Chastel <sup>5</sup>, lequel (ainsi que le met

---

1 Le second mariage d'Arthur II duc de Bretagne avec Yolande est de 1294. Elle était la fille aînée et principale héritière de Robert IV comte de Dreux et de Béatrix comtesse de Montfort-l'Amaury (Dom Lobineau, I, 281 et Dom Morice, I, 213). - Charles Gouyon a copié Alain Bouchart, qui l'a induit en erreur. (*Grandes chroniques de Bretagne*, livre IV, feuille 118)

2 D'après dom Lobineau, le nommé Tassard de Guines, cité par Froissart comme capitaine de la Roche-Derrien, se nommait réellement *Richard Toussaint* (*Hist. de Bretagne*, t. I, p. 338).

<sup>3</sup> Voici, le passage de Froissart : « ...tant qu'ils furent bien seize cens armeures de fier et douze mil hommes de piet. Et bien y avoit quatre cens chevaliers et entre ces quatre cens, vingt et trois bannerés. » (*Chroniques*, livre I, § 304, édition S. Luce, t. IV, p. 40).

<sup>4</sup> En déroute

<sup>5</sup> Dom Lobineau contredit comme fausse l'assertion des *Chroniques de Bretagne* (suivies par Charles Gouyon), relative à la reddition des enfants de Charles de Blois à Tanneguy du Chastel. D'après cet historien, Charles de Blois se rendit à Robert ou Evrard du Chastel, chevalier breton (*Hist. de Bretagne*, t. I, p. 340).

la *Chronique de Bretagne* <sup>1</sup>) estoit renommé par dessus tous plein de prouesse et loyauté. En cette bataille furent tués de la part dudit de Blois le vicomte de Rohan, le seigneur de Laval et son frere, les seigneurs de Chasteaubriant, de Rieux, de Montfort, de Quintin, de Rostrenan, de Machecoul, de Loheac, de la Jaille, de Tournemine et plus de deux centz autres chevaliers de nom, avec plus de quatre mille hommes de pied. Messire Tanneguy du Chastel mena ledit de Blois au chasteau de Brest. Cette bataille fut donnée l'an 1347 <sup>2</sup>.

## OLIVIER DU CHASTEL

Depuis, le comte de Montfort estant venu en eage donna la bataille d'Auray, où messire Charles de Blois demoura mort. Le traité de Guerande se fait, où ledit de Montfort, demouré duc de Bretagne, se allie avec le roy France, mariant son fils aîné avec la fille du roy Charles, et par ce moyen quitta l'alliance de l'Anglois. Lesquelz dresserent une armée de mer pour descendre en la coste de Normandie et de Bretagne. Alors, messire Olivier du Chastel, filz du susdit messire Tanneguy <sup>3</sup>, ayant charge du duc, dressa une armée de mer avec le seigneur de Penhouet et donna sur l'armée angloise, laquelle ilz defirent et prindrent deux mille prisonniers avec quarante nefz à voile et une caraque, et outre plusieurs noyés et tués. Et fut ladite defaite l'an 1403 <sup>4</sup>. Quelque temps apres, ledit seigneur du Chastel et autres, avec l'amiral de Bretagne, le seigneur de Baqueville, messire Jan Martel et ung des freres dudit seigneur du Chastel, monterent en plusieurs vaisseaux au port de S' Malo et se mirent en mer pour aller descendre en Angleterre au port de Artemue <sup>5</sup>, lequel port ilz prindrent. Mais ledit du Chastel n'estant suivy de l'amiral et reste de l'armée, ainsy que il l'estimoit (car ledit amiral avoit rentré dedans les vaisseaux avec grand butin), ledit du Chastel fut chargé de ung grand nombre d'Anglois, et apres avoir longuement et vaillamment combattu, ledit du Chastel fut tué avec deux de ses freres <sup>6</sup> et messire Jan Martel et autres Bretons et Normans. Et fut le seigneur de Baqueville prins par lesditz Anglois. Ce fut en la mesme année 1403 <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *Les Grandes Chroniques de Bretagne*, composées par Me Alain Bouchart, Paris, 1514 (1ère édition). Une nouvelle édition a été publiée sous les auspices de la Société des Bibliophiles bretons. Rennes, Hyacinthe Caillièrre, 1886 (Livre IV, feuillet 125).

<sup>2</sup> 18 ou 20 juin 1347.- Tanneguy I mourut en 1352.

<sup>3</sup> Olivier était, non le fils de Tanneguy Ier, mais son arrière-petit-fils seulement (Voir la *généalogie de la maison du Chastel*, par le P. Anselme, Hist. gén. et chron. de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la couronne, etc., t. VIII, p. 357; - R. Kerviler, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, t. IX, p. 28) – L'auteur se trompe de prénom. C'est Guillaume sire du Chastel, et non Olivier, qui assista au combat naval de 1403 et fut tué en 1404. Olivier, devenu sire du Chastel par la mort de son aîné, vécut jusqu'en 1455. Il avait épousé, le 2 février 1408, Jeanne de Ploeuc, mère de Tanneguy III du Chastel, grand écuyer de France, gouverneur du Roussillon.

<sup>4</sup> Voir *Chroniques* d'Enguerrand de Monstrelet, vol. I, chap. XII, éd. de 1596, p. V° - *Histoire de Bretagne* de Bertrand d'Argentré, livre X, chap. V.

<sup>5</sup> Dartmouth.- On croit que c'est à Jersey et non en Angleterre qu'eut lieu cette descente et que périt Guillaume du Chastel (Cf. Kerviler, *Bio-bibliogr. bretonne*, t. IX, p. 26). - Suivant M. de Circourt (*Victorial, chronique de don Pedro nino*, Paris, 1867) et M. Joüon des Longrais (*Prise de Jersey par Hector de Pontbriand* en 1406, Saint-Brieuc, 1892, c'est bien à Blackpole, à 2 milles de Dartmouth, que le sire du Chastel se fit tuer après des prodiges de valeur (15 avril 1404).

<sup>6</sup> Les deux frères de Guillaume, Tanneguy et Henry, furent faits prisonniers. Tanneguy (le futur prévôt de Paris) obtint sa liberté le 1er juin 1406, moyennant rançon (Dom Morice, *Hist. de Bretagne, Preuves*, t. II, col. 741 et 770, d'après Rynier, t. VIII, pp. 358 et 441). - L'autre

## TANNEGUY SEGOND <sup>2</sup> [PREVÔT DE PARIS]

Au mesme an, messire Tanneguy du Chastel, frere du seigneur du Chastel susdit, mort en Angleterre, fit une entreprinse, avec le senechal de Hainaut <sup>3</sup>, de ung combat, de quatre contre quatre, lequel se devoit faire en la présence du roy d'Aragon, et devoient combattre de haches, d'épées et daguet jusques à outrance, sauf en tout la volonté dudit roy, quy avoit [esté] estably juge pour cet effect. Et estoient de la compagnie, avec ledit senechal de Hainaut, messire Tanneguy du Chastel, Jaques de Montenay, chevalier normand, et Jan de Carman, notable escuyer. Ilz combattirent sy vaillamment que sans la prière du roy d'Aragon ilz eussent fait mourir ou prins leurs ennemis. Ainsy, après avoir receu beaucoup d'honneurs dudit roy, des princes et sa court, l'espace de huit jours qu'il y eut toujours feste et cour ouverte pour l'amour et en faveur d'iceux chevaliers, ilz s'en retournèrent avec grans presens et encore plus de honneur et réputation <sup>4</sup>.

---

prisonnier, Henry du Chastel, devait être le cousin et non le frère de Guillaume et de Tanneguy et appartenir à la branche de Mesle ou Melle. - M. Le Jannic de Kervizal pense que ce Tanneguy appartenait aussi à la branche de Melle (lettre particulière).

<sup>1</sup> Monstrelet, vol. I, chap. XIV - Jean Juvénal nous dit que Tanneguy du Chastel alla venger la mort de son frère Guillaume et qu'après avoir battu les Anglais, il revint en Bretagne avec grand gain et profit. - MM. de Circourt et Joüon des Longeais (op. cit.) ne croient pas à cette expédition de Tanneguy du Chastel, par la raison qu'il était alors prisonnier des Anglais.

<sup>2</sup> Tanneguy III, d'après les généalogistes et les biographes.

<sup>3</sup> Jean de Werchin (Dom Lobineau, t. 1. p. 503).

<sup>4</sup> Monstrelet, vol. I, chap. XIV, éd. de 1596, p. 14 v°; - B. d'Argentré, livre X, chap. VI.

en ces deux maisons du Chastel, & dassigné  
Et les peres, et grands peres de la d. dame  
Claude du Chastel Jouissoient desd. terres  
et Seigneuries, ou auoient droit. den Jouir,  
fors de taillebour, qui par allieue de  
Messire pregent de Coctiuy Amiral d.  
france, est tombé en la Maison de la  
Trimouille /

Or Messire Claude du Chastel, licuten  
ant pour le Roy, en bretagne, Ayant  
comme dit est, espousé Madame Claude  
dassigné fille ainee de Messire Jean dassigné  
en son vivant aussy lieutenant pour le  
Roy en bretagne, & de Madame Anne d  
Montijan. Il Sortit dudit mariage Anne e  
Claude du chastel, depuis ledit seigneur du  
Chastel uiant esté malade des goutte, qui li  
it venue pour auoir portés les armes, &  
endures plusieurs Incommodités et fatigues, q  
la uaire aporte ordinairement, mourut -

Fac-similé de la page 98 du manuscrit des Mémoires.  
Ecriture du XVII<sup>e</sup> siècle.

## GUILLAUME I DU CHASTEL

En cette mesme saison (1402) ung vaillant chevalier nommé messire Jan de Harpedanne, seigneur de Belleville et senechal de Saintonge, fit savoir au roy, quy estoit à Paris, et aux grans seigneurs françois, qu'il y avoit en Guienne sept chevaliers anglois fort vaillans et renommés en guerre, lesquelz faisoient savoir à tous François que s'il y en avoit autant quy les voulussent combattre, ilz estoient prestz pour l'amour de leurs dames leur livrer le combat. Et estoient les noms d'iceux Anglois le seigneur de Lescalle, messire Aimont Cloyer, Jan Haron, Richard Witevaille <sup>1</sup>, Jan Flory, Tomas Tais <sup>2</sup> et Robert d'Escalles. Cecy fut publié par toutes les cours et contrées de France. Adonc y eut sept chevaliers de la maison de monseigneur le duc d'Orleans, quy depuis fut tué à Paris par l'intelligence de Jan duc de Bourgogne, lesquels François s'ensuivent : messire Arnault-Guillem, seigneur de Barbazan, messire Guillaume du Chastel, messire Colinet de Brabant <sup>3</sup>, depuis admiral de France, messire Guillaume Bataille, Archambault de [Villars], Corosse <sup>4</sup> et Champagne, tous vaillans gentilzhommes, quy se rendirent devers le senechal de Saintonge; et fut la journée prinse\* du XIX<sup>e</sup> jour de may 1402. Auquel jour, tous comparurent bien armés et se estans recommandés à Dieu entrerent au camp en belle ordonnance, où ayant ouy\* le cry du heraut, ilz commencerent à combattre vaillamment à coups de haches. Finalement, les Anglois furent deconfis et y mourut messire Robert d'Escalles, et tous les autres se rendirent aux François, quy emporterent avec l'honneur du combat beaucoup de reputation <sup>5</sup>.

## TANNEGUY II DU CHASTEL (SUITE)

Pour retourner à nostre Tanneguy, que avois laissé pour parler du combat de messire Guillaume du Chastel, l'an 1410 (2 novembre) il se fit une grande assemblée des principaux princes et seigneurs du royaume, où le comte de Richemont, frere du duc de Bretagne, le seigneur d'Albret, connestable de France, le comte d'Armaignac et plusieurs autres jusques au nombre de quatre mille chevaliers et escuyers ; d'autre part, le duc de Bourgogne\* se trouva accompagné du roy de Navarre, de Antoine duc de Brabant, avec plusieurs chevaliers bourguignons, flamans, picars et autres nations. En cette assemblée, il fut fait ung appointment et fut dit entre autres articles, quy y furent passés, que messire Pierre des Essars, que le duc de Bourgogne avoit fait prevost de Paris, se departiroit de cet estat, et au lieu de luy fut fait prevost de Paris ung vaillant et sage chevalier breton nommé messire Tanneguy du Chastel. Voilà les mesmes motz de la Chronique de France <sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Boutevale (*Chronique du Religieux de St-Denis*).

<sup>2</sup> Th. Tile (*Chr. du Rel. de St-Denis*); - Th. Trays (*Juvénal des Ursins*).

<sup>3</sup> Clignet et Cuignet de Brabant (*Chr. du Rel. de St-Denis*). - Pierre de Bréban dit Clignet, amiral de France, en 1405.

<sup>4</sup> Carius et d'Escars (*Chr. du Rel. de St-Denis*) - Carouis (*Juvénal des Ursins*).

<sup>5</sup> Charles Gouyon a pris ce récit dans Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI* (édition Godefroy, 1653, p. 148). - Voir aussi la *Chronique du Religieux de St-Denis*, en latin, avec traduction en regard par M. Bellaguet (livre XXII, chap. II). Il parait que ce combat de sept Français contre Sept Anglais eut lieu à Montendre près de Bordeaux. Il fut presque aussi célèbre, dit H. Martin, que le *Combat des Trente*.

<sup>6</sup> Le successeur du prévôt Pierre des Essars, en 1410, fut « messire Bureau de St Cler » (*Juvénal des Ursins*). En cette année, Tanneguy du Chastel était à Rome; il ne fut nommé prévôt de Paris qu'en 1413. « On ôta la charge de prévôt de Paris à La Heuze, bourguignon fanatique ; ou la mit d'abord en commission et l'exercice fut à du Chastel et à Montauban. Ce

En l'an 1415, le duc de Bourgogne ayant remply la France de ligues et factions, estant mesme chargé\* de avoir fait empoisonner Louis duc de Guyenne, Daufin, pensant sous la faveur de Paris s'emparer de l'Estat et couronne de France. Pour rompre les desseins du Bourguignon, le comte d'Armagnac, connestable de France, messire Tanneguy du Chastel, prevost de Paris, demourèrent pour la garde de la ville de Paris, quy estoit pleine de factions, y estans plusieurs prestz à se emouvoir en la faveur dudit Bourguignon. A cause de quoy, ledit messire Tanneguy fut commins\* par les ducs de Berry, [et] Orleans à faire oster les chaînes des rues et carrefours d'icelle ville, et les fit porter au Louvre et en la Bastille. Il se saisit aussy des armes de tous les bourgeois, manans et habitans d'icelle ville et les fit porter aux forteresses susdites\*, chevauchant jour et nuit en armes par ladite ville ; et se rendit sy fort qu'il n'y avoit aucun des habitans quy pour ce temps osast porter baston de defense. Cela ne dura pas beaucoup, ainsy que voirez.

Ledit duc de Bourgogne ne cessa à continuer ses entreprinses avec les Parisiens, quy chascun jour machinoient secretement que ledit duc pust retourner au gouvernement et avoir le Roy. Et pour parvenir à leurs fins, avoient fait savoir audit duc qu'il envoyast aucun\* de ses gentilzhommes dedans ladite ville, quy fussent de grande prudence et bien instruitz de la volonté, dudit duc, auquelz ilz se pussent rallier. Le duc leur envoya messire Jannet de Poix, Jaques de Fosseux, le seigneur de St, Liger <sup>1</sup>, Binet Daufeu <sup>2</sup> et autres, avec lesquelz lesditz Parisiens conclurent et jurerent une conjuration quy se devoit executer le jour du grand vendredy, apres disner. Auquel jour ils devoient prendre tous ceux quy leur estoient contraires, et premierement messire Tanneguy du Chastel, prevost de Paris, et le devoient tuer, puis prendre le roy et le mettre en prinson, et après ils le mettroient à mort, et la royne, le chancelier et autres seigneurs sans nombre, avec la royne de Sicile ; plus devoient vestir le roy de Sicile, cousin germain du roy, et le duc de Berry, son oncle, de vilz et honteux habitz et leur feroient raser leurs cheveux et mener en derision par toute la ville de Paris sur deux sales boeufz, puis les tuer.

Cette conspiration fut retardée, pour plusieurs considerations que eurent les conjurés, jusques au dimanche de Pasques, quy leur sembla plus propre à l'execution de leur entreprise. Laquelle, à l'exemple de celle de Catilina, fut revelée par une femme à Michel Lallier <sup>3</sup>, lequel le fit savoir par lettre à Bureau de Dammartin, son intime amy, luy conseillant qu'il fust tantost hors Paris, comme de son costé il faisoit. Ledit Bureau le fit savoir au chancelier, ainsy qu'il estait prest à disner, lequel promptement s'enfuit au Louvre, avertissant la royne et les princes du sang qu'ilz se sauvassent au Louvre, ce qu'ilz firent promptement. Mais Tanneguy du Chastel se arma et fit armer de ses gens jusques au nombre de cinquante bassinetz\* et se saisit des halles et print promptement aucuns\* des conjurés encore non armés ny assemblés et les mint au Chastelet. De quoy les conspirateurs demourerent sy eperdus que leur mechante entreprinse demoura rompue. D'autant que ledit du Chastel, garny de gens d'armes, assaillit plusieurs des maisons des entrepreneurs, auxquelles il trouva grand nombre de hommes armés

---

*dernier ne l'exerça que peu de mois, et la cour confirma la charge au premier, avec le gouvernement de Paris et de la Bastille » (Histoire de Tanguy Duchastel, grand maître de France sous le règne de Charles VII, composée en 1760 [ par l'abbé du Chastel], publiée par H. Le Jannic de Kervizal, Brest, 1894). – « Et au gouvernement de la prevosté de Paris, messire Tanneguy du Chastel et Bertrand de Montauban, deux vaillants chevaliers. » (Juvénal des Ursins, éd. Godefroy, p. 262).*

<sup>1</sup> St-Légier et Mauroy de St-Légier (*Monstrelet*, vol, I, éd, de 1596, pp. 235 et 237.

<sup>2</sup> Binet d'Auffeu et d'Auffleu (*Monstrelet*, ibidem).

<sup>3</sup> Ce Michel Lallier était maître des comptes. Il fut fait prévôt des Marchands en 1436, (*Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Tuetey, p. 321);

pour faire ladite ochision\*, mesme des gens de conseil, entre autres messire Almeric d'Orgemont, l'archidiacre d'Amiens, le doyen de Tours, l'un des presidens de la Chambre des comptes, un maistre des requestes, Robert de Belloy, tres riche drapier, et plusieurs autres notables hommes. Lesquels susnommés furent amenés devant les halles et furent decollés\* comme traîtres, le samedi II<sup>o</sup> de may 1416 <sup>1</sup>.

Depuis, le comte d'Armaignac, connestable, vint à Paris avec trois centz hommes d'armes, et assisté dudit du Chastel, prindrent les chaînes, comme dit est, et les armes des Parisiens. Ainsy, la vigilance et grande resolution et hardise dudit du Chastel empescha d'horribles massacres et desordres, quy se fussent perpétrés sur les principaux personnages du royaume, quy en conséquence eust changé de prince.

Le duc de Bourgogne, connoissant de quelle importance estoit messire Tanneguy du Chastel, lequel estoit des premiers aux affaires d'Estat et des armes, il résolut de le faire prendre ou tuer, ensemble le chancelier, qu'il connoissoit tres fidelle à son prince. Sachant que le roy estoit à Saint-Germain-en-Laye et le connestable en la frontière de Normandie, [il] envoya le susdit messire Jannet de Poix avec quatre centz hommes de pied, et mirent en des tonneaux leurs armes et par plusieurs compagnies et divers chemins allèrent à la franche feste en guise de marchans, et leur dessein, come est dit, estoit prendre les susditz du Chastel et chancelier. Mais, come ilz beuvoient et faisoient bonne chere, lesditz chancelier et du Chastel, prevost de Paris, passerent et retournerent à Paris <sup>2</sup>.

L'an 1417, le duc de Bourgogne, se estant allié avec le roy d'Angleterre et approché de Paris avec une grande armée, pour faire la guerre au roy et à monseigneur le daufin, print plusieurs places, auxquelles il laissa garnison. Peu apres, messire Tanneguy du Chastel, avec une armée que le roy luy bailla\*, assiegea et print d'assaut le chasteau de Montlehery, puis mint le siege devant Senlis. Ceux de la ville promirent la rendre sy dedans ung jour nommé ilz ne estoient secourus, et de ce baillerent ostages. Et pour autant qu'ilz ne tindrent promesse pour la rendition de ladite ville, ledit du Chastel fit trancher les testes aux ostages, puis assiegea la ville de Chevruse, qu'il print d'assaut et la pilla.

L'an 1418, le XXIX<sup>e</sup> jour de may, messire Jan de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, avec trois centz hommes combattans, entra par la porte Saint-Germain-des-Prés dedans la ville de Paris, de la part du duc de Bourgogne, et luy ouvrit la porte ung nommé Perrinet Le Clerc, vendeur de fer, quy avoit derobé la clef de ladite porte. Et fut le seigneur de l'Isle-Adam jusques au milieu de la ville avant que l'on s'en aperçust, chevauchant luy et ses gens à bannières deployées, criant la paix ! bonnes gens, la paix ! vive Bourgogne ! A ce cry, plusieurs se joingnirent avec ledit de l'Isle-Adam, lequelz tenoient le party du duc de Bourgogne. Ils allerent au logis du roy, auquel ilz firent accorder ce qu'ilz voulurent, et puis tuerent, pillerent et saccagerent ceux quy tenoient le party du roy, et entre autres le comte Bernard d'Armagnac, connestable de France, messire Henry de Marle, chancelier de France, le comte de Grantpré et plusieurs autres, tant prelatz, chevaliers, officiers du roy que bourgeois notables.

En cette emotion, messire Tanneguy du Chastel va diligemment au logis de monseigneur le daufin, lequel il print et l'enveloppa en ung linceul et le porta en la Bastille St Antoine. Et dès le lendemain, mon dit seigneur le daufin fut transporté par ledit du Chastel

---

<sup>1</sup> Almeric (*Monstrelet*) ou plutôt Nicolas d'Orgemont, dit le Boiteux, archidiacre d'Amiens, doyen de Tours, chanoine de Paris, l'un des présidents de la chambre des comptes et maître des requêtes, ne fut pas « *décollé* » mais condamné « *en chartre perpétuelle au pain et à l'eau*. » Il mourut peu après. Le riche drapier R. de Belloy fut décapité le 24 avril 1416. Les exécutés de mai furent le seigneur de l'Ours (Jean Roche), Durand de Bry et Jean Perquin (*Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 71).

<sup>2</sup> *Monstrelet*, vol. I, chap. CLVI, éd de 1596, p. 236 V<sup>o</sup>.

hors la Bastille et conduit à Melun, et en passant laisserent garnison au pont de Charenton; et furent mandés audit Melun tous les gens d'armes du party dudit daufin. Sy vint devers luy messire Pierre de Rieux, marechal de France, le seigneur de Barbazan et plusieurs autres capitaines et gens de guerre, et retournerent à Paris et entrerent dedans la Bastille, cuidans\* reconquerir la ville et donnerent par la grand rue St Antoine jusques à la porte Baudet. Mais, pour ce que aucuns soldatz se mindrent à piller et dérober, à cette cause, estans chargés des Parisiens, ils furent contrains se retirer. Monseigneur le daufin envoya ses gens d'armes à Meaux, à Coucy, à Guise et autres places des environs; et fit son lieutenant general ledit messire Tanneguy du Chastel, prevost de Paris, es pays de l'Isle-de-France, Champagne et Brie.

Depuis et audit an, les Parisiens sortirent en grand nombre sous la conduite de messire Gaucher de Rupes et de messire Gaucher Raillart, allèrent mettre le siege devant Montlehery et firent battre et assaillir ladite place. De quoy averty, monseigneur le daufin y envoya messire Tanneguy du Chastel pour secourir la place. Estans arrivés à Estampes, ceux du siege en furent avertis, quy ne oserent attendre; ains\*, après avoir brulé les engins et canons, poudres et vivres, se retirerent vers Paris, où on leur refusa la porte et l'entrée de la ville, pour s'estre sy mal portés en ce voyage. Ledit du Chastel, après avoir ravitaillé la place, se retira vers son maistre, quy le renvoya à Meaux en son gouvernement.

La mesme année 1418, le roy Henry d'Angleterre ayant prins la ville de Rouan, estant sollicité par le duc de Bourgongne à faire une paix generale, tendant par ce moyen à butiner ce royaume au préjudice de monseigneur le daufin et princes du sang; pour cet effect ledit roy d'Angleterre envoya vers le roy (quy pour lors estoit à Provins, au pouvoir du duc de Bourgongne, quy en pareil y estoit) en ambassade le comte de Warwich, le comte de Guin, avec plusieurs Bourguignons, que le duc de Bourgongne leur avait envoyés pour leur sureté. De quoy estant averty, messire Tanneguy du Chastel les chargea aupres de Chaumes en Brie, où fut bien combattu de part et d'autre; Toutefois, messire Taneguy eut l'avantage, y ayant gagné plusieurs de leurs bagages et chevaux, puis se retira à Meaux.

En l'an 1419, comme la guerre fust de plus en plus emue par tous les endroitz de la France, le roy d'Angleterre delibera de traiter la paix avec le roy et le duc de Bourgongne. Et pour ce sujet se assemblerent à Pontoise et à Meulenc en ung grand parcage fait expres, où se trouverent la royne (pour autant que le roy estoit malade) et madame Catherine, fille du roy et sœur de monseigneur le dauphin, plus le duc de Bourgongne, avec iceux leur conseil et mille gens d'armes. Et en pareil, y arriva le roy Henry d'Angleterre, avec les ducs de Clarence et de Glocestre, ses freres. Monseigneur le daufin, estant averty de cette assemblée, envoya devers le duc de Bourgongne messire Tanneguy du Chastel, lequel traita de la paix entre son maistre et ledit duc et mania cette affaire sy dextrement et avec tant de prudence que ledit roy d'Angleterre et le Bourguignon partirent ennemis. Ledit duc print jour avec messire Tanneguy pour se trouver avec monseigneur le daufin, et choisirent ung lieu appelé : Pouilly-le-Fort. Et fut le XI<sup>o</sup> de juillet 1419.

Ledit daufin avoit environ vingt mille hommes, et le duc autres grand forces tant de gens d'armes que gens de pied. Ilz firent arrester leurs troupes à deux traitz d'arc ou environ les unes des autres, et se accompagnerent chascun de dix hommes des principaux de leurs conseilz. Ainsy se estans veus, apres plusieurs paroles de amitié, ilz demourerent d'accord et passerent lettres de la paix, laquelle fut solennellement jurée sur les saintes Evangilles, tant des deux princes que de la plus part des principaux qui fussent près iceux, et entre autres de messire Tanneguy du Chastel.

Cette paix ne fut de longue durée, d'autant que ledit duc et ceux de son party avoient toujours intelligence avec les Anglais et ne faisoient deloger les gens de guerre des garnisons, suivant les promesses et sermentz faitz; ains commettaient et faisoient toutes actes d'hostilité contre les gens de monseigneur le daufin. Ce que voyant ledit daufin, il se achemina avec

vingt mille hommes à Montreau-fault-Yonne, d'où il depescha messire Tanneguy du Chastel pour aller devers ledit duc, quy estoit pour lors à Troye en Champagne, pour le prier Choisir un lieu où derechef ilz eussent pu se voir, pour aviser des moyens de reparer les affaires du royaume. Ledit duc, apres avoir ouy messire Tanneguy du Chastel, repondit qu'il estoit très raisonnable que ledit daufin allast à Troye, où le roy et la royne, ses pere et mere, estoient, et que plus commodement ilz traiteroient là des affaires, leurs conseilz assemblés. Sur ce, ledit du Chastel retourna à son maistre avec cette reponse.

Lequel resolut, par l'avis de son conseil, de demeurer audit Montreau, sachant bien que ledit duc ne tendoit que à l'attraper, pour le retenir, comme il faisait son pere et la royne sa mere, et le reconnoissoit pour estre sans foy ny sans parole, veu que par sept fois il avoit rompu et violé la paix qu'il avoit faite avec le duc d'Orleans et son pere, lequel il avoit fait tuer en pleine paix. Avec cela, avoit depuis fait massacrer, tuer, executer de justice tout autant des serviteurs de la maison d'Orleans qu'il avoit peu attraper et depouiller les autres quy ne tomboient entre ses mains des estats et offices ou charges publiques qu'ilz avoient en ce royaume. Toutes ces considerations rendoient monseigneur le daufin et son conseil en soupçon et defiance dudit duc. Plus, ilz consideroient que ledit duc aspirait au royaume, duquel il estoit le prochain heritier, après le roy de Sicile duc d'Anjou. La conclusion du conseil prinse, ledit du Chastel fut derechef renvoyé à Troye vers le duc de Bourgongne, où il traita de telle façon qu'il le fit approcher à Bray-sur-Seine, de où ilz envoyèrent plusieurs messagers l'un devers l'autre. Finalement le daufin envoya l'evesque de Valence, et accorda au duc qu'il auroit le chasteau de Montreau pour sa sureté et que sur le pont se feroient des barrieres autant avantageuses pour les uns que pour les autres ; lesquelles furent visitées par les gens dudit duc.

Les choses estans en tel estat, monsieur le daufin se rendit luy dixieme dedans icelles, dont il y en avoit deux quy ne portoient armes, savoir monsieur le chancelier <sup>1</sup> et le president de Provence <sup>2</sup>. Les autres huit estoient messire Tanneguy du Chastel, le vicomte de Narbonne, messire Guillaume Batailler (le Boutillier), messire François de Grimaux, messire Robert de Loyre, messire Ponchon de Namac (Naillac), senechal d'Auvergne, Olivier Layet et Pierre Frotier <sup>3</sup>. Et de la part du duc de Bourgongne' estoient les onze qui s'ensuivent : Charles de Bourbon, le vicomte de Nouailles (Navailles) frere du comte de Foix, Jan de Fribourg, le seigneur de St Georges, le seigneur de Montagu, messire Antoine de Vergy, le seigneur de Ancre, messire Guy de Pontailler, messire Charles de Lens, messire Pierre de Giac et maistre Pierre de Seguinat, secretaire du duc <sup>4</sup>.

Le daufin entra le premier aux barrieres, lesquelles furent incontinent fermées, comme l'on avait accordé. Ledit daufin envoya messire Tanneguy du Chastel avertir le duc de Bourgongne come il le attendoit. Lors il s'y achemina avec les susnommés, et entrant aux barrieres, il mint la main sur l'epaule de messire Tanneguy du Chastel, disant ces mots : «Voicy en quy je me fie » comme la *Chronique de Bourgongne* le rapporte <sup>5</sup>. Mais, s'il a esté ainsy, c'est par moquerye, ayant fait tout son pouvoir pour le faire tuer, le tenant pour le plus grand ennemy qu'il eust et dont il desiroit la depesche. Mesme, lorsque le duc de Bar, cousin germain du roy, le duc de Baviere, frere de la royne, et plusieurs autres seigneurs et dames furent prins par les Parisiens <sup>6</sup>, à la suasion\* dudit duc de Bourgongne, la dame du Chastel <sup>7</sup>,

---

<sup>1</sup> Robert Le Maçon.

<sup>2</sup> Jean Louvet.

<sup>3</sup> *Monstrelet*, vol. I, chap. CCXI, éd. de 1596, p. 281.

<sup>4</sup> *Monstrelet*, *ibidem*.

<sup>5</sup> *Monstrelet*, *ibidem*.

<sup>6</sup> 20 mai 1418.

<sup>7</sup> Jeanne de Ploeuc, femme d'Olivier Ier, sire du Chastel.

belle-soeur dudit Tanneguy n'y fut oubliée, avec madame Bonne d'Armagnac <sup>1</sup>, madame de Montauban <sup>2</sup> et autres. Voilà les obligations que ledit Tanneguy avoit de conserver la personne du duc de Bourgogne, quy alloit en intention de prendre ou tuer son maistre, comme il avoit fait son oncle. Or, il vouloit corrompre ledit Tanneguy du Chastel, le connoissant hardy et assuré chevalier, afin de plus aisement executer quelque mechant acte contre le daufin.

Estant entré ledit duc dedans icelle barriere, elle fut en pareil close, comme elle avoit esté, lorsque le daufin y avoit entré. Les *Chroniques de Bourgogne* et Enguerrand de Monstrelet recitent que estant devant le daufin, il le salua honorablement, mettant un genou en terre, et que son épée estant trop derriere il mint la main dessus pour la remettre plus avant à son aise. Lors messire Robert de Loyre luy dit : « Mettez-vous la main à vostre épée en la presence de monseigneur le daufin? » Entre lesquelles paroles, se approcha messire Tanneguy du Chastel, lequel faisant un signe, frappa le duc de une hache d'armes, qu'il tenoit en sa main, sy roidement qu'il tomba à genoux et luy abattit le menton. Lors il se cuida relever et se defendre; mais il fut abattu comme mort. Alors Olivier Layet luy mint par dessous son haubergeon son épée dedans le ventre. Le seigneur de Nouailles (Navailles) tira son épée à moitié; mais le vicomte de Narbonne, tenant une dague en sa main, se lança vigoureusement sur luy ; toutefois ledit de Nouailles lui arracha la dague du poing, de quoy il eust offensé ledit vicomte, sans messire Tanneguy du Chastel, quy donna un coup de hache en la teste dudit de Nouailles, duquel coup il tomba mort. Ledit de Fribourg tira aussy son épée, que l'on luy fit perdre à force de coups. Finalement, le reste des dix avec le secretaire furent prins, fors le seigneur de Montagu, quy se sauva par dessus les barrieres, criant à l'arme <sup>3</sup>.

Les *Chroniques de France* <sup>4</sup>, de Bretagne <sup>5</sup>, de Mr d'Argentré <sup>6</sup> racontent cet exploit de de un autre façon ; mais ilz demeurent d'accord que [le duc de Bourgogne] voulant mettre la main à l' épée ou sur son épée, Tanneguy du Chastel, quy avoit l'oeil sur la conservation de la personne de monseigneur lui donna un coup de hache, ouyant aussy que ledit duc proferoit ce faisant des paroles arrogantes, quy ne purent estre endurées par les gens de mons<sup>r</sup> le daufin.

Après la mort de Jan, duc de Bourgogne, Philippe, son filz unique, fit alliance avec le roy de Angleterre et le mena dedans la ville de Paris, luy fit epouser madame Cattherine, soeur du daufin. Et par une paix finale et du consentement du roy, ledit Henry roy d'Angleterre fut déclaré roy de France, en faisant debouter ledit daufin de la succession de la couronne, à cause de la mort du duc de Bourgogne. Lequel daufin appela à la pointe de l'epée de ce quy s'estoit fait à Paris à son préjudice, et commence avec ses partisans à mener une forte guerre tant au Bourguignon que à l'Anglois.

Entre autres exploitz, l'an 1422, le duc de Betfort et le duc de Bourgogne, ayans une grande et puissante armée, passerent la riviere de Loire en intention de ravager et courre le Berry. De quoy les chefz de l'armée du daufin estans avertis, ilz se assemblerent pres de Sancerre et resolurent de donner la bataille auditz ducs et furent les armées une lieue près

---

<sup>1</sup> Bonne d'Armagnac, fille de Bernard VII, le connétable de France, et femme de Charles duc d'Orléans.

<sup>2</sup> Bonne Visconti, deuxième femme de Guillaume de Montauban, chancelier de la reine Isabeau de Bavière.

<sup>3</sup> Monstrelet, vol. I, chap. CCXI, éd. de 1596, p. 282.

<sup>4</sup> Juvénal des Ursins (édition de 1653, p. 371).

<sup>5</sup> Livre IV, feuillet 175.

<sup>6</sup> Histoire de Bretagne, livre X, chap. XVII. - Bertrand d'Argentré se contente de dire que J. des Ursins raconte le menu de cet événement.

l'une de l'autre. Mais les Anglois, ayant ouy les nouvelles de la mort du roy Henry d'Angleterre, decedé au bois de Vincennes, n'oserent prendre le hasard de la bataille. L'armée des daufinois, car ainsy se appeloient, estoit composée de François et de Escossois. Et avoient lesditz Escossois pour chefz le comte de Boucan <sup>1</sup>, connestable de France, filz du duc de Albanie, le comte de Douglas et le comte de Winton. Et l'armée de France estoit conduite par le vicomte de Narbonne et messire Tanneguy du Chastel et le seigneur de Torcy.

Après la mort du roy Charles sixieme, monseigneur le daufin se nomma roy, encore qu'il ne fust couronné à Reims. Et fut toujours loyalement servy par messire Tanneguy du Chastel, lequel il appeloit son pere. Et combien que par l'accord, traité et fait à Sablé <sup>2</sup>, il fust expressement dit que le president de Provence, le bastard d'Orleans, comte de Dunois, dont sont issus les ducs de Longueville, Guillaume d'Avaugour et Frotier seroient chassés hors du royaume, pour avoir esté participans à la conjuration faite contre le duc de Bretagne de le faire prisonnier à Chantoceaux <sup>3</sup>, neanmoins ledit duc ne demanda que messire Tanneguy fust éloigné d'avec le roy, son maistre, connoissant sa fidelité, quoy qu'il en fust sollicité par le duc de Bourgongne. Mais Artus de Bretagne, frere du duc, estant prié par le roy le venir servir en ses guerres, mesme qu'il luy vouloit donner l'estat de connestable de France, vaquant par la mort du comte de Boucan, avant qu'il voulust accepter cette charge, il requit que messire Tanneguy du Chastel vidast le royaume, disant que ayant epousé la fille du duc de Bourgongne, quy fut tué à Montreau-fault-Yonne par ledit du Chastel, ses parent et amis luy pourroient imputer à quelque lacheté sy estans tous deux servans et residans en mesme cour, il ne luy couroit sus. A quoy le roy respondit que il lui seroit chose tres grieve de eloigner de luy ledit messire Tanneguy du Chastel, d'autant qu'il l'aimoit uniquement et le appeloit son père depuis qu'il le sauva de nuit et à la Bastille et depuis à Melun, et pour plusieurs autres signalés services qu'il avoit reçus dudit du Chastel en ses plus grandes et urgentz affaires; Mais, messire Tanneguy du Chastel connoissant ses suspicions que le duc de Bourgongne, ses parentz et amis avoient sur luy, pour le fait de Montreau, voyant d'autre part que la paix estoit necessaire pour le bien du roy et du public et que ledit duc de Bourgongne ne la consentiroit, s'il ne se retiroit d'aupres du roy, quy ne le vouloit nullement eloigner de luy, il va trouver le roy et luy dit : « *Sire, j'ay sceu que vos parentz le duc de Bourgongne et monseigneur le connestable vous pressent de me envoyer hors de vostre cour et de vostre royaume, et connoy qu'ilz ne veulent approcher de vous, si je ne me en eloigne. Ne laissez pas, sire, pour si petit personnage que je suis à recueillir près de vous les princes de vostre sang, car vous en avez à present affaire et necessité plus grande que jamais, pour vous estre aidans à dechasser vos ennemis ; mais, me renvoyant d'aupres de vous, pourvoyez le bon vieil homme de quelque estat, dont il se puisse entretenir et surement preserver de choir au danger de ses ennemis ; et en tous sens, envoyez-moy plustost hors du royaume que vos parents prennent sur moy leur excuse* <sup>4</sup> » Alors, le roy, moult deplaisant de eloigner de luy ung tel personnage et sy loyal serviteur, lui dit : « *Prevost de Paris, mon amy, je vous appelleray à jamais mon pere ; puisque vous consentez aller hors le royaume, retirez-vous en la cité de Beaucaire et vous tenez là. Je vous en donne l'office de senechal (quy estoit ce que l'on appelle aujourd'hui gouverneur), quy chascun an vous vaudra six centz livres. Vous retiendrez aussy vostre estat de prevost de Paris, quy vous vaudra cinq centz livres, et vous en feray payer, encore que les Anglois y soient. En outre, vous donneray bon estat de pension par chascun an. Et pour la*

---

<sup>1</sup> Alfred Stewart, comte de Buchen.

<sup>2</sup> Le traité fut scellé à Sablé, le 8 mai 1421.

<sup>3</sup> Il s'agit du complot d'Olivier de Blois comte de Penthièvre et de Marguerite de Clisson, contre le duc Jean V, qui fut arrêté et renfermé à Champtoceaux (février 1420).

<sup>4</sup> *Grandes Chroniques de Bretagne*, d'Alain Bouchart, livre IV, f. 183 V°.

*conservation de vostre personne, je veux que vous ayez quinze archers de nostre garde, telz que les voudrez elire, lesquelz je feray payer par chascun an. S'il vous survient cependant quelque affaire, envoyez par devers moy, et je y pourvoiray*<sup>1</sup>. »

Atant, print messire Tanneguy congé du Roy et s'en alla à Beaucaire en Languedoc, sur la riviere du Rhosne, où il y a ung des fortz chasteaux de toute la France. Ce bon et vaillant chevalier s'y retira l'an 1425 et y passa en tout honneur, respecté et honoré de ung chascun, le reste de ses jours<sup>2</sup>.

Or, ledit messire Tanneguy du Chastel laissa au Roy trois de ses neveux, enfans de son frere ainé (Olivier) savoir le seigneur du Chastel, dont le dont n'est rapporté<sup>3</sup> messire Guillaume et messire Tanneguy du Chastel.

L'an 1435, il y eut ung grand parlement en la ville d'Arras, où le duc de Bourgongne estoit, avec une grande noblesse, et les ambassadeurs de France et d'Angleterre, mesme du pape se trouverent, pour traiter de une paix finale entre les François, Anglois et Bourguignons. Les ambassadeurs pour le roy estoient le duc de Bourbon, Artur de Bretagne comte de Richmont, connestable de France, tous deux beaux-freres du duc de Bourgongne, le comte de Vendosme, l'archevesque et duc de Reims, chancelier de France, messire Christophe de Harcourt, le seigneur du Chastel, neveu du surdit messire Tanneguy, le marechal de la Fayette et plusieurs autres chevaliers et grans seigneurs. La paix se conclut entre le roy et le duc de Bourgongne au grand regret et deplaisir de l'Anglois, auquel l'on continua la guerre. Ainsy se voit comme le seigneur du Chastel tenoit lieu entre les plus grans et signalés du royaume.

## GUILLAUME II DU CHASTEL

L'an mil quatre centz quarante et ung, le roy mint le siege devant la ville de Pontoise, où le duc de York, se disant regent de France et souverain gouverneur de Normandie pour le roy d'Angleterre, vint pour lever le siege et presenta la bataille au roy, quy estoit en personne en son armée. La, apres plusieurs grandes escarmouches, il y en eut une où messire Guillaume du Chastel, très vaillant chevalier, neveu de messire Tanneguy, prevost de Paris, fut tué, apres avoir très vaillamment combattu en la presence du roy. Lequel, en temoignage de sa valeur et pour montrer le regret de la perte de ung sy vaillant homme, fit emporter le corps à St-Denis et l'y fit ensevelir et enterrer sous une sepulture de marbre, aupres du lieu qu'il avait elu pour y mettre son corps, lorsque Dieu l'auroit retiré. Et se voit le nom dudit Guillaume du Chastel escrit sur sa sepulture. Et n'y a, outre les rois, que deux Bretons ensevelurés audit St Denis, savoir messire Bertrand du Guesclin et messire Guillaume du Chastel.

---

<sup>1</sup> *Grandes Chroniques Bretagne*, livre IV, feuillet 184.

<sup>2</sup> D'après *l'Histoire de Tanneguy Duchastel* (par l'abbé du Chastel, 160), publiée par H. Le Jannic de Kervizal, en 1894, Charles VII le fit grand maître de son hôtel, sénéchal de Beaucaire, puis gouverneur et sénéchal de Provence en 1446. Il fut envoyé, en avril 1448, en ambassade à Rome vers le pape Nicolas V. Il mourut en Provence, en 1449 (Voir Kerviler, *Bio-bibliographie bretonne*, IX, 27. - On va voir plus loin que l'ambassade à Rome est attribuée par Charles Gouyon, à Tanneguy du Chastel, grand écuyer de France, neveu du précédent.

<sup>3</sup> François I, sire du Chastel.

## TANNEGUY III DU CHASTEL <sup>1</sup> [GRAND ÉCUYER DE FRANCE]

Messire Tanneguy du Chastel, frere dudit Guillaume, tous deux neveux du susdit Tanneguy, comme dit est, fut des premiers et plus avancés aupres du roy Charles septieme. Apres le deces de Poton de Xaintraille, grand escuyer de France, ledit Tanneguy eut l'estat de grand escuyer de France. Et en l'an 1448, le roy envoya une solennelle ambassade devers le pape Nicolas [V] à son avenement à la papauté, et furent cheffz de ladite ambassade messire Jaques des Ursins, archevesque de Reims, l'évesque d'Alet ou d'Arles, messire Tanneguy du Chastel et Jaques Coeur, maistre Guy Bernard, archidiacre de Tours, le duc et archevesque (évêque) de Langres <sup>2</sup>. Et estoient bien trois centz chevaux. Messire Tanneguy et Jaques Coeur allerent par la mer, afin de faire ung avitaillement, et monterent sur des galeres et navires de guerre et descendirent au chasteau de Final qu'ils avitaillerent, que messire Galeot de Queret <sup>3</sup> tenoit pour le roy au territoire de Genes. Et faisoit ledit Galeot guerre aux Genevois pour le roy, lesquelz avoient mins le siege devant ladite place. Mais, voyans que ledit du Chastel l'avoit refraichie de vivres et munitions et que monseigneur le duc d'Orleans, quy estoit en sa comté d'Ast, venoit par terre pour combattre lesdits Genevois, ilz leverent, comme dit est, le siege, et ledit du Chastel poursuivit son voyage, ne menant que trois galeres et renvoya le reste. Et estant descendus à terre joignirent les susdits archevesques et entrerent à Rome en la plus grand pompe que eussent fait autres ambassadeurs avant iceux. Les plus honorables de la ville les allerent recueillir lors hors la ville. Lesditz ambassadeurs travaillerent sy dextrement au fait de leur commission et union de l'Eglise qu'ilz pacifierent entierement les schismes et divisions quy estoient en icelle entre les pape et antipape <sup>4</sup>.

Depuis, l'an 1461, le XXIIe jour de juillet, le grand roy Charles septieme, dit le Conquerant, trespasa au chasteau de Mehun-sur-Yevre. Or, d'autant que pour lors il y avoit grand discorde entre iceluy roy et monseigneur le daufin, son fils, lequel à cette occasion se tenoit en Bourgogne. A cette cause les officiers du roy Charles, quy estoient aupres de sa personne, connoissans sa fin approcher, le delaisserent et abandonnerent l'un apres l'autre de crainte de mondit seigneur le daufin, fors\* le grand escuyer de France messire Tanneguy du Chastel, quy ne le voulut laisser jusques à ce qu'il le vist dedans son dernier logis. Ledit du Chastel fit tous les preparatifs, frais, minses des obseques du defunt roy et y employa du sien cinquante mille livres, et sans crainte de mondit seigneur le daufin, depuis roy Louis onzieme, il accompagna le corps de son maître jusques à ce que il le vit mettre en sépulture dedans l'eglise de St-Denis, où il fut mins le septieme jour d'aoust en l'an que dessus. Et pour ce que les moines de ladite abbaye vouloient avoir le poële\* quy estoit de drap d'or, sus lequel la portraicture et figure du roy estoit, lequel poële appartenait à messire Tanneguy du Chastel, comme grand escuyer, qui donna en faveur du defunct roy son maistre ledit poële aux religieux, et outre donna à chascun autel des chapelles de ladite eglise du drap de veloux avec des croix de satin blanc, pour la décoration d'iceux autelz, le tout à ses depens <sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Tanneguy IV, d'après les généalogistes.

<sup>2</sup> L'évêque de Langres se nommait alors Philippe de Vienne. Comme on l'a vu dans une note précédente, ce serait Tanneguy II et non Tanneguy III qui aurait fait partie de cette ambassade, s'il faut en croire l'abbé du Chastel, dont l'opinion a été adoptée par M. Kerviler (*Bio-bibliographie bretonne*, t. IX, p. 27).

<sup>3</sup> Galiot du Garet (*Monstrelet*, vol. III, année 1448, éd. de 1595, p. V°).

<sup>4</sup> *Monstrelet, ibid.*

<sup>5</sup> *Grandes Chroniques de Bretagne*, livre IV, feuillet 211.

Et, les obseques parfaites, icelui messire Tanneguy du Chastel se retira en Bretagne, par devers le duc François, lors regnant, quy bien et cherement le recueillit et luy donna l'estat de grand maistre de Bretagne et le fit capitaine de Nantes. Et le maria avec la seconde fille de Malestroit <sup>1</sup> dont Messire Jan de Rieux, seigneur de Rieux, comte de Harcourt et baron d'Ancenis, avoit epousé l'aynée <sup>2</sup>. Ledit du Chastel eut pour partage la baronnie de Combourg, à present comté, la vicomté de Dinan et de la Belliere et autres terres. Le duc donna pour luy et les siens audit messire Tanneguy la chastellenie de Renac. Depuis, la succession de Malestroit est venue à madame Anne de Montejan, la lignée de l'aynée de Malestroit et du seigneur de Rieux defaillant en Jan de Laval, baron de Chasteaubriant et de Malestroit, lieutenant et gouverneur pour le roy en Bretagne. Lequel seigneur de Chasteaubriant estoit filz de la fille unique dudit seigneur de Rieux et de l'heritiere de Malestroit <sup>3</sup>.

Et d'autant que defuncte dame Claude du Chastel, de tres heureuze et bonne memoire, dame de la Moussaye, est issue de par sa mere Claude d'Assigné dudit Tanneguy du Chastel et de la fille de Malestroit, il m'a semblé bon de eclaircir la genealogie de personnages sy illustres, afin que la posterité quy en est issue puisse savoir quelz ont esté leurs parentz et devanciers.

Ledit messire Tanneguy eut trois filles de ce mariage. L'aynée et son heritiere principale fut mariée au seigneur de Montejan <sup>4</sup>, dont sortit messire René de Montejan, marechal de France et lieutenant general pour le roy Italie en Italie et et Piémont, l'un des plus grans et signalés capitaines de son temps <sup>5</sup>. Davantage, du susdit mariage issirent trois filles. L'aynée, madame Anne de Montejan fut mariée à messire Jan d'Assigné, chevalier de l'ordre et lieutenant general pour le roy en Bretagne. La seconde (Gillonne) fut mariée au seigneur de Carrouges et du Homme <sup>6</sup>, duquel mariage est issu le seigneur de Carrouges <sup>7</sup>, a présent lieutenant pour le roy en Normandie. La troisieme (Claude) fut mariée au seigneur de Goulaine, dont est sorty le seigneur de Goulaine (Christophe) quy fut tué au voyage de Perpignan, estant colonel des bandes jaunes, quy estoient certaines enseignes de gens de pied

---

<sup>1</sup> Jeanne Raguenele de Malestroit. Le mariage eut lieu en 1482. Jeanne mourut en 1501.

<sup>2</sup> Françoise Raguenele de Malestroit, fille aînée de Jean IV Raguenele, mort en 1471, et de Gillette de Châteaugiron ou de Malestroit, dite de Derval (Du Paz, *Hist. général.*, etc., p.176 b).

<sup>3</sup> Jean de Laval était fils de François de Laval, baron de Châteaubriant, mort en 1503, et de Françoise de Rieux, morte le 30 octobre 1532. Jean de Laval mourut en 1543.

<sup>4</sup> Jeanne du Chastel, mariée à Louis sire de Montjean ou Montjean. Montjean est une commune du canton de St-Florent-le-Vieil, arrond. de Cholet (Maine-et-Loire). Le château de Montjean domine la Loire. Baronnie dès le milieu du XV<sup>e</sup> siècle (Célestin Port, Dictionnaire historique, géograph. Et biograph. de Maine-et-Loire, t. II, p. 711).

<sup>5</sup> Ce n'est pas précisément l'opinion de M. Célestin Port, qui consacre à ce personnage la notice suivante, dans son Dictionnaire historique de Maine-et-Loire (t. II, p. 711) « *Le quatrième enfant de Louis, René de Montjean, à la mort de son frère aîné Jacques, hérite de tous ses domaines. D'abord destiné, comme tout cadet de bonne maison, à l'état ecclésiastique, il avait été reçu chanoine de St-Maurice, le 7 février 1502, et était doyen des Mauges en quoiqu'il fût à peine cleric. Devenu chef de famille, il renonça à ses bénéfices et entra dès 1515 au métier des armes. Ami du faste et de l'ostentation, prodigue et joueur, il faillit compromettre en plus d'une rencontre la fortune de l'armée et ne s'en tira pas toujours à sa gloire. Blessé à Pavie (1525) En 1526, il épouse Philippe de Montespedon, dame de Beaupréau, la Jumellière, Chemillé, Passavant. Malgré son incapacité militaire, il fut nommé lieutenant général en Piémont (1537) et maréchal de France (février 1538). Il meurt en 1539, et avec lui le nom de la famille de Montjean.* »

<sup>6</sup> Jean le Veneur, baron de Carrouges et du Homme, en Normandie

<sup>7</sup> Tanneguy Le veneur.

ainsy appelés; plus deux autres filz, le dernier (René) desquelz a eu la succession par le decès de ses freres; duquel et de l'heritiere du Faouët<sup>1</sup> est issu le seigneur de Goulaine de present<sup>2</sup>, plus une fille mariée au seigneur de Kermen<sup>3</sup>.

Or, de l'aynée, mariée, comme dit-est; au seigneur d'Assigné, est sorty Jan d'Assigné, père de madame de Brissac<sup>4</sup>, et François d'Assigné, sieur de Montejan, quy fut tué à la bataille de Jarnac (13 mars 1569) et le seigneur de Loyat<sup>5</sup>; lesquelz deux derniers ne ont point laissé d'enfans. Davantage, ledit seigneur d'Assigné et madame Anne de Montejan eurent deux filles, l'aynée, appelée Claude d'Assigné, fut mariée en premieres noces à messire Claude du Chastel, sire dudit lieu et du Juch, vicomte de Pommerit, baron de Marcé et du Hommet, lieutenant general pour le roy en Bretagne, laquelle charge il eut apres le decès de messire Jan d'Assigné, avant que avoir demandé sa fille.

Or, dudit mariage du seigneur du Chastel et de la fille aynée d'Assigné est issu deux filles uniques savoir Anne du Chastel, mariée à messire Guy de Rieux, sire de Chasteauneuf, vicomte de Donges, arriere-filz de messire Jan de Rieux, marechal de France, quy en premieres noces avoit epousé l'heritiere Malestroit, comme dit est. La seconde fut cette tant excellente et vertuze dame, le miroir de toute vertu et la bonne exemple de tout son temps, dame Claude du Chastel, mariée à Charles Gouyon, baron de la Moussaye et comte de Plouër, en faveur de laquelle cette presente recherche et traité a esté fait. Or voilà comme ladite dame est issue de par sa mere de messire Tanneguy du Chastel, puiné de la maison du Chastel, dont elle est issue du costé et estoc paternel. La seconde fille d'Assigné, nommée Philippe d'Assigné, fut mariée à messire Jan de Coisquen<sup>6</sup>, marquis dudit lieu seigneur d'Uzel, capitaine de cinquante hommes d'armes et chevalier de l'ordre du Roy, quy a eu pour partage de ladite Philippe la comté de Combour.

Et d'autant que sy dessus je ay dit la succession de Malestroit estre venue en la maison de Montejan par le decès du seigneur de Chasteaubriant, laquelle fut recueillie par ladite Anne de Montejan, grand-mere de Claude du Chastel, dame de la Moussaye, la chose va ainsy : Ledit seigneur de Chasteaubriant [Jean de Laval] (filz du seigneur de Chasteaubriant et de la fille unique de Jan de Rieux, marechal de France, et de la fille aynée [Françoise] de Malestroit, heritiere dudit lieu et sœur de celle [Jeanne] que messire Tanneguy du Chastel epousa) fut marié avec une fille de Lautrec, portant le non de Foyx<sup>7</sup>. Se voyant hors d'espoir de avoir lignée, [il] maria son neveu, messire René de Montejan, marechal de France, avec dame Philippe de Montespedon, dame de Beaupreau, Mortaigne et Chemillé; Lesquelz

---

<sup>1</sup> Jeanne de Boutteville dame du Faouët.

<sup>2</sup> Gabriel de Goulaine (V. sa notice dans *Les Chevaliers bretons de St-Michel*, par G. de Carné; - *La Baronnie du Faouët*, par la comtesse du Laz) .

<sup>3</sup> Jeanne de Goulaine, mariée à Maurice de Plusquellec, seigneur de Carman (alias Kermen et Kermaouen) (Du Paz, *Hist. gén.*, p. 710).

<sup>4</sup> Judith d'Acigné, mariée en 1579 à Charles de Cossé, qui devint maréchal de France.

<sup>5</sup> Claude d'Acigné, seigneur de Loyat. Il fut parrain le 19 mai 1554 (Registres paroissiaux de Chartres, près Rennes. - Communication de M. le conseiller Saulnier).

<sup>6</sup> Coëtquen. Le mariage se fit en 1553.

<sup>7</sup> Françoise de Foix, sœur d'Odet de Foix, vicomte de Lautrec, maréchal de France, et fille de Jean de Foix vicomte de Lautrec et d'Anne d'Aydi. Elle épousa, en 1559, Jean de Laval, baron de Châteaubriant. Suivant certains auteurs, madame de Châteaubriant, l'une des belles femmes de son temps, aurait été l'une des maîtresses de François 1<sup>er</sup>, et son mari jaloux lui aurait fait ouvrir les veines en 1526. Il est démontré qu'elle mourut seulement en 1537, le 16 octobre, et fut enterrée dans l'église des Mathurins de Châteaubriant (Voir le P. Anselme, t. III, p. 379 et t. VII, p. 76. - Ogée, *Dictionnaire hist. et géogr. de Bretagne*, t. I, p. 167).

estoyent ses heritiers, savoir le seigneur de Montejan aux baronnies de Malestroit, Derval et autres seigneuries, et ladite de Montespèdon à la succession de Chasteaubriant, Montafilant et des noms de Chasteaubriant et de Dinan. Duquel mariage ne sortit nuls enfans. Le seigneur de Montejan, estant mort lieutenant general pour le roy en Piemont, laissa Anne de Montejan, dame d'Assigné, son heritiere comme dit est, grand-rnere de la bonne et vertuze Claude du Chastel, dame de la Moussaye. Ladite Philippe de Montespèdon, veufve de Mr le marechal de Montejan, se remaria avec Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon; duquel mariage n'est demouré aucuns enfans vivans. Par quoi la succession de ladite dame princesse de la Roche-sur-Yon, tant de Chemillé, Mortaigne que des terres que elle avait recueillies par le decès de Jan de Laval, seigneur de Chasteaubriant, a esté recueillie par messire Guy de Scepeaux, seigneur dudit lieu et de Mausson. Lequel, cette année 1587, a marié son fils ayné aussy nommé Guy de Scepeaux, comte de Chemillé, à madame Marye de Rieux, fille aynée de messire Guy de Rieux, sire de Chasteauneuf et vicomte de Donges, gouverneur et lieutenant du roy aux ville et chasteau de Brest, l'une des principales et de plus d'importance places du royaume, capitaine de cinquante hommes d'armes. Laquelle Marye de Rieux comtesse de Chemillé, est issue de madame Anne du Chastel, heritiere dudit lieu, sœur aynée de la dite Claude du Chastel, dame de la Moussaye. Plus ladite Anne du Chastel et Messire Guy de Rieux ont eu une autre fille appelée madame Janne de Rieux, mariée avec le seigneur de Couetnizan <sup>1</sup>, au mesme jour que son aynée a epousé monsieur le comte de Chemillé.

Or, pour retourner à messire Tanneguy du Chastel, lequel j'ay laissé pour donner à connoistre sa posterité, lequel du Chastel estoit grand maistre de Bretagne et grand escuyer de France, combien que le roy Louis onzieme ne pouvoit voir de bon oeil ceux quy avoient servy le roy son père, toutefois, huit ou dix ans apres le decès du roy Charles septieme, estant averty des deniers que ledit du Chastel avoit employés aux obseques dududit roy son pere, il le en appointa et pour payement de la somme de cinquante mille livres employées par ledit du Chastel aux dites obseques, il luy vendit les chasteaux et chastellenies de Chastillon-sur-Andely et les villes de Passy, de Assy et de Nonancourt, lesquelles terres sont sises au pays de Normandie. Du depuis elles ont esté retirées pour estre du domaine inalienable de France ; et ont esté les heritiers dudit Tanneguy recompensés <sup>2</sup>.

L'an 1464, le roy Louis envoya une ambassade en Bretagne vers le duc François, quy pour lors se tenoit à Nantes. Le chef de cette ambassade estoit le chancelier de France, lequel avait charge de proposer au duc quatre pointz. Le premier que ledit duc ne mettroit plus en ses titres « *par la grace de Dieu* » ; le deuxieme qu'il ne feroit plus forger de monnoye d'or sans la permission et congé du roy; le troisieme que le roy aurait faculté et pouvoir de mettre et lever des tailles en Bretagne ; le quatrieme que tous les prelatz de Bretagne tiendroient leur temporel neument et sans moyen du roy de France ; declarant ledit chancelier que sy le duc ne vouloit luy octroyer et consentir tous ses pointz, le roy descendroit incontinent le plus fort en Bretagne, pour faire la guerre au duc. Lequel fut grandement effrayé de ses nouvelles, car il connoissoit la fureur du roy Louis, lequel avoit ses gens d'armes de ses ordonnances sur les frontieres de Bretagne, et connoissoit qu'il ne cherchoit que occasions de querelle pour destruire la duché, et sy ne avoit le duc aucuns gens d'armes prestz pour y resister. Sy tira ledit duc messire Tanneguy du Chastel, son grand maistre, et la Chronique de Bretagne dit qu'il luy demanda moult tendrement son conseil en cette affaire, car il se voyoit entre deux extremités, ou de perdre les droitz souverains de sa principauté de Bretagne, ou de avoir la guerre, à laquelle il ne avoit puissance de resister. Lors, Tanneguy du Chastel, quy prudent et

---

<sup>1</sup> Pierre de Boiséon, comte de Boiséon, vicomte de Dinan et de la Bellière, baron de Coëtnisan, etc. (cf. G. de Camé, *Chevaliers bretons de St-Michel*, p. 33).

<sup>2</sup> Grandes chroniques de Bretagne, livre IV, feuillet 211 verso.

sage estoit et quy avoit esté nourry dès sa jeunesse à la cour du roy de France, avec son oncle messire Tanneguy du Chastel, prevost de Paris, gouverneur de [l'Isle-de-] France, Champagne et Brie, mesme depuis que ledit prevost en fut hors estant à Beaucaire, il remonstra au duc en cette maniere, selon la *Chronique [de Bretagne]* « Monseigneur, je vous avertis que sy vous voulez mettre la main à l'oeuvre et estre secret sans reveler le conseil que je vous donneray, vous resisterez par le moyen de vos amis à toutes les entreprinses du roy et vous trouverez d'une alliance sy grand nombre de princes ensemble devant Paris que sy le roy s'y trouve il n'y sera pas le plus fort. - Comment, dit le duc, grand maistre, se pourra--il faire ? Je ne ay pas ung homme de guerre prest et le roy a toutes ses ordonnances sur les frontieres de mon pays. - Monseigneur, dit le grand maistre, je vous avertis que ce roy icy a mal contenté et chascun jour malcontente tous les princes de France et tous les anciens officiers, car il ne les appelle point et ne se conseille point à eux en la conduite de ses affaires et de celles du royaume, mais prend le conseil de gens de basse condition, lesquelz il veut elever par dessus les princes et seigneurs, et n'y a celuy quy ne se doute, puisqu'il vous vient assaillir le premier, que a chascun d'eux l'ung apres l'autre il donnera la venue, et s'il vous plaist me prester l'oreille, je vous enseigneray le moyen par lequel vous, monseigneur, les ducs de Bourgongne et de Bourbon et autres princes de France vous unirez ensemble pour resister aux entreprinses du roy de France. Mais, premièrement me semble que par vostre bouche vous devez faire à ses ambassadeurs la reponse telle : que l'affaire dont le roy vous poursuit ne se peut bonnement consentir sans appeler les prelatz, barons, nobles hommes et autres gens de vostre duché, car si sans eux vous le consentiez, cela ne vaudroit et seroit le roy abusé ; à cette cause que vous suppliez le roy qu'il veuille superceder\* à ouir vostre reponse jusques à trois mois d'icy, et que de vostre part vous ferez tout ce que vous pourrez pour induire les Estatz de vostre pays à contenter le roy. »

Le duc François trouva cet expedient bon, et dès le lendemain assembla son conseil en son chasteau de Nantes et fit là venir les ambassadeurs de France, auxquelz le duc de bouche fit la reponse ainsy que son grand maistre Tanneguy du Chastel luy avoit conseillé. Ces ambassadeurs, la reponse ouie, prindrent congé du duc et s'en allerent contens de cette reponse. Incontinent apres leur partement, ledit duc envoya plusieurs messagers et par divers lieux, assavoir par mer pour aller devers le duc de Bourgongne, quy estoit en Flandre, autres [par terre] devers les ducs de Bourbon, de Nemours, comte d'Armaignac et autres princes et seigneurs <sup>1</sup>.

Et la guerre quy fut appelée du *Bien public* par ce moyen commencée, comme plus amplement recitent plusieurs chroniques et histoires, et messire Tanneguy du Chastel, quy par son prudent conseil retira le duc d'une perilleuse guerre, pour la renvoyer jusques au milieu du royaume de France, ainsy que, peu de temps après, la bataille de Montlehery le temoingna. Apres laquelle, le roy s'estant retiré à Paris, voyant les grans forces quy estoient avec le duc de Berry, frere du roy, les ducs de Bretagne et de Bourgongne, quy estoient comme tenant le siege devant Paris, ledit roy se resolut à la paix et apaiser et contenter tant de princes et grans seigneurs, quy estoient contre luy, baillant à chascun en particulier ce qu'ilz demanderent; à Charles, son frere, la duché de Normandie, avec tout le revenu d'icelle tant ordinaire que extraordinaire.

Et pour prendre possession de cet apanage, il pria le duc de Bretagne le vouloir accompagner jusques à Rouen. Lequel y voulut aller, contre l'avis de messire Tanneguy du Chastel, lequel en ce voyage avoit toujours sy bien conseillé le duc et sy bien avoit ses affaires conduites que le duc estoit parvenu à la fin que ledit du Chastel luy avoit prominsé. Lequel dit au duc : « Monseigneur, vous savez les paroles que je vous portay en vostre

---

<sup>1</sup> *Grandes Chroniques de Bretagne*, livre IV, feuillet 212.

chateau de Nantes, alors que les ambassadeurs du roy vindrent par devers vous pour l'affaire dont tant vous fustes troublé ; vous avez à l'aide de Dieu sy bien besogné à l'entreprinse de ce voyage que jusques icy vous y avez tout honneur. Je voy en vostre maison plusieurs quy pressent monseigneur le duc de Normandie leur donner de ses offices de sa duché de Normandie. Je connoy bien la nature des Normans ; ce sont gens sy incompatibles que pour mourir ilz ne souffriroient que autres que eux ayent les offices du pays ; et sy monseigneur fait autrement, veritablement il ne sera gueres leur duc, car, à ce que je entens, le roy comme contraint luy a fait ce partage, quy est moult grand. On tient notoirement que les deniers quy sortent de Normandie au profit du roy se montrent la tierce partye de tout le revenu de son royaume. Si le roy y a regret, il ne s'en faut pas émerveiller. Je suis douques d'avis, Monseigneur, que vous devez faire comme tous les autres princes de la compagnie; chascun va en ses terres; Retournez aussy en la vostre ; sy ainsi le faites, il vous en prendra bien ; autrement, sy le accompagnez en sa duché, vous en pourrez estre en danger <sup>1</sup>.»

Le duc, quy avoit promins à monseigneur qu'il le accompagneroit, ne print pas en gré la remonstrance du grand maistre. Aussy que le duc avoit jà esté pratiqué par aucuns de ses mignons, qui estoient envieus de la familiarité que ledit duc avoit avec ledit grand maistre du Chastel, car en tout le voyage ledit duc s'estoit toujours comporté et conduit ses affaires par le conseil de messire Tanneguy du Chastel. Lequel, voyant le duc son maistre n'avoir pas bien prins son conseil; se commença retirer, connoissant aussy que le duc ne se adressoit à luy plus sy familièrement qu'il vouloit. De quoy il eut patience jusques à six jours. Au bout desquelz il se adressa à maistre François de Rouville, vice-chancelier de Bretagne, quy estoit ung des mignons du duc, et luy dit : « J'ay seu des nouvelles de Bretagne dont je suis grandement troublé, car l'on me a escrit que ma femme <sup>2</sup> est tres fort malade (or, l'aimoit-il uniquement, et ay autrefois ouy dire à madame la princesse de la Roche-sur- Yon <sup>3</sup>, femme en premieres noces de messire René de Montejan, arriere-filz (petit-fils) dudit du Chastel et de cette dame, que lorsque ledit du Chastel se tenoit à Perpignan, capitale ville de Roussillon, dont il estoit gouverneur et de Sardagne (Cerdagne), ou que alloit en Cerdagne, dont il estoit vice-roy, il y sejournoit tant soit peu, il envoyoit querir sa femme, ne pouvant vivre content, absent d'icelle). Pour retourner au propos : «Je voy bien, dit messire Tanneguy, que nous ne sommes pas prestz de retourner en nos maisons, et puisque vous voyez que les plus grans affaires de nostre maistre ont prins fin, par quoy n'a plus metier que je le suive. Je veux donques que vous trouvez un moyen envers luy qu'il luy plaise me donner congé, et vous me ferez ung singulier plaisir. » Ce que ledit vice-chancelier luy promit faire. De sorte que le duc se couchant luy donna congé de s'en retourner devers sa femme, puisqu'il estoit averty que elle estoit mal disposée. Du retour dudit grand maistre le sieur de Lescun, le vice-chancelier et plusieurs autres mignons du duc ne furent pas courroucés. Aussytost que ledit grand-maistre eut son congé, il monte à cheval et fit telle diligence jour et nuit que en cinq jours il fut de Paris en Bretagne, et estant chez son neveu le baron de Chasteaubriant, il escrivit au duc que derechef il luy conseilloit s'en retourner en son pays et que s'il alloit à Rouen, sa personne seroit en danger et que mesme tres mal en prendroit au duc de Normandie. Le duc ne fit aucune estime de ses lettres, et ses mignons depuis les interpreterent en tres mauvais sens <sup>4</sup>.

Par quoy le duc poursuit son voyage avec monseigneur jusques au mont Sainte-Catherine joignant la ville de Rouen, où ilz furent cinq ou six jours, attendant que l'on faisoit

---

<sup>1</sup> *Grandes Chroniques de Bretagne*, livre IV, feuillet 214.

<sup>2</sup> Jeanne de Malestroit-Ragueneil.

<sup>3</sup> Philippe de Montespedon, femme en secondes noces de Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon. Nous la retrouverons dans la seconde partie de ce *Brief discours*.

<sup>4</sup> *Grandes Chroniques de Bretagne*, livre IV, feuillet 214.

les preparatifz pour l'entrée de monseigneur en sa ville de Rouen. Les Normans, quy à toutes heures venoient voir leur duc, voyant qu'il estoit entierement gouverné par le duc de Bretagne en furent sy mutinés qu'ilz delibererent mettre secretement des gens d'armes dedans les caves bien armés, afin que, sy le duc de Bretagne entrait dans la ville, de le tailler en pièces, luy et ses gens. De quoy ledit duc ayant ouy quelque vent, il demoura moult effrayé, et cette peste d'envieux mignons qu'il avoit aupres de luy donnerent à entendre que le grand-maistre du Chastel savoit bien cette entreprinse, comme l'on pouvoit bien conjecturer par les lettres que de Bretagne il avoit escrites au duc. Ce que il crut trop legerement quy fut en partie cause qu'il perdit ung sy bon, sy prudent et loyal serviteur <sup>1</sup>.

Lequel ne demoura sans trouver party, car le roy Louis onzieme, ayant ouy qu'il estoit disgracié, mesme en danger de sa vie, ne cessa de le solliciter et attirer à luy. Et l'ayant aupres de sa personne il le ayma tant, pour ses raires vertus, loyauté et prud'homie, que mesme apres sa mort il le fit ensepulturer à Clery, aupres du lieu qu'il avoit choisy pour sa sépulture.

Or, le duc de Bretagne se retirant de Normandie en son pays, il se accointa de une damoiselle nommée Antoinette de Maillezais, dame de Cholet, femme epouse du sieur de Villequier. Laquelle il emmena et entretint publiquement en grand estat, jusques à la mort d'icelle, [neanmoins qu'il eust epousé lors] une belle et jeune dame, fille du feu duc de Bretagne et d'une fille du roy d'Escosse, tellement que cet adultère public estoit et de tres mauvaise exemple et de tres dangereuse consequence pour la postérité masculine [de la ligne de Bretagne], comme plusieurs sages hommes prevoyoient assez dès lors et l'expérience l'a montré depuis <sup>2</sup>.

Pendant toutes ses entrefaites, messire Tanneguy du Chastel se tenoit à Malestroit avec sa femme, et ne avoit veu le duc depuis son retour de Normandie et mesme ne faisoit gueres de compte de aller à sa cour, à cause de la vie qu'il menoit avec ladite de Villequier, mesme qu'il n'y avoit voye d'avoir acces au duc que par le moyen de ladite dame. Laquelle fit offrir audit du Chastel par Pierre Landois, lors tresorier general, et par autres de la cour, que s'il vouloit souffrir et endurer la dessus dite damoiselle et icelle reverer et honorer comme les autres faisoient, elle feroit sa paix envers le duc et le remettroit en grace plus que devant. Auxquelz ledit du Chastel repondit que mieux aimerait la mort que accepter ce party, et grandement les blama qu'ilz ne trouvoient le moyen de l'envoyer hors d'aupres du duc, leur remontrant les maledictions quy en Bretagne aviendroient sy le duc ne la dechassoit. La dessus ilz s'en retournerent vers ladite Villequier, laquelle conçut telle haine contre ledit du Chastel qu'elle tendoit à l'affoler <sup>3</sup>.

Le roy Louis, qui savoit toutes nouvelles et de toutes part, fut averty du danger auquel estoit le grand maistre du Chastel, et, comme dit est, desirant sur toutes choses le retirer pour les grandes vertus qu'il savoit estre en luy et les services de ses predecesseurs à la couronne de France, fit secretement savoir audit du Chastel que s'il se vouloit retirer par devers luy il le recueillerait et le appointeroit sy bien et de sy bon estat qu'il auroit matiere d'en estre content. Ledit grand maistre, connoissant le danger auquel il estoit en Bretagne et considerant les offres de un sy grand roy, delibera accepter les offres du roy et pour plus à propos et secretement entreprendre son voyage, il feignit vouloir aller au chasteau du Chastel en Basse Bretagne <sup>4</sup> voir sa mere, qui encore vivoit <sup>1</sup>, et y mener sa femme, que sa mere ne avoit jamais

---

<sup>1</sup> *Ibidem*.

<sup>2</sup> *Grandes Chroniques de Bretagne*, livre IV, feuillet 214 verso.

<sup>3</sup> *Ibidem*, feuillet 217.

<sup>4</sup> C'est le château de Trémazan, berceau de la maison du Chastel, en Landunvez, canton de Ploudalmezeau (Finistère). « *Le fier château de Trémazan, en Kersaint (trêve de la paroisse de Landunvez), dont le vieux et curieux donjon, quoique bien ébréché, a dans sa ruine conservé un si grand air.* » (A. de la Borderie, *Essai sur la Géographie féodale de la*

veue. Et sur les repas d'entre Malestroit et le Chastel il envoya des vins et autres vivres pour en passant faire bonne chere, et envoya devant de ses gens pour preparer les logis où il devoit passer. Et unq soir, en une saison que la lune luisoit, il partit de Malestroit avec peu de train, comme de quatorze ou quinze chevaux, menant avec luy sa femme. Et au lieu d'aller en Basse Bretagne, il tira toute nuit le chemin d'Anjou et passa la riviere de Loire au dessus de Ingrande et s'en alla devers le roy, quy bien chèrement le recueillit et tantost apres l'appointa fort bien et le tenut pres de luy, comme l'un des principaux mesmes de son conseil. Il luy donna à son arrivée le gouvernement de Roussillon et le fit chevalier de son ordre <sup>2</sup>.



*Ruines du château de Tremazan (Finistère).  
Lithographie d'après un dessin de Mayer, gravé par Eug. Ciceri.*

---

*Bretagne*, p. 148.) – « Les ruines du chastel de Trémazan... dominant l'entrée de l'anse de Portsall. » (Le Jannic de Kervizal, article dans le *Bulletin de la Société académique de Brest* 2e série, t. XIX, 1893-1894, p. 437).

<sup>1</sup> Jeanne de Ploeuc. Elle devait être fort âgée à cette époque, ayant été mariée à Olivier du Chastel en 1408.

<sup>2</sup> *Grandes Chroniques de Bretagne*, livre IV, feuillet 217 verso.

Car, le premier jour du mois d'aoust 1469, le roy Louis, le IX<sup>o</sup> an de son regne, estant en son chasteau d'Amboise, crea et ordonna l'ordre de St Michel, qui ne devoit estre que de trente six chevaliers seulement, lesquelz le roy appelloit ses freres. Mais, il ne s'en trouva que dix-huit <sup>1</sup> estimés dignes de une telle dignité. Desquelz les noms s'ensuivent : Charles duc de Guienne, frere du roy, Jan duc de Bourbonnois et d'Auvergne, Louis de Luxembourg, comte de St Pol, connestable de France, André de Laval, seigneur de Loheac, marechal de France, Jan de Bueil, comte de Sancerre, Louis de Beaumont, seigneur de la Forest et du Plessis, messire Louis de Estouteville, seigneur de Torcy, Louis de Laval, seigneur de Chastillon, Louis bastard de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France, Antoine de Chabannes, comte de Dampmartin, grand maistre de France, Jan bastard d'Armaignac, comte de Comminges, marechal de France et gouverneur du Daupiné, Georges de la Trimouille, seigneur de Craon, Gilbert de Chabannes, seigneur de Cursol, senechal de Guienne, Charles seigneur de Cursol, senechal de Poitou, Tanneguy du Chastel, gouverneur de Roussillon en Espagne et de l'isle et royaume de Sardagne <sup>2</sup>.

Depuis, le roy Louis employa ledit du Chastel en ses plus grandes et importantes affaires. Et desirant gagner le duc Charles de Bourgongne, pour luy faire abandonner l'alliance des ducs de Guienne (premierement de Berry, depuis de Normandie, apres de Guienne) et de Bretagne, envoya en ambassade par devers ledit duc de Bourgongne le cardinal Balue, auquel le roy avoit fort grande confiance, et messire Tanneguy du Chastel, gouverneur de Roussillon. Mais il ne se portèrent pas en cette negotiation d'une mesme fidelité; car il se voira sy apres que ledit du Chastel fut commins par le roy pour convaincre ledit cardinal de trahison.

Le roy donques pour l'occasion susdite vint à Peronne et mena peu de gens avec luy, toutefois des principaux de son conseil, comme le duc de Bourbon et son frere, le comte de St Pol, connestable de France, et messire Tanneguy du Chastel, le cardinal Balue, lequel fut depuis arrêté prisonnier pour avoir mal à propos amené le roy au peril où il fut en ce voyage de Peronne. Auquel lieu, ledit roy fut arrêté par le duc de Bourgongne comme prisonnier, le susdit cardinal ayant plusieurs secretes intelligences avec ledit duc de Bourgongne. Pour ces causes, au retour du roy, il fut constitué prisonnier au chasteau de Montbazon et laissé en la garde du seigneur de Torcy et autres. Et pour l'interroger sur les cas dont il estoit chargé, le roy commit messire Tanneguy du Chastel, gouverneur de Roussillon, messire Guillaume Cousinot, le seigneur de Torcy, maistre Pierre de Ariolle general des finances, tous lesquelz procederent à l'examiner et interroger sur lesdits cas et charges. Puis le roy donna et disposa des biens dudit cardinal à son plaisir. Sa vaisselle d'argent fut vendue, et l'argent baillé au tresorier des guerres, pour estre employé aux affaires du royaume ; et la tapisserye donnée audit messire Tanneguy du Chastel, gouverneur de Roussillon <sup>3</sup>.

L'an 1477, apres que le roy eut en son obeissance la ville d'Arras, il tira avec son armée au pays de Hainault, assiegea Condé et le Quesnoy, qu'il print, puis assiegea Bouchain<sup>4</sup> quy pareillement fut rendu. Mais, devant furent aucuns François tués, entre autres messire Tanneguy du Chastel, gouverneur de Roussillon chevalier de l'ordre du roy, lequel fut frappé d'un coup de coulevrine, tout joignant le roy; duquel coup il alla bientost de vie à trespas ;

---

<sup>1</sup> Quinze seulement (G. de Carné. *Chevaliers bretons de Saint-Michel*, P. IX ).

<sup>2</sup> Il s'agit de la Cerdagne et nullement de l'île de Sardaigne, comme semble le croire l'auteur du *Brief discours*.

<sup>3</sup> *Grandes Chroniques de Bretagne*, livre IV, feuillets 217 et 215.

<sup>4</sup> Bouchain (dép. du Nord, arr. de Valenciennes).

dont le roy fut fort deplaisant, pour la singuliere affection qu'il luy portoit, comme il le montra ; car apres avoir fait embaumer le corps il le envoya enterrer dedans le choeur de Nostre-Dame de Clery; où le roy avoit eleu sa sepulture <sup>1</sup>. Lequel y fut enterré six ans apres.

Voilà la glorieuse fin de ce brave gentilhomme, quy ne emporta de sa maison que ung petit equipage, toutefois par le moyen seul de sa vertu parvint aux plus belles et honorables charges du royaume de France et duché de Bretagne. Car sous Charles septieme il fut grand escuyer de France et sy avancé en biens et honneurs qu'il eut moyen de frayer aux obseques du roy son mastre, sans espoir de recompense, une tres grande somme de deniers pour le temps qu'ilz furent employés; car il y dependit cinquante mille livres. Depuis, il fut grand maistre de Bretagne, l'une des plus belles et grandes charges de la duché. Et estant retourné au service du roy Louis, il fut des premiers de son conseil, chevalier de son ordre, qu'il avoit erigée, et des premiers dix-huit, plus gouverneur de Roussillon et Sardaigne (Cerdagne), quy estoit une charge quy ne se bailloit que aux plus vigilans et assurés capitaines, pour estre terres que l'on tenoit sur le roy d'Aragon et de Castille.

### TANNEGUY IV SEIGNEUR DU CHASTEL <sup>2</sup>

Le susdit Tanneguy eut ung neveu, filz de son frere ayné, portant son nom de Tanneguy du Chastel <sup>3</sup>. Quel fut marié (le 21 octobre 1492) en premieres noces avec la seconde fille du baron du Pont <sup>4</sup>, seigneur de Rostrenan, Finiac, vicomte de Coetmeur et autres terres, dont l'aynée estoit mariée au seigneur comte de Candalle, portant le nom de Foix<sup>5</sup>

Laquelle decedant sans enfans, la dame du Chastel demoura heritiere de sa soeur aynée, la comtesse de Candalle. Or, d'icelle et du seigneur du Chastel sortit une fille, (Gillette) qui fut heritiere desdites seigneuries du Pont et autres susnommées. Cette fille fut mariée à (Charles), seigneur du Quelenec et vicomte du Faou. Duquel mariage sont sortis les seigneurs du Pont et la dame de Sevigné <sup>6</sup>. Le seigneur du Pont, Jan du Quelenec, a eu de la fille aynée du conte de Maure <sup>7</sup> ung filz et deux filles. Le filz mourut à la journée deplorable de la St

---

<sup>1</sup> *Grandes Chroniques de Bretagne*, livre 1V, feuillet 224 verso.

<sup>2</sup> Tanneguy V, d'après les généalogistes.

<sup>3</sup> Ce Tanneguy, IV<sup>e</sup> (ou V<sup>e</sup>) du nom, n'était que le petit-fils de François 1<sup>er</sup> du Chastel, frère aîné de Tanneguy III, et par conséquent le petit-neveu de ce dernier. Le fils de François sire du Chastel se nommait Olivier, II<sup>e</sup> du nom, et eut pour femme Marie du Poulmic (P. Anselme et autres généalogistes).

<sup>4</sup> Louise du Pont, fille de Pierre du Pont, baron de Pont-l'Abbé et de Rostrenan, etc., tué à la bataille de St-Aubin-du-Cormier, Il avait épousé, le 19 décembre 1454, Hélène de Rohan-Guémené, morte en 1507 (Comtesse du Laz, *Baronnie de Rostrenan*, pp. 24 et 30).

<sup>5</sup> Louise du Pont-l'Abbé, qui fut mariée, en 1517, à Pierre de Foix, baron de Langon, fils puîné de Gaston II de Foix, comte de Candale et captal de Buch, n'était pas la sœur aînée de Louise, femme de Tanneguy du Chastel. Elle était sa nièce et fille de Jean III baron du Pont-l'Abbé et de Catherine de Brosse. La comtesse de Foix-Candale mourut sans postérité en décembre 1526. Ce n'est pas la dame du Chastel qui recueillit les baronnies de sa nièce, étant morte avant 1501 ; ce fut son petit-fils, Jean du Quellenec, vicomte du Faou (Comtesse du Laz, *Bar. de Rostrenan*, pp. 32 et 39).

<sup>6</sup> Marie du Quellenec, mariée le 8 juin 1534, à Joachim de Sévigné, seigneur des Rochers (Comtesse du Laz, *Bar. de Rostrenan*. p. 40).

<sup>7</sup> Jeanne de Maure, fille de François, comte de Maure, épousa Jean du Quellenec, en 1538. Celui-ci mourut en 1553 (Comtesse du Laz, *Bar. de Rostrenan* p. 40).

Barthelemy <sup>1</sup>. Sa soeur aynée fut mariée à Jaques de Beaumanoir, vicomte du Besso et de Medreac; la seconde, appelée Marie du Quelenec, au seigneur d'Antragues, en premieres noces, depuis au seigneur de Paire. De Jaques de Beaumanoir est issu Toussaint de Beaumanoir, baron du Pont, capitaine de cinquante hommes d'armes <sup>2</sup>, et Jaquemin de Beaumanoir, mariée à (Thomas), seigneur du Guemadec, capitaine en pareil de cinquante hommes d'armes.

J'ay mins cette petite genealogie, pour montrer comme ces maisons ont esté accruses par l'alliance du Chastel. Or, ledit Tanneguy se maria (1501) en secondes noces à Marie du Juch, heritiere dudit lieu de Couëtivy, de Kersimon et autres terres et seigneuries. Laquelle estait issue de son estoc maternel du frere ainé de messire Pregent de Couëtivy, amiral de France.

## FRANÇOIS II DU CHASTEL

Du susdit mariage, sortit François du Chastel, avec plusieurs autres fils <sup>3</sup> et une fille, nommée Janne du Chastel; laquelle fut mariée à messire Tanneguy <sup>4</sup> Rosmadec, seigneur de Tivarlen et de Molac. Duquel mariage sont sortis plusieurs enfans, l'ainé desquelz, appelé Tanneguy Rosmadec <sup>5</sup>, seigneur de Tivarlen et de Molac, lequel est pere du seigneur de Tivarlen de present <sup>6</sup>.

Ledit François du Chastel epousa dame Claude du Chastelier, vicomtesse de Pommerit, dame de Marcé, de Lesnen, de Miniac et autres seigneuries. Laquelle estoit fille de Vincent du Chastelier et de dame Janne de Rohan, fille de Guemené. La sœur de ladite Claude du Chastelier, appelée Madeleine du Chastelier fut mariée à Jacques du Guemadec, dont sortit François du Guemadec, chevalier de l'ordre du roy, capitaine de cinquante hommes d'armes ; lequel epousa l'heritiere de Quebriac <sup>7</sup>, dont est sortit le seigneur du Guemadec de present <sup>8</sup> et le seigneur de Trevecart, son frere <sup>9</sup>; plus une fille (Anne) laquelle

---

<sup>1</sup> Charles du Quellenec, qui périt à la St-Barthélemy, avait épousé, en 1568, Catherine L'Archevêque de Parthenay, fille du seigneur de Soubise (Comtesse du Laz, Bar. de Rostrenen, p. 41).

<sup>2</sup> Toussaint de Beaumanoir mourut à Rennes, le 17 mars 1590, d'une blessure reçue à Ancenis (*Journal de Pichart*, dans D. Morice, t. III, col. 1707).

<sup>3</sup> François II sire du Chastel eut trois frères : Pregent, sr de Coëtivy, Olivier, abbé de Daoulas et Guillaume sr de Kersimon, qui a sa notice plus loin.

<sup>4</sup> Charles Gouyon, ou son premier copiste, après avoir écrit Tanneguy a biffé ce prénom et ajouté cette note en interligne : « Je ne say le nom. » D'après les généalogistes, le mari de Jeanne du Chastel s'appelait Alain Rosmadec. Cette correction semble bien avoir été faite par l'auteur du manuscrit ou du moins sous sa dictée.

<sup>5</sup> Tanneguy de Rosmadec mourut à Rennes le 17 juin 1574, du chagrin que lui causa la nouvelle de la mort de Charles IX.

<sup>6</sup> Sébastien, marquis de Rosmadec, baron de Molac (Cf. le sieur de la colombière Wison, *Généalogie succincte de la maison de Rosmadec*, Paris, 1644 ; - Levot, *Biographie bretonne*, t. II, pp. et 482 et 780; - G. de Carné, *Chevaliers bretons de St-Michel*, p. 369).

<sup>7</sup> Marguerite de Québriac, dame de Blossac, fille de Thomas de Québriac. Elle fut mariée à François du Guémadec, par contrat du 17 octobre 1539. (G. de Carné, *Chevaliers bretons de St. Michel*, p. 167).

<sup>8</sup> Thomas du Guémadec.

<sup>9</sup> Georges du Guémadec, seigneur de Trévécarr.

laquelle est du second mariage dudit François du Guemadec avec l'heritiere de Lanrelen<sup>1</sup>; ladite fille mariée à Toussaint de Beaumanoir, baron du Pont et vicomte du Besso. Or, la sœur de François, appelée Catherine du Guemadec, fut mariée à messire Amaury Gouyon, baron de la Moussaye, comte de Plouer, seigneur de Launay, Cargouet, Touraude, le Vaudoré et autres terres. Duquel mariage est issu Charles Gouyon, marié à la tres vertuze dame et de bonne mémoire Claude du Chastel.

### **CLAUDE DU CHASTEL, DERNIER SIRE DU CHASTEL**

Pour revenir à ceux du Chastel, du mariage de François du Chastel et de Claude du Chastelier sortit messire Claude du Chastel, lequel demoura mineur, ayant perdu ses pere et mere en fort bas age. il fut nourry pres la personne des feus roys François et Henry, lesquelz, luy ne ayant encore atteint l'age de vingt ans, le firent gentilhomme de leur chambre et lieutenant general pour leurs Majestés en Bretagne, messire Jan de Bretagne, duc de Estampes estant gouverneur du pays. Or, comme ledit seigneur du Chastel estoit sur le point de se marier avec la seconde fille du seigneur de Rieux<sup>2</sup> et de l'heritiere de Laval<sup>3</sup>, laquelle depuis a herité aux maisons de Laval et de Rieux, par le deces de sa soeur aynée, mariée au marquis de Nesle<sup>4</sup>, il fut envoyé par le roy Henry en son gouvernement. Pendant son voyage, le seigneur d'Andelot, colonel de l'infanterie Française, epousa ladite fille de Rieux. Ce que ayant entendu ledit seigneur du Chastel, il epousa madame Claude d'Assigné, fille aynée de Messire Jan d'Assigné et de dame Anne de Montejan, comme il est rapporté plus amplement cy-dessus. Du mariage desditz Claude du Chastel et d'Assigné est sorti deux filles, savoir Anne du Chastel, mariée à messire Guy de Rieux, et Claude du Chastel, mariée à Charles Gouyon, filz de Amaury Gouyon, baron de la Moussaye et comte de Plouer. Or ledit Claude du Chastel, ayant esté mal traité en une crescence<sup>5</sup> quy luy vint sur les genoux, mourut en l'age de trente et deux ans. C'estoit l'un des excellens hommes de son age et promettoit tant de luy que s'il eust voulu, à sa simple parole ou mandement il eust fait monter toute la noblesse de Bretagne à cheval. Il estoit sy bien voulu du roy, son maistre, que sy Dieu ne le eust voulu sitost appeler hors de ce monde, il estoit pour avoir des plus grandes charges de ce royaume.

### **GUILLAUME DU CHASTEL [SIEUR DE KERSIMON]**

Ayant sommairement traité des personnages illustres de la maison du Chastel, selon ce que je en ai peu recueillir des livres, chroniques et histoires, lesquelles [j'ay lues], apres le decès de ma tant aymée bonne et vertuze femme, je laisse à penser à ceux quy pouroient lire ce traité que tous leurs faits ne ont esté escritz, ains qu'il n'y a eu que les plus signalés, de

---

<sup>1</sup> Cette seconde femme de François du Guémadec s'appelait Hélène de la Chapelle (G. de Carné, *Chevaliers bretons de St-Michel*, p. 167).

<sup>2</sup> Claude de Rieux, mari de Catherine de Laval eut deux filles : Renée et Claude. Il était le frère aîné de Jean, mari de Béatrice de Jonchère et de François, mari de Renée de la Feuillée.

<sup>3</sup> Claudine de Rieux, fille cadette de Claude de Rieux et de Catherine de Laval, fut mariée à François de Coligny, seigneur d'Andelot.

<sup>4</sup> Renée de Rieux, soeur aînée de Claudine, épousa, en 1510, Louis de Ste-Maure, marquis de Nesles. Héritière du comté de Laval et de la baronnie de Vitry en 1548, elle prit dès lors le nom de Guyonne XVIII de Laval. (Cf. A. de la Borderie, *le Calvinisme à Vitry* ; - Vaurigaud, *Hist. des l'Eglises réformées de Bretagne*, t. I, p. 22). Elle mourut sans postérité en 1567.

<sup>5</sup> Crescence (écrit cressance) pour excrescence, sorte de tumeur. Plus loin, l'auteur dit que Claude du Chastel mourut de la goutte.

façon que l'on peut en juger quelz personnages cette maison à produit pour le bien et utilité de la republique, je n'y veux oublier messire Guillaume du Chastel, oncle de messire Claude, lieutenant pour le roy en Bretagne.

LeLedit Guillaume fut nourry en sa jeunesse avec messire René de Montejan, marechal de France, duquel, comme pouvez voir cy-dessus, il estoit fort proche parent. Iceluy Guillaume, es guerres d'Italie, se fit connoistre pour vaillant et hasardeux chevalier et y acquit la reputation de guerre, et s'il se fut voulu arrester à suivre le train des armes, il eust autant donné de sujet de louange que aucun de ses predecesseurs. Mais, s'estant retiré en Bretagne pour les affaires de la maison d'où il estoit issu, mesme pour la curatelle de son neveu, seigneur du Chastel, de laquelle, comme plus proche parent il fut pourveu, s'estant pour se sujet arrêté au dit pays, ledit Guillaume du Chastel fut pourveu de l'estat de capitaine des gentilzhommes de l'evesché de Leon, commandant audit evesché en l'absence de monsieur le duc de Estampes. Or elle est toute cernée de portz de mer, et pour cette cause tres dangereuse pour les defenses que l'on y peut faire du temps que l'on a la guerre, soit a l'Anglais, à l'Espagnol ou aultre nation estrangere.

Or, l'an 1558, au mois de juillet, Philippe, roy d'Espagne, ayant epousé la royne Marie de Angleterre, faisant la guerre au roy de France en divers endroitz de son royaume, fit aborder au port du Conquet en l'evesché de Léon une armée navale de sept vingtz vaisseaux flamans et anglois, et mirent pied à terre environ sept mille hommes. Lesquelz commencerent à saccager et bruler le pays. De quoy ledit Guillaume du Chastel, estant premierement averty par les feux des villages quy bruloient et par les cris pleins de effroy du peuple qui fuyoit, se mint à la campagne et apres avoir assemblé ce qu'il peut de la noblesse du pays, avecques quelques gens de pied et le peuple, chargea promptement les ennemis et sy furieusement qu'il les rompit et avec peu de pertes des siens. Et de sept mille qu'il estoient descendus des vaisseaux ne s'en sauva pas quinze centz, qu'ilz ne demourassent ou morts ou prins. Et entre les principaux le comte de Bossu, chef de l'armée, et son lieutenant demourerent prisonniers de messire Guillaume du Chastel, seigneur de Kersimon<sup>1</sup>. Ce service signalé fut reconnu de l'ordre du roy, dont ledit du Chastel fut fait chevalier. Laquelle n'estoit si commune comme par apres elle a esté, occasion des malheureuses guerres civiles. Ladite ordre ne se donnoit que aux grans et à ceux quy par longs services emportoient cette marque, pour lors tant estimée<sup>2</sup>. Et encore que la Chronique de France passe cet exploict et defaicté assez legerement, sy fut-il de telle importance qu'à bon droit on le peut appeler la salvation du pays. D'autant que sy cette bataille n'eust esté gaignée et l'ennemi deffaict et qu'on les eust laissés, comme il pensoit, s'asseurer de la place de Brest, dans laquelle il n'y avoit lors que trent ou quarante mortes-payes, il n'y a doute qu'attendu l'assiette de ladite place, qu'elle ne fust longuement demourée angloise, et nous eust esté un second Calais.

Voilà, quant à l'extraction et origine de Claude du Chastel en l'estoc paternel. Quand au maternel, qui est de la maison d'Assigné<sup>3</sup>, ils ont tiré leur origine des barons de Vitré, issus des comtes de Rennes, pendant que la Bretagne estoit divisée en plusieurs seigneurs.

Il y a eu plusieurs autres bonnes et grandes alliances es maisons du Chastel et d'Assigné, et entre les autres, des barons de Derval, issus d'un puisné de Bretagne et portans les armes de Bretagne; des barons de Coetmen, issus des comtes de Goüello, qui estoient puisnés des ducs de Bretagne; des barons de Malestroit; des barons de Combourg, qui anciennement estoient comtes de Dol, et l'ont donné par fondation à l'Eglise ; des barons de

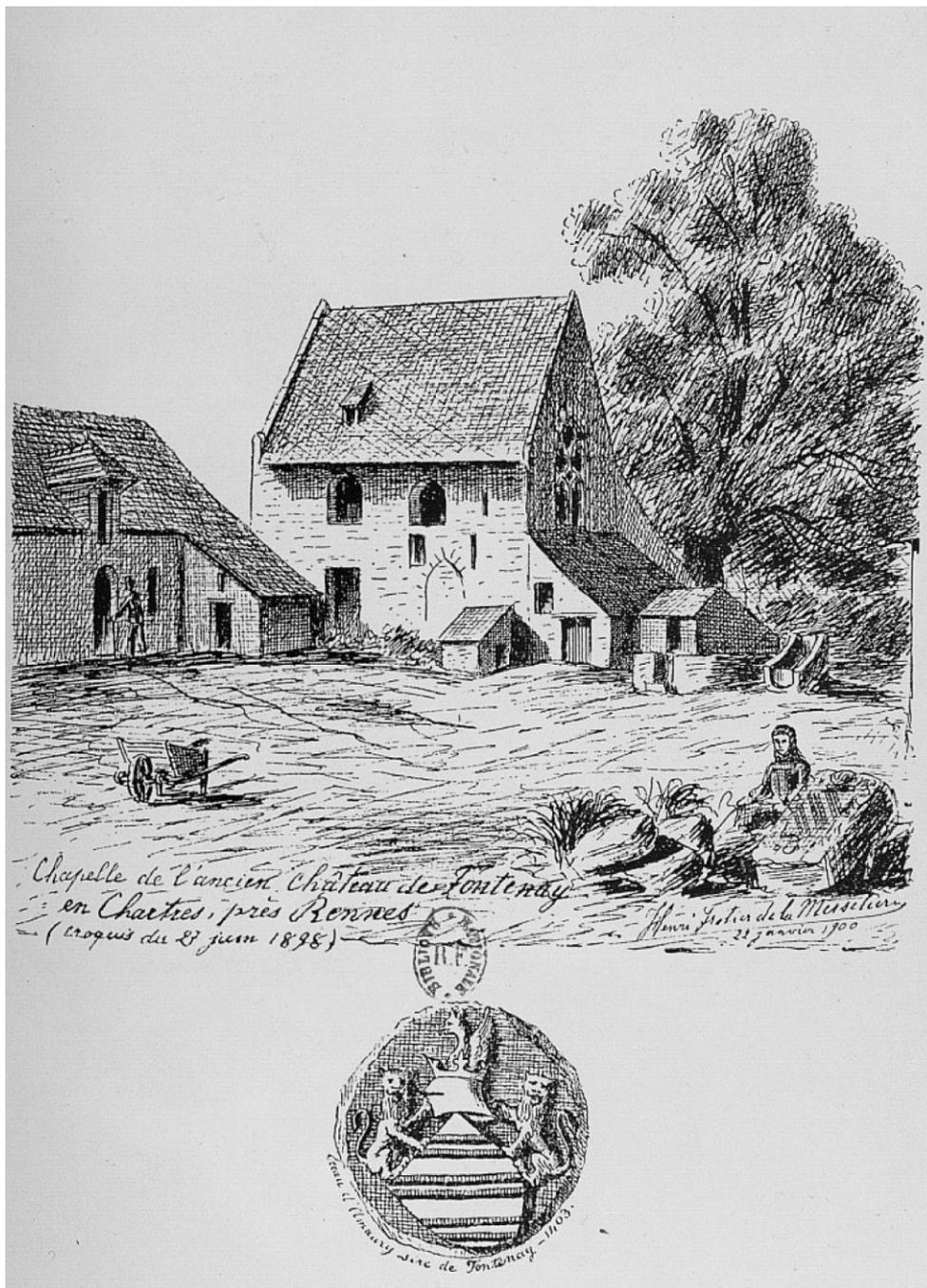
---

<sup>1</sup> Sur ce glorieux fait de guerre, voir : dom Morice, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 264, et *Preuves*, t. III, col. 1225 ; - Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest*, t. I, p. 65.

<sup>2</sup> Ici se produit le changement d'écriture, signalé dans l'Introduction, I.

<sup>3</sup> Voir une note au commencement de cette première partie du *Brief discours*.

Montejan; des vicomtes de Pommerit; des vicomtes de Tonquedec; des barons de Sillé-le-Guillaume; des barons du Hommet; des seigneurs de Coëttivy et de Taillebourg; des seigneurs du Juch et de Chasteaugiron ; des vicomtes de la Belliere et de Dinan, et plusieurs autres. Toutes lesquelles baronnies, vicomtés et seigneuries ont eu leurs seigneurs particuliers, et par alliances et successions sont escheues et avenues en ces deux maisons du Chastel et d'Assigné, et les peres et grands-peres de ladite dame Claude du Chastel jouissoient desdites terres et seigneuries ou avoient droit d'en jouir, fors de Taillebourg, qui par alliance de messire Pregent de Coëttivy, amiral de France, est tombé en la maison de la Trimouille.



*Chapelle de l'ancien château de Fontenay, près Rennes et sceau d' Amaury, sire de Fontenay (1403) . Dessin à la plume de M. H. de la Messelière.*



*Château de Combourg  
Salle de l'hermine  
Photographie communiquée par M. H. de la Messelière*

## DEUXIÈME PARTIE

### [Vie de Claude du Chastel, dame de la Moussaye].

#### **Naissance de Claude du Chastel à Fontenay en 1553.**

Or, Messire Claude du Chastel lieutenant pour le roy en Bretagne, ayant, comme dit est, espousé madame Claude d'Assigné, fille ainée de messire Jean d'Assigné, en son vivant aussy lieutenant pour le roy en Bretagne, et de madame Anne de Montejan, il sortit dudit\* mariage Anne et Claude du Chastel. Depuis, ledit\* seigneur du Chastel, ayant esté malade des gouttes<sup>1</sup> qui luy estoient venues pour avoir porté les armes et enduré plusieurs incommodités et fatigues, que la guerre apporte ordinairement, mourut agé de trente et deux ans ou environ<sup>2</sup>, laissant Claude d'Assigné, sa femme, veuve. Il fit un testament<sup>3</sup> où il ordonne et veut que sa petite fille Claude du Chastel, qu'il avoit uniquement aymée, fust mariée selon la volonté de sa mere. Quant à Anne du Chastel, son ainée, il veut qu'elle soit mariée par l'avis de ses parents. Elle estoit lors agée de sept ans et demi, et ladite Claude du Chastel, de trois<sup>4</sup>. Elles estoient à Fontenay<sup>5</sup>, maison où madame Anne de Montejan, leur grand-mere, faisoit ordinairement sa plus continuelle residence, et où elle les avoit eues tousjours avec elle depuis leur enfance. Mesme ladite Claude y estoit née<sup>6</sup> et y avoit esté nourrie pres de sa dite mere, jusque au deceix\* d'icelle.

#### **Claude d'Acigné, sa mère, se remarie avec Amaury Gouyon, père de Charles.**

Quant à Claude d'Assigné, dame douairiere\* du Chastel, ayant quelque temps esté en viduité\*, elle fut pourchassée\* par mariage par messire Amaury Gouyon, baron de la Moussaye, comte de Plouer, seigneur de Launay, Cargouet, Touraude, le Vaudoré, de Pontual, etc., lequel, en premieres nopces\* avoit espousé Catherine du Guemadeuc, fille de Jaques de Guemadeuc, et de Magdeleine du Chastellier, seigneur du Guemadeuc, de la Vanerie, de Trevecar, de Beaulieu, vicomte de Rezay, etc, et sortit de ce mariage Charles Gouyon<sup>7</sup>, à

---

<sup>1</sup> La goutte est une maladie qui se manifeste généralement par de l'arthrite dans quelques articulations.

<sup>2</sup> En avril ou mai 1556.

<sup>3</sup> Son testament est du 8 juillet 1555 (P. Anselme, t. VIII).

<sup>4</sup> Anne, née en novembre 1548 ; Claude, en mai 1553.

<sup>5</sup> Le château de Fontenay, qui fut longtemps la résidence de la famille d'Acigné, était situé dans la paroisse de Chartres, à 2 lieues de Rennes (sud). Cet antique manoir était encore debout en 1682 ; mais en 1751, il ne restait plus que « *la motte où estoit le chasteau avec sa cour, et chapelle au coin.* » La chapelle, qui existe encore en partie, a conservé ses substructions romanes; on remarque au chevet une jolie fenêtre ogivale du XIVe siècle, mais en partie masquée par un appentis de construction moderne (Cf. abbé Guillotin de Corson, *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, 2e série, p. 180, baronnie de Fontenay ; - P. de la Bign, -Villeneuve, notice manuscrite, aux Archives d'Ille-et-Vilaine, série F; - Ad, orain, *Géographie pittoresque du département d'Ille-et-Vilaine*, p. 86).

<sup>6</sup> Les registres paroissiaux de Chartres, qui remontent à 1550, ne contiennent pas l'acte de baptême de Claude du Chastel ; elle assista comme marraine au baptême d'Amaury Syon, 27 août 1559 : « *Noble damoiselle Claude du Chastel, vicomtesse de Pommery* » Le parrain était Amaury Gouyon, seigneur de la Moussaye (Renseignement fourni par M. Fr. Saulnier, conseiller à la Cour de Rennes).

<sup>7</sup> L'auteur de ces mémoires

present seigneur de la Moussaye. Or, ledit Amaury, traitant de son mariage <sup>1</sup> avec Claude d'Assigné, mit par mesmes moyens en avant le mariage de son fils Charles avec sa dite fille Claude du Chastel, lors agée de quatre ans, et ledit Charles de huit\* et demi <sup>2</sup>. Lequel mariage fut accordé ; mais à cause de nostre bas age, il fut differé; et neanmoins, six mois ou environ apres la consommation du mariage dudit Amaury et de ladite Claude d'Assigné, les premiers propos de notre futur mariage furent continués et par deux fois remis\* sus par madame Anne de Montejan, grand-mere de ma chere maitresse.

En ce temps, messire Jean de Ryeux, seigneur de Ryeux, fit demander en mariage Anne du Chastel, soeur ainée de ladite Claude, pour son fils ainé, lequel estoit agé d'environ neuf ans. Et pour y parvenir, il employa messire Jean de Bretagne, lequel estoit cousin germain dudit seigneur de Ryeux. Voulant donc gratifier son cousin, [il] ne laissa passer une sy belle occasion d'augmenter la maison de son parent par une sy bonne, sy grande et riche alliance. Il met donc en avant son autorité, qui n'estoit petite, car il estoit prince, enrichi de beaucoup de vertus, et qui estoit fort aimé et respecté de la noblesse et autres de tous estats de son gouvernement de Bretagne; à cause de quoy, il n'eut pas petit pouvoir à y faire condescendre les parents; entre-autres la grand-mere et ses enfans l'accorderent facilement, et entre autres ladite dame de la Moussaye, mere de ladite Anne du Chastel ; ce que fit aussy ledit sieur de la Moussaye, qui desiroit fort ce mariage.

### **Mort de Claude d'Acigné.**

Après doncq que ce mariage fut accordé entre les parents, ils promirent qu'ils feroient tout leur pouvoir pour celuy d'entre ladite Claude du Chastel et moy; et pour ce, mon pere se fit fort du consentement de sa femme Claude d'Assigné. Sy bien qu'on estoit sur le point d'avoir un décret de justice, lorsque sadite femme Claude d'Assigné accoucha d'un fils, qui mourut, à cause qu'elle avoit plusieurs maladies, nommement un grand flux de sang par le nez. De quoy, quatre jours apres, elle rendit aussy l'esprit à Dieu, agée d'environ trente ans <sup>3</sup>. Qui fut une tres grande perte, car elle estoit douée d'une singuliere cognoissance\* de Dieu et de sa parole et une des plus prudentes et vertueuses femmes de son temps. Anne du Chastel, sa fille ainée, avoit atteint lors l'âge de douze ans et Claude, sa seconde file, estoit agée de sept ans et demi.

Trois mois apres le deceix de ladite Claude d'Assigné, dame de la Moussaye, Anne du Chastel, sa fille ainée, espousa Guy de Ryeux, fils ainé du seigneur de Chasteauneuf <sup>4</sup>; et Claude du Chastel demeura avec sa grand-mere madame Anne de Montejan.

Alors mon pere recommança les premiers arres\* et remit sus les premiers propos de mon dit mariage; de quoy il parla tant à madame d'Assigné qu'à mon dit sieur de Chasteauneuf. Mais le deceix de Claude d'Assigné, sa femme, ayant aucunement esloigné son entreprise, il avisa de differer cette poursuite jusques à une autre saison plus propre.

### **Charles Gouyon sejourne à la cour comme page de Charles IX.**

Ainsy, six mois apres le deceix de ladite dame ma belle-mere, mon pere me fit conduire à la cour, et m'ayant pourveu d'un gentilhomme honneste et habile pour gouverneur, d'un homme de chambre, d'un page et esquipage, je fus trouver le duc d'Estampes, qui pour lors estoit à Marsilly chez mad<sup>elle</sup> de Bressuire, sa soeur, et l'accompagnay jusque à Paris, où

---

<sup>1</sup> Remariage

<sup>2</sup> Charles Gouyon était né en novembre 1548.

<sup>3</sup> vers la fin de 1560.

<sup>4</sup> Le contrat fut passé à Rennes, le 11 août 1560 (Abbé Guillotin de Corson, *Les seigneurs et le marquisat de Châteauneuf*, p. 7) mais le mariage ne fut célébré que six ou sept mois plus tard.

le roy estoit. Et d'autant qu'il n'avoit encore faict son entrée en ladite ville depuis qu'il estoit parvenu à la couronne par le deceix de François second, son frere, Sa Majesté estoit logée à S<sup>t</sup>-Germain-des-Prés, où mon dit s<sup>r</sup> d'Estampes me fit cette honneur de me presenter au Roy Charles neufviesme, lequel avoit pour lors onze ans, et moy j'estois sur la fin de la douziesme année <sup>1</sup>. Et par ce moyen, je fus receu enfant d'honneur chez le Roy, avec plusieurs autres de pareil age, pour desennuyer le Roy et luy faire passer le temps. Entre les autres Guy de Ryeux, seigneur de Chasteauneuf, y estoit, et là fusmes compagnons, et commençames une amitié entiere, sans avoir jamais une seule dispute, encore que ce fust une ordinaire entre nous autres que de se battre et quereller ; de quoy le roy estoit tousjours arbitre, ou d'une part. Cette amitié avec M<sup>r</sup> de Chasteauneuf, ayant tousjours esté entretenue, m'a depuis beaucoup profité, tant pour mon mariage avec sa belle-sœur, qu'en tous autres affaires où j'ay eu besoin de son autorité et assistance.

### **Claude avec ses oncles d'Acigné.**

Or, comme il a esté dit, Claude du Chastel estoit demeurée avec sa grand-mere madame d'Assigné, où elle fust tousjours jusque à son deceix, lequel advint durant la plus grande ardeur des premiers troubles <sup>2</sup>. Esquels\* messire François d'Assigné, sieur de Montejan, print les armes pour le party de la Religion, où il mena une cornette <sup>3</sup>, sous\* laquelle estoient cent cinquante gentilshommes, auxquels il commandoit. Estant aux troupes, avint\* que luy et le comte de Montgomery, logeant souvent ensemble et se hantant\*, furent intimes amis. Et pour de plus en plus confirmer cette amitié, ils mirent quelque propos en avant du mariage du fils dudit comte de Montgomery avec ladite Claude du Chastel. Apres la paix <sup>4</sup>, ce propos continue, et s'en fait ledit comte de Montgomery une instante poursuite, et vient a cette fin en Bretagne, où il sollicite le seigneur d'Assigné de luy donner son consentement ; lequel enfin il obtient par le moyen du sieur de Montejan, frere puisné dudit sieur d'Assigné, et de plusieurs gentilshommes de sa maison et suites, faisant profession de la Religion.

---

<sup>1</sup> Le sieur de la Moussaye dut donc être présenté à la Cour au commencement de l'année 1562, car Charles IX monta sur le trône le 3 décembre 1560, et il était alors âgé de dix ans. [note du manuscrit.] - Nous pensons que cette présentation eut lieu plus tôt, en juin 1561. C'est, en effet, aux premiers jours de juin 1561 que la cour, après le sacre du jeune roi à Reims (15 mai), arriva à Paris et s'installa à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Charles IX assista à la procession de la Fête-Dieu, le 24 juin, et à celle de l'octave le jeudi suivant. (Cf. Journal de Bruslard, dans les Mémoires de Condé, t. I, p. 39 ; - Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, t. p. III, p. 98, par le baron Alphonse de Ruble.)

<sup>2</sup> En mai 1562. (Abbé. Guillotin de Corson, Grandes seigneuries de Haute-Bretagne, 2e série p. 183)

<sup>3</sup> Compagnie de cavalerie : « *c'étoit ainsi qu'on désignoit une compagnie de gens de cheval et le drapeau qui lui servoit d'enseigne. Des étymologistes ont prétendu que nom de cornette donné aux étendards vient de ce qu'une reine attacha la sienne au bout d'une lance pour rassembler autour d'elle ses troupes débandées. D'autres disent (et cela est au moins vraisemblable) que l'origine de ce nom vient d'une espèce de cornette de taffetas que les signeurs de distinction portoient sur leur casque : elle étoit de la couleur de la livrée de celui qui la portoit, afin qu'il pût être aisément reconnu des siens* » (Essai sur la cavalerie tant ancienne que moderne, par d'Hasteville, Paris, 1756, p. 248), [note du manuscrit.]

<sup>4</sup> Paix d'Amboise (19 mars 1563).

### **Claude au château de Ducey chez le comte de Montgomery.**

Brief, il sollicite si bien cette affaire que la damoiselle luy est mise entre mains; laquelle il conduit en sa maison et la fit elever aupres de sa femme Ysabelle de la Touche, heritiere des Roches-Trancelion, sous cette esperance qu'ayant le consentement des autres parents de ladite Claude, elle espouseroit leur fils, quand il seroit venu en age nubile<sup>1</sup>; car il n'avoit que neuf ans, et ladite Claude autant ou quelque peu davantage.

Deux ans (un an) ou environ apres la paix des premiers troubles, M<sup>r</sup> de Ryeux, pere de M<sup>r</sup> de Chasteauneuf mourut<sup>2</sup>, et commanda à sa femme et à son fils de s'employer de tout leur pouvoir pour l'accomplissement du mariage dont propos estoit entre ladite Claude du Chastel et le fils du sieur de la Moussaye, ce que derechef ils promirent ; et depuis s'en sont tres fidellement acquittés.

### **Claude au château de Muret, chez la princesse de Condé.**

Et dès lors, la dame douairiere de Ryeux obtint lettres du Roy, par lesquelles commandement estoit faict au comte de Montgomery de livrer Claude du Chastel à ladite dame de Ryeux et autres ses parents. Lesquelles lettres furent intimées audit comte de Montgomery. A quoy faisant le retif, autres lettres du Roy furent expediées, par lesquelles la commission est baillée à M<sup>r</sup> de Martigues, gouverneur de Bretagne, de prendre ladite du Chastel quelque part qu'elle fust, pour la mettre entre les mains de ses parents. Or, estoit M<sup>r</sup> de Martigues, duc de Penthevre, cousin au tiers degré<sup>3</sup> de M<sup>r</sup> de Chasteauneuf. Le comte de Montgomery averty de cette depesche et voyant qu'il luy estoit impossible de plus tenir ladite Claude en sa maison, il la fit conduire au Muret<sup>4</sup>, maison appartenante à M<sup>r</sup> le prince de Condé<sup>5</sup>, et la laissa avec madame la princesse, pour estre nourrie pres de sa personne<sup>6</sup>. Et afin qu'il eust subject de la tenir là, il obtint aussy lettres du Roy pour cet effect\*. Lesquelles luy servirent bien peu, car ladite dame de Ryeux faisoit tousjours sa poursuite, et qoy que le comte de Montgomery la fis supplier et solliciter, pour avoir son consentement, toutefois, jamais il ne peut l'obtenir ; mais il pratique\* aucuns des parents, comme Henry vicomte de Rohan, de Porhouet, prince de Leon, etc., et eut son consentement, et celui de Jan, marquis de Coisquen, et de François d'Assigné, et mesme celuy du s<sup>r</sup> de la Moussaye, mon pere et curateur. Car il faut entendre que feu Claude seigneur du Chastel, pere de ladite Claude, et

---

<sup>1</sup> Il s'agit du fils aîné de Montgomery, Jacques, qui fut comte de Montgomery et seigneur de Lorges. Montgomery avait trois autres fils : Gilles, qui eut la seigneurie de Ducey, Gabriel II et Gédéon. On sait que tous les quatre, placés sous l'échafaud, furent arrosés du sang de leur père, lorsqu'il fut décapité en place de Grève, à Paris, en 1571. De Lorges fut tué en 1590 au siège de dol. Gilles et Gédéon étant morts en 1596, Gabriel II eut Ducey, dont il fit rebâtir le château, qui existe encore en partie. Il mourut en 1635 (Cf. abbé Pigeon, *Le diocèse d'Avranches*, t. II, p. 382. Coutances, 1888; et voir autre note sur Ducey, p. 54.)

<sup>2</sup> 24 décembre 1563 (P. Anselme, t. V, p.771].

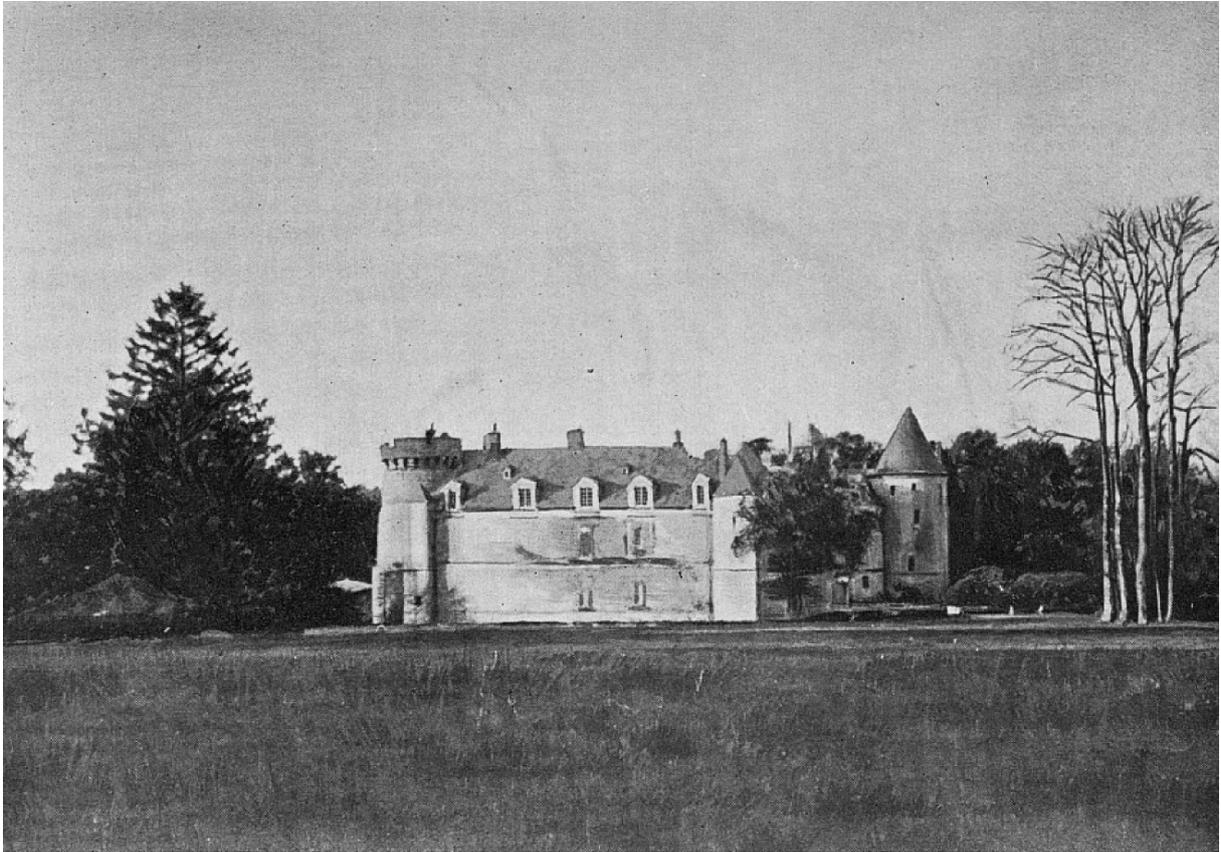
<sup>3</sup> Degré : Distance entre deux parents par rapport à la ligne qui leur est commune.

<sup>4</sup> Le château de Muret est dans la commune de Muret-et-Crouettes, département de l'Aisne, arrondissement de Soissons. La seigneurie de Muret passa aux Condé par l'alliance de Louis I prince de Condé avec Eléonore de Roye, fille aînée et héritière de Charles sire de Roye et de Muret, comte de Roucy, et de Madeleine de Mailly, dame de Conty. Eléonore mourut au château de Condé en Brie, le 28 juillet 1564 et fut enterrée « *en l'église de Muret en Picardie, dans le tombeau de ses prédécesseurs.* » (P. Anselme, t.I, p. 333).

<sup>5</sup> Louis I prince de Condé, frère d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre. [Note du manuscrit.]

<sup>6</sup> La princesse de Condé s'étoit retirée à Muret, en 1562 (de Thou, liv. XXIX, t. IV, p. 180). [Note. du manuscrit.]

Catherine du Guemadeuc, ma mere, estoient enfans des deux soeurs <sup>1</sup>, filles de [Vincent du Chastellier] vicomte de Pommerit <sup>2</sup>, et de Jeanne de Rohan. Toutefois, le consentement dudit s<sup>r</sup> de la Moussaye fut conditionnel, sçavoir sy la damoiselle et sa soeur l'avoient agreable.



*Château du Muret (Aisne).  
Photographie de M. Lhermitte, de Soissons.*

La dame de Ryeux ayant remonstré\* au Conseil du Roy que ladite Claude du Chastel estait sans le consentement des parents esloignée d'eux et nourrie pres madame la princesse de Condé, en une autre religion qu'ils ne desiroient, obtient lettres du Roy, par lesquelles il est faict tres expres commandement à madame la princesse de la remettre entre les mains de ses parents. Laquelle, lorsque lesdites lettres luy furent signifiées, repondit qu'elle n'avoit ladite damoiselle du Chastel, comme la verité estoit telle; car elle n'y avoit sejourné que deux mois ou environ, d'autant que ledit comte de Montgomery estimoit, apres avoir obtenu lettres du Roy aux fins que ladite Claude fust nourrie pres la personne de madame la princesse, que les parents n'en eussent plus faict de grande instance; et pourtant ramena ladite du Chastel chez luy, où il la tenoit assez secretement. Mais apres finalement avoir decouvert qu'elle estoit à

---

<sup>1</sup> Claude du Châtellier, mariée à François sire du Chastel, et Madeleine du Châtellier, mariée à Jacques du Guémadeuc.

<sup>2</sup> Pommerit-le-vicomte, canton de Lanvollon (Côtes-du-Nord).

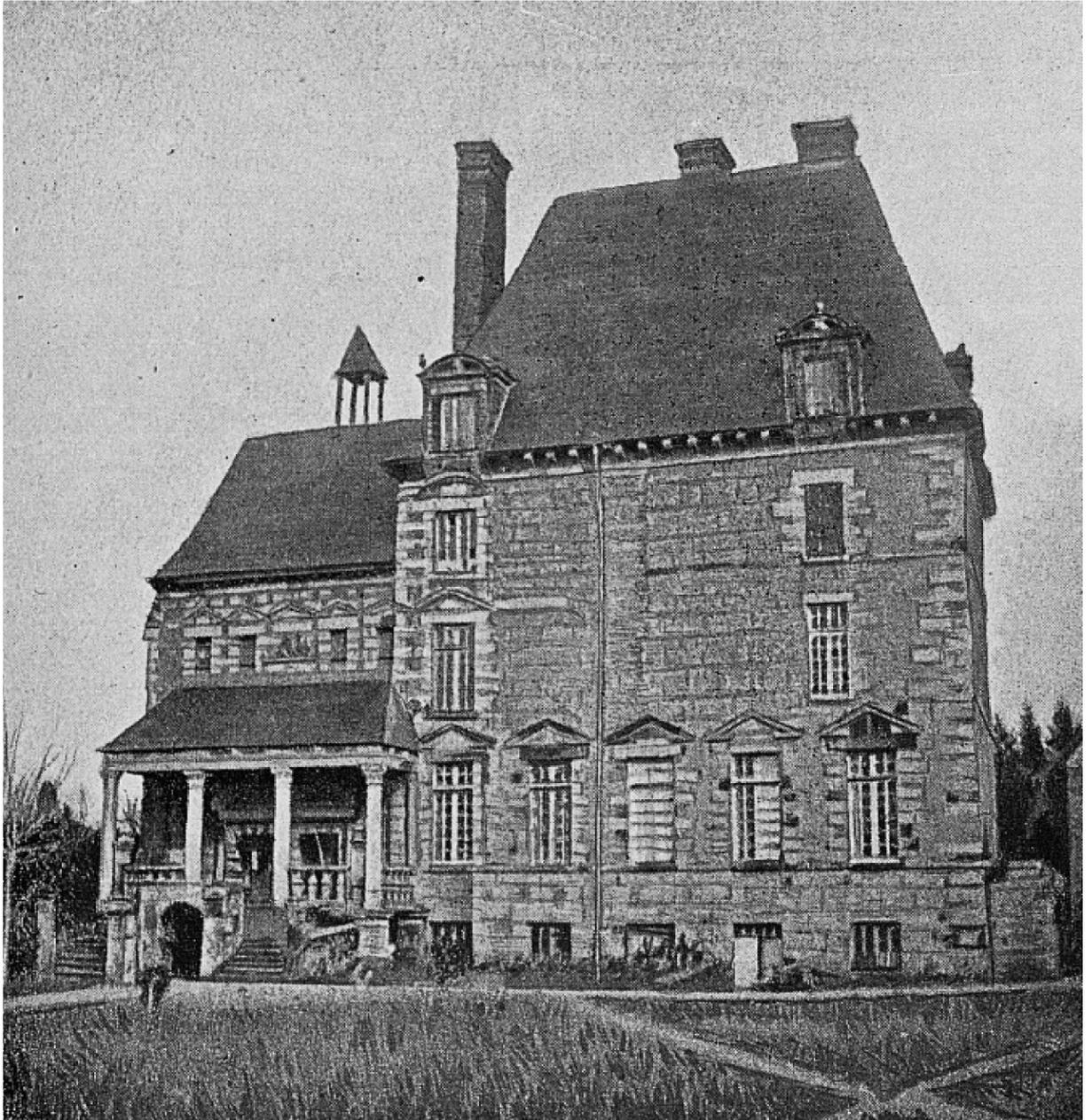
Ducé <sup>1</sup>, Maison dudit comte, les lettres du Roy luy furent signifiées. Mais en ayant esté auparavant adverty, il envoya derechef ladite damoiselle chez madame la princesse.

---

<sup>1</sup> Ducey, sur la Selune, chef-lieu de canton, arrond. d'Avranches (Manche). Le château actuel, en mauvais état, a été bâti en 1624, par Gabriel II de Montgomery, dans le style de la Renaissance. - Claude du Chastel y resta environ deux ans. Montgomery réclama plus tard mille écus pour son entretien. « Le château de Ducey était un des plus beaux et des plus riches du diocèse d'Avranches, mais il ne fut jamais terminé. Il se composait d'un corps central, rejoignant, au nord et à angle droit, une aile monumentale servant de remise et d'écuries, avec des chambres supérieures pour les étrangers. Au midi du corps central existe un vaste pavillon plus élevé que le corps principal. A la suite se trouvaient le prêche et la chapelle Saint-Germain. Le tout était enveloppé de murailles et on pénétrait dans la vaste cour d'honneur par un grand portail en fer, accosté de deux colonnes en pierre et en briques rouges. On a démoli la moitié du corps principal, comprenant la grande salle dite des Gardes et la chambre dorée. La salle des gardes était la plus vaste pièce du château; ses poutres peintes, sa riche cheminée ornée d'un tableau, de trophées et d'emblèmes, étaient remarquables. La salle dorée présentait une décoration plus brillante. Ses solives garnies d'arabesques et de pendentifs en cuivre, sa frise, ses lambris à compartiments avec paysages et figures mythologiques, sa fastueuse cheminée enrichie de colonnes en marbre rouge et noir, et son trumeau polychrome, formaient la chambre la plus intéressante du château. Ce qui reste du corps principal ne comprend plus que la cage des degrés\* et la porte d'honneur, précédée d'un péristyle. Ce péristyle, au-dessus d'un escalier à deux volées, qui forme perron, se compose de six belles colonnes de l'ordre corinthien ; le fût, en granit, est d'un seul jet; les chapiteaux, délicatement fouillés, sont en pierre calcaire. Les colonnes qui accompagnent la porte d'honneur offrent des cannelures. Le péristyle donnant sur les marches est fermé à la base par une galerie à jour et dans le style italien.

La porte d'honneur est double et encadrée par des colonnes ionique. Ces colonnes supportent un riche entablement que surmonte un fronton semi-circulaire et brisé qui reçoit un fastueux cartouche renfermant les armes de Montgommery.

Le pavillon, aujourd'hui la partie la plus importante du château s'élève, comme le corps central, au-dessus des caves voûtées qui atteignent la hauteur du perron ... Le grand pavillon présente trois étages et des mansardes. Le premier étage est seul remarquable. Il est éclairé, sur la façade occidentale, par cinq fenêtres couronnées par des frontons. C'est dans ce Grand-premier que se trouve une belle pièce avec cheminée monumentale. On y remarque un tableau représentant une sorte de place forte embrasée et, devant elle, un guerrier, armé d'un glaive et d'un bouclier, avec ces mots : MARTE, NON FORTUNA. C'est la personnification de Montgommery ou du héros qui suit Mars et non la fortune ... Tel est aujourd'hui ce château historique de Ducey, qui est loin d'être aux beaux jours de sa splendeur, mais que tous les amateurs du beau et des grands souvenirs aimeront encore à visiter. » (Abbé Pigeon, *Le Diocèse d'Avranches*, t. II, p. 384. Coutances, 1888). - Le château de Ducey appartient aujourd'hui à M. le comte de Preaulx.



*Château de Ducey (Manche).*  
*Photographie communiquée par M. le comte de Preaulx.*

**Convocation des parents de Claude pour nommer son curateur.**

En ce temps là, le Roy faisoit le tour de son royaume, visitant ses provinces, où le s<sup>r</sup> de Chasteauneuf et moy estions pres de sa Majesté <sup>1</sup>. Laquelle estant en Bretagne, la dame de Ryeux et les autres parents ont lettre expresse du Roy tendant à ce que ladite Claude du

---

<sup>1</sup> Cf. sur l'itinéraire de Charles IX à travers le royaume (mars 1564 à avril 1566) le *Journal d'Abel Jan* dans les *Pièces fugitives*, du marquis d'Aubais, 1759, t. I, p. 33 ; - *Lettres de Catherine de Médicis*, par le comte H. de la Ferrière, t. II, Introduction, pp. XL-CV. La Cour séjourna une vingtaine de jours en Bretagne : à Nantes, du 12 au 15 octobre 1565 et à Châteaubriant, du 16 octobre au 4 novembre suivant.

Chastel fust rendue à justice et pourveue\* de curateur, pour le maniemment de ses biens. Et luy ayant dressé un honneste train\*, elle fut conduite à la Reyne mere du Roy, laquelle la vouloit nourrir pres d'elle, jusque à ce qu'elle fust pourveue d'un mary, du consentement de ses parents. Ce que voyant le comte de Montgomery et qu'il n'y avoit plus moyens de la retenir ny chez luy ny avec ceux qui luy estoient affectionnés, il la ramena à Fontenay et la mit entre les mains de M<sup>r</sup> d'Assigné<sup>1</sup>, son oncle. Lequel fut pressé de la représenter à justice. L'assignation et le jour est donné\* pour cet effect. Auquel madame de Ryeux se trouva avec sa belle-fille, Anne du Chastel, avec son mary Guy de Ryeux, s<sup>r</sup> de Chasteauneuf, les seigneurs de Kersimon<sup>2</sup>, de Tihouerlan<sup>3</sup>, de Pontecroix<sup>4</sup>, de Ploeuc<sup>5</sup>, et autres, lesquels estoient tous d'un advis et tous desiroient avoir entre les mains ladite Claude du Chastel, pour la nourrir auprès d'eux. Aussy faisoit madame de Ryeux pour la mettre auprès de sa sœur ainée<sup>6</sup>. D'autre part, les seigneurs de Montejan et d'Assigné ne s'en vouloient dessaisir. Et avoit aussy plusieurs parents qui estoient d'avis qu'elle demeurast en la charge dudit s<sup>r</sup> de Montejan, lequel estoit marié à la fille ainée du Bordage<sup>7</sup>.

En ce temps-là ladite Claude du Chastel estoit agée de douze ou treize ans. Laquelle, comme elle estoit belle et tres agreable de corps, le geste bien composé et de bonne grace et la façon et contenance fort honneste, aussy ne manquoit-elle point d'entendement et de jugement, de sorte que je puis dire avec verité qu'elle estoit estimée comme une perle entre celles de son temps. Ses discours estoient tousjours sy elegants et fondés en si bonne raison qu'elle en estoit admirée. Mais surtout elle estoit bien instruite en la vraye pieté, et crainte de Dieu, dès son enfance; ce qui la faisoit encore affecter (affectionner) et desirer davantage auxdits seigneurs d'Assigné et de Montejan, pour en avoir la charge.

### **Indisposition de Claude et déception des parents catholiques de Basse-Bretagne.**

Nous revenons maintenant au jour de l'assignation, qu'elle devoit estre représentée à justice, en l'auditoire de Rennes. OÙ Madame de Ryeux, son fils, sa belle-fille et tous les

---

<sup>1</sup> Jean, 8<sup>ème</sup> du nom, sire d'Acigné, de Fontenay et de Guer, baron de Coetmen, etc. Il mourut le 7 décembre 1573 et ne laissa qu'une fille, mariée à Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France et lieutenant général au gouvernement de Bretagne. (Du Paz, *Hist. généalogique de plusieurs maisons Illustres de Bretagne*, p. 614). [Note du manuscrit.]

<sup>2</sup> Guillaume du Chastel, seigneur de Kersimon, grand-oncle de la jeune Claude.

<sup>3</sup> Tanneguy de Rosmadec, seigneur de Tivarlan ou Tiouarlan, en Landudec, fils aîné d'Alain de Rosmadec et de Jeanne du Chastel, grand-oncle de ladite Claude.

<sup>4</sup> Marc de Rosmadec, seigneur de Ponteroix, frère de Tanneguy.

<sup>5</sup> Vincent de Ploeuc, époux de Marie du Chastel, fille du seigneur de Kersimon.

<sup>6</sup> Pour regrouper les deux sœurs, Anne et Claude.

<sup>7</sup> François de Montbourcher, s<sup>r</sup> du Plessis-Bordage (lisez Lobineau, t. I, p. 843). [Note du manuscrit.] - D'après le *Dictionnaire de la noblesse*, de La Chesnaye-Desbois, la femme de François d'Acigné, seigneur de Montjean, s'appelait Anne et était fille cadette de François de Montbourcher et de Jeanne de Malestroit. - « *Le château du Bordage (c<sup>ne</sup> d'Ercé-près-Liffré, canton de Liffré, Ille-et-Vilaine) formait un grand carré défendu de tours à chacun de ses angles, plus un donjon et une sixième tour au milieu de la courtine occidentale, servant de magasin de guerre et pleine de mousquets, boulets de canon, etc., pour la défense dudit château (procès-verbal de 1656). Tout le château était cerné d'une terrasse avec contrescarpes et doubles fossés remplis par les eaux de l'Islette. De cette importante construction féodale, il ne reste aujourd'hui que la base de deux tours ruinées et les anciens logements de service. Tout le reste a été détruit par la Révolution.* » (Abbé Guillotin de Corson, *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, 2<sup>o</sup> série, p. 66).

susnommés, de l'avis de Mr de Kersimon, avec plusieurs procureurs\* et procures <sup>1</sup> d'autres parents de pareille opinion, se trouverent, s'attendant qu'elle seroit là représentée, car M<sup>r</sup> d'Assigné, M<sup>r</sup> de Montejan et autres de leur party estoient en la ville de Rennes, avec grande suite\*. Lesquels jusque à ce jour avoient tousjours fait demonstrations et contenance de la vouloir représenter, et d'effect l'avoient acheminée jusque à Meneuf, à trois lieues de Rennes<sup>2</sup>, mais quelques jours devant celui de l'assignation, elle fut conduite Chasteaugiron. Ainsy ladite Claude ne comparut point, encore que ses dits parents fussent là assemblés, qui l'attendoient avec bonne devotion. Ains se trouva un gentilhomme qui dit et affirma qu'elle s'estoit trouvée fort mal, de façon qu'il ne luy avoit esté possible de venir jusque-là. De quoy lesdits seigneurs de Kersimon, de Tihouerlan et autres furent fort marris\*. Mais madame de Ryeux se doutoit assez de telle venue, comme elle estoit l'une des plus prudentes et sages dames de son temps et sy patiente que quoy qu'il advint on ne cognoissoit aucun changement en sa grace. Ce qui la faisoit douter de cela est que ladite Claude n'estoit en ville, et que c'eust esté trop mal à propos de l'amener seulement au jour et heure de l'assignation et la faire descendre de cheval à la porte de la cour de Rennes ; joinct\* que M<sup>r</sup> d'Assigné l'avoit fait deloger\* de Fontenay, faisant contenance de la mener à Rennes, mais elle n'en approcha pas, combien que quand elle montoit en sa litière et son train à cheval, c'estoit, disoient-ils, pour venir à Rennes. Brief, cela fut conduit sy dextrement et accortement qu'on n'y pouvoit rien cognoistre, et ceux qu'on avoit envoyés pour l'espionner sy elle venoit et ce qu'on disoit à la maison d'Assigné raportoient qu'ils l'avoient veue qu'elle montoit en sa litière pour venir à Rennes. Les parents de la ligne de Basse-Bretagne croyoient qu'elle estoit en ville cachée et firent grande instance sur cela, et affirmoient qu'on la pouvoit voir sy M<sup>r</sup> d'Assigné l'eust voulu, voire sur l'heure. Sur ces controverses, M<sup>r</sup> le senechal de Rennes ordonna que dans un certain temps, qu'elle pourrait estre guerie, elle seroit représentée. Ce que voyant messieurs les parents de Basse-Bretagne, ils commencerent à s'ennuyer, car ils avoient esté desjà plus de douze ou quinze jours à cette poursuite\*, sans avoir rien fait ; par quoy ils se resolurent de se retirer en leurs maisons, attendant le jour de cette nouvelle assignation. Quant à madame de Ryeux, curatrice de M<sup>r</sup> de Chasteauneuf, son fils, et d'Anne du Chastel, sa belle-fille, elle avoit envoyé un maistre d'hostel en Basse-Bretagne, pour faire les frais de la depense que messieurs les parents pouvoient avoir faite venant à Rennes ; puis ayant à pareil fait payer à leur logis, ledit maistre d'hostel, qui les avoit accompagnés venants, les convoya à leur retour, payant le deffroy <sup>3</sup> par les hostelleries. Et elle pareillement se retira avec son fils et sa belle-fille à Chasteauneuf.

Pendant ces entrefaites, M<sup>r</sup> de la Moussaye <sup>4</sup> et moy estions à Rennes, sans nous entremesler en rien de cest\* affaire, ny en general ny en particulier et comme ne pretendant rien au mariage avecq ladite Claude du Chastel, combien qu'à la verité j'y estois allé pour avoir ce bien de la voir, car je ne l'avois encore jamais veue. Elle m'a depuis dit que M<sup>r</sup> de Meneuf <sup>5</sup> luy avoit parlé en bons termes de moy et avoit dit en compagnie où elle estoit que sy

---

<sup>1</sup> Procurations. Il est vraisemblable que le mot de *procures* employé par l'auteur a eu la même origine que la locution dont on se servoit anciennement dans plusieurs petits bailliages, tels que celui de Chasteauneuf-en-Thymerais. Pour exprimer que là les avocats faisoient les fonctions de procureurs, on disoit : les avocats y procurent. [Note du manuscrit,]

<sup>2</sup> En Bourgbarré.

<sup>3</sup> C'est-à-dire le *deffroy*, le paiement de la dépense. Il est probable que la locution vicieuse de deffroy étoit une de ces locutions populaires en Bretagne, que l'auteur des Mémoires avait adoptée. [Note du manuscrit.]

<sup>4</sup> Père de l'auteur

<sup>5</sup> Cette seigneurie de Mesneuf ou Mayneuf, située en Bourgbarré, appartenait à la famille du Bouays. Il y avait une autre seigneurie de Mayneuf, en Saint-Didier.

sy le mariage du fils de M<sup>r</sup> de Montgomery et de ladite Claude se rompoit, que le nostre ne seroit point incommode <sup>1</sup>; voire il dit jusque là qu'il avoit opinion que sa pomme (ainsy appelloit-il ladite Claude) eust esté à son aise avec moy et qu'elle m'eust bien-aimé. De quoy il fut incontinent\* repris par quelques damoiselles et gentilshommes qui estoient affectionnés ailleurs et montrèrent avoir eu tel propos desagréable. Et puis la gouvernante de ladite Claude, appelée mad<sup>elle</sup> de Gaudrée, du pays d'Anjou, dit à ladite du Chastel, sa maitresse, qu'il n'y avoit lieu au monde où elle eust receu plus de mecontentement et d'ennuy qu'avec moy.

### **Nouvelle assignation.**

Pour revenir au discours, dix jours apres le partement de madame de Ryeux, de son fils et de sa belle-fille et des parents du pays bas <sup>2</sup>, M<sup>r</sup> d'Assigné, M<sup>r</sup> de Montejan, son frere, et plusieurs autres grands personnages representèrent ladite Claude à la cour de Rennes, où, apres que M<sup>r</sup> le senechal et messieurs du siege et gens du Roy eurent entendu les advis et opinions des parents, on demanda aussy l'advis de ladite Claude du Chastel. Laquelle leur fit entendre que sa volonté estoit de demeurer aupres de ses oncles, qui luy avoient tousjours esté, comme vrais peres et auxquels elle s'en sentoit sy redevable qu'elle estoit resolute leur obeir et servir toute sa vie. Remontra davantage qu'estant ailleurs qu'avec eux ou autres faisant profession de religion reformée, elle ne pourroit recevoir aucun contentement, et que la nourriture de l'ame c'est la parole de Dieu ; conclusion : depuis que Dieu l'avoit amenée jusque à l'age où elle pouvait cognoistre la droite voye de son salut et de vie eternelle, elle supplioit messieurs de la cour de ne l'oster d'avec messieurs ses oncles. Or, estoit-elle naturellement tres eloquente, de sorte qu'encore qu'elle fust en sy tendre jeunesse, elle dit neanmoins sy bien que messieurs les juges en demurerent tellement satisfaits que tout à l'heure ils donnerent sentence, par laquelle elle demurerait en la garde de ses dits oncles Jean et François d'Assigné, à la charge de la représenter à la cour, non contractée (non mariée), sur grosse peine entre autres de cent mille livres. J'estois present lorsqu'un homme de justice, qui estait du conseil de madame de Ryeux, luy racontoit ce que leur avoit dit ladite Claude du Chastel, et l'assura que toute la compagnie qui l'avoit ouie en estoit demeurée fort contente et non sans estonnement et admiration.

### **Claude à Combours chez son oncle François d'Acigné, seigneur de Montejan.**

Après toutes ces choses, elle fust conduite à Combours <sup>3</sup>, où son oncle Mr de Montejan se tenoit. Il luy fut ordonné trois mille livres de pension, tant pour l'entretenir d'habillement et sa gouvernante que pour les gages de ses damoiselles et serviteurs. Or, estois-je sur le point de

---

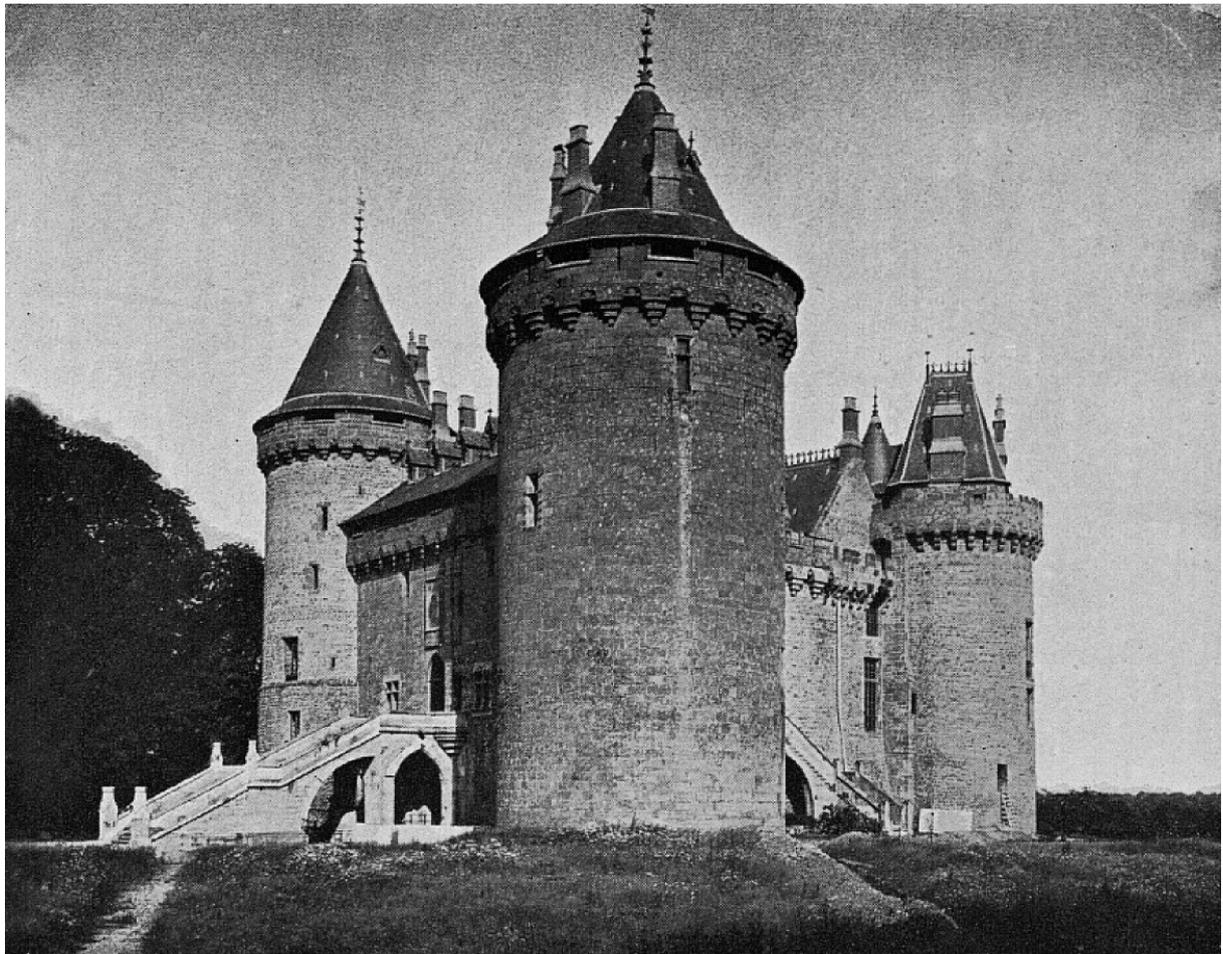
<sup>1</sup> Cette expression est encore vicieuse dans le sens où l'auteur l'emploie, puisqu'il vouloit énoncer par là que le mariage en question seroit convenable [Note du manuscrit.]

<sup>2</sup> La basse-Bretagne

<sup>3</sup> La baronnie de Combours, érigée en comté en 1575, a successivement appartenu aux maisons de Dol, Soligné, Tinténiac, Malestroit, Ragueneil, Montjean, Acigné, Coëtquen (voir plus loin, page 93, une note sur le château de Coëtquen), Durfort et Duras et Chateaubriand (depuis 1761).

Le château de Combours, monument historique, dont le nom évoque le souvenir de Chateaubriand, qui l'a décrit et dépeint admirablement dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe* (éd. Biré, t. I, p. 70), s'élève sur un rocher tout près de la ville de Combours; il date des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles et a été restauré de nos jours. « Bâti sur un plan à peu près quadrangulaire, il est flanqué à ses angles de quatre grosses tours cylindriques d'inégale hauteur, garnies de créneaux et de machicoulis ; de ces tours, les deux vers le nord sont plus élevées et plus espacées que celles du midi. » (Abbé Guillotin de Corson, *Combours*, p. 44, Rennes, Plihon et Hervé, 1899).

faire un voyage en Italie et n'avois aucune esperance d'espouser ladite Claude, et n'en avois ny n'avois eu aucune envie, car je ne l'avois jamais veue. Mais mon pere avoit cela en affection et ne me desiroit autre alliance, voire se fust contenté de l'avoir plustost avec peu qu'une autre avec beaucoup, d'autant qu'il cognoissoit son bon naturel et gentil esprit, et qu'en cette esperance il s'estoit consolé de la perte de sa femme <sup>1</sup>, mere de ladite Claude, laquelle, un peu avant que mourir, lui avait predit que j'espouserois sa petite fille. Cela l'entretenoit tousjours en bonne esperance, d'autant que mainte fois elle lui avoit prédit plusieurs choses qui depuis estoient advenues.



*Château de Combourg (Ille-et-Vilaine).  
Côté du perron.  
Photographie Neurdein, de Paris.*

**Première visite de Charles, qui devient amoureux de sa cousine.**

Là dessus, il délibéra avec sa vertueuse et bonne dame de Ryeux que je irois à Combour voir ladite Claude du Chastel et que M<sup>r</sup> de Chasteauneuf feroit le mesme voyage ; ce qui fut executé. Et y arrivasmes comme Mr de Montejan sortoit de disner, et avions party apres diner de Miniac <sup>2</sup>, qui est à trois lieues de Combour. Mr de Montejan, estant averty que

---

<sup>1</sup> Veuf de Catherine du Guémadeuc, Amaury Gouyon avait épousé Claude d'Acigné, veuve de Claude du Chastel.

<sup>2</sup> Voir, page 89 une note sur le château de Miniac.

M<sup>f</sup> de Chasteauneuf l'estoit venu voir, mesme qu'il avoit monté l'esperon <sup>1</sup>, descendit au-devant de luy (car il n'estoit point mention de moy). Apres les caresses et embrassades accoustumées, madame de Montejan descendit aussy le degré, avec ladite Claude et autres demoiselles. J'estois plus haut de taille que Mr de Chasteauneuf de façon que j'euy beaucoup de moyens de voir les dames avant les saluer. Comme on estoit sur le passage des portes et les honnestetés pour entrer en la montée <sup>2</sup>, je tins du tout les yeux arrestés sur elle et ne cessay de contempler ladite Claude, laquelle je trouvois tres belle et de tres bonne grace. Estant montés en la salle, apres plusieurs devis\*, les seigneurs de Montejan et de Chasteauneuf parlans de l'exercice de la chasse, ils descendirent la basse-cour, pour voir la meute des chiens courants dudit s<sup>f</sup> de Montejan, et tous les gentilshommes qui estoient en la salle y allerent, horsmis moy, qui approchant des dames leur fis entendre que j'estois mauvais chasseur et que leur compagnie m'estoit plus agreable. Je discouru environ une heure avec madame de Montejan, Claude du Chastel estant presente, laquelle, encore que les propos eussent peu s'adresser à elle, neanmoins parloit fort peu. Apres avoir esté environ trois heures, nous prismes congé et retournasmes à Miniac, où mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf estoient ; lesquelles m'interrogerent fort de mon voyage et de ce que j'avois veu, principalement touchant sa soeur. Je leur confessay à la verité que j'estois retourné tout autre que j'estois allé, n'ayant oncque auparavant veu damoiselle dont je fusse demeuré amoureux. Et à la verité, j'avois esté six ans à la cour; j'avois voyagé presque par tout le royaume de France; j'avois veu la pluspart du royaume d'Angleterre, et j'estois tousjours retourné libre. Mais alors je fus lié d'un lien qui depuis ne se peut delier ny ne se deliera jamais.

### **Voyage de Charles en Italie.**

Apres ces choses, je commençay mon voyage d'Italie, agé de dix sept ans, et ladite Claude en avait treize. Je devins resveus, pensif et ne discourant plus qu'à l'heur et felicité que sy je pouvois parvenir au mariage de Claude du Chastel ; mais tousjours l'impossibilité se presentoit devant mes yeux ; aussi à la verité n'y avoit-il aucune apparence. Je fus quatorze mois en Italie, d'où je retournay au commencement des seconds troubles. La bataille de St-Denis fut donnée <sup>3</sup>, et le seigneur de Martigues, gouverneur de Bretagne, ayant amassé la plus grand part de la noblesse de son gouvernement, alla avec icelle trouver le Roy. Mon pere l'y accompagna, et moy pareillement, encore qu'à la verité j'eusse bien désiré que ceux de la Religion eussent vescu en paix et qu'on les eust laissé vivre en repos, avec le libre exercice de la Religion.

### **Ses relations avec le prince de Navarre.**

Car, comme j'estois enfant d'honneur, je hantois particulièrement monseigneur le prince de Navarre, fils unique d'Anthoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, roy et reine de Navarre, et à present ledit prince roy de Navarre <sup>4</sup>. J'avois cet honneur d'estre de son estude et

---

<sup>1</sup> L'éperon était une fortification en angle saillant. Anciennement, une montée rapide conduisait de la porte de l'enceinte à la terrasse du château ; c'est peut-être là l'esperon, dont parle M. de la Moussaye. Nous avons cru d'abord qu'il s'agissait du perron fort élevé qui existait déjà du temps de Chateaubriand (*mém. d'Outre-Tombe*, éd. Biré, I. 71) ; mais il paraît que ce perron, en granit, fut construit par les marquis de Coëtquen, pour remplacer le pont-levis, postérieurement à l'époque où Charles Gouyon fit sa visite (1565).

<sup>2</sup> Expression populaire qui désigne l'escalier d'une petite maison ou un degré dérobé.[Note du manuscrit.]

<sup>3</sup> La bataille de St-Denis fut livrée le 10 novembre 1567.

<sup>4</sup> On sait que Jeanne d'Albret arriva à Paris le 22 août 1561, avec le jeune prince de Navarre. Elle quitta la cour vers la fin du mois de mars 1562 ; mais son fils resta près de Charles IX

fort aimé de luy; et par ce moyen je fus instruit en la cognoissance de la vraye religion. Car c'estoit principalement ce qu'on monstroït audit prince, encore que le roy de Navarre semblast estre catholique romain ; .mais la mere avoit obtenu cela de luy, du Roy et de la Rogne que son fils seroit instruit par tels precepteurs qu'elle esliroit. Tous ses gouverneurs estoient catholiques, à savoir Mr de Cossein <sup>1</sup>, capitaine des gardes du Roy et Mr de Sautré<sup>2</sup> frere du seigneur du Lude.

Ainssy le susdit voyage se fit. Monsieur, frere du Roy, estoit lieutenant general pour Sa Majesté. Lequel, quelque temps apres la bataille de St Denis, suivit M<sup>f</sup> le prince de Condé jusque sur les marches <sup>3</sup> de Lorraine, avec une belle et grande armée, où mon pere avoit une compagnie de 50 hommes d'armes. Quant à moy, je suivois Monsieur frere du Roy. Mais mon dit s<sup>f</sup> le prince de Condé ayant joint une grosse armée de reystres et lansquenets, que luy amena M<sup>f</sup> le prince Cazimir <sup>4</sup>, l'armée du Roy retourna vers Paris, et l'armée protestante assiegea Chartres ; cause que la paix se fit <sup>5</sup> et que chascun se retira en sa maison. Quant à moy, je demeuray aupres de la personne du Roy, duquel j'estois gentilhomme de la Chambre<sup>6</sup>.

La paix faite, M<sup>f</sup> de Montejan, qui avoit accompagné M<sup>f</sup> le prince de Condé avec une belle troupe de gentilshommes, revint à Combour. Et mon père s'enquerant comme luy et le comte de Montgomery s'estoient comportés en ce voyage, il decouvrit qu'il y avoit eu beaucoup de mescontentement entre eux et mesme beaucoup de froideur, de sorte qu'on avoit opinion que le pourparler de mariage entre M<sup>f</sup> de Lorges, fils dudit comte et mad<sup>elle</sup> du Chastel estoit rompu; tellement que ledit comte, voyant les difficultés et longueurs, voire les impossibilités de parvenir audit mariage, avoit fait nouvelle entreprise de marier son fils avec

---

qu'il accompagna dans son grand voyage de deux ans « *autour de son royaume* », en 1564 et 1565. La reine de Navarre revint à la Cour en 1565, et c'est vers le milieu de cette année qu'elle se retira « *en ses pays, au-delà de la Garonne, emmenant son fils avec elle sous pretexte de lui faire voir ses maisons de Vendôme, la Flèche, etc ; lequel elle fit depuis instruire par des ministres en leur religion, et remplaça son précepteur, le sieur de la Gaucherie, décédé, par le sieur Florent Chrestien* » (palma-Cayet, *Chronologie novenaire* (1589-1597), liv. Ier, Collection Petitot, t. II, p. 247.)

<sup>1</sup> Ce « Mr de Cossein » ne peut être que N. de Montlezun, seigneur de Cosseins (Caussens, Gers), d'abord capitaine aux gardes, puis mestre de camp ou colonel des gardes-françaises. Cosseins fut l'un des principaux acteurs de la sanglante tragédie de la Saint-Barthélemy. Il fut tué d'un coup d'arquebuse, le 18 avril 1573, au siège de la Rochelle. (Cf. la Popelinière, Aubigné, Brantôme, de Thou ; *Histoire de l'infanterie française*, par le général Susane, t. II; *Revue de Gascogne*, 1890, p. 360.)

<sup>2</sup> François de Daillon, baron de Saultré, frère de Guy de Daillon, comte du Lude. [Note du manuscrit.]

<sup>3</sup> On appelloit ainsi quelques provinces, parce qu'elles étoient frontières et confinoient des Etats voisins. Dans l'origine, ce nom leur estoit venu de ce que les officiers par qui elles étoient gouvernées se désignoient par le titre de marquis (*marchiones*) et margraf en allemand. L'étymologie du mot de marquis qui paroît la plus vraisemblable est celle que Pasquier indique dans ses Recherches sur la France. Elle vient, suivant lui, de marchir, qui en vieux langage signifioit confiner. Au surplus, nous avons vu la France abonder en marquis de nouvelle date, que Molière et nos autres poètes comiques ont ridiculisé avec raison sur la scène. [Note du manuscrit.]

<sup>4</sup> Le prince Jean-Casimir, fils de l'électeur palatin, zélé calviniste. La jonction s'opéra le 11 janvier 1568, près de Pont-à-Mousson.

<sup>5</sup> Paix de Longjumeau (23 Mars 1568).

<sup>6</sup> Par lettres du 19 octobre 1565.

la fille du comte de la Suse <sup>1</sup>, qui avoit esté tué à la bataille de St Denis, tenant le party de ceux de la Religion, et avoit laissé deux fils et cette fille, desquels la mere estoit demeurée curatrice. Et pour ce qu'elle portoit le surnom de Laval, ledit comte de Montgomery, pour parvenir audit mariage, employa M<sup>r</sup> d'Andelot <sup>2</sup>, pere du seigneur comte de Laval. Lequel fit une assemblée à Vitré, où ledit comte de Montgomery et ladite douairiere de la Suse et sa fille se trouverent, et là arresterent ledit mariage.

Or, mon pere, estant adverty de tout ce que dessus, envoya le s<sup>r</sup> de la Casse <sup>3</sup>, gentilhomme qui avoit accompagné ledit s<sup>r</sup> de Montejan à la guerre et qui estoit bien en ses bonnes graces, pour estre homme de valeur et honneste, avec charge de faire entendre audit sieur de Montejan que pendant que M<sup>r</sup> de la Moussaye avoit estimé qu'il vouloit entendre au pourparler de mariage entre le fils dudit sieur de Montgomery et mad<sup>elle</sup> du Chastel, sa niece, il n'avoit pensé à mettre en avant celuy de son fils, lequel il tenoit pres de la personne du Roy, son maistre ; mais que maintenant il le supplie permettre qu'il puisse pourchasser cette alliance, qu'il avoit toute sa vie tant désirée, et pareillement sa feue femme, soeur dudit sieur de Montejan, à laquelle le feu seigneur Chastel, pere de ladite Claude, l'avoit donnée par testament, et qu'il sçavoit combien sa dite soeur estoit affectionnée à cela. La reponse fut telle et sy honneste que mon pere s'en contenta.

### **Nouvelle visite de Charles à Combour.**

J'estois à la Cour et sçavois que mon pere ne perdoit point temps. Il se tenoit lors à la Motte-Rouxel <sup>4</sup>, à une lieue pres de Chasteauneuf, pour estre plus pres et à main, tant de Chasteauneuf que de Combour. J'envoyois toutes les semaines de Paris, où le Roy estoit, vers mon pere et avois un laquais qui ne mettoit plus de quatre jours à aller de Paris audit lieu de la Motte, et autant à retourner. Mon pere ayant eu telle reponse de M<sup>r</sup> de Montejan qu'il pouvoit esperer que l'issue de son entreprise seroit bonne, il me manda, à mon tres grand contentement; et dès le jour que je receu les lettres, je prins congé du Roy, et en peu de jours je me rendis chez mon pere. Puis ayant veu et salué mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf (car M<sup>r</sup> de Chasteauneuf estoit lors pres de M<sup>r</sup> de Martigues <sup>5</sup>, son cousin, à Nantes), il fut pris pris jour pour aller à Combour.

Madame de Chasteauneuf y alla, le 18<sup>e</sup> jour d'aoust [1568], et je n'y arrivay que le lendemain, affin qu'ils ne se fussent doutés que c'eust esté quelque menée\* ; aussy que madame de Chasteauneuf me pouvoit plus ayder, faisant semblant de n'y apporter aucune affection particuliere, que sy elle se fust rendue partie. Apres avoir faict la reverence, tant à

---

<sup>1</sup> Nicolas de Champagne, comte de la Suze (marié à Françoise de Laval). [Note du manuscrit.] Ce mariage se fit plus tard (voir la note de la page 101).

<sup>2</sup> François de Coligny, s<sup>r</sup> d'Andelot, avoit épousé en premières noces Claude de Rieux, fille de Claude s<sup>r</sup> de Rieux, comte de Laval, et de Charlotte d'Arragon, à cause de laquelle le comté de Laval entra dans sa maison, d'où il sortit par la mort de Guy XX de Laval, leur petit-fils, qui mourut en Hongrie. (Le Laboureur, *Add. aux Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 380). [Note du manuscrit.]

<sup>3</sup> Ne seroit-ce point ce capitaine La Caze, dont d'Aubigné (*Hist. universelle*, I, p. 299 et 319) parle avantageusement ? Il servoit dans l'armée protestante. [Note du manuscrit.]

<sup>4</sup> La Motte-Rouxel, « maison fermée de fossés pleins d'eau et assez forte » (voir page 78), est située dans la commune de St-Jouan-des-Guérets, non loin de la station de la Gouesnière. Ce manoir fut vendu vers 1590 par Charles Gouyon à Guillaume Le Fer, sieur du Graslanon. (Cf. Joüon des Longrais, *Mémoires inédits de N. de Frotet de la Landelle*, t. I, p. 268.)

<sup>5</sup> Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, neveu du duc d'Estampes, avait remplacé son oncle dans le gouvernement de Bretagne. (Voiez son article dans les *Capitaines français de Brantôme*. [Note du manuscrit.]

M<sup>f</sup> de Montejan qu'aux dames, je fus bien receu, fors de mad<sup>elle</sup> du Chastel, laquelle se monstra extremement froide. Apres le disner, elle fist une partie pour jouer aux martres <sup>1</sup> avec sa soeur et autres damoiselles, et se monstroist estre bien emeschée à tendre le tapis et à l'attacher, afin qu'il servist mieux; et estoit pour m'oster la commodité de luy offrir mon service. Et madame de Chasteauneuf faisoit ce qu'elle pouvoit pour m'y donner acces et entrée. Apres avoir observé le mieux qu'il me fust possible le temps et le lieu, comme ladite Claude estoit bien emeschée au bout de la table, qui estoit fort longue, je me tins derriere elle, de façon qu'elle ne m'y pensoit pas. Elle se detourna, je ne scay pour quelle occasion ; elle me voit toute à l'heure ostant le chapeau et l'entretins. Lors, par honnesteté, elle fut contrainte d'entendre tout à loisir ce que je luy voulu dire : à quoy sa reponse fut fort brieve et nullement à mon gré et contentement. Mais ayant commencé à dire l'affection que je lui portois et que j'estois son serviteur, je la supplyai et requis instamment qu'elle eust accepté et qu'elle eust pour agreable cette qualité que je prenois et le service que je lui presentois.

### **Charles demande la main de Claude à son oncle.**

Ces choses ainsy passées entre ladite Claude, ma maitresse, et moy, je me mis aussy à accoster M<sup>f</sup> de Montejan, auquel je fis entendre l'occasion de mon retour de la Cour et le desir que j'avois de lui estre allié et toute ma vie fidelle serviteur. Sur quoy mon dit sieur me contenta fort, car apres m'avoir monstré ma chere maitresse et grandement louée, à cause de ses excellentes vertus et de sa prudence, il me dit que c'estoit elle qu'il falloit gagner, puis s'adresser aux parents; car si je n'avois sa bonne grace et qu'elle ne m'eust eu pour agreable, tous les consentements des parents ne me profiteroient de rien; mais que si elle m'aimoit, je le trouverois bien affectionné à me faire plaisir ; d'autant qu'il estoit resolu de ne marier jamais sa niepce, laquelle il aimoit comme sa fille, qu'a celuy qu'elle auroit agreable. Il me dit davantage qu'il estoit obligé de parole à M<sup>f</sup> le comte de Montgomery, pour le mariage d'elle et de son fils et qu'il en avoit baillé quelque chose par escrit, qu'il vouloit retirer et sa parolle pareillement, auparavant que de promettre aucune chose; mais que j'estois le bienvenu chez luy et que j'entretinsse ma maîtresse. Ce que je fis à toutes les commodités qui se presenterent, lesquelles madame de Chasteauneuf me faisoit avoir le plus souvent qu'elle pouvoit, et ne feignoit de la prier et solliciter à m'aimer, luy disant qu'elle et son mary ne lui consentiroient jamais autre mariage. Et combien que les deux soeurs couchoient ensemble, cela toutefois profitoit peu, car ma chere maîtresse tournoit tousjours tous les propos de sa sœur en autre discours ; et sy elle estoit pressée de repoudre, elle mettoit en avant sa jeunesse, qui estoit de quatorze ans et demi, et le respect de ses parents auxquels il falloit s'adresser, puis la religion, d'autant qu'on l'assuroit qu'ayant esté nourri à la Cour, j'estois sans doute catholique. J'avois beaucoup d'ennemis en cette poursuite, et presque toute la maison de M<sup>f</sup> du Bordage, lequel ne vouloit rien de cette alliance et avoit fort dissuadé M<sup>f</sup> de Montejan, son gendre, et mesme sa fille avoit entretenu ma bien aimée maîtresse Claude du Chastel.

---

<sup>1</sup> Jeu avec des pierres rondes qu'on jettoit en l'air comme des osselets. Voici ce qu'on lit par rapport à ce jeu dans le *Roman de la Rose* :

*Et pend au ceint une aumoniere  
Qui est moult est precieuse et chiere ;  
Et cinq pierres y met petites  
Du rivage de mer eslites,  
Dont pucelles aux marres jouent  
Quand belles et rondes les trouvent.*

[Note du manuscrit].

### **Froideur de Claude.**

Or, je fus trois jours entiers à Combour, puis m'en retournay avec madame de Chasteauneuf, apres avoir plusieurs fois entretenu ma dite maîtresse, son oncle, sa tante, madame de Montejan et les autres femmes que je pensois avoir credit\* soit envers ladite Claude ou son oncle. Et ne se passerent huict jours que je ne retournasse à Combour, où on me faisoit bon accueil, fors ladite Claude du Chastel, laquelle ne parloit à moy que froidement, m'appellant tousjours « mons<sup>r</sup> mon cousin », me monstrant qu'elle me respectoit fort, avec une tres bonne grace. Brief, il ne sembloit point à ses propos que jamais nous dussions estre mariez ensemble. Toutefois, je croyois fermement que je l'espouserois un jour, estant resolu que sy cela ne se faisoit, jamais ne me marier et me retirer en quelque province estrangere. Je l'aimois de toute mon affection, mais non encore tant qu'elle meritoit pour ses vertus et sa singuliere beauté ; ce qui me mettait du tout hors d'espoir, quand je venois à considerer ce que j'estois au prix d'elle. Toutefois, le grand amour que je luy portais me nourrissoit en bonne esperance, que finalement je l'espouserois, car sans cela je n'eusse peu subsister pour les passions extraordinaires que j'avois.

### **Charles, voulant suivre les protestants, refuse d'obéir à son père, catholique.**

Sur cette poursuite, les troisiemes troubles commencerent en France; car M<sup>r</sup> le prince de Condé, ayant decouvert l'entreprise de M<sup>r</sup> le comte de Tavannes, lieutenant pour le Roy en Bourgogne, par la prinse de quelques paquets<sup>1</sup>, se retira en diligence à la Rochelle et donna advertissement aux gentilshommes de la Religion de s'assembler et le venir trouver, pour faire un corps d'armée<sup>2</sup>. Mr d'Andelot<sup>3</sup>, curateur de Mr le comte de Laval, son fils, se tenoit lors à Vitré, lequel donna advertissement aux seigneurs et gentilshommes de la Religion de le venir trouver, pour passer la riviere de Loire et joindre les forces qui estoient en Poitou. M<sup>r</sup> de Montejan ne fut des derniers averty, lequel s'appresta en toute diligence car il estoit tres homme de bien, craignant et servant Dieu de tout son coeur et qui tenoit tout bien employé, soit vie, biens, absence de sa femme et de sa maison, pour la cause qu'il jugeoit sy juste et sy bonne, où il alloit de la gloire de Dieu et de son salut. Pendant qu'il faisoit ses apprests\*, je le fus voir deux fois. Il ne me convia point à faire le voyage, et mesme il m'en parloit fort peu. On avoit arresté son valet de chambre, fort homme de bien et craignant Dieu, par le commandement de M<sup>r</sup> de Martigues, à Dinan, où je fis tout ce qu'il me fut possible pour le mettre en liberté et le renvoyer à son maistre. Car j'accompagnois M<sup>r</sup> de Martigues par l'expres commandement de mon pere. Ledit valet de chambre, estant renvoyé, fit le recit, tant à mon dit s<sup>r</sup> de Montejan qu'à ma chere maîtresse, de ce que j'avois faict pour luy. De quoy le dit s<sup>r</sup> de Montejan me remercia, lorsque depuis je le fus voir. Or, j'eusse desiré sur toute chose accompagner M<sup>r</sup> de Montejan au voyage qu'il entreprenoit ; mais mon pere ne le voulut jamais permettre. Au contraire lorsque je luy en fis ouverture, il se courrouça aigrement contre moy, et je n'avois aucuns moyens, s'il ne me les donnoit. Car je n'avois eu qu'une petite terre de deux cents escus de rente pour le partage de ma mere, et M<sup>r</sup> de Guemadeuc me devant presque le tout, j'estois contraint de demeurer pour cause de cette necessité là; aussy que n'estant du tout rien assuré pour mon mariage, mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf n'estoient d'avis que j'eusse faict ce voyage. Par ainsy je fus enfin contrainct de demeurer. Lors mon pere avoit les gouttes, tant aux genoux qu'aux pieds, avec sy grandes et vehementes douleurs qu'on ne le pouvoit toucher; et fut ainsy deux mois sans bouger. Par quoy il vouloit

---

<sup>1</sup> Des lettres

<sup>2</sup> Septembre 1568.

<sup>3</sup> D'Andelot étoit veuf alors ; il avoit perdu Claude de Rieux, sa première femme; et comme le comté de Laval venoit du chef de cette dame, d'Andelot avoit la curatelle de son fils. [Note du manuscrit.]

que j'eusse mené sa compagnie d'hommes d'armes avec M<sup>f</sup> de Martigues. En quoy, avec le respect que le fils doit au pere, je resolu de ne lui obeir, lui déclarant que sy je prenois les armes, ce seroit avec M<sup>f</sup> de Montejan; tellement qu'il ne peut rien obtenir de moy, encore qu'outre son autorité paternelle il y employa aussy celui qui avoit esté mon gouverneur, lorsque j'estois enfant d'honneur, chez le Roy, lequel, comme il estait sage et honneste gentilhomme, je respectois beaucoup ; mais il ne gaigna rien; ains sy j'eusse eu des chevaux et quelque peu d'argent, sans doute, je fusse aller trouver M<sup>f</sup> de Montejan.

Ce qui faisait à mon pere me presser tant de suivre M<sup>f</sup> de Martigues en cette guerre estoit les froideurs et le mauvais visage que mad<sup>elle</sup> du Chastel m'avoit fait et faisoit; de quoy estant bien averty, il jugeoit qu'elle ne m'avoit pas agreable, ny ceux qui estoient aupres d'elle. Ce qui estoit vray pour le regard de ceux-cy; mais quant à mad<sup>elle</sup> du Chastel, elle m'a assuré du depuis que dès lors qu'elle me vit la premiere fois à Combour, elle se trouva fort esmeue, jaçoit <sup>1</sup> qu'elle n'eust jamais encore pensé en mariage ; de sorte que, quoy qu'elle n'eust jamais auparavant tant aimé homme que son oncle et curateur, M<sup>f</sup> de Montejan, toutefois, dès cette premiere veue elle trouva beaucoup de difference entre l'amitié de l'oncle et la veue seulement de moy, de sorte qu'en estant en peine et voulant rechercher la cause d'un tel changement, elle jugea que c'estoit je. Et comme madame de Montejan demandoit qui j'estois, elle luy dit qu'elle avoit opinion que j'estois le fils de M<sup>f</sup> de la Moussaye ; et la raison estoit que M<sup>f</sup> de Chasteauneuf et moy estions ordinairement ensemble, et qu'estant à Combour, je n'y estois comme l'un des siens, mais comme son compagnon; aussy que j'estois fort bien et richement habillé.

Mon pere et mon gouverneur trouvoient fort estrange que je fusse si amoureux et passionné d'une damoiselle qui monstroit ne m'aimer guere, et que l'amour estoit de telle nature qu'il ne peut souffrir que l'un s'eschauffe au refroidissement de l'autre ; (et comme dit l'ancien proverbe, amour qui n'est que d'une part ne peut pas longuement durer). Je m'assurais, au contraire, sur cette raison qu'une amitié attire et nourrit l'autre, et que je ne la pouvois tant et sy parfaitement aimer sy elle aussi ne m'aimoit ; et encore qu'elle n'en fist demonstration exterieure, sy me sembloit il cognoistre par un mouvement et sentiment interieur qu'elle me portait amitié et le croyois si bien que je ne l'abandonnerois jamais, tant que je demeurerois en ce monde. Alors mon pere se repentoit de m'avoir tiré de la Cour et me reprochoit que toute son esperance estoit perdue, qu'il s'attendoit que j'eusse recueilly quelque fruit de la nourriture que j'avois eue aupres du Roy, où il m'avoit entretenu si honorablement et avec tant de peine et de frais qu'il en estoit demeuré en arriere ; Davantage; il me remontrait que sur un espoir incertain et où il n'y avoit presque point d'apparence, il ne falloit pas perdre les occasions qui se presentoient de faire monstre <sup>2</sup> de sa valeur et qu'il y alloit de mon honneur. Mais l'amour gaigna toutes ses remonstrances en mon endroit.

De façon que M<sup>f</sup> de Montejan délogea de Combour et fut trouver M<sup>f</sup> d'Andelot avec une belle cornette. Les forces de ceux de la Religion, tant de Normandie, d'Anjou, Touraine, Maine, la Beauce et la Bretagne, se rangerent pres de M<sup>f</sup> d'Andelot, lequel delogea de Vitré, faisant le chemin de Saumur. D'autre part, M<sup>f</sup> de Martigues, ayant amassé les forces de Bretagne et d'Anjou, se rendit à Angers. Pareillement M<sup>f</sup> le duc de Montpensier amasse les compagnies de son departement à Saumur, où M<sup>f</sup> de Martigues, ayant sejourné quelques jours à Angers, delibera l'aller trouver. En chemin, la rencontre des Rosiers avint. M<sup>f</sup> d'Andelot passe la riviere de Loire à gué. La guerre se mene chaudement en Poitou, Angoumois,

---

<sup>1</sup> Vieux mot provenant des deux mots latins *jam sit* ; c'est-à-dire en françois *ja soit ce* [note du manuscrit.]

<sup>2</sup> Cette expression provient du vieux mot françois *monstre*, qui signifioit la solde qu'on payoit aux soldats en la passant en revue. ( Voiez le *Glossaire* de Du Cange, au mot *monstre*. [Note du manuscrit.]

Xaintonge. Angoulesme est battu et pris par ceux de la Religion, et plusieurs autres places. M<sup>rs</sup> de Montpensier, de Martigues, de Brissac et autres chefs et grands capitaines royaux deffirent M<sup>r</sup> de Mouvans et quatre mille hommes de pied provençaux. Mon père avoit une compagnie de gendarmes avec M<sup>r</sup> de Martigues.

Pendant ces tumultes, je faisais tousjours l'amour<sup>1</sup> à mad<sup>elle</sup> du Chastel et ne cherchois que les moyens de luy faire paroistre l'entiere amitié que je luy portois, combien que j'eusse bien désiré estre avec les autres en Poitou, et appris que ma chere maitresse eust eu bien agreable que j'eusse esté aupres de son oncle. Avint en ce temps là que madame de Ryeux eut affaire en Anjou, estant heritiere, d'une ancienne maison appelée la Perriere<sup>2</sup>, où elle delibera d'aller, tant pour y voir sa mere<sup>3</sup>, laquelle s'y tenoit, et estoit agée presque de quatre-vingts ans, que pour y negocier plusieurs affaires de consequence. Elle y mena aussy sa belle-fille, madame de Chasteauneuf. Ce m'estoit grande incommodité de n'avoir plus telles aides ; car madame de Chasteauneuf alloit souvent à Combour à mon occasion. Neanmoins, je ne laissay de poursuivre mon entreprise, et ne se passoit guere de jours que je n'eusse le contentement de la veue de ma maitresse.

### **Les lettres de Claude à sa sœur dévoilent sa pensée.**

Madame de Chasteauneuf mandoit souvent de ses nouvelles à sa soeur et luy escrivoit toujours deux lettres, l'une pour monstrier à madame de Montejan et à sa gouvernante et autres femmes d'age et de reputation, qui s'estoient retirées au château de Combour, comme mad<sup>elle</sup> Cobats ; l'autre lettre estoit plus secrette, qui luy estoit delivrée sans qu'on s'en aperceust, par le moyen de mad<sup>elle</sup> de la Touche-Cobats, laquelle estoit fort amie de ma maitresse. En ces secrettes lettres il estoit fait mention de moy et estoit recommandé ; puis il y avoit plusieurs bons mots et force nouvelles qu'elle aprenoit. Mad<sup>elle</sup> du Chastel rendoit tousjours reponse de mesme, car elle monroit une lettre commune, et à l'autre costé du feuillet elle recrivoit particulièrement à sa soeur ; elle parloit assés sobrement de moy, en telle façon toutefois qu'on pouvoit voir qu'elle me vouloit beaucoup de bien. Les lettres m'estoient renvoyées par madame de Chasteauneuf, laquelle estant de retour à Combour, mad<sup>elle</sup> du Chastel ne pouvoit juger ny apercevoir que j'eusse rien entendu de ce qu'elle escrivoit à sa soeur. Tant y a qu'elle parloit plus librement à moy, sans toutefois que j'eusse peu juger qu'il y eust eu de l'affection, sy je ne l'eusse veu par escrit de sa main. Entre autres lettres, madame de Chasteauneuf m'en envoya une en laquelle elle (Claude) mandoit voir souvent son bien-aimé cousin, mais non tant qu'elle l'eust désiré ; elle se plaignoit d'estre contrainte luy estre sy estrange, et qu'encore cela ne lui profitoit de rien, d'autant que neanmoins elle estoit assermentée, tant de sa tante que de sa gouvernante, sy elle m'avoit promis mariage, puis estoit priée d'attendre la venue de son oncle, avant que de conclure. Elle desiroit que souvent je la vinsse voir, et sy eust voulu que je n'y fusse point venu, pour les fascheres qu'elle en recevait, principalement de sa gouvernante, qui ne luy donnoit aucun repos, ny le jour, ny la nuit. Le sieur du Bordage les avertissoit souvent aussy de prendre garde qu'elle ne me promist et qu'il y alloit de la teste de

---

<sup>1</sup> La cour, évidemment ; les mots ont changés de sens !

<sup>2</sup> La Perrière, château, c<sup>ne</sup> du Lion-d'Angers. (Cf. Cél. Port, *Dictionnaire hist. géogr. et biogr. de Maine-et-Loire*, t. II. p. 78.)

<sup>3</sup> Jean de Rieux, seigneur de Chasteauneuf, vicomte du Mesnil, avoit épousé Béatrix de Jonchères, dame de la Perraudière en Anjou, fille de celle que l'auteur des Mémoires appelle la damoiselle de la Perrière. (Du Paz, *Généalogie*, p. 43). [Note du manuscrit.] - Béatrix de Jonchères était veuve de Jean de Montecler quand elle épousa, en 1548, Jean de Rieux, destiné d'abord à l'état ecclésiastique et déjà pourvu de l'abbaye de Prières et de l'évêché de St-Brieuc. Il renonça aux dignités de l'église pour recueillir la succession de son neveu, Claude de Rieux, mort à peine âgé de dix-huit ans.

son gendre et de tout son bien. Somme <sup>1</sup>, elle estoit fort malmenée et sans occasion, car elle se commandoit de telle façon en mon endroit qu'il n'y avoit changement aucun qu'on eust peu remarquer depuis les premiers jours que je l'avois pourchassée, et sans le respect et l'amitié entiere qu'elle portoit à son oncle M<sup>r</sup> de Montejan, elle m'eust fait paroistre comme à la verité elle m'aimoit comme son parent et amy, voire mary, sy ses parents l'avoient agreable.

Cette lettre m'est envoyée, qui me rend le plus content du monde, et sy secrettement que jamais mon pere n'en entendit rien ny aucun autre ; ains je me plaignois tousjours de ma maitresse avec laquelle je n'apprenois rien, encore que je la visse toutes les semaines. Derechef ma maîtresse escrit à sa soeur madame de Chasteauneuf une lettre pleine de fascherie et d'ennui ; elle se plaint qu'on avait assuré son oncle qu'elle estoit promise et que, quelque rigueur qu'elle me monstrast, qu'enfin elle prenoit resolution de m'espouser, et m'en avoit donné assurance. Cela avoit esté occasion qu'ecrivant à sa femme il ne luy avoit point recrit (à Claude) contre sa coustume, et les damoiselles qui estoient à Combour ne craignoient de dire que M<sup>r</sup> de Montejan estoit très marri contre sa niepce; de sorte que cela luy avoit tant d'ennui qu'elle en avoit pensé mourir. Elle regrettoit bien que sa soeur faisoit sy long séjour en Anjou, mesme que lorsque je l'irois voir elle deliberoit faire la malade, et sy je pensois davantage de la voir, me dire une fois pour toutes quelle avoit resolu de ne m'espouser jamais. Puis elle mettoit son advis qu'il eust esté bon que je fusse allé trouver son oncle, d'autant que la plus grande raison pour luy dissuader le mariage estoit que *je n'estois point de la Religion*.

Ces lettres me sont envoyées par madame de Chasteauneuf. J'avois esté à Combour, où j'avois trouvé ma maitresse malade ; à peine eus-je le moyen de la voir ; je la trouvoy fort froide, encore qu'il n'y avoit encore eu auparavant aucun jugement en ses graces et façons, par où on eust peu conjecturer qu'elle m'aimoit; toutefois j'y trouvoy beaucoup d'empirement. Mais ayant receu lesdites lettres, je seu assés où il tenoit. Madame de Montejan me faisoit tousjours bon racueil\* et familierement parloit à moy de mon mariage et me monstroit le vouloir, soubz le bon plaisir de son mary.

Sur ces entrefaites, je deliberay d'aller au camp de ceux de la Religion, et ayant recouvert argent et deux bons chevaux qui estoient à M<sup>r</sup> de Guemadeuc, mon oncle, et les avois eu à son deceix, avenu depuis le commencement troubles ; ayant, dis-je, dressé mon esquipage prest à deloger, il ne restoit que les moyens de passer, et n'y en avoit point d'autre que feindre aller trouver l'armée du Roy; ce que je donnois à entendre à ma maitresse. Laquelle me dit que je devois faire en cela ce que ma conscience jugeoit le meilleur pour mon salut, sans y apporter autre consideration que l'honneur et service de Dieu, qu'elle ne m'avoit jamais requis d'aucune chose, maintenant elle me prie ne rien faire à son occasion. Elle savoit que j'estois à la mal grace <sup>2</sup> de mon pere, et m'estant retiré d'avec luy, j'estois allé à la Motte-Roussel, maison fermée de fossés pleins d'eau et assez forte, pour querelle. Toutefois, cela estoit interpreté à mal et disoit-on devant ma maitresse que c'estoit des ruses et finesses du s<sup>r</sup> de la Moussaye et que nous entendions fort bien; ce que neanmoins ma chere maîtresse ne voulut croire. Car, comme de son naturel elle estoit franche et ronde et non envieuse et malicieuse, elle interpretoit toute chose à bien et avoit en haine la detraction et la médisance.

### **Charles et son père se brouillent.**

Or, la façon que je me retiray d'avec mon pere fut telle que lui ayant fait tenir propos du voyage que j'entreprendois en Poitou, il se mecontenta tellement de cela qu'en extreme colere il m'envoya querir et s'il eust esté sain il m'eust offensé. Quant aux parolles, elles furent

---

<sup>1</sup> C'est comme s'il y avait *en somme* ou *somme toute*. Ce mot répondait à ces locutions : *en un mot*, *après tout*. [Note du manuscrit.]

<sup>2</sup> C'est à dire qu'il étoit mal avec son père. Dans le vieux langage le mot mal signifioit mauvais, méchant. [Note du manuscrit. ]

sans nombre et toutes rigoureuses; il me menaçoit de me desheriter et que je n'amanderois\* jamais d'aucune chose de luy, sy je faisois ce voyage, qui estoit la ruine de luy et de sa maison. Il m'appelle ingrat et ne recognoissant les biens qu'il m'avoit fait, m'ayant fait nourrir comme j'avois esté. Il m'appelle aussy opiniastre et presomptueux, croyant plustost les jeunes opinions que je me formois sans subject que non pas son conseil, qui ne tendoit qu'à mon honneur et augmentation et avancement de nostre maison. Il me reproche que j'estois desobeissant à mon pere, ne le croyant point. Somme, il conclut que tant s'en faut qu'il consentist ou approuvast ce voyage que mesme il me commandait de n'aller plus à Combour et me desister d'une vaine poursuite ; qui plus est, veut que j'aïlle trouver l'armée du Roy où de sa part il delibere d'aller sy tost que sa santé le pourra permettre. Je ne m'attendois pas à avoir une sy rude reponse, mais je ne l'esperois aussy trop bonne ny guere plus douce, cognoissant son naturel. Je m'enhardy de luy dire que j'avois vu mad<sup>elle</sup> du Chastel par son commandement mesme, avant qu'aller en Italie, puis il m'avoit tiré de la cour pour la pourchasser en mariage, que cette affaire n'avoit rien empiré depuis, que je ne voyois moyen de m'en retirer et mesme que je ne le pouvois faire, estant contraint par l'extreme amitié que je luy portois à faire ce que j'estimerois luy estre agreable, ne desirant qu'en faire les demonstrations telles que ma maitresse peust croire la disme de l'amour que j'avois en elle. Conclusion, j'avois un extreme regret de le voir ainsy changé et sy contraire à tout l'avancement de mon bonheur; et d'autant que, le respect de ma maitresse et chere amie ostée, je ne desirois rien tant rien que luy faire paroistre l'entiere obeissance et service que le fils doibt au pere, qu'il estoit juge en quoy je luy avois manqué par le passé, ce que je deliberois faire à l'avenir de tout mon pouvoir et y continuer, le suppliant tres humblement me pardonner, sy en quelque chose j'avois fait faute par inadvertance et ne trouver mauvais ledit voyage, que j'estois resollu de faire, tant pour satisfaire à ma conscience que pour mieux tester<sup>1</sup> à ma maitresse de quelle religion j'estois, comme le vray moyen de m'insinuer en ses bonnes graces. Mon pere eut grand peine à ouïr ma reponse. Il estoit couché sur un lit, mais sur le plancher, car c'estoit sa façon de coucher quand il avoit ses gouttes, et regardait pres de luy s'il y avoit quelque chose qu'il eust peu jeter. Adonc je le laissay en cette extreme colere et party de Plouer<sup>2</sup>, où nous estions tous. Que s'il eust esté sain, il m'eust retenu mes chevaux;

---

<sup>1</sup> Prouver ; on trouve ce mot dans quelques vieux auteurs : mais depuis longtemps il n'est plus d'usage. [Note du manuscrit.]

<sup>2</sup> La seigneurie de Plouer (commune du canton ouest de Dinan), possédée à l'origine par la maison de Plouer, passa aux la Moussaye par le mariage (1490) d'Amaury II de la Moussaye avec Catherine, héritière de Plouer, dont un fils, François, inconnu des généalogistes et décédé avant 1513. En cette année, Amaury était garde naturel de son petit-fils Jacques, « fils de feu François de la Moussaye, en son vivant seigneur de Plouer. » (Anciennes réformations de la noblesse de Bretagne, évêché de Saint-Malo, paroisse de Plouer.) Jacques, étant mort très jeune, ses biens considérables revinrent à sa tante, Gillette de la Moussaye, mariée le 20 décembre 1506, à Guy Gouyon de Matignon, seigneur de Launay, dont les successeurs prirent le nom de Gouyon de la Moussaye. A la fin du XVIIe siècle, Plouer passa par acquêt à la famille de la Haye. Dès 1575 (lettres du 8 octobre), cette seigneurie, avec celle de Pontual, en Saint-Lunaire, avait été érigée en comté, mais le Parlement refusa d'enregistrer ces lettres, à cause de certains crimes dont on accusait Amaury Gouyon (voir plus loin, note page 115) ; ce défaut d'enregistrement ne l'empêcha pas de prendre le titre de comte de Plouer.

L'ancien château avait probablement été ruiné en partie lors des guerres de la Ligue. Il fut reconstruit au commencement du XVIIIe siècle par Joseph de la Haye de Plouer, ou par sa veuve, Madeleine de Montbourcher. Leur fils, Jean-Charles de la Haye, épousa, le 4 avril 1747, à Saint-Malo, Françoise-Marie-Gertrude de Contades, fille du marquis de Contades, lieutenant-général des armées du Roi (Abbé Paris-Jallobert, *Anciens registres paroissiaux de*

mais je les emmenay et me retiray à la Motte-Roussel, où je donnay ordre à mon esquipage. Mon père le recrit à Mr de Bouillé, lieutenant pour le Roy en Bretagne, lequel creut que c'estoit un jeu joué entre nous. Voilà la recompense de sa rigueur, fondée sur la defiance qu'il avoit que jamais ne parviendrois au mariage, sur la perte des honneurs et faveurs de la cour, de mon avancement et la crainte de ses biens.



*Château de Plouër (Côtes-du-Nord)*  
*Photographie communiquée par M. de la Villehuchet.*

---

*Saint-Malo*). Cette même année, la seigneurie de Plouer fut de nouveau érigée en comté, grace sans doute à la faveur dont jouissait en cour le marquis de Contades. Le château de Plouer appartient aujourd'hui à M. de la Villehuchet.

L'enfeu ou sépulture des anciens seigneurs de Plouer se trouvait dans l'église paroissiale; c'est là, que furent inhumés Amaury Gouyon, baron de la Moussaye, en 1582, et sa belle-fille, Claude du Chastel, en 1587. L'église a été restaurée, et l'enfeu a disparu, non complètement toutefois, car il existe encore trois pierres tombales, dressées contre le mur extérieur de l'église. Elles seront décrites plus loin dans une note de la page 126.

Les Gouyon-la Moussaye établirent une église protestante à Plouer vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. En 1603, le ministre se nommait Simon Pallory, sieur de Richelieu, (note page 136) auteur d'un ouvrage intitulé : *Saintes Paraclesces ou Consolations pour fortifier les malades en la foy de Jésus-Christ*, etc. Nyort, Mathé, 1659. La publication en fut faite par J.-F., ancien de l'église de Plouer-le-Comte (Vaurigaud, *Essai sur l'histoire des Églises réformées de Bretagne*, t. II, p. 83, 168). Plouer fut, au XVII<sup>e</sup> siècle, le théâtre d'une affaire retentissante. Une jeune fille de Saint-Malo, morte à l'âge de dix ans, avait été enterrée, le 15 juillet 1620, dans le cimetière des Huguenots de Plouer. Par ordre de l'évêque de Saint-Malo, on déterra son corps, le 8 septembre suivant, pour l'inhumer dans un cimetière catholique. Protestation indignée des Réformés : On déterre nos morts ! J. Doremmet, chanoine et vicaire général, répondit par *l'Histoire de la vie admirable d'Esther Leggues, jeune fille catholique, née de père et mère calvinistes*, etc. Saint-Malo, Delamarre, 1622.

### **Mr. De Montejean est tué à la bataille de Jarnac.**

Quinze jours ou quelque peu plus ne passerent que la bataille de Jarnac <sup>1</sup> ne fust donnée, où M<sup>r</sup> le prince de Condé fut tué et plusieurs bons et vaillans capitaines et gentilshommes, entre autres M<sup>r</sup> de Montejan <sup>2</sup>, oncle et curateur de ma chere maitresse. Mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf retournerent en cette saison en Bretagne et passerent à Combour, où elles ne dirent rien de cette facheuse nouvelle, mais firent plusieurs offres à madame de Montejan. Laquelle avoit eu lettres du s<sup>r</sup> du Bordage, son pere, qui luy mandoit qu'elle ne crust rien de ce que mes dites dames de Ryeux et de Chasteauneuf luy diroient des armées du Poitou et du bruit qui courait qui estoit faux, que c'estoit pour les estonner et par ce moyen retirer d'entre ses mains mad<sup>elle</sup> du Chastel. Cela fut cause que tant s'en faut que madame de Montejan print bien les honnestes offres de mes susdites dames qu'elle monstra les avoir peu agreables, assurant que tous les bruicts que l'on faisoit courir estoient faux. Madame de Ryeux, qui estoit tres sage et discrete, respond qu'elle desiroit qu'ainsy fust et que ce qu'elle faisoit d'offre tant à elle qu'à sa fille (ainsy nommoit-elle mad<sup>elle</sup> du Chastel) estoit pour le present et pour l'avenir, sy besoin en estoit. Et sur ce elle delogea pour aller à Miniac, distant de trois lieues de Combour.

### **Scène violente entre Mme de Montejean et son beau frère Jean d'Acigné.**

Le lendemain, M<sup>r</sup> d'Assigné arriva à Combour, où il fit assés froide mine à sa belle-soeur, mais beaucoup de caresses à sa niepce. Entre plusieurs propos, il demanda à sa belle-soeur sy elle estoit point grosse ; il disoit qu'on [le] luy avoit assuré. Elle repondit que non <sup>3</sup>. Apres le diner, l'un des gens du s<sup>r</sup> du Bordage, qui venoit à Combour, fut devalisé de son cheval et de ses pistolles <sup>4</sup> par les gens de M<sup>r</sup> d'Assigné. il se vint presenter en mauvais esquipage à madame de Montejan; laquelle, ayant ouï sa plainte, demeura en fort grande colere, en laquelle elle alla trouver M<sup>r</sup> d'Assigné, auquel elle parla fort rigoureusement. Et comme il s'excusoit et les siens mesmes et qu'il vouloit faire rendre ce que ce gentilhomme avoit perdu, elle respont de belle façon, l'ayant menacé de son pere, qu'il en auroit bien la raison, que le temps ne seroit pas tousjours pareil, et qu'il y avoit justice, et autres semblables paroles. Alors M<sup>r</sup> d'Assigné, qui estoit un homme des plus coleres de son temps, s'y mit de telle sorte qu'apres avoir bien tempesté et parlé contre le s<sup>r</sup> du Bordage et autres qui se voudroient mesler de le menacer, il conclut que son frere estoit mort à la bataille de Jarnac et qu'il falloit qu'elle sortist de sa maison. Et dès l'heure, les gens de M<sup>r</sup> d'Assigné fouillerent tout le chateau, se saisirent des portes et ne laissèrent entrer ny sortir homme ny femme, sans

---

<sup>1</sup> 13 mars 1569.

<sup>2</sup> De Thou, t. V, p. 572.

<sup>3</sup> D'après Guy Autret, seigneur de Missirien, François d'Acigné et Anne de Montbourcher auraient eu une fille nommée Marguerite, laquelle épousa François Thierry, seigneur de la Prévalaye (*Lettres inédites de Guy Autret, seigneur de Missirien, correspondant de Pierre d'Hozier en Basse-Bretagne*, publiées par le comte de Rosmorduc, p. 179; Saint-Brieuc, 1899). Missirien se trompe : cette Marguerite d'Acigné était fille de Guillaume d'Acigné, seigneur de la Roche-Jagu (Abbé Guillotin de Corson, *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, 1ère série, p. 51). - Guy Autret ajoute que Anne de Montbourcher épousa en secondes noces messire Julien de Tournemine, seigneur de Montmoréac, et qu'elle fut dame d'honneur de la reine de Navarre (*ibidem*). Ce second mariage est aussi mentionné dans le *Dict. de la noblesse*, de la Chenaye-Desbois.

<sup>4</sup> Henri Estienne dans la préface de son traité de la conformité du langage françois avec le grec, nous apprend que ces pistolles étaient de petits poignards fabriqués à Pistoys en Toscane, et qu'ensuite, étant venue l'invention des petites arquebuses, on leur donna ce nom. Ce mot a servi aussi à la dénomination d'une monnoie. [Note du manuscrit.]

les fouiller. Madame de Montejan devint incontinent toute esperdue et explorée ; elle est mise hors sa chambre et est pressée de deloger. Elle n'a plus recours ny retraite qu'en la chambre de ma chere maitresse ; elle se repent de n'avoir mieux receu les paroles de mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf. Monsieur d'Assigné continue sa colere ; ses gens huchoient <sup>1</sup> qu'il falloit tout tuer. C'estoit un certain Carouzet, un Pouancé et autres, tous mechans garnemens sans conscience et sans honneur, lesquels possedoient entierement ledit s<sup>r</sup> d'Assigné.

Adonc les femmes s'aviserent qu'il falloit que ma maitresse l'allasse trouver, pour essayer de l'apaiser ; ce qu'elle fit et fut receue de luy fort doucement. Il s'assit et l'ayant mise sur ses genoux, la baisa et caressa fort, luy disant qu'estant son oncle et curateur (car il l'estoit comme le feu seigneur de Montejan), elle demeurerait avec luy, qu'il l'aimoit comme sa fille et que s'il pouvoit il le luy feroit paroistre. Sur ces honnestes propos il regarde Gaudrée, gouvernante de ma maitresse, laquelle il n'aimoit point; il se mit derechef en colere, tellement que sans ma maitresse, Gaudrée n'en estoit guere bien. Ainsy, en peu de temps, ma dite maitresse apaisa son oncle et luy fit changer rigueur en douceur vers madame de Montejan, laquelle auparavant l'avoit faict escrire à madame de Chasteauneuf, la priant de venir à Combour. Monsieur d'Assigné estant apaisé, ses gens se porterent plus doucement; toutefois, on gardoit toujours soigneusement les portes, de façon que madame de Montejan ne pouvoit escrire ny à son pere, ny à aucun de ses parents ou amis; et n'estoit possible d'en faire sortir aucune chose que sous l'aveu de ma maitresse, qui estoit autant respectée que sy elle eust esté fille ou femme du seigneur d'Acigné.

Il y avoit un gentilhomme honorable, agé de quatre-vingt ans ou plus, lequel avoit esté gouverneur du seigneur d'Assigné, et avoit esté marié à une fille de la Roche-Jagu, laquelle portoit le le surnom d'Assigné <sup>2</sup> et estoit cousine au tiers degré dudit s<sup>r</sup> d'Assigné. Il s'appelloit M<sup>r</sup> de Launay Bertran <sup>3</sup>. Sa maison n'estant distante de Combour d'environ quatre lieues, et ayant ententu la mort de M<sup>r</sup> de Montejan et la perte de la bataille de Jarnac, il monta à cheval en intention de s'aller offrir à madame de Montejan et la consoler en son affliction. Estant à Combour, il fut averty du grand desordre qui y estoit et il en parla à M<sup>r</sup> d'Assigné assés librement et avec telle autorité que son age et l'autorité qu'il avoit autrefois eue luy donnoit. Ma maitresse se mit aussy de la partye, mais elle faisoit office de suppliante et adoucissoit beaucoup ledit sieur; et le firent parler amiablement à sa soeur; à laquelle il permit se retirer chez son pere, avec ce qu'elle voudroit emporter, et print ledit s<sup>r</sup> de Launay la charge de la conduire. A peine estoit-elle à deux lieues que madame de Chasteauneuf arriva à Combour, qui fut receue de son oncle bien honorablement, et demeura là deux jours. Ma maitresse estoit si ennuyée de la perte de son oncle, qu'elle aimoit et respectoit comme son pere, qu'il n'y avoit moyen de la consoler ; jour et nuict, ce n'estoit que larmes et soupirs.

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire *crioient*. De ce mot sont venus celui de huchet, qui étoit le cor d'un postillon, et le verbe hüier, qu'emploient encore aujourd'hui les paysans. [Note du manuscrit.]

<sup>2</sup> C'était probablement une des huit filles de Guillaume d'Acigné, qui avait épousé Françoise Péan, dame de la Roche-Jagu en Ploëzal. (Cf. du Paz, p. 583.)

<sup>3</sup> Du Han, s<sup>r</sup> de Launay [Du Paz, Généalogies, p. 780]. [Note du manuscrit] il ne s'agit nullement de la famille du Han, mais d'un Bertrand, s<sup>r</sup> de Launay, en Plouasné (Côtes-du-Nord).

### **Charles et son père se réconcilient.**

Adoncq mon pere eut opinion que ce changement pourroit avancer mon mariage et m'envoya querir par le s<sup>r</sup> de Rigourdain<sup>1</sup> avec d'assez bonnes paroles. Je le vins trouver au val<sup>2</sup>, où il me dit qu'il estoit content d'oublier le passé, mais qu'à l'avenir je le voulusse croire, ce que je promis, ma conscience et ma maitresse sauves, luy affirmant que mon intention estoit, ces deux poincts reservés, ne faire jamais chose, s'il m'estoit possible, qui lui fust desagreable. Il fut content de cet exception, m'assurant que le plus grand desir qu'il eut jamais estoit de me voir pourveu d'une sy sage et vertueuse femme et de sy bonne et sy grande maison, mais le refroidissement qu'il en avoit eu depuis six mois estoit procedé du peu d'apparence\* qu'il voyoit en cette poursuite, que le changement de curateur pourroit acheminer les affaires en mieux, encore qu'il plainist et regrettast beaucoup ce qui estoit venu en la personne de M<sup>r</sup> de Montejan. Sur cela, nos propos finirent et demeuray chez luy comme auparavant.

---

<sup>1</sup> Le manoir de Rigourdain, en Plouer près Langrolay, n'existe-plus. La seigneurie de Rigourdain appartenait alors à Jean Lambert, connétable d'épée de Dinan, qui avait épousé avant 1550 Jeanne de Rochefort, unique héritière de Gilles de Rochefort et de Jeanne Loysel, seigneur et dame de Rigourdain. (Cf. *La noblesse de Bretagne*, t. I, p. 125, par le marquis de l'Estourbeillon.) – Jean Lambert mourut le 26 septembre 1579 et Jeanne de Rochefort, le 28 avril 1587. Leur fils aîné, Amaury Lambert, fut occis à Rigourdain, le 19 mars 1593. (Reg, par. de Plouer.) .

<sup>2</sup> Près du Guildo, sur la rive gauche de l'Arguenon. Le manoir actuel du Val, qui appartient à M. de la Blanchardière, petit-fils du poète Hippolyte de la Morvonnais, date du XVIII<sup>e</sup> siècle et a été rebâti après le passage des Anglais, qui l'ont incendié en 1758. Un corps de bâtiment peu important date de la Renaissance ; il est éclairé par cinq fenêtres carrées à bossage et par trois oeils-de-boeuf ou gerbières. M. de la Blanchardière, qui nous fournit cette note interessante, ainsi que la photographie ci-contre, croit que l'ancien manoir du val devait être fortifié, comme le fait supposer un passage des Mémoires du baron de la Moussaye, et qu'il était situé à 100 mètres du manoir actuel, dans un endroit où il a trouvé quelques vestiges de constructions anciennes. Il est possible toutefois que le bâtiment de la Renaissance soit l'oeuvre d'Amaury Gouyon, qui fit faire des travaux au val.



*Manoir du Val-du-Guildo (Côtes-du-Nord).  
Photographie M. de la Blanchardière.*

**Mme de Chateauneuf emmène sa sœur à Miniac.**

Madame de Chasteauneuf print occasion d'importuner ma maitresse, et encore qu'elle luy eust auparavant assés privement et librement escrit l'amitié qu'elle me portoit, sy la trouva-elle fort esloignée de volonté que je la fusse allé voir. Et depuis j'ay seu d'elle mesme que c'estoit à cause des bruits qui avoient aucunement couru de sa délibération, en quoy ils se fussent confirmez, sy elle m'eust veu sy promptement. Neanmoins madame de Chasteauneuf fait tant avec M<sup>r</sup> d'Assigné qu'il luy laissa sa soeur, laquelle de fait elle emmena avec sa gouvernante à Miniac <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> La châteltenie (alias vicomté) de Miniac (commune de Miniac-Morvan, canton de Châteauneuf, Ille-et-Vilaine) appartient successivement, par suite d'alliances, aux maisons de Québriac, de Mauny, du Chastellier, du Chastel, de Rieux-Châteauneuf, de Scépeaux et de Boiséon. Achetée vers 1638 par Jean Gouyon, seigneur de la Ville-aux-Oiseaux, cette



*Château moderne de Miniac (Ille-et-Vilaine).  
Dessin et lithogr. de R. Lorette, extrait de l'Album breton.*

Ladite gouvernante, qui estoit femme envieuse et avaricieuse et qui s'estoit promis un grand present pour le mariage de sa maitresse, estant a Miniac, commença à voulloir persuader à ma maîtresse qu'elle me devoit espouser, et entre autres belles harangues, lui dit que des grands maux il en faut choisir les moindres. A quoy ma maîtresse repliqua qu'il n'y avoit rien de pressé et que sy on prenoit des malheurs en mariage, elle par ce moyen luy

---

châtellenie fut vendue judiciairement en 1652 à G. Le Clavier, dont l'arrière-petite-fille épousa François de France.

L'ancien château de Miniac était fortifié et entouré d'un étang et de douves. « On entrait dans l'enceinte par un pont-levis que défendaient deux tours subsistant en partie maintenant : au-dessous de l'une d'elles étaient les prisons, salles voûtées qu'on peut encore visiter. Il existait en outre au nord un gros donjon dont l'étang baignait le pied, et à l'ouest une quatrième tour ; les courtines reliant entre elles ces diverses tours se trouvaient, comme celles-ci, garnies de machicoulis et de créneaux. A l'intérieur de la cour était aspecté au midi le logis seigneurial, dont la base se composait de galeries et de porches. Mais tous ces bâtiments se trouvaient en partie ruinés dès 1638, et à cette époque, on ne voyait plus que l'emplacement de la chapelle du château.» (Abbé Guillotin de Corson, *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, 2<sup>o</sup> série, p. 269). - Le château actuel de Miniac, construction moderne, oeuvre de la famille de France, est aujourd'hui la propriété de M. de Villèle et de Mme de Villèle, née de France. Ce qui fait le charme de cette maison moderne, ajoute M. le chanoine Guillotin de Corson, c'est sa position au dessus d'un pittoresque vallon, qu'occupe un bel étang encaissé dans des rochers fort élevés; une vaste terrasse, formée par une portion de la courtine orientale de l'ancien château, est surtout remarquable par sa délicieuse perspective..) (*Ibidem.*)

conseillait les prendre grands et moindres ; d'autant que depuis que le comte de Montgomery s'estoit retiré il n'y avoit que moy qui se fust présenté, qu'elle croyoit que jamais elle ne luy eust conseillé prendre un homme dont elle luy avoit tant dit de mal. Gaudrée là-dessus se fasche, l'appelle dissimulée, luy rompt la teste toute la nuict, luy reproche qu'elle est de mauvais naturel, qu'elle ne l'aime point, qu'elle interprete tout en mal ce qu'elle luy dit pour son profit. Somme, ma maitresse n'avoit point de repos, mais elle y estoit accoustumée, car cette mauvaise et chagrine vieille n'avoit, ce semble, plaisir qu'à fascher et ennuyer cette bonne fille, pleine de toute douceur.

**Charles commence à demander le consentement des parents de Claude.**

La-dessus, je fus trouver M<sup>r</sup> d'Assigné, lequel me fit bon et honneste accueil ; je luy parlay du mariage de sa niepce et luy fis excuse sy plus tost je ne l'estois allé trouver pour ce subject et voir en quoy je luy pourrois faire service. Je luy fis aussy entendre que j'avois aussy demandé permission à ma maîtresse de demander le consentement de ses parents, ce qu'elle ne m'avait voulu accorder, disant tousjours qu'elle n'avoit encore aucune volonté de se marier. Il me remit à parler de cette affaire tant à ma maîtresse qu'à sa soeur et autres parents, que de sa part il me seroit amy, tant en cet endroit qu'autres. Je fus pareillement voir madame de Coisquen <sup>1</sup>, à laquelle je n'en avois encore point parlé, ny à aucun des parents, pour les raisons que dessus. Ladite dame, outre son consentement, me promit m'estre aidante tant envers ma maitresse, sa niepce, qu'envers les autres parents, qu'elle sçavoit bien pour ce faict quelle estoit l'intention de sa soeur aînée et qu'elle la feroit accomplir à son pouvoir.

---

<sup>1</sup> Elle s'appelloit Philippe d'Acigné et avoit épousé (en 1553) Jean, marquis de Coiquen (Coëtquen), vicomte d'Uzel, et chevalier de l'ordre du Roi et capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur de la ville et château de Saint-Malo. (Du Paz, *Généalogies*, p. 534.) [Note du manuscrit.]



Ancien château de Coëtquen (Côtes-du--Nord)  
Et Sceau de Raoul sire de Coëtquen (1397).  
Dessin à la plume de M. H. de la Messelière.

De là j'allay à Miniac, où je trouvois ma belle et bonne maitresse et sa soeur, et eus beaucoup de moyens de l'entretenir, comme j'eus encore depuis le lundy de Pasques à Chasteauneuf<sup>1</sup> pendant que mesdames de Rieux et de Chasteauneuf estaient à vespres<sup>2</sup>; mais à la verité je la trouvoy comme à Combour. Je me plaigny grandement de la rigueur et ne sçavois qui en accuser; je me mis à bon escient en colere, sans luy decouvrir ce que sçavois par ses lettres; mais tout cela ne me servit de rien, fors qu'elle jeta quelques petits souris\*, sur ce que je me desesperois avec serments que je ne la quitterois, nonobstant toutes ses froideurs, et que j'avois eu cette confiance, dès l'heure que premierement je la vy, qu'un jour j'aurois cet heur\* de l'avoir pour ma bien aimée femme. Madame de Chasteauneuf estant de retour de vespres, je luy fis aussy ma complainte. Sur quoy, elle me reconforta beaucoup (comme c'estoit la dame de France de meilleure grace et de meilleur propos), avec tant de bonté et de douceur qu'en cela elle paroissoit estre vrayment soeur de ma maîtresse. Et à la vérité, c'estoit deux vrais exemplaires de toute vertu, honneur, sagesse et modestie.

Je commençay à me tenir fort pres de ma maîtresse. Je la conduis avec sa soeur à Miniac, et de là Combour, où Mr d'Assigné les attendoit; madame de Coisquen s'y trouva aussy pour mon occasion; lesquelles dames firent sy bien envers M<sup>r</sup> d'Assigné qu'il me donna son consentement, toutefois soub le bon plaisir de ma maîtresse, laquelle commença à remettre cette affaire apres la paix et à l'avis de ses parents, sans m'user d'autre familiarité, sinon qu'elle parloit plus librement avec moy. Madame de Coisquen amena ses deux niepces à Coisquen<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> La châteltenie de Châteauneuf (Ille-et-Vilaine), érigée en marquisat en 1702, est restée pendant plus de quatre siècles dans les maisons de Rochefort et Rieux, de 1250 à 1681. A cette date, elle fut mise en vente judiciaire et acquise par M. de Beringhen, dont les descendants la revendirent en 1740 à M. Baude de la Vieuxville. Le propriétaire actuel est le marquis d'Andiffret Pasquier.

Le château primitif, donjon carré à trois étages, flanqué de contreforts plats, indiquant sa haute antiquité, fut démantelé en 1592, et complètement rasé « environ la feste Nouel de lad. année, par par les habitants de St-Malo » (Journal de François Grignart, s<sup>r</sup> de Champsavoy, publié par M. A. du Cleusiou dans les Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, t. XXXVII, 1898, p. 78, et tirage à part, Saint-Brieuc, imp. Fr. Guyon).

« Sur le rempart même, s'élève le logis seigneurial, belle construction dans le style de la Renaissance, où l'on retrouve en maints endroits les écussons des sires de Rieux qui l'ont édifiée au XVI<sup>e</sup> siècle. Cette partie du château est également ruinée, mais offre encore un imposant aspect (du haut de la plateforme, admirable coup d'oeil sur la côte maritime, depuis la Rance jusqu'au Mont-Saint-Michel).

De larges et profondes douves cernent toute cette enceinte fortifiée, en laquelle on ne pénétrait jadis que par une porte ouverte à l'Est, précédée d'un pont-levis et d'une importante barbacane.

En dehors de ces fortifications et entre le château et l'église paroissiale, les seigneurs de Châteauneuf avaient construit dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle une maison d'habitation assez insignifiante, appelée pompeusement *le petit château*. Cette maison existe encore et conserve la même destination et le même nom. » (Abbé Guillotin de Corson, *Les seigneurs et le marquisat de Châteauneuf*, p. 26. Saint-Brieuc, Prud'homme, 1892).

<sup>2</sup> Ceci démontre que la soeur aînée de Claude du Chastel était restée catholique.

<sup>3</sup> Le château de Coëtquen en Saint-Hélen, canton de Dinan, dont les ruines sont encore assez bien conservées, est une construction féodale en grand appareil, qui remonte au XV<sup>e</sup> siècle. Il appartient à M. de Guéhéneuc de Boishue, qui réside au château de la Guerche, même commune.

### **Le chariot se rompt et Claude monte en croupe de son prétendant.**

Le chariot auquel elles estoient rompit à my chemin; il y avoit un autre chariot, où estoient les autres damoiselles, mais on l'avoit [fait] marcher devant; par ce moyen il falloit aller à pied ou en trousse\* derrière les gentilshommes qui accompagnoient les dames. Mesdames de Coisquen et de Chasteauneuf estant à cheval, il ne restoit que ma maitresse, que personne vouloit recevoir ; je la suppliois me faire cette fabveur. A la fin elle demouroit seule, toutes les autres s'en allant, elle est contrainte de se mettre en trousse sur mon cheval et par ce moyen me bailler l'une de ses tant belles mains, laquelle fut receue avec tant de plaisir et de contentement que jamais je n'en avois receu un pareil. Je l'entretins; je luy fis assurance de mon entiere amitié et vraye affection par serments, offres et façons pour persuader, qu'elle me dit sur la fin n'estre point plus assurée de mon amitié qu'elle l'estoit auparavant. Je ne fis semblant de l'entendre, car madame de Chasteauneuf me l'avoit commandé; mais avec prieres ordinaires et supplications, je fis en sorte qu'elle me permit de venir à Miniac ou ailleurs, la part\* qu'elle seroit, le plus souvent que je pouvois. Or, sçavois-je bien qu'elle avoit grand plaisir de me voir, mais elle craignoit toujours l'impossibilité de nostre mariage.

### **Charles fait renvoyer Gaudrée.**

Le jour mesme, nous allasmes à Miniac coucher, où Gaudrée estoit demeurée, d'autant qu'elle ne s'osoit trouver devant M<sup>r</sup> d'Assigné. Toute la nuict elle importuna ma tres chere maitresse de ses harangues qui n'avoient point de fin. A son lever, je fus pour prendre congé d'elle, mais je ne l'avois jamais veue sy rude, fâchée et affligée ; à quoy je cognu incontinent qu'il y avoit quelque mecontentement, et mad<sup>elle</sup> de la Touche me fist signe sur Gaudrée. Tout à l'heure, apres un leger adieu, je sors et vay trouver madame de Chasteauneuf à laquelle je fis entendre le tout et la suppliy d'y donner ordre ; dont le meilleur fut d'envoyer Gaudrée, laquelle eust bien voulu que ma tres aimée maitresse m'eust monstré bon visage et fait toutes faveurs, pourveu que c'eust esté par son moyen et que je luy en eusse sceu bon gré. Nous resolumes doncq qu'elle s'en iroit et toute a l'heure ; madame de Chasteauneuf me le promit; par quoy m'estant retiré à la Motte-Roussel, où mon pere s'estoit approché, madame de Chasteauneuf manda à M<sup>r</sup> d'Assigné qu'elle le supplioit d'envoyer Gaudrée chez ses parents, sans que ma maitresse sceust rien de cette entreprise, car elle ne l'eust jamais accordé, ains s'y fust opposée du tout. M<sup>r</sup> d'Assigné, ayant receu les lettres de sa niepce, luy recrit que son intention estoit que Gaudrée se retirant et que de longue main il avoit deliberé de l'oster d'aupres sa niepce, à cause de sa mauvaise langue et de son babil plein de medisance; il la prioit l'envoyer, et sy elle y failloit, il iroit querir sa niepce du Chastel. La lettre receue, ma maitresse fust fort fâchée, et Gaudrée encore plus, laquelle d'ailleurs madame de Ryeux s'estoit assuré la gouverner, sachant qu'elle aimoit l'argent, de façon qu'elle estoit bien marrie de ce qui s'estoit passé, estimant qu'elle nous pouvait beaucoup plus servir. Madame de Chasteauneuf faisoit semblant, mesme à sa soeur, que c'estoit la resolution de M<sup>r</sup> d'Assigné,

---

( Le dessin ci-contre très exact, extrait de l'album de M. H. de la Messelière, représente la façade ouest, la plus ancienne du château de Coëtquen).

Bien que Philippe d'Acigné, tante maternelle de Claude du Chastel, eût reçu en partage la baronnie de Combourg, nous avons vu que le château fut habité par son frère François sieur de Montjeau jusqu'à sa mort en 1569. M. et Mme de Coëtquen ne prirent probablement possession de Combourg qu'en 1573, après le décès de Jean, chef de nom et d'armes de la maison d'Acigné. – Jean sire de Coëtquen était déjà *baron de Combourg* en 1575, année où il obtint des lettres de Henri III, datées du mois de juin, érigeant la baronnie de Combourg en titre de comté et l'unissant, ainsi que la vicomté de Bougé et la baronnie de Vauruffier, à la châtellenie de Coëtquen, pour former le marquisat de Coëtquen (Lettres enregistrées au Parlement de Bretagne, le 11 octobre 1576, 7<sup>o</sup> registre, folio 209 verso). .

ou qu'il falloit qu'elle allast trouver son oncle et par ce moyen quitter sa soeur ou que Gaudrée pour quelques mois se retirast. Le lieu fut avisé et d'en prier madame de Basoges, dont la reponse fust qu'elle aimoit tant mad<sup>elle</sup> du Chastel, ma maitresse, qu'elle ne desiroit qu'avoir un bon subject de le luy faire paroistre ; et quant à ce qu'elle demandoit que la damoiselle Gaudrée fust pour quelque temps en sa maison, elle l'avoit agreable pour tout autant qu'il lui plairoit. Ainsy s'en alla Gaudrée à la bonne heure et mad<sup>elle</sup> de la Touche, fille aînée du s<sup>r</sup> Cobats demeura pres de ma maitresse, laquelle (de la Touche) faisoit tout ce qu'elle pouvoit pour moy, dont je luy suis très obligé, et desirerois que le s<sup>r</sup> du Vaudoré <sup>1</sup>, son mary et mon parent, ne m'auroit point tant monstré de fois la mauvaise volonté qu'il me porte et à ma maison, ne luy desirant au contraire que tout bien et prosperité.

Durant que la deliberation fust prise d'envoyer mad<sup>elle</sup> de Gaudrée, je ne fus point à Miniac, mais j'y allay incontinent apres qu'elle en fut partie, où j'entretins ma bien-aimé maitresse et la trouvay plus familiere que de coustume, tellement que jamais homme ne fut si heureux, et ayant ce que plus je desirois en ce monde, qui estoit sa bonne grace.

### **Charles obtient les premiers consentements.**

Estant de retour chez mon pere, il fut question d'avoir le consentement des parents. J'eue donc celuy de madame de Ryeux, de madame de Chasteauneuf, de M<sup>r</sup> d'Assigné, de M<sup>r</sup> de Carrouges <sup>2</sup>, lieutenant pour le Roy en Normandie, de madame du Homme, mere dudit seigneur de Carrouges, laquelle estoit soeur de feu madame Anne de Montejan; à cette raison, il tenoit le degré de cousin germain. J'eue aussy M<sup>r</sup> le Cardinal de Crequy, seigneur de Canaples, cousin germain de M<sup>r</sup> d'Assigné à cause de la mere de ma maitresse; du baron de Ruffec <sup>3</sup>, cousin en tiers du pere de ma dite maitresse ; des s<sup>rs</sup> de Goulaine <sup>4</sup> et de Pommerit <sup>5</sup>, cousins germains de sa mere ; du seigneur de Kerman <sup>6</sup> et de sa femme, il est cousin en tiers degré du seign<sup>r</sup> du Chastel et sa femme cousine germaine de Claude d'Assigné ; de Henry, vicomte de Rohan <sup>7</sup>, prince de Leon, cousin en quart du seigneur du Chastel; du seigneur de Frontenay, frere dudit seign<sup>r</sup> de Rohan; du seign<sup>r</sup> de Nemours <sup>8</sup>, prince de Genevois, cousin en

---

<sup>1</sup> Jacques de Gouyon, s<sup>r</sup>. du Vaudoré, [Note du manuscrit.]

<sup>2</sup> Tanneguy le Veneur, depuis comte de Tilliers (Tillières), étoit fils de Jean le Veneur, baron du Hommet (Homme), et de Gillone de Montejan, sœur du maréchal de ce nom. [Note du manuscrit.] - Le beau château de Carrouges (chef-lieu de canton de l'Orne, à 20 km. d'Alençon), propriété de M. le comte le Veneur de Tillières, a été reconstruit en grande partie au XVIIe siècle, mais on y voit encore des bâtiments plus anciens et un donjon du XVe siècle. Ce château renferme un chartrier et une remarquable collection de portraits des Le Veneur (Voir *Guides-Joanne, Normandie*, t. II). - Tillières-sur-Avre (canton de Verneuil, Eure) possède un château environné de jardins en terrasses et des débris de l'ancien château fort (Ibid) - La baronnie du Homme, commune d'Hendreville-sur-Eure, près Louviers, fut unie en 1584 au comté de Tillières (*Dict. top. du dép. de l'Eure*)

<sup>3</sup> De Volvire, baron de Ruffec. [Note du manuscrit.]

<sup>4</sup> René de Goulaines, dont la mère étoit Claude de Montejean [note du manuscrit.]

<sup>5</sup> En 1420, les du Chastellier étoient vicomtes de Pommerit (Lobineau, t. I, p. 646). [Note du manuscrit.]

<sup>6</sup> De Plusquellec, seigneur de Kerman, ou Karmen. [Note du manuscrit.]

<sup>7</sup> Ce n'étoit point Henry mais René vicomte de Rohan. (Le Laboureur, t. I, p. 768) [Note du manuscrit.]

<sup>8</sup> Ce Nemours, prince de Genevois, étoit fils de Jacques de Savoye, duc de Nemours, et de M<sup>lle</sup> de Rohan, si connue sous le nom de la d<sup>elle</sup> de la Garnache. Le duc de Nemours la séduisit sous promesse de mariage et le prince de Genevois fut le fruit de ce commerce. [Note du manuscrit.]

en tiers du seign<sup>r</sup> du Chastel; du marquis de Coisquen <sup>1</sup> et de sa femme, tante de ma maitresse; de madame de Guemadeuc <sup>2</sup>, du s<sup>r</sup> de Launay, du s<sup>r</sup> de Tregoumar <sup>3</sup>; et apres la paix, du baron baron du Pont <sup>4</sup>; de madame la vicomtesse du Besso <sup>5</sup>, sa soeur ; du seigneur de la Vigne <sup>6</sup>, cousin germain du pere de ma maitresse. Je avois tous les consentemens cy-dessus et autres, qui estoient suffisants pour avoir un decret. Il y avoit quelques parents aussy qui y contredisoient, sçavoir M<sup>rs</sup> de Kersimon, de Thihouerlan, et de Pontecroix, et quelques autres assés esloignés. Or, je n'estois point encore tant familier comme je desirois. Il advint que mon laquais, revenant de Rennes, trouva le chariot de madame de Chasteauneuf avec une belle charge de damoiselles ; entre autres, madame de Chasteauneuf et mesme ma maitresse se recommanderent à moy et dirent au laquais que sy j'estois homme de bien que je serois le lendemain à Coisquen. A leur lever, j'entray dans la chambre de ma maitresse, laquelle me fit un tres bon visage et m'entretint de tant de bons et honnestes discours que je n'en avois jamais ouy qui m'aportassent tel plaisir et contentement. Aucunes des damoiselles retournerent à cheval, entre autres ma tres aimée maitresse, avec laquelle je parlay tousjours estant à Chasteauneuf. J'estois aussy tousjours avec elle, et m'ennuyoit partout ailleurs. J'y fus bien quinze jours sans en bouger, et sy j'alloy voir mon pére, ce n'estoit que pour deux jours, et ne m'estoit possible m'esloigner davantage de la presence d'une tant belle, bonne et vertueuse maitresse. A la verité il y eut un grand changement en moy, depuis que je fus asseuré de parole de l'amitié qu'elle me portoit et de la resolution qu'elle avoit prise de m'espouser, voyant la plus grande et meilleure part de ses parents consentir nostre mariage, mesme avoir baillé leur consentement par escrit; lesquels elle voulut voir chacun à part, car elle ne faisoit jamais chose à la volée et sans meurement y penser. Et il y avoit environ un an que je luy avois offert mon servisse, lorsqu'elle commença à m'asseurer de son amitié.

### **Charles parfait ami.**

Or, le changement que j'ay dit qui avint en moy fut tel, Comme je la pourchassois à Combour, à Miniac et à Chasteauneuf, car elle y fut quatre mois, tousjours sollicitée de m'aimer tant par moy, qui n'estois guere absent, que de mesdames de Ryeux, de Chasteauneuf et de Coisquen, avant qu'elle voullut me declarer son affection, encore que je fusse bien asseuré qu'elle me voulust beaucoup de bien ; pendant cette année là je portois\* patiemment d'estre quelquefois absent de ma bonne maitresse, et ne pouvoit-on juger en moy la volonté que j'avois de la retourner voir, passant le temps, comme j'avois acoustumé, soit à lire, soit à la chasse, et estois quelquefois quinze jours sans l'aller trouver. Mais depuis qu'elle me choisit pour mary et parfaict amy et qu'elle me l'eut ouvertement dit, il ne m'estoit plus aucunement possible de la perdre de veue. J'estois à la porte de sa chambre avant qu'elle fust esveillée. Lorsqu'elle se levoit on me faisoit entrer; où je luy tenois son miroir, ou la servois à tenir ses cheveux, luy derobant tantost l'une de ses mains, tantost l'autre, pour les baiser autant de fois qu'apres plusieurs prières elle me le permettoit. Le plus souvent, je lisois haut comme elle s'habilloit, ou dans la Bible ou dans autres bons et saints livres, car elle n'en vouloit nuls

---

<sup>1</sup> Un de ses ancêtres, qualifié du titre de grand-maître, accompagna la duchesse Anne quand elle vint à Langeais, pour se marier avec Charles VIII, en 1491 (Lobineau, t. I, p. 817). [Note du manuscrit.]

<sup>2</sup> Leur nom de famille étoit Madeuc ; et Guémadeuc étoit leur surnom. [Note du manuscrit.]

<sup>3</sup> Il faut lire Trégomar et non Trégoumar. Josse de Trégomar étoit qualifié chevalier en 1240 (Lobineau, t. 1, p. 196). [Note du manuscrit.]

<sup>4</sup> Charles de Quellenec, baron du Pont, époux de Catherine de Parthenay, dame de Soubise, fut tué à la St-Barthélemy. [Note du manuscrit.]

<sup>5</sup> Les vicomtes du Besso étoient Beaumanoir en leur nom. [Note du manuscrit.]

<sup>6</sup> Beaumanoir, seigneur de la Vigne. [Note du manuscrit.]

autres. Apres qu'elle avoit faict les prieres et lavé ses tant belles mains et sa bouche tant aimable, elle sortoit et alloit donner le bonjour à madame de Ryeux, puis à sa soeur, et les accompagnoit jusque à la porte du temple <sup>1</sup>, puis retournoit se pourmener <sup>2</sup> au jardin ou à la salle, soit de Chasteauneuf ou de Miniac. Je la tenois tousjours soubs le bras. Sy elle prenoit son ouvrage, je luy aidois à le tenir, car jamais elle n'estoit oiseuse. Par ce moyen, je ne la perdois jamais de veue, fors l'heure du repos. J'estois tousjours assis au-dessous\* d'elle à table, et pour avoir ce bien, je luy avois faict changer sa place ordinaire, car elle avoit acoustumé d'estre au bout de la table, pres madame de Ryeux. S'il fallait pour mes affaires m'esloigner de sa présence pour quelques jours, je demeurais tout pensif, saturnien <sup>3</sup>, chagrin, ennuyeux et difficile à servir, et ne pouvois plus entretenir ceux qui venaient visiter mon pere, ne pensant en rien de ce qu'ils me disoient et repondois tout de mesme. De quoy mon pere plusieurs fois m'a repris. Le plus de mon exercice estoit dans des rochers, le long de la mer, à philosopher, à jouer du luth ou lire et, quoy que je fisse, penser à ma maîtresse et chere amie. J'estois le moins qu'il m'estoit possible en telles peines, car je ne les eusse sceu porter sans en tomber malade, et l'ordre que j'y donnois estoit de retourner promptement où estoit mon coeur, ma vie et ma consolation. J'arrivois tousjours avant qu'elle sortit de sa chambre et estois receu avec mille caresses, données en telle grace et avec tel honneur et gravité qu'il m'est impossible de l'exprimer.

### **Charles tombe malade.**

Là-dessus, pour avoir esté contrainct pour affaire d'importance d'estre quinze jours absent de sa tant agréable et desirable presence et compagnie, je tombay malade à la Riviere de la Moussaye <sup>4</sup> d'une fiebvre continue. Je montay neanmoins à cheval pour m'approcher de ma maitresse et fis tant que je gagnay la maison de Plouer; où estant extremement malade, mon pere, de cela fort contristé et ennuyé, me vint trouver ; les medecins furent mandés. On sceut à Chasteauneuf en quel estat j'estois; à cause de quoy, ma chere maîtresse, incroyablement affligée et tourmentée, me veut venir voir, ce qu'elle eust faict, sans que madame de Ryeux luy remonstra qu'on eust trouvé cela fort estrange, par quoy elle pria madame de Chasteauneuf, sa soeur, et madame de Courselles <sup>5</sup> de me venir visiter et assurer de son amitié et bonne grace et me donner bon courage, affin de me guerir bientost. Elle m'escrit aussy honorablement et me faict entendre l'ennuy qu'elle reçoit de mon mal, lequel croistra et diminuera comme le mien et qu'elle ne savoit point avant cette heure comme la maladie de celui qui est (sera) un jour son mary fust commune; elle s'excuse de ne m'estre venue voir et servir en ma maladie, qu'elle espère me faire trouver ses excuses bonnes,

---

<sup>1</sup> C'est à dire l'église du culte catholique.

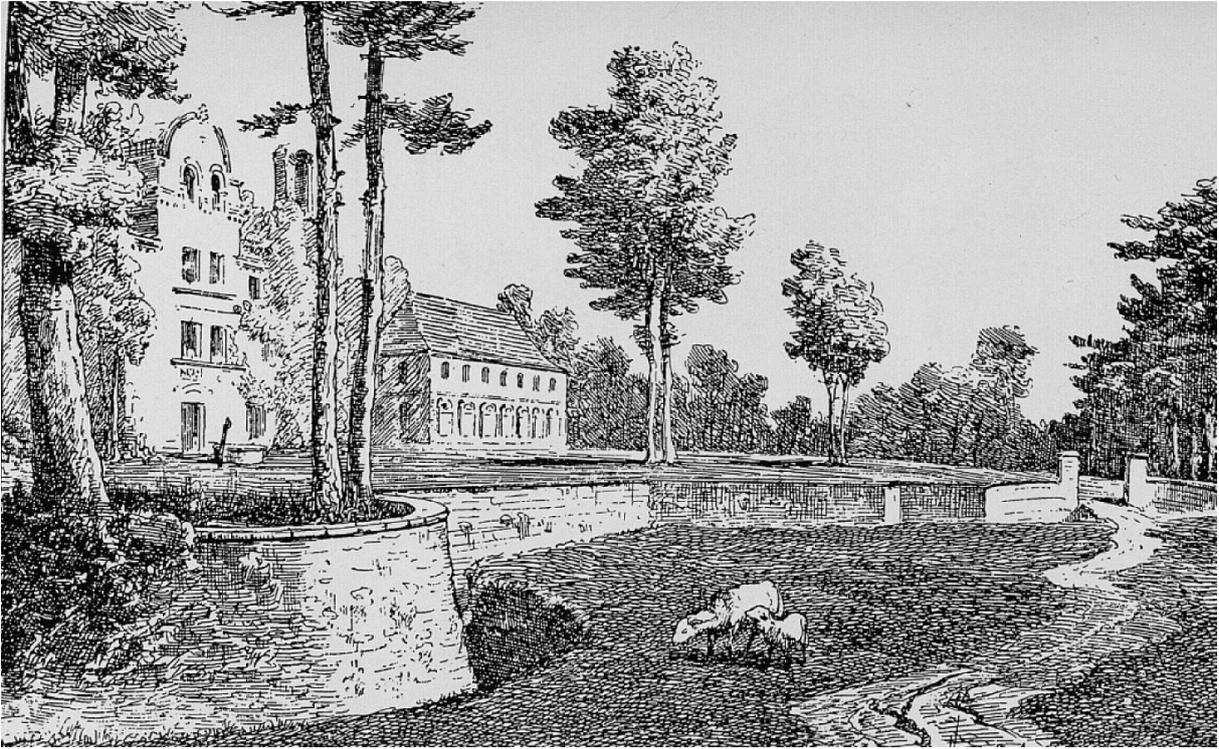
<sup>2</sup> Au lieu de promener, ou disoit autrefois *pourmener*. S'il fallait citer des exemples, nos anciens écrivains en fourniraient abondamment. [Note du manuscrit.]

<sup>3</sup> Mélancolique, d'humeur sombre : on appelloit ainsi l'homme sur qui on croioit que la planète de Saturne dominoit ou avait présidé à sa naissance. [Note du manuscrit.]

<sup>4</sup> Le château de la Rivière-de-la-Moussaye, l'une des résidences de la famille Gouyon, était situé dans la paroisse de Sévignac, à deux kilomètres du château actuel de la Moussaye. Il n'existe plus longtemps, mais on distingue encore fort bien son emplacement dans un fond, et les douves qui l'entouraient, malgré les broussailles qui recouvrent le terrain. L'endroit s'appelle aujourd'hui Saint-Trillac. (Communication de M, le comte de la Motte.)

<sup>5</sup> Dans le *Journal des États généraux de 1576*, par duc de Nevers, t. III du *Journal de Henry III*, on voit figurer un s<sup>r</sup> de Courcelles, p. 116 et 169. Serait-ce le même ? [Note du manuscrit.] L'annotateur n'a pas pris garde qu'il y a « Madame » et non M. de Courcelles. Il existe un château, en partie démoli, dans la commune de Courcelles, canton de Malicorne (Sarthe).

lorsque par la grace de Dieu je serois en pleine santé, dont elle prie sans cesse la divine Majesté, estant tout le service qu'elle me pouvoit faire.



*Ancien château de Châteauneuf (Ille-et-Vilaine).  
Dessin à la plume de M. TH. Busnel,  
Extrait de la géographie pittoresque d'Ille-et-Vilaine.*

La visitation de madame de Chasteauneuf et les lettres de ma maîtresse eurent plus de vertu que la rhubarbe, l'agarc, et toutes les drogues des Indes, ny tous les livres des Arabes, car je fus debout dans dix ou douze jours. Je ne me pouvois encore porter ny soutenir, lorsqu'à toutes peines je gagnay à Chasteauneuf ; je me fis porter à la porte de la chambre de ma maitresse, avant qu'elle fust esveillée ; je m'assis aupres et renvoyay mes gens ; j'attendois qu'on ouvrist la porte pour avoir du feu. La femme de chambre, m'ayant trouvé là, m'aida à aller aupres du lit de ma maitresse, où elle dormoit; Mad<sup>elle</sup> de la Touche estoit couchée aupres d'elle; comme elle vint à se reveiller, elle me veit sy maigre, desnüé et decharné que je ressemblois à une vraye anathomie\*. Cela toutefois ne l'alliena ny l'esloigna point, ains elle m'accolla et baisa maintes et maintes fois ; les larmes luy descendoient le long de son visage tant beau et agreable. Je puis assurer qu'il ne m'ennuyoit point. Elle se leve et adjouste les prieres à Dieu mesme pour ma santé, luy rendant grace de ce qu'il me l'avoit restituée et le suppliant les larmes aux yeux la me vouloir continuer. Je puis dire avec verité n'avoir jamais veu homme ny femme prier Dieu de plus grand zelle foy et vehemence. Et toutes ses prieres estoient tousjours sy affectionnées et sy à propos, avec termes sy propres et eslegans, selon les subjects qui se presentoient, qu'encore qu'elle eust un grand don de Dieu à bien dire et eloquemment, ce n'estoit rien toutefois en tous ses discours, au regard de ce qu'elle disoit lorsqu'elle faisoit ses requestes à Dieu, par son Fils Jesus-Christ, nostre Sauveur.

Estant donc par la grace de Dieu reconvalaissé\* et revenu en ma premiere santé, Mr de la Moussaye vint à Chasteauneuf, pour aviser à la conclusion de mon mariage. Il demeura

d'accort pour les levées <sup>1</sup> qui estoient deues à ma maitresse et en fut fait assurance qu'ayant espousé je les quitterois. Laquelle ma tres chere maitresse accorda, sans la vouloir lire, puisque je la luy presentois à signer, disant qu'elle se remettoit en moy de tout son bien; mon pere et moy la signasmes en pareil ; furent faicts quelques autres accorts <sup>2</sup>, tous lesquels depuis enterinés sans dispute.

### **Charles va en Basse-Bretagne, recueillir les consentements.**

Il fut aussy avisé que j'irois aussy trouver M<sup>r</sup> de Tihouerlan <sup>3</sup>, M<sup>r</sup> de Kermahouan <sup>4</sup> et M<sup>r</sup> de Kerman, pour avoir leur consentement ; de quoy mon feu pere se tenoit assuré avoir, durant le voyage de Lorraine, fait profession d'amitié avec M<sup>r</sup> de Tihouerlan et de tout temps fort intime de M<sup>r</sup> de Pontecroix <sup>5</sup>, son frere. Ledit s<sup>r</sup> Tihouerlan avoit plusieurs fois proposé à mon pere qu'il ferait bien de pourchasser cette alliance et qu'il luy eustourny de beaucoup de consentements; mais mon pere luy faisoit entendre les difficultés, voire impossibilités qui l'empeschoient de poursuivre ce dessein, autrement que jamais il n'avoit rien tant désiré que cela, et le remercioit de sa bonne affection, le supplioit d'y continuer. Ils avoient eu plus de dix fois tels propos ensemble. Voilà ce qui donnoit assurance à Mr de la Moussaye. Au contraire mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf, lesquelles cognoissoient mieux le s<sup>r</sup> de Tihouerlan, l'asseuroient que je n'aurois leur consentement qu'à toute difficulté.

La resolution de mon mariage prise, on envoya le s<sup>r</sup> du Clos-David, qui avoit servi de gouverneur à M<sup>r</sup> de Chasteauneuf estant enfant d'honneur, vers les susdits s<sup>rs</sup> de Tihouerlan, Kerman et de Kersimon <sup>6</sup> et mad<sup>elle</sup> de Tihouerlan, la mere, qui avoit nom Jeanne du Chastel; et estoit à cause d'elle qu'ils estoient parents et par son moyen tenoient le degré de cousins germains du feu s<sup>r</sup> du Chastel. Ledit s<sup>r</sup> du Clos avoit lettres de mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf, qui s'adressoient aux susdits parents, leur remonstrant que plusieurs des proches parents de mad<sup>elle</sup> du Chastel estoient d'avis de la pourvoir d'un mary ; qu'elle estoit grande, sage et bien avisée et propre pour conduire un menage, ayant seize ans et demy ou environ. Plus, elles leur faisoient entendre la grande poursuite que je faisois pour avoir ce bien de l'espouser et que desjà j'avais eu le consentement de plusieurs bons et grands personnages, auxquels elle avoit cet honneur d'appartenir, mesme celuy de M<sup>r</sup> de Chasteauneuf, par consequent le leur. Elles les supplioient conformer leur avis aux autres, les assurant que la damoiselle avoit le tout agreable, Davantage, elles leur remonstroient les biens estre proches, les qualités egalles, les parents communs ; somme, qu'il n'y avoit ny raisons ny apparence de ne le consentir.

Je suivis de pres le s<sup>r</sup> du Clos-David, et estant allé voir le seig<sup>r</sup> de Tihouerlan, il me fit beaucoup d'honneur et sa femme à pareil <sup>7</sup>, qui estoit fille aînée du premier mariage de

---

<sup>1</sup> Ces levées étoient ce qu'on appelait le douaire breton, c'est-à-dire le tiers en usufruit du revenu du mari. (Lobineau, Hist. de Bretagne, t. I, p. 110.) [Note du manuscrit.] - L'annotateur anonyme se trompe : les levées sont les récoltes et revenus annuels d'une terre.

<sup>2</sup> Ce fut probablement ce qu'on appelloit en Bretagne le don de nopces, qui consistoit dans une portion de mobilier, que la femme, au décès du mari, pouvoit emporter (Lobineau, *ibid*) [Note du manuscrit.]

<sup>3</sup> Tanneguy Rosmadec, s<sup>r</sup> de Tiouarlen. (Du Paz, *Généalogies*, p. 780). [Note du manuscrit.]

<sup>4</sup> Son vrai nom étoit Kermavan. Un de ses ancêtres fut créé banneret en 1455 par le duc Pierre II. (Lobineau, t. I, p. 657). [Note du manuscrit.] Nous croyons qu'il faut lire Kersimon au lieu de Kermahouan.

<sup>5</sup> Marc de Rosmadec, s<sup>r</sup> de Pontecroix. (Du Paz, *ibid.*). [Note du manuscrit.]

<sup>6</sup> [Guillaume] du Chastel, s<sup>r</sup> de Kersimon. [Note du manuscrit.] Voir plus haut sa notice par Charles Gouyon partie, (1ère partie, page 61).

<sup>7</sup> Marguerite de Beaumanoir, 2<sup>e</sup> femme de Tanneguy de Rosmadec.

Jacques de Beaumanoir vicomte du Besso et de Medreac: La reponse du s<sup>f</sup> de Tihouerlan est qu'il estoit parent à cause de sa mere avec laquelle il en vouloit conferer, mesme avec mons<sup>f</sup> de Kersimon, qui estoit frere de sa mere. Et d'effect il leur escrivit des lettres que je leur portay, de pareille substance que ce qu'il m'avoit respondu. Je fus pareillement voir le seig<sup>f</sup> de Quistinic, cousin germain du pere de ma maitresse, lequel me donna son consentement. De là j'allay ches M<sup>r</sup> et madame de Kerman <sup>1</sup>, qui me receurent tres honorablement et me retinrent trois jours puis sans excuse me donnerent leur consentement, avec lettres de recommandation à ma maîtresse tres aimée. Continuant mon tour, j'allay trouver madame de Tihouerlan à Tihouerlan <sup>2</sup>, qu'elle avoit en douaire. J'appris d'elle comme de son fils, et autant de M<sup>r</sup> de Kersimon, où je trouvay le s<sup>f</sup> du Clos-David, qui un peu auparavant moy avoit esté en tous ces lieux-là où j'avois passé. Et retournasmes ensemble à Chastel-Audren, où impatient d'estre sy longtemps absent de ma tant chere maitresse et parfaicte amie, je delogeay et me rendit d'assez bonne heure à la Riviere de la Moussaye ; où ne trouvant M<sup>r</sup> de la Moussaye, mon pere, je pars et toute nuict je vins au Val du Guildo, où on m'avoit dit qu'il estoit. Mais j'appris là qu'il estoit à Chasteauneuf et que madame de Ryeux l'avoit mandé, à raison que madame la comtesse de Montgomery y estoit venue requerir mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf, pour luy donner moyen de passer seurement en Angleterre, d'autant que les troubles continuoient. M<sup>r</sup> Fumée <sup>3</sup>, second president en la cour de parlement de Bretagne, lequel estoit de la Religion, accompagnoit ladite dame, et n'ayant pour quelques considerations voulu aller à Chasteauneuf, il s'estoit retiré au Val. Je ne voulus l'esveiller pour le voir et n'y arrestay que deux heures, et ayant pris mes chevaux frais, j'allay à Chasteauneuf, en intention d'estre au lever de ma maitresse, laquelle je n'avois veu, il y avoit un mois, car autant dura mon voyage.

#### **Emotion de Charles lors de son retour près de Claude.**

Estant donc venu à toute diligence à Chasteauneuf, je fus bien trompé, parce que je n'y trouvay celle que j'esperois. Madame de Chasteauneuf, la comtesse de Montgomery, ma maitresse et mesdames de Beaufort et du Refuge, filles de ladite comtesse <sup>4</sup>, estoient allées à Miniac, le jour precedent. Mon pere estoit demeure avec madame de Ryeux, à laquelle on dit que sa fille viendroit bientost, à cause de la chaleur, car c'estoit au commencement de juillet

---

<sup>1</sup> Maurice de Plusquellec, seigneur de Keman ou Carman en Kernilis, et Jeanne de Goulaine, sa femme.

<sup>2</sup> Le château de Tivarlan est situé dans la commune de Landudec, canton de Plogastel-Saint-Germain, à l'ouest de Quimper.

<sup>3</sup> Antoine Fumée avoit été d'abord conseiller au parlement de Paris. L'avis qu'il ouvrit aux mercuriales de 1559, tendant à faire adopter des principes de tolérance, irrita Henri II qui vouloit sévir contre les nouveaux sectaires. Fumée fut mis en prison et ensuite élargi ; depuis la cour le chargea de plusieurs négociations. [Note du manuscrit.]

<sup>4</sup> Outre quatre fils, Jacques, Gilles, Gabriel et Gédéon, mentionnés dans une note précédente (page 68), Gabriel I, comte de Montgomery et Isabeau de la Touche eurent deux filles, nommées Charlotte (alias Suzanne) et Claude (alias Elisabeth). Charlotte fut mariée à Christophe de Chateaubriand de Beaufort, veuf de Jeanne de Sévigné, lequel établit le culte protestant au Plessix-Bertrand (Kerviler, *Bio-bibliographie* Fasc. 22, t. VIII, p. 425). Claude épousa Jean II du Refuge, seigneur de Coësmes (canton de Retiers, Ille-et-Vilaine), chambellan du duc d'Alençon. Madame du Refuge n'était point fille de Jacques de Montgomery (père de Gabriel I), comme le dit par erreur la Chenaye-Desbois (*Dictionnaire de la noblesse*).

[1569]. Je faisois estat d'aller au-devant des dames, mais y ayant deux chemins par où elles devoient venir, à quelque temps j'apperceu le chariot, auquel estoit ma chere maitresse. Adonc une sy grande esmotion et tremblement me survint que j'en pensay tomber, et le sang commença à me sortir du nez en telle abondance qu'il y en avoit pour remplir une pinte. Les dames me voyant et ne sachant qui m'empeschoit de les aller trouver, enfin elles aperceurent que je seignois encore, et à demy estanché, je les vins saluer. J'avois accoustumé de baiser les mains de ma matresse, sans oser attendre tant de bien d'elle que de baiser sa bouche. J'en usay encore de mesme; mais elle mist ses bras autour de mon col et me baisa, me recevant d'une très grande affection et amitié. Madame la comtesse de Montgomery et ses filles nous regardoient et se detournant vers madame de Chasteauneuf dirent : « Je n'en doute plus, il n'en faut plus parler. » Car elle vouloit remettre sus les propos du mariage pour son fils, d'autant que la guerre estant revenue, le comte de Montgomery n'avoit conclu avec la fille de la Suze<sup>1</sup>. Elle eust bien voulu avoir, comme on dit, deux cordes à son arc, et desjà à son arrivée à Chasteauneuf elle en avoit parlé à madame de Ryeux et à madame de Chasteauneuf et mesme à ma fidelle maitresse, comme ses filles pareillement sollicité, et n'avoient point appris qu'elle me voulust tant de bien, jusque à ce qu'elles virent cette reception. Adonc elles me menerent fort la guerre pour avoir tant seigné du nez et furent voir ce que j'en avois perdu ; elles dirent toutes que j'estois amoureux à bon escient ; mais ma maitresse en croyoit plus qu'elle n'en sceut dire.

### **Promesses réciproques.**

Après que mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf eurent entendu la reponse des parents du pays bas, elles jugerent qu'il y auroit de la peine à avoir leur consentement ; toutefois madame de Chasteauneuf en avoit bonne esperance, d'autant qu'elle estoit en deliberation de faire un voyage en Leon<sup>2</sup> contre la Toussainct, pour affaire d'importance qu'elle y avoit ; et encore que plus tost j'eusse eu avoir leur consentement, falloit-il neanmoins attendre, d'autant que ma maitresse estoit resolie n'espouser point autrement qu'en l'Eglise reformée et selon la Religion dont elle faisoit profession. Il falloit donc attendre une paix, et nous estions lors au plus fort de la guerre. Je me tenois cependant assés pres de ma maitresse; Je l'importunois de me vouloir promettre mariage et me fiancer, puis j'eusse attendu la paix ou autre moyen que Dieu nous donnerait pour espouser. Elle me repondit fort sagement qu'elle m'avoit assez fait paroistre l'amitié qu'elle me portait, tellement que je ne devois aucunement douter, et sy je l'avois en telle estime que je devois il n'estait besoin d'autres promesses ny fiancer, qu'elle avoit esté longtemps avant que se resoudre, mais qu'ayant pris cette resolution, je me pouvois aussy assurer que chose du monde ne la luy feroit changer, et ores que je la quittasse qu'elle ne seroit jamais mariée de mon vivant, l'estant en son coeur avec moy; que sy je ne me voulois contenter, elle estoit de me promettre avec serment n'avoir jamais autre mary que moy ; ce qu'elle fit. Et pris aussy la hardiesse de la baiser par mariage, avec toutes les asseurauces par foy et serment de l'aimer loyaument et parfaitement toute ma vie, ne luy donner jamais ennuy ny deplaisir, de toute mon affection et de tout mon coeur la respecter et

---

<sup>1</sup> Le mariage se fit plus tard. Cette. « fille de la Suze » se nommait Peronnelle alias Perrette de Champagne. Jacques de Montgomery, comte de Lorges, en eut une fille, Marguerite de Montgomery, qui fut mariée, en 1603, à Jacques de Durfort, marquis de Duras.

<sup>2</sup> Le pays de Léon, sur la côte septentrionale de la Bretagne, a pour chef-lieu *Saint-Paul-de-Léon*. Le commerce des toiles et des chevaux en étoit la principale richesse. On y trouve aussi le port de Roscof, très connu des navigateurs qui veulent ou entrer dans la Manche ou en sortir. [Note du manuscrit.]

honorer, non selon son grand merite, mais selon mon pouvoir. Nous estions en l'une des fenêtres de la salle de Chasteauneuf.

### **Le père de Charles fait offrir des bijoux à Claude.**

Mon pere m'avoit fait commandement de ce faire, et ne l'avois celé à ma maitresse ; car je luy disois tout; et ne faisons que parler sans cesse, ayant tousjours assés de subjects, que la grande amitié que nous nous portions nous donnoit. Je dis à mon pere, par le congé de ma maîtresse, ce qui s'estoit passé entre nous ; et quoy qu'il en fusse tres aise, il n'en fit néanmoins le semblant et me dit qu'il ne le croyoit point et que s'il estoit vray, ma femme ne refuseroit à prendre des joyaux qu'il lui vouloit donner. Or, en avoit-il de fort beaux, et n'y avoit maison en Bretagne pour lors où il y en eust tant. Ainsy, il les arrangea tres bien en une boiste carrée et me les bailla, sans qu'aucun des siens en sceust rien. Je dis à ma maitresse comme mon pere estoit incredule et la supplioit vouloir accepter ce petit présent; ce qu'elle ne voulut, pour des raisons qu'elle me mit en avant ; apres plusieurs propos, finalement elle les print<sup>1</sup> en garde, me disant que sy je venois à mourir, elle les rendroit. Je la suppliois au contraire de les retenir et que sy j'avois tous les plus precieux biens du monde je les luy voudrois laisser, sy je venois à mourir. Elle voulut que mad<sup>elle</sup> de la Touche-Cobats le sceust et luy fit jurer que sy elle venoit à Mourir, elle rendroit les joyaux qui estoient en cette boiste au seigneur de la Moussaye, à qui elle les gardoit; puis les fit mettre dans l'un de ses coffres, sans que sa femme de chambre, appelée Nicole Gaien, en sceust rien, encore qu'elle l'aimast beaucoup ; et l'a depuis mariée avec Jean Allery, lequel avait aussy esté son valet de chambre, comme elle estoit avec son oncle M<sup>r</sup> de Montejan et à Ducé. Elle donna à ladite Nicolle, outre ses gages, environ sept cents livres et depuis leur a fait beaucoup de bien, estant habitués pres la maison de la Moussaye. Elle me pria faire ledit Allery procureur fiscal de la juridiction de la Moussaye, ce que j'ay fait; car je n'eusse voulu pour chose du monde contredire à celle que j'aimois tant ; aussy ne m'en donna-elle jamais la moindre occasion. Elle garda ce petit coffre plus d'un mois sans regarder dedans, encore que mad<sup>elle</sup> de la Tousche, qui l'avoit veu, l'assurast qu'il y avoit plusieurs belles et riches pierreries. Ce qu'elle en faisoit n'estoit pas mepris, ny faute de commodité, mais toutes ses actions estoient ainsy moderées, n'ayant en elle rien de precipitant, ny trop prompt.

Le seigneur de Chasteauneuf arriva chez lui, où il trouva bonne compagnie scavoir madame la comtesse de Montgommery, ses deux fille de Beaufort et de Refuge et trois autres de ses enfans ; Il fit fort grande caresse à sa belle-sœur, ma chere maitresse, et me recommanda fort à elle. Madame de Montgomery le supplie luy prester le château de Miniac pour quelque mois, ce qu'il fit.

### **Mr de Chateauneuf est blessé à la bataille de Moncontour.**

Cependant, la guerre se menoit chaudement en Poictou ; le siege de Poitiers commença. Les compagnies du Roy s'estoient retirées pour se rafraischir ; à quelque temps elles furent redemandées. M<sup>r</sup> de Chasteauneuf retourna au camp, le siege de Poitiers continuant, le Roy ayant rassemblé son armée, assiegea Chastellerault ; M<sup>r</sup> de St-Cyr en fit lever le siege. Les deux armées s'approchent. La bataille de Moncontour survint<sup>2</sup>, où M<sup>r</sup> de Chasteauneuf fut blessé; de quoy les nouvelles vindrent promptement, qui causerent un extreme ennuy à mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf ; mais, les nouvelles venues que ladite blessure estoit sans danger, lesdites dames delibererent faire leur voyage en Basse Bretagne, qui estoit environ la Toussaint. Madame de Montgomery avoit passé en Angleterre avant que M<sup>r</sup> de Chasteauneuf allast au camp.

---

<sup>1</sup> Elle les print : elle les prit

<sup>2</sup> La bataille de Moncontour fut livrée le 8 octobre 1569.

### **Claude tombe malade puis part en Basse-Bretagne, à Kersimon.**

Or, ma maitresse, contre sa nourriture accoustumée avoit usé de fruitcs et laitages, et c'estoit en l'automne, qui luy causa une longue et ennuyeuse maladie. Les medecins y estant venus feirent ce que l'art leur commandoit mais tout cela profitoit peu, d'autant que madame de Chasteauneuf n'avoit loisir d'arrester et vouloit avant l'hiver aller au Chastel <sup>1</sup>. Et de faict s'y achemina avec madame de Ryeux et ma maîtresse, que j'accompagnay jusque à Gaingant. Il n'y avoit guere de jours qu'elle n'esvanouist ; de quoy j'estois comme au desespoir. Elle avoit tousjours un medecin provençal, apellé Durant, qui la traicta bien de cette maladie. J'eusse esté heureux, sy jamais elle ne l'eust veu depuis. Elle arriva à Kersimon <sup>2</sup>, et je retournay à la Rivière de la Moussaye, pour quelques affaires que mon père m'avoit donné charge d'acomplir. Car pour lors il estoit au camp, avec sa compagnie d'hommes d'armes. Il ne se passoit sepmaine que je n'envoyasse à Kersimon, distant de la Riviere de la Moussaye d'environ trente et deux lieues, pour entendre l'estat de sa santé. Elle n'y fut pas longtemps qu'elle ne fust par la grace de Dieu bien saine.

On avoit faict courir le bruict que j'estois au camp du Roy, pour m'esloigner de ses bonnes graces. Je fus trois semaines sans l'aller voir, d'autant que M<sup>r</sup> de Chasteauneuf me retenoit, lequel estoit de retour, pour luy faire compagnie jusque à ce qu'il fusse du tout guairi, pour aller voir sa femme et ma maitresse. Mais il tomba en une grosse fievre, ayant une forme de pleuresie; de quoy sa femme estant avertye le vint incontinent trouver. Alors, le voyant arrêté, je prins chemin pour aller voir celle que j'aimois et prisois\* en ce monde. C'estoit en hiver, et arrivay sur le soir, et fus le premier qui avertiy ma maitresse de ma venue; laquelle me fit fort grande caresse. Je demeuray avec elle plus d'un mois et jusque à ce que M<sup>r</sup> et madame de Chasteauneuf fussent de retour de Kersimon. Et ne parlois de retourner, sans feu mon frere <sup>3</sup>, lequel, estant des compagnies, me vint trouver et m'avertir que mon pere avoit esté pris prisonnier de guerre, apres la reddition de St-Jan-d'Angely, par la garnison de Taillebourg, comme avec peu de train il alloit de son quartier trouver le Roy, qui avoit esté en personne au siege de St Jan. Les nouvelles de la prise de mon pere me firent retourner; mais je sceu peu apres qu'ayant esté mis à rançon, il estoit sorty et mesme qu'il s'en retournoit chez luy. En cette sorte se passa cet hyver.

### **Mr de Coesmur fait sa cour à Claude.**

Ma bien aimée et chere maitresse estant encore en Basse-Bretagne, un nouveau serviteur se presenta, qui estoit le s<sup>r</sup> de Coesmur <sup>4</sup>, lequel usa de toutes sortes d'artifices pour pratiquer les bonnes graces de ma loyalle maitresse. Il donna sa sœur à madame de Chasteauneuf et il n'estoit demeurant qu'à trois lieues de Kersimon; il avoit beau faire l'amour. Ma maîtresse luy faisoit bon visage, comme à son parent, ce qu'on jugeoit diversement, car on se resouvenoit qu'elle avoit esté presque un an avant me le monstrier si aussy ouvert comme du premier jour à M<sup>r</sup> Coesmur; mais il ne consideroit pas que c'estoit comme à son parent et non à son serviteur; car jamais il ne luy en avoit parlé ; mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf luy en avoient donné mauvaise esperance. Toutefois qu'il n'y avoit rien de faict et que le tout dependoit de la disposition de la damoiselle, il y avoit des damoiselles avec madame de Chasteauneuf qu'il gagna de son party, par promesses de leur

---

<sup>1</sup> Château de Trémazan, en Landunvez, canton de Ploudalmezeau (Finistère).

<sup>2</sup> Kersimon était en Plouguin, même canton de Ploudalmezeau.

<sup>3</sup> On ignore le nom de ce frère, dont l'existence ne se trouve mentionné nulle part ailleurs.

<sup>4</sup> Jacques Tournemine, marquis de Coetmur, petit-fils de François Tonnemine et de Marguerite du Chastel, épousa depuis Lucrèce de Rohan, fille de Louis de Rohan, prince de Guémené. Il mourut à Rennes en 1584, des suites d'une blessure dans une rixe qu'il eut avec les deux frères de Carmain (Du Paz, Généalogies, p. 176); [Note du manuscrit.]

donner des serviteurs et de les marier richement ; parquoy elles y faisoient ce qu'elles pouvoient, et mettoient en avant qu'il y avoit moyen de nous contenter tous deux, en luy quittant ma chere maitresse et parfaite amie et me donnant sa sœur, comme sy l'amour estoit une marchandise qu'on peut vendre, permuter, prendre ou laisser à son plaisir, et non une vehemente passion d'esprit, qui occupe tellement tous les sens que plusieurs, pour ne s'en pouvoir despouiller, y perdent la vie et quelquefois le jugement et la raison.

Or, au caresme prenant\* prochain\*, ledit s<sup>r</sup> de Coismur se trouva à Kersimon fort bien accompagné et richement paré et accoustré; il présenta des momons <sup>1</sup> et entre autres un à ma maitresse d'un beau diamant ; mais elle ne voulut jouer contre une bague de sy grand prix, pour ne vouloir hazarder de telle estoffe, et s'y porta fort rondement, ignorant qu'il luy faisoit l'amour. J'estois averty de toutes ces choses par elle, qui n'espargnoit pas le papier pour le m'ecrire amplement. Je fus les premiers jours du caresme à Kersimon, où ma fidelle et tres chere maitresse me fit beaucoup de caresses et me monstra un visage devant ledit s<sup>r</sup> de Coismur et sa soeur, non comme à un parent mais comme à un serviteur et parfait amy. Je ne bougeois d'avec elle et ne parlions bonnement qu'ensemble. Sy j'eusse esté avec M<sup>f</sup> de Coismur ou qu'elle l'eust veu ou sceu, elle m'eust incontinent mandé par sa femme de chambre ou quelque damoiselle qui me disoit tout haut : « Monsieur, vostre maitresse vous demande ». Elle m'appeloit son frere et moy elle ma soeur.

#### **Mr de Kersimon est réticent.**

Pendant ces choses, il advint une grande dispute entre ma maitresse et moy. Car je fus trouver M<sup>f</sup> de Kersimon, et M<sup>f</sup> de Chasteauneuf me fit ce bien d'y venir et parler en ma faveur, pour avoir son consentement. Je le trouvay fort froid et me dit qu'il sçavoit l'avis et l'intention de ma maitresse et qu'elle n'avoit encore mis son affection en aucun lieu, ains qu'elle se remettoit touchant son mariage à la volonté de ses parents, speciallement de ceux de ces quartiers ; car il sçavoit que jen avois la pluspart d'ailleurs. A quoy je ne luy respondis rien, ains, fort fasché, je me hastay de retourner à Kersimon, où estant arrivé j'avois la façon sy morne que ma maitresse s'aperceut bien que j'avois quelque grand mescontentement ; de quoy elle me demanda l'occasion, que je luy dis avec soupirs et larmes. Sur quoy elle demeura estonnée et faschée contre son oncle, lequel en cela n'avoit mot dit de vérité. Il y devoit venir le lendemain disner. Elle ne dit rien à sa soeur de ce qu'elle avoit délibéré de faire ; mais m'ayant demandé sy c'estoit devant M<sup>f</sup> de Chasteauneuf qu'il m'avoit tenu ce langage, je luy respondis qu'ouy. Elle se rapaise, et moy à pareil, voyant que c'estoit une bourde ; mais il n'y a rien sy chatouilleux et suspitieux que l'amour; et encore que je n'eusse rien creu de ce que m'avoit dit un sy venerable vieillard et en telle compagnie comme de M<sup>f</sup> de Chasteauneuf, sy me deplaisoit-il fort d'ouir ce langage, qui estoit de la suite des autres, qu'on m'avoit voulu persuader que ma maitresse avoit faict meilleur visage au s<sup>r</sup> de Coismur qu'à moi-mesme, qu'elle l'aimoit mieux ; qui estoit une mechanceté inventée pour nous esloigner ma maitresse et moy, laquelle nous verifiasmes, le s<sup>r</sup> de Kersimon estant de retour. Comme apres le disner, luy, M<sup>f</sup> de Chasteauneuf, mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf estoient assis, mais ma maitresse m'ayant pris par la main me mena devant eux, et adressant sa parolle d'une grande assurance à M<sup>f</sup> de Kersimon, luy fit entendre qu'elle estoit bien deplaisante de quoy il m'avoit tenu les propos du jour de devant, lesquels elle luy repeta à l'heure, et qu'elle estoit venue se purger de cela, assurant que tant s'en faut qu'elle les eust dit, que mesme elle n'y avoit pas pensé, que son intention avoit toujours esté se remettre de son mariage à la volonté

---

<sup>1</sup> On disoit porter ou offrir un *momon*, en parlant d'un défi aux dés porté par des masques. Quand on acceptait le défi, cela s'appellait couvrir le momon.  
(La Noue, Discours politiques et militaires, discours 2, p. 503. [Note du manuscrit.]

de ses parents, non à une petite partie, mais à la plus grande et la meilleure, qu'elle sçavoit, pour avoir veu et bien expressement leu, que j'avois le consentement de ses plus proches et qui avoient tousjours monstré en son endroit plus d'affection et qui mesme y avoient plus d'interest; cela avoit esté cause qu'apres y avoir pensé plus d'un an et demy et mesme s'en estre conseillée à iceux; comme à mesdames de Ryeux et de Châteauneuf, qui estoient là presentes, et autres à qui elle à l'honneur d'appartenir, elle s'estoit enfin résolue à m'espouser et n'avoir autre mary que moy, le supliant le trouver bon et l'avoir agreable et retenir les propos qu'elle luy diroit sans les interpreter en autre sens. Il demeura fort estonné et ne sceut que respondre, ains tasche à couvrir la bourde qu'il avoit donné, mais c'estoit mal à propos. Madame de Ryeux luy aida à sortir de ce borbier par les prieres qu'elle luy fit de consentir à ce mariage, ce qu'il remit à huict ou dix jours, que M<sup>f</sup> de Tihouerlan se trouveroit à Kerlec, à l'issue du sieur de Kerlec <sup>1</sup>, veuf de la sœur dudit s<sup>f</sup> de Tihouerlan <sup>2</sup>; ce qui avint au mesme. Et du retour de ladite issue, ils vindrent à Kersimon, où se trouverent plus de trente gentilshommes, dont la pluspart ne regardoient qu'à contre-cœur ma maîtresse à mon occasion; car ils se rendirent ouvertement contraires à mon mariage. Ce qu'ayant entendu mon pere, qui jusque alors avoit eu opinion d'eux, il ne fut plus question de leur parler de consentement, d'autant qu'ils declarerent que tant s'en faut qu'ils voulussent consentir, qu'au contraire ils s'y opposeroient. Je n'ay jamais peu entendre quelle raison les mouvoit\* à ce faire, aussy n'en avoient-ils aucune, si non qu'il luy falloit *un mary catholique et à moy une femme de mesme opinion, pour nous ramener au droit chemin*, duquel, à leurs dires, nous estions fort esgarés. Et n'y eut en toute cette compagnie que les sieurs de Kerharo et de Kerlec qui entretenissent ma maitresse. A la verité, ils firent entendre qu'ils estoient bien marris de la rigueur que luy tenoient lesdits s<sup>rs</sup> de Kersimon, de Tihouerlan et Pontecroix, mais que cela leur estoit ordinaire et qu'ils avoient aussy expérimenté la mesme dureté au pourchas de leurs femmes, toutes deux soeurs dudit s<sup>f</sup> de Tihouerlan, lesquelles ils avoient espousées sans le consentement de leurs freres et que, le mariage fait, ils avoient esté bons amis ; et conseilloyent à ma chere maitresse de faire de mesme. Mais elle les remercia de leurs bons avis, en souriant, adjoutant qu'elle avoit beaucoup de grans personnages pour proches parents, desquels elle suivoit l'avis et le commandement, qu'elle avoit sy peu de cognoissance avec le s<sup>f</sup> de Tihouerlan qu'elle ne l'avoit jamais veu qu'une fois, duquel elle n'avoit receu meilleur visage, que c'estoit peut-estre la façon du pays de traiter doucement les filles, leurs parentes. Ces parolles furent dites avec un souris, que les s<sup>rs</sup> de Kerlec et de Kerharo accompagnerent d'un autre et à bon escient. Et là-dessus ils se retirerent à la bonne heure; et je demeuray avec ma maîtresse, resolu de ne leur en parler jamais.

### **Claude et Charles quittent précipitamment Kersimon.**

Quelque temps apres, le Roy Charles IX<sup>me</sup> vint en Bretagne, où M<sup>f</sup> de Chasteauneuf, qui pour lors estoit en cour, descouvre que le s<sup>f</sup> de Tihouerlan avoit obtenu des lettres pour arrester ma chere maitresse et la mettre entre les mains du s<sup>f</sup> de Kersimon, s'aidant d'une vieille pourvoyance, qui jamais ne fut executée où ledit s<sup>f</sup> de Kersimon, par l'avis de quelques parents affectés, estoit pourveu de la curatelle d'Anne et Claude du Chastel. Incontinent, mon dit s<sup>f</sup> de Chasteauneuf avertit madame de Ryeux et sa femme de cette depesche et leur manda y penser. Le s<sup>f</sup> du Tertre de Noes, honneste et bon gentilhomme, apporta les lettres, desquelles il sçavoit bien la teneur; ma maitresse et moy le priames dire à mesdames de Ryeux et de

---

<sup>1</sup> Claude de Kerlech ou du Chastel-Kerlech, seigneur de Kerlech, en Ploudalmezeau (Finistère).

<sup>2</sup> Marie de Rosmadec ; elle avait été mariée en premières noces à François de Guer, seigneur de la Porte-Neuve.

Chasteauneuf qu'il leur mandoit de bouche, d'autant que les lettres se peuvent perdre, que meilleur estoit que madame de Ryeux fust retournée à Chasteauneuf et eust ramené avec elle mad<sup>elle</sup> du Chastel. Ce qui fut fort bien receu de madame de Ryeux, laquelle avoit envie de s'en retourner, aussy que ma maitresse l'en sollicita. Le jour est assigné, et de grand matin ma maitresse delogea, avec mad<sup>elle</sup> de la Touche et sa femme de chambre, et allerent à la metairie de Coettivy <sup>1</sup>, où elles devoient attendre madame de Ryeux ; laquelle, ne les trouvant à Coettivy, ne sçavoit que penser. Mais j'y donnay promptement ordre ; car, prenant les s<sup>rs</sup> du Tertre et de Vaudoré, qui estoient avec moy, je gallopay au grand Coettivy, où je trouvay ma tres chere amie en fort grande paine, pour le jour qui les avoit surprises, et n'avoient rien sceu de madame de Ryeux. Je la fis monter en croupe et mad<sup>elle</sup> de la Touche derriere le s<sup>r</sup> de Vaudoré ; le Tertre print la femme de chambre, et au galop vinsmes trouver madame de Ryeux ; les ayant mises en son chariot bien contentes, nous arrivasmes cinq ou six jours apres à Chasteauneuf, ayant prins un autre chemin que le plus ordinaire.

Le metayer de Coettivy, m'ayant veu emmener ma maitresse, accourut à Kersimon et tout esperdu avertit comme trois gentilshommes avoient enlevé mad<sup>elle</sup> du Chastel et deux damoiselles avec elle. Madame de Kermelun se leva et alla dilligemment à la chambre de ma maîtresse, en laquelle elle ne trouva rien ; lors toute espiorée, va trouver madame de Chasteauneuf, qui l'apaisa et lui dit que je l'avois menée prendre congé de madame de Ryeux jusque à Folgouet <sup>2</sup> et que je la ramenerois le mesme jour; ce qu'elle creut. Mais sa gouvernante ne fit pas de mesme, ains avertit en toute diligence M<sup>rs</sup> de Kersimon et de Coesmur ; mais avant qu'ils eussent pris leur resolution, nous estions rendus à Chasteauneuf, où M<sup>r</sup> de Chasteauneuf revint de la cour et y passa le temps bien un mois. Je y avois aussy esleu demention\* et aupres de ma chere Claude, ma maitresse, car j'y estois ordinairement.

#### **Charles IX, en voyage en Bretagne, promet de faciliter le mariage de Charles.**

Environ le mois, d'avril, le Roy vint à Chasteaubriand, où on commença à trecter de la paix, M<sup>r</sup> de Teligny y estant député de la part de M<sup>rs</sup> les princes pour cet effect. J'allay aussy lors trouver le Roy audit lieu. Sa Majesté vint à Dinan et par mer à St Malo, puis à Dol et au Mont Saint Michel, et retourna par la Normandie à Paris <sup>3</sup>. Adonc, madame la princesse de la Roche-sur-Yon <sup>4</sup> s'escarta quelques jours de la cour pour voir ses terres et fit cet honneur à mon pere de le venir visiter, puis fut à Miniac voir madame de Ryeux; où elle fut requise par mon pere nous vouloir assister pour nostre mariage. Elle appelloit ma maitresse sa niepce, car cette princesse avoit esté mariée en premieres nopces à René de Montejan, marechal de France, oncle de la mere de ma chere maitresse. Ladite princesse retourna trouver la cour à

---

<sup>1</sup> Coëtivy, en Plouvien, canton de Plabénec (Finistère).

<sup>2</sup> Le Folgoët, canton de Lesneven (Finistère).

<sup>3</sup> Ce second voyage de Charles IX en Bretagne eut lieu au mois d'avril 1570. La Cour séjourna une vingtaine de jours à Châteaubriant (au moins du 18 avril au 5 mai, d'après les *Lettres de Catherine de Médicis*, t. III, p. 308). On trouvera de curieux détails sur le passage de Charles IX à Saint-Malo et sur les fêtes qui eurent lieu à cette occasion, dans les *Mémoires inédits de N. Frotet de la Landelle*, t. I, p. 33, par M. Joüon des Longrais. Le roi vint de Dinan à Saint Malo par la Rance ; il arriva dans cette dernière ville le mercredi 24 mai et en partit le samedi 27; « et s'en alla disner à Cancale; De là à Dol, puis au Mont-Saint-Michel ». (29 mai).

<sup>4</sup> Philippe de Montespedon, veuve du maréchal de Montejan, avoit convolé en secondes nocces avec Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, marquis de Beaupréau; elle mourut en 1578. Elle fût liée intimement avec Marguerite de Valois, femme de Henri IV. (Voiez les *Mémoires* de cette dernière et l'article de la Chasteigneraye et de la Roche-sur-Yon, dans les *Capitaines français*, de Brantôme). [Note du manuscrit.]

Dol. De ma part, je fus courtisan jusque à Avranches, et prenant congé du Roy, je luy fit entendre la poursuite où j'estois et que je faisois de l'alliance de mad<sup>elle</sup> du Chastel; je suppliy Sa Majesté m'y estre favorable, ce qu'il me promit. Mon pere en parla aussy à la Reine, faict aparoir les consentements, que j'avois la volonté de la damoiselle, conforme à celle des parents, qu'elle estoit agé de près de dix-sept ans ; d'autre part, que le s<sup>f</sup> de Tiouerlan faisoit ses requestes tendant à fin que ma maitresse feust mise entre les mains de M<sup>r</sup> de Kersimon, son curateur, pour la faire instruire en la religion catholique. Mais il ne profita de rien. Que sy ma tres chere maitresse eust voulu espouser à la messe, la Royne l'eust emmenée et l'ayant faicte l'une de ses filles de sa chambre, je l'eusse espousée avant un mois. Mais ma chere maitresse et parfaicte amie estoit sy pres de sa conscience qu'il n'y avoit moyen de la y faire consentir, quelque priere et suplication que je luy eusse peu faire et quelques remonstrances que luy en fissent madame de Ryeux et M<sup>r</sup> de Chasteauneuf, qui l'en avoit priée, mesme avant que d'aller au pays bas voir sa femme.

M<sup>r</sup> de la Moussaye, mon pere, s'y employa aussy de tout son possible, mesme la faisoit conseiller d'y condescendre par aucuns personnages qui estoient de la Religion ; madame la princesse luy en avoit parlé de grande affection; mais tout ce qu'on luy peut proposer ne peut en rien esbranler sa conscience, encore que selon le monde elle faisoit ce qu'elle desiroit le plus, qui estoit d'estre ma fidelle compagne et espouse; mais elle estoit resoluë de ne rien faire qui peust troubler le repos de sa conscience.

Sur ces entrefaictes, madame de Ryeux est mandée par mad<sup>elle</sup> de la Perrière, sa mere, laquelle estoit fort agée et extremement malade; à quoy obeissant, ma dite dame mena avec soy ma chère maitresse en Anjou, où je ne la peus lors accompagner, pour les affaires auxquelles mon pere m'employoit, avant son partement. Adoncq, l'evesque de Dol, Charles d'Espinay <sup>1</sup>, renouvela un propos qu'autrefois il avoit entamé, aussy tost que ma maitresse sortant de Combour estoit venue à Chasteauneuf, qui estoit de la marier avec le s<sup>f</sup> de Rambouillet <sup>2</sup>, homme d'autorité et bien aimé du Roy, agé de cinquante et cinq ans ; mais cela ne fust receu ny suivy. Or, je n'arestay longuement sans aller en Anjou voir ma maitresse, laquelle avoit pareil desir de me voir; mais je n'y peu faire long sejour, pour certaines raisons, et m'en retournay chez mon pere, à mon grand ennui et deplaisir.

### **Claude ne veut se marier qu'au temple.**

Je ne fus longtemps en Bretagne que la paix ne fust publiée <sup>3</sup>, et desjà ma maîtresse m'avoit escrit qu'elle estoit faite, mais qu'elle n'avoit veu les articles. Cela l'avoit extremement resjouie, esperant que bien tost nous espouserions, comme elle le me donnoit bien à entendre par ses lettres; lesquelles furent bien tost suivies d'autres pleines d'ennui et de tristesse; car ayant leu l'edit de paix, qu'elle m'envoyoit, elle y remarquoit le 14<sup>o</sup> article, qui prohiboit contracter mariage aux degrés qui sont défendus en l'Église romaine, et nous estions cousins en tiers degré <sup>4</sup>. Je la fus incontinent trouver et la suppliy avoir esgard à cela, et madame de

---

<sup>1</sup> Charles d'Espinay, fils de Guy III<sup>me</sup> du nom, sire d'Espinay, et de Louise de Gouleine, fut sacré évêque de Dol en 1565 et mourut en 1591. [Note du manuscrit.]

<sup>2</sup> Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet et vidame du Mans, gouverneur de Metz et capitaine des gardes du corps de Charles IX, jouit d'une grande considération auprès de Henri III. [Note du manuscrit.]

<sup>3</sup> Paix de Saint-Germain, 8 août 1570.

<sup>4</sup> Voici les termes exacts de l'art. 14 de l'édit de Saint-Germain (août 1570) : « Ne pourront ceulx de ladite Religion faire aucuns mariaiges, ès degrez de consanguinité ou affinitez prohibez par les loix receues en ce royaume. » (Enregistré au Parlement de Bretagne, le 22 août 1570 ; registre 5, fol. 253 v<sup>o</sup>.)

Ryeux m'y servit de vraie mere; mais il n'estoit possible la faire consentir d'espouser autrement qu'à la Religion reformée. Je la suppliy enfin d'en prendre l'avis de quelques doctes ministres et pris la charge de leur en parler. Un me dit pour resolution, apres plusieurs propos, qu'il y avoit d'autres hommes et de qualité pour elle et d'autres femmes pour moy, sans venir en nostre mariage à violer les regles de la Religion. Luy ayant raporté cet advis, elle le trouva fort rude.

### **Charles s'impatiente.**

Je la y laissay penser et fis semblant de me refroidir, luy assurant que j'eusse mieux aimé mourir que l'empescher d'estre à son aise avec quelque honneste homme qui la pouroit espouser et que passé cette fois je ne luy donnerois plus d'empeschement et que c'estoit le plaisir de Dieu, je m'en irois en Italie ou en Allemagne. Adonc elle me regarda et en pleurant elle me dit qu'elle doutoit sy je me moquais ou non et que sy j'allois en Italie ou en Allemagne, qu'elle y viendroit aussy avec moy, que je sçavois la puissance que j'avois sur elle, qu'il ne restait que la ceremonie des nopces, se reputant autant ma femme comme sy elle avait vescu vingt ans avec moy, ne faisant qu'un lict et une table. Je parlois à bon escient et ne me mettois plus sur les grands mérites, honnestetés et courtoisies accoustumées, ains luy demanday ce qu'elle deliberoit une fois pour toutes. Elle me dit que Dieu y pourvoiroit et ne nous oublieroit point, nous donnant quelque moyen inconneu aux hommes et qu'il falloit s'en remettre en luy. Je luy demanday terme auquel on pouroit sçavoir cette voye que les hommes ne pouroient sçavoir; là-dessus elle me mit en avant la faute d'Osias, qui avoit voulu prescrire et limiter le terme de cinq jours, pour rendre la ville de Betulie. Mais j'estois tellement transporté que je ne prenois point toutes ses raisons en payement et me retiray fort faché et presque désespéré de l'espouser. Je ne luy en dis rien le soir, mais je n'eus aucun repos toute la nuict ; de quoy ma maîtresse fut avertie, mesme que je ne m'estois point couché. Je me bottay de bon matin et l'allay trouver dans sa chambre; elle me demanda où j'allois sy matin; elle estoit encore couchée ; je luy dis que j'estois botté pour obeir à ses commandements, que sy elle vouloit je me debottois, autrement que j'estois botté pour ne luy donner jamais ennuy de ma présence. Elle se print à pleurer et me dit qu'elle avoit aussy peu reposé que moy et n'avoit cessé de se tourmenter, se voyant réduite à telle extremité ou de me perdre ou de faire un acte pour lequel fuir, tant d'hommes de bien et saints personnages avoient constamment enduré d'estre bruslés tout vifs, voire à petit feu, et qu'il falloit que l'amitié fust bien extremesme, puisqu'elle l'avoit réduite jusque à ce point de me consentir, sy dans six mois il ne se trouvoit autre moyen et expedient de m'espouser qu'à la messe, qu'elle m'accordoit avec incroyable regret de m'y espouser. Je ne disputay point, sur ce terme, encore que d'autres l'eussent trouvé bien long, mais je la remerciay tres humblement, et apres l'avoir baisée plusieurs fois et ses belles mains, je luy juray qu'à jamais je recognoistrois reciproquement la grande amitié qu'il luy plaisoit me porter, par amitié, respect et honneur que je luy rendrois toute ma vie. Elle me baisa derechef et me pria m'aller debotter, ce que je fis.

### **Charles et son père décident de faire intervenir le roi.**

Et demeuray là encore quelques jours, puis estant de retour en Bretagne, j'averty mon pere de ce que j'avois impetré <sup>1</sup> de ma maitresse, lequel consulte les moyens d'avoir un decret de la justice. Ma maitresse estoit mineure, agée de dix-sept ans et demi. Il ne trouva point moyen sans l'autorité du Roy, tant à cause que les s<sup>rs</sup> de Kersimon, de Tiouerlan, de Pleuc, de Ponteroix et autres y opposoient, que du 14<sup>o</sup> article dudit edict. Sur quoy il fallut avoir recours à Sa Majesté. Et deslogeay pour cet effect, et passant par la Perriere, je fus à la Cour,

---

<sup>1</sup> Impetrer, accorder, obtenir. Ce mot, qui a vieilli, n'est plus d'usage qu'au palais. [Note du manuscrit.]

où j'obtins lettres royales, par lesquelles le Roy commandoit à madame de Ryeux de delivrer mad<sup>elle</sup> du Chastel au vicomte de St-Noual <sup>1</sup> ou au s<sup>r</sup> de la Ville-Maupetit <sup>2</sup>, pour la conduire à la cour, pour estre mise pres la Majesté de la Royne.

### **Mort de la sœur de Claude.**

Il y avoit quelques mois que madame de Chasteauneuf, estant accouchée de Jeanne de Ryeux, seconde fille de M<sup>r</sup> de Chasteauneuf, estoit decedée le 15<sup>me</sup> jour de ses couches ; dont M<sup>r</sup> de Chasteauneuf porta un extresme ennuy, pour avoir perdu la perle des femmes de son temps, soit par la prudence, sagesse, amitié parfaicte à son mary, ou pour une beauté et grace exquise, et oseray-je dire qu'apres ma maitresse je n'ay jamais veu ny cognu une plus honneste et agreable dame. Elle deceda agée seulement de 22 ans ou environ, laissant Marie de Ryeux, sa fille ainée, agée de trois ans et Jeanne de Ryeux de 15 jours <sup>3</sup>. Ma chere maîtresse porta un incroyable deuil de telle perte ; madame de Ryeux ne faisoit que desirer d'estre en sa place et que Dieu l'eust voulu laisser à son fils. Cela avint environ la fin du mois d'octobre [1570].

Environ le mois de decembre apres, je fis le voyage\* de la Cour. En estant de retour, je trouvay M<sup>r</sup> de Chasteauneuf à la Perriere ; je l'employay pour faire rabattre de ses six mois de terme que ma maitresse avoit mis ; mais elle n'en voulut ouir parler et me pria de me contenter et qu'elle avoit esté forcée à cela pour l'affection qu'elle me portoit, priant Dieu luy pardonner ses fautes, speciallement celle-là. Attendant le terme, je dressay son esquipage et priay M<sup>r</sup> de la Ville-Maupetit de faire le voyage, ce qu'il m'accorda fort librement ; de quoy je luy suis tousjours demeuré beaucoup obligé. Je fis acheter un chariot monté de quatre roussins <sup>4</sup>. Gaudrée eust bien voulu se remettre en grace, mais je m'y opposay et formellement empeschay ma maitresse de la reprendre ; laquelle luy ayant payé ce qui estoit resté de ses gages, luy donna en outre mille francs, encore qu'elle n'eust guere d'argent, et de ma part j'estois aux emprunts.

---

<sup>1</sup> Ne faut-il point plutôt lire St-Nouan ? On trouve un seigneur de ce nom parmi ceux à qui le duc de Bretagne (Pierre II) donna en 1454 le collier de son ordre: (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 656) [Note du manuscrit.] – Nous proposons de lire plutôt St-Denoual : Georges de la Moussaye, seigneur de St Denoual, assista, le 20 mars 1551, au contrat de Mariage de Julien du Breil de Pontbriand avec Marie Ferré. (*Histoire généalogique de la maison du Breil*, p. 164, Rennes, 1889). C'est peut-être ce vicomte de St Denoual qui fut retenu prisonnier à Saint-Malo, avec le baron de la Moussaye, en 1590. (Voir notre Introduction, chap. V.)

<sup>2</sup> Louis de Guémadeuc était seigneur du Vaumadeuc, en Pléven, et de la Ville-Maupetit, en Plémy (Arch. -d'Ille-et-Vilaine, série E, seigneurie de la Ville-Maupetit, compte de 1566-1567.) Au XVII<sup>e</sup> siècle, cette terre appartenait à Gilles de Lys, sieur du Tertre; (compte de 1621). Passée plus tard aux Le senéchal de Carcado. - Autre seigneurie de la Ville-Maupetit en Hénanbihen.

<sup>3</sup> L'ainée, Marie de Ryeux, épousa Guy de Scepeaux, et la seconde fut mariée à Pierre du Boisvyon (Boisèon), baron de Coetdenizan (Coëtnizan), capitaine de la ville et du chateau de Morlaix. (Du Paz, *Généalogie*, p. 152.) [Note du manuscrit.]

<sup>4</sup> Les étymologistes se sont exercés sur l'origine de ce mot de roussins appliqué à une certaine espèce de chevaux. Les uns ont prétendu que la coutume de Touraine en les appelant roussins de service les a désignés comme des chevaux de fatigue et semblables à ceux que dans le pays messin on nommoit roncins, parce que les vassaux devoient au suzerain un fagot d'épines et de ronces pour les chevaux desdits seigneurs. Les autres ont cru que le mot de roussins venoit de l'allemand ross, qui signifie cheval, ou, ce qui est plus vraisemblable, de leur couleur rousse. [Note du manuscrit.]

### **Claude et Charles vont à la cour.**

Sur la fin du mois de mars 1571, nous deslogeasmes de la Perriere, ma maîtresse, deux damoiselles, une femme de chambre, M<sup>r</sup> de la Ville-Maupetit et mon train et moy. Nous arrivasmes à Paris comme le Roy n'en faisoit que desloger et y sejourناسmes six jours; en attendant, j'envoyay vers madame la princesse, pour luy donner avis de nostre venue. Je menay ma maitresse à Anet, maison de M<sup>r</sup> le duc d'Aumale, et l'ayant conduite chez madame la princesse, je me presentay au Roy. Madame la princesse mena ma maitresse au lever de la Royne mere et la luy presenta ; laquelle la receut humainement. M<sup>r</sup> de Lansac, personnage de grande prudence et qui avoit esté gouverneur du Roy, estoit present; lequel entendant que ma maitresse estoit fille du seigneur du Chastel, son ancien compagnon, fit une harangue à la Royne, où il manifia <sup>1</sup> la maison du Chastel, pour estre des meilleures de Bretagne et nourrie des plus preux et vaillants chevaliers que cette duché eust produict depuis cinq cents ans, tousjours loyaux et affectionnés serviteurs de la couronne de France.

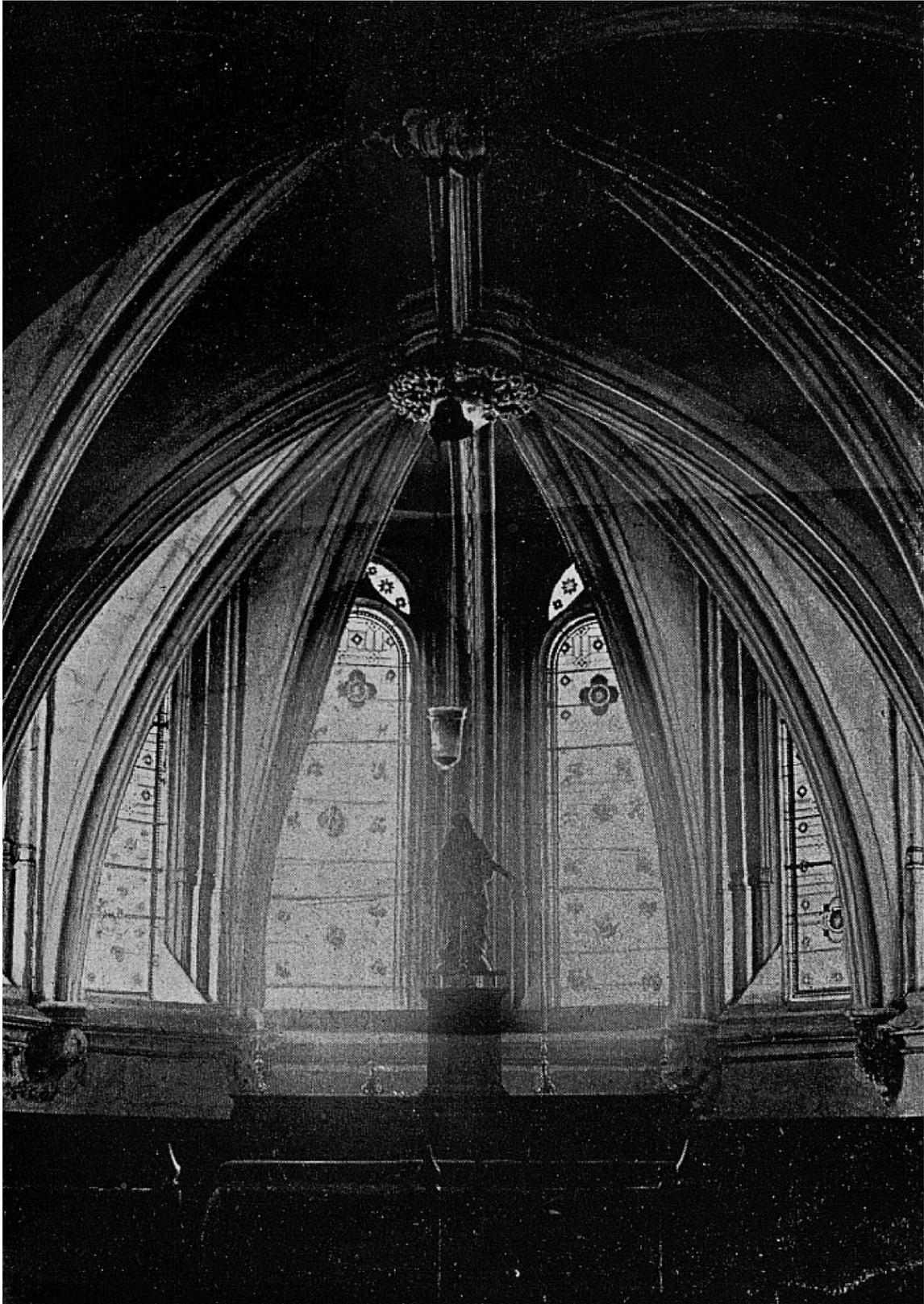
### **Le roi fait envoyer des lettres royaux.**

Quant à moy, j'employay Sa Majesté et luy fit suplier faire voir en son Conseil les consentemens que j'avois pour le mariage de ma maitresse. Lesquels veus, sa Majesté commande me despescher des lettres royaux, auxquelles tous lesdits consentemens seroient attachés, et par icelles sa Majesté autorisoit ledit mariage. Nostre intention estoit de nous retirer avec cela, ou bien que madame la princesse nous eust faict espouser sans ceremonie. Mais le Roy ne le voulut permettre, ains dit qu'il m'avoit nourry, qu'il me vouloit aussy marier et estre à mes nopces et me mettre à mon aise. Ma maitresse trouva cela tres mauvais, mais il n'y avoit moyen de reculer. Toutefois, pour essayer de rompre ce dessein du Roy, qui selon le monde nous estoit un tres grand honneur, nous luy fismes remonstrer que n'ayant estimé jamais avoir tant d'honneur que d'espouser devant Sa Majesté, ma maitresse n'estoit pourveue de robes de telles estoffes qu'il estoit convenable. A quoy Sa Majesté respondit qu'il y pourvoiroit, et sur l'heure commanda que de son argent on delivrast à mad<sup>elle</sup> du Chastel des estoffes pour une robe de toille d'or frizée et autres estoffes de toille d'or rase pour les manches et le devant d'une cotte; ce qui fut faict. Et d'autant que le Roy deslogeoit d'Anet pour aller à Gaillon <sup>2</sup>, belle maison de l'archevesque de Rouen, appartenant pour lors à M<sup>r</sup> le cardinal de Bourbon, les nopces furent remises à Gaillon, où 12 aulnes de fort belle toille d'or bien frisée et six aulnes de toille rase furent deslivrées à ma maitresse, que Sa Majesté luy donnait. Elle avoit de beaux et riches habillements pour seconder sa robe de nopces.

---

<sup>1</sup> Exalta. [Note du manuscrit.]

<sup>2</sup> Sur le château de Gaillon, voir l'Introduction, chap. IV.



*Ancien château de Gaillon (Eure).  
Intérieur de la chapelle basse.  
Photographie de M. Arnaud, directeur de la  
Maison centrale de Gaillon.*

### **Le mariage est célébré devant le roi, Claude portant les joyaux de la couronne.**

Le 20<sup>me</sup> jour du mois de may 1571, nos nopces furent faictes <sup>1</sup>. Ma maîtresse fut habillée dans la chambre de la Royne mere, et croy qu'elle avoit pour plus de deux cents mille escus de pierreries sur elle, y ayant celles de la couronne. Le Roy la conduit par la main. jusque à la porte de la chapelle du chasteau, tout joignant la salle haute de Gaillon. Là, M<sup>r</sup> Rusé, evesque de Saint-Malo <sup>2</sup>, aumosnier du Roy, nous espousa, et puis nous fusmes menés sous un ciel de toile d'or, où il y avoit plusieurs quareaux de pareille estoffe. Au retour de là, le Roy reprint ma chere et bien aimée femme et la conduit au jardin de Gaillon, où les festins estoient dressés. Elle disna à la table du Roy, de la Royne mere <sup>3</sup>, de la Royne reigante <sup>4</sup>, de Monsieur <sup>5</sup> et de Monsieur le duc <sup>6</sup>, estant assise au bout de la table, fut servie de ce qu'on ostoit de devant le Roy. Je disnay au festin que M<sup>r</sup> le cardinal de Bourbon fit pour l'amour de moy. Toute la journée se passa en bal et feste. Au souper comme au disner, ma femme fut pres Sa Majesté. Je ne veux oublier qu'encore que ce jour là il fist assés chaud, le Roy néanmoins s'estoit fort paré, mesme sa cape estoit doublée de drap d'or et fort enrichie de pierreries, et lorsqu'il ostoit son bonnet, on voyoit une marque sur son front, à cause de la pesanteur de son bonnet.

Or, le soir estant venu, ma chere femme fut conduite dans la chambre de madame la princesse de la Roche-sur-Yon, toutes les pierreries furent rendues, sans qu'il en manqua une seulle. On avoit faict dresser une chambre au chasteau pour nostre coucher; mais ma chere femme n'y voulut aller, ains du consentement de madame la princesse, elle monta en son chariot, qui attendoit à la porte du chasteau, et se retira en son logis à la ville, assés esloignée du dit chasteau; où je me rendis aussy; et là couchasmes la premiere fois ensemble avec le contentement que ceux qui ont esté parfaictement amoureux peuvent juger. Elle se leva de bon matin et monta en son chariot et se rendit en la chambre de ma dite dame la princesse, laquelle la mena chez la Roine. Nous fusmes encore 15 jours à la Cour, où nous avons esté desjà un mois. La Roine regnante fit parler à ma chere femme de demeurer pres Sa Majesté et eust esté une des dames ; mais elle n'avoit autre desir que de venir à son mesnage, singulierement à cause de l'exercice de la Religion.

Après avoir pris congé de Leurs Majestés, de madame la princesse et autres seigneurs et dames, je montay avec ma chere femme en son chariot, et en dix jours la rendis à la Perriere, où estoit madame de Ryeux, laquelle nous receut avec beaucoup d'allegresse et bon visage. Je ne veux oublier que durant que ma femme fut à la cour, elle s'y porta sy bien et avec telle assurance et bonne grace, conjointe avec sa façon tant douce et modeste, que chacun m'estimoit tres heureux, et au jour de ses nopces elle sembloit une princesse qui eust d'ordinaire accoustumé manger à la table du Roy et danser avec luy. Il n'y avoit ceremonie, reverence ny respect à Leurs Majestés qu'elle n'observast de tres bonne grace et assurance. La Royne la jugea et les dames (ce que je dis avec verité et sans flatterie) l'une des sages et accomplies qu'elles eussent veues, disant qu'elle faisoit paroistre en cette grande compagnie qu'elle estoit d'un tres bon lieu. Les dames la regretterent, et ne tenut pas à la bien solliciter

---

<sup>1</sup> Tous les généalogistes se sont trompés sur la date du mariage, qu'ils reportent au 21 décembre 1570. Il est possible toutefois que cette date soit celle du contrat, dont il n'est pas fait mention dans le Brief discours.

<sup>2</sup> Guillaume Ruzé, nommé évêque de Saint-Malo en 1570, ne se fit point sacrer et se démit en 1573 en faveur de François Thomé. (Abbé Guillotin de Corson *Pouillé hist. de Rennes*, t. I, p. 598.)

<sup>3</sup> Catherine de Médicis. [Note du manuscrit.]

<sup>4</sup> Élisabeth d'Autriche, femme de Charles IX. [Note du manuscrit.]

<sup>5</sup> Le duc d'Anjou, depuis Henri III. [Note du manuscrit.]

<sup>6</sup> Le duc d'Alençon, [Note du manuscrit.]

qu'elle ne demeurast. De ma part, je luy estois aussy obéissant comme auparavant, n'ayant volonté ny resolution que celle de ma bien aimée compagne.

### **Claude et Charles s'installent à la Rivière de la Moussaye, chez Amaury.**

Quand je fus à la Perriere, je donnay avis à mon pere de tout ce que j'avois faict à mon voyage. Mr de la Ville-Maupetit n'avoit voulu retourner par Anjou, à cause de quelques affaires pressées qu'il avoit au pays. Je luy demeuray, et ma femme à pareil, grandement redevable pour tant de plaisir que nous receumes de luy, estant en Bretagne. Avant que je fusse à la Perriere, il fut voir M<sup>r</sup> de la Moussaye, auquel il fit discours de nos nopces et des honneurs que nous y avions receus. Mon pere donne ordre de nous bien recevoir aussy chez luy. Et environ la feste de St Jean, mesdames de Ryeux et de Monbourcher, avec plusieurs damoiselles, feirent tant de bien et d'honneur à ma bien aimée femme et à moy de la conduire a son mesnage, où il se trouva fort bonne et grande compagne. Nous fumes un jour à Rennes, puis en deux trectes nous rendismes à la maison de la Riviere de la Moussaye, où mon pere nous attendoit avec M<sup>r</sup> de Chasteauneuf et plusieurs gentilshommes de qualité, et madame de Guemadeuc, sa fille, mesdames de Brondineuf, du Chalonge <sup>1</sup> et autres. On y fit fort bonne chere par huict ou dix jours entiers, sans qu'il ennuyast à la compagne, mettant peine de leur faire passer le temps en plusieurs honnestes exercices. La compagne retirée, nous demeurasmes ma tres aimée femme et moy chez mon pere. Je n'avois point encore eu le partage de ma mere, fille de Guemadeuc; ma femme pareillement n'avoit eu le sien de la maison du Chastel. Cela ne nous mettoit en peine, car mon père nous faisoit bon acueil en sa maison, et tout nostre contentement estoit d'estre ensemble.

Elle devint grosse incontinent ; et mon pere me sollicitoit de retourner à la cour ; M<sup>r</sup> de Matignon, son cousin, en faisoit autant, me remontrant qu'il ne falloit demeurer à my-chemin et que ce que j'avois dependu\* estoit autant de perdu, sy je ne poursuivois. Mr de Chasteauneuf ne m'en disoit pas moins, lequel faisoit bailler à ma tres chere femme, sept mille cinq cents livres tournois chacun an, en attendant son partage. C'estoit assez pour l'entretenir à la maison et à la cour, car il ne nous coustoit rien chez mon pere. Mais il ne leur fut jamais possible par leurs belles raisons me persuader de laisser ma chere femme ; aussy n'estoit-il en ma puissance, pour l'extreme amitié que je luy disois et avois à la verité en son endroit, dont elle me rendoit bien la pareille, m'aimant et honorant en tout ce qu'elle pouvoit. Je mis toutefois en avant pour eschapper que je devois de l'argent et ma femme à pareil, ce qui estoit vray. Car M<sup>r</sup> le comte de Montgomery luy demandoit mille escus sol <sup>2</sup> pour sa pension d'environ deux ans qu'elle avoit demeuré à Ducé <sup>3</sup>. De quoy je ne voulois rien payer, estimant que c'estoit à M<sup>r</sup> de Chasteauneuf de ce faire, puisqu'il avoit les levées du bien de ma femme ; toutefois, elle me fit promettre ladite somme, disant qu'elle ne vouloit avoir esté nourrie à ses depans et sans le bien payer ; ce qu'elle fit de sa première année. De ma part je payay aussy autres mille escus de debtes que j'avois faictes pour nostre voyage de la cour en ce pays.

---

<sup>1</sup> Le château de Brondineuf est en Sévignac, et celui du Chalonge, en Trébédan (Côtes-du-Nord). Un autre manoir du Chalonge, en Trévron, près Dinan, appartenait à la famille du Breil. Ce dernier manoir, des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, vient d'être restauré avec goût.

<sup>2</sup> Nom de monnoye ancienne : c'était le sol, ancienne monnoie d'or, si peu différente de l'ancien poids et du premier prix des écus d'or de France qu'elle en a tiré le nom d'écu-sol. On faisoit autrefois toutes les constitutions et estimations en écus d'or sol. L'écu devoit peser deux deniers quinze grains. [Note du manuscrit.]

<sup>3</sup> Voir plus haut (page 70) la note sur le château de Ducey.

### **Charles se fait protestant.**

Madame de Ryeux mourut à la Perriere, de quoy nous portasmes autant de deuil comme sy nous eussions eu cest honneur de luy appartenir comme ses propres enfans. Or, pour mettre fin aux importunités de retourner à la cour, à la premiere cene qui fut administrée en l'eglise de ce quartier, j'y accompagnay ma femme, et apres avoir rendu raison de ma foi, j'y participay avec elle, qui en receut un tres grand contentement. Mais mon pere et M<sup>r</sup> de Matignon en furent fort marris, de quoy je me donnay bien peu de peine, attendu que c'estoit pour un tel subjeçt. Dix mois apres que j'eus espousé ma chere femme, elle accoucha d'un fils, lequel fut baptisé en l'Eglise reformée et présenté au baptesme par M<sup>r</sup> le baron du Pont, qui luy donna le nom <sup>1</sup>.

### **Charles va à Paris assister au mariage d'Henri de Navarre.**

En ce mesme temps, les nopces du Roy de Navarre se preparoient avec madame Marguerite, soeur du Roy. Mon pere me sollicita fort d'y aller, mesme en sollicita ma femme, pour le me conseiller. Parquoy j'entrepris ce voyage. Estant à la cour, j'y fus bien accueilly et receu du Roy, et y fus jusque à la venue du Roy de Navarre, de M<sup>r</sup> le prince de Condé, M<sup>r</sup> l'amiral et la pluspart des seigneurs et grand nombre de noblesse de la Religion. Je demeuray là environ trois semaines à faire la cour, avec tant de peine et d'ennuy que n'en pouvant plus, je commanday qu'au soir mes chevaux fussent prêts pour le matin faire chemin à m'en retourner ; de quoy j'estois dissuadé par mes gens et autres qui me remontroient que sy j'eusse esté en Bretagne il eust fallu venir à la cour, pour voir les grandes magnificences qu'on preparoit pour les nopces du Roy de Navarre; mais tout cela ny tous leurs beaux discours ne leur servirent de rien, car, encore que j'eusse party environ midy, j'allay coucher à Houdan, sans prendre congé du Roy, ny dire adieu à personne, tant j'estois pressé du desir de voir ma tres chere femme et jouir de sa tant desirable presence. Et ainsy j'arrivay à grandes journées en Bretagne ; la dernière journée fut de Pontorson à la Motte-Roussel, où il y a environ huit lieues, de là au Val quatre, du Val à la Riviere cinq, qui estoit en tout dix-sept lieues. Car je pensois trouver ma femme au Val; mais elle estoit audit lieu de la Rivière. Ainsy la grande amitié que je luy portois et l'impatience d'estre absent de qui avoit mon coeur me preserva de tomber au hazard de la journée de St Berthelemy. Car j'estois logé au faubourg S<sup>t</sup> Germain-des-Prés, où beaucoup de noblesse de la Religion finit ses jours ; je n'en eusse pas eu moins, sy Dieu par ce moyen ne m'en eust preservé. A mon arrivée, je fus receu avec toutes les caresses dont elle se put aviser. Alors je luy protestay bien que je n'irois plus à la cour, sy elle elle n'y venoit avec moy. Car il n'y avoit moyen de vivre [loin] de sa tant desirable et aimable presence, tant nous avions d'heur et de contentement ensemble.

Un advocat, apellé la Motte-Roux, poussé de Satan et du s<sup>r</sup> de Vaudoré <sup>2</sup>, mon parent, entreprint de nous mettre en mauvais mesnage et commença à me flagorner que ma femme aimoit mieux une de ses damoiselles que moy ; il dit d'autre part à mon pere qu'il falloir tirer quittance de ma femme et de moy du tiers de son bien qu'il avoit obligé en faveur de mon mariage. Somme, ce mechant estoit marry de nous voir sy bien ensemble; et ledit s<sup>r</sup> du Vaudoré à pareil. Ce mechant avocat print querelle avec le s<sup>r</sup> de la Ville-Aussant, frere du s<sup>r</sup> de la Ville-es Blanc <sup>3</sup>, où ils tuerent un fauconnier apellé Mazure ; lequel auparavant avoit

---

<sup>1</sup> Ce premier enfant mourut en bas-âge.

<sup>2</sup> Jacques Gouyon - Le Vaudoré était en Saint-Suliac (Ille-et-Vilaine).

<sup>3</sup> Leur nom était Ferré : Charles Ferré, seigneur de la Villèsblanc, et Bertrand Ferré, seigneur de la Ville-Aussant. (*Histoire généalogique de la maison du Breil*, p. 168.) Le nom de la Ville-Aussant ( Ville-au-San et Ville-au-Sans, dans le ms. de nos Mémoires) est orthographié dans cette *Hist. gén.*, la Ville-aux-Sceaux. Le château de la Villèsblanc se trouve dans la

aussy tué le frere du segretaire de mon pere. Force enquestes en sont faictes. Et combien que mon pere en fust innocent, sy obtient-il prise de corps sur luy, avec anotation de biens. Voilà les fruicts de ce mechant, mesme de Jaque Gouyon, s<sup>r</sup> du Vaudoré, autheur de la querelle avec ville-Aussant; avec lequel il s'accorda et se rangea avec eux contre mon pere. Cependant, ma femme et moy n'avions que sept mille cinq cents livres par main que Mr de Chasteauneuf nous bailloit. Mon pere se represente en Parlement, où il fut receu en proceix <sup>1</sup>.

### **Les craintes suscitées par le massacre de la Saint Barthélémy.**

Sur ces entrefaites, la journée S<sup>t</sup> Berthelemy avint, et lors ma chere femme et moy estions à la Riviere, où environ la minuit nous en eumes lettre pleine d'effroy. Car on disoit que le commandement estoit de tuer et massacrer par tout le royaume les huguenots (qu'ils apelloient). Cela nous fit fermer les portes. J'avois alors de bons chevaux et six ou sept bons hommes et puis beaucoup d'amis; cela m'asseura, et mesme ma chere femme, laquelle employoit la pluspart du temps en prières et oraisons à Dieu. Il fut avisé qu'elle se retireroit chez M<sup>r</sup> le marquis de Coiquen, attendant voir ce qui se feroit. Je la y conduis, et de ma part je m'en allay aupres de Rennes, où mon pere me vint voir, et par conseil me retiray au Val du Guildo, Maison située sur le bord de la mer, de facile garde, éloignée des grans chemins ; où je fis aussy venir ma chere femme. Et y fusmes par la grâce de Dieu en repos pendant ces temps calamiteux et pleins d'effroy et de meurtres et massacres. Elle devint grosse et accoucha d'une fille, qui fut nommée Françoise <sup>2</sup>.

En cette saison, le Roy envoya Monsieur, son frere, avec une grande et puissante armée devant la Rochelle ; les guerres s'allumerent en Poictou et continuerent longuement. Et se passerent ainsy deux ans depuis nos nopces. Pendant lequel temps, je ne bougeay d'avec ma chere femme à la maison, fors trois semaines que je fus à Nantes, où M<sup>r</sup> de Bouillé avoit mandé tous les arriere bans et la noblesse du pays, à cause que le comte de Montgomery, retournant de devoir secourir la Rochelle par mer, avoit mis pied à terre à Bellisle ; mais ayant incontinent prins congé, je retournay incontinent retrouver ma chere femme. Laquelle n'estoit cependant oiseuse à la maison et n'y perdoit temps, car elle amassoit de l'argent, faisoit des ouvrages, faisoit provision de meubles et autres choses requises pour tenir bonne et grande maison.

---

paroisse de Sévignac (Côtes-du-Nord), et appartient aujourd'hui à M. le marquis de Carné-Trécesson, sénateur. L'ancien château a été détruit en 1591.

<sup>1</sup> Cette procédure criminelle a disparu ; mais il y est fait allusion dans un arrêt du Parlement de Bretagne. Amaury Gouyon avait présenté, pour les faire enregistrer, des lettres patentes de Henry III érigeant en comté les terres de Plouer et Pontual, et en baronnie celles de la Moussaye, Cargouet et Lescoublière, lesdites patentes datées du mois d'octobre 1575. La cour refusa de les enregistrer tant que Amaury Gouyon ne se serait pas justifié des crimes desquels il est prevenu. (Arrêt de Grand'Chambre, du 23 mars 1576). - Déjà, dès l'année 1552, Amaury Gouyon, à peine âgé de vingt ans, avait eu maille à partir avec la justice ; c'est ce que nous apprennent des lettres de chancellerie (Villers-Coterets, 30 septembre 1555) évoquant au Parlement de Bretagne une procédure pendante depuis trois ans devant le sénéchal de Dinan, contre le sieur de la Moussaye, Jean de Kersaliou, s<sup>r</sup> de Limouëlan et leurs complices, accusés de « plusieurs meurtres et homicides. » (Arch. du Parlement de Bretagne, 2e reg. d'enreg., f<sup>o</sup> 54 verso).

<sup>2</sup> Françoise Gouyon de la Moussaye fut mariée, après 1592, à David Ménard, seigneur de Toucheprès en Poitou.

## Terres et seigneuries de Claude.

Avint que le seigneur d'Assigné vendit sa vicomté de Tonquedec <sup>1</sup>; laquelle, pour estre située pres la vicomté de Pommerit, que nous esperions avoir, nous deliberasmes retirer par promesse <sup>2</sup>; et sy n'avions pas encore eu le moyen d'amasser beaucoup d'argent, ayant employé ce qu'en avions receu à paier nos debtes; toutefois, nous trouvâmes des amis qui nous en presterent et fîmes le remboursement. Et n'avions lors maison que celle-là, car ma femme n'avoit encore eu son partage, d'autant que Mr de Chasteauneuf estoit occupé à la guerre. Mais quelque temps après le voyage de la Rochelle, il lui bailla en partage la chastellenie du Juch <sup>3</sup>, les seigneuries du Meur <sup>4</sup>, du Herven <sup>5</sup> et du Guerinen <sup>6</sup>, situées près Quimper-Corentin, evesché de Cornouaille; plus la vicomté de Pommerit <sup>7</sup>, avec le chateau de Goumenec <sup>8</sup>, sis en l'evesché de Triguer; plus la seigneurie de Lesnen <sup>9</sup> pres Becherel et la seigneurie de la Garaye pres Dinan, toutes deux situées en l'evesché de St Malo. Ma femme estoit aussy fondée\* en la moitié de ce qu'elle et sa soeur avoient en Normandie, savoir la baronnie de Marcé pres Avranches <sup>10</sup> et en la moitié de la baronnie du Hommet pres

---

<sup>1</sup> Tonquédec, vicomté d'ancienneté (canton de Plouaret, Côtes-du-Nord), successivement aux Coëtmen, Acigné, Gouyon-la Moussaye, et par acquêt, en 1601 aux du Quengo (*Nobiliaire de Courcy*). Ruines imposantes du château (monument historique), construit au commencement du XV<sup>e</sup> siècle. (Cf. La Bretagne contemporaine 5 vol, gr. in-f<sup>o</sup>, Charpentier, 1865; notice et vue, p. 69 du vol. des Côtes-du-Nord; - *Congrès archéologique de France*, L111<sup>o</sup> et LXIII<sup>o</sup> sessions tenues en 1886 et 1896 (vues de Tonquédec); Guides-Joanne, Bretagne.

<sup>2</sup> Vieux terme signifiant *retrait lignager*, qui est un droit civil coutumier permettant aux membres d'un lignage (au sens des membres de la famille élargie) de retirer, c'est-à-dire de reprendre un bien héréditaire qui fait l'objet d'une vente au membre d'un autre lignage en remboursant à l'acquéreur le prix d'achat de celui-ci.

<sup>3</sup> Juch, baronnie d'ancienneté (commune de Ploaré, canton de Douarnenez, Finistère); successivement aux maisons du Juch, du Chastel, Gouyon-la Moussaye, Montbourcher et Franquetot de Coigny (*Nobiliaire de Courcy*).

<sup>4</sup> Le Meur ou Mur, ruines du château en Saint-Evarzec, canton de Fouesnant (Finistère), «Les Mures-Hunes et Gueriven forment une haute justice qui appartient à M. le comte de Coigni. » (Ogée, *Dictionnaire hist. de Bretagne*).

<sup>5</sup> Herven, sans doute Kerven, ruines du château en Plonéis, canton de Plogastel-Saint-Germain (Finistère).

<sup>6</sup> Guerinen ou Gueriven, en Saint-Evarzec.

<sup>7</sup> Pommerit, vicomté d'ancienneté (Pommerit-le-Vicomte, canton de Lanvollon, Côtes-du-Nord), successivement aux du Chastellier, du Chastel, Gouyon-la Moussaye et Durfort. (*Nobiliaire de Courcy*).

<sup>8</sup> Goumenec, aujourd'hui Gommenech, commune voisine de Pommerit-le-Vicomte.

<sup>9</sup> La châteltenie de Lesnen (paroisse de Saint-Tual, canton de Tinténiac, Ille-et-Vilaine) fut possédée successivement par les maisons de Lesnen, de Mauny, du Chastellier, du Chastel, Gouyon de la Moussaye. Acquisée au XVII<sup>e</sup> siècle, par Nicolas Frotet, cette seigneurie passa ensuite aux du Breil de Pontbriand, aux Rogon de Carcaradec, aux Baude de la Touche et de la Vieuville. - Le manoir de Lesnen n'est plus qu'une maison de ferme. (Cf. Abbé Guillotin de Corson, *Les grandes Seigneuries de Haute-Bretagne*, 1re série, p. 265). - Passée ensuite aux Lanjamet de Vaucouleurs, Vauquelin de la Rivière, maintenant aux Patard de la Vieuville.

<sup>10</sup> La baronnie de Marcé (paroisse de Marcey, à trois kilomètres d'Avranches) appartenait au XII<sup>e</sup> siècle à Lesceline de Subligny ou Soligné et à son mari Foulqués Paynel. Les Paynel la gardèrent jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle. Vers la fin dudit siècle, Olivier de Mauny, cousin de du Guesclin, était baron de Marcé et seigneur de Lesnen. Marguerite de Mauny ayant épousé, vers 1430, Alain du Chastellier; la baronnie de Marcé passa à leur fils, Jean du Chastellier,

Carentan<sup>1</sup>; elle eut la moitié en Marcé et refusa un quart du Hommet; partant, ne luy en demeura qu'un quart de la moitié. Le conseil de M<sup>r</sup> de chasteauneuf trouva que les susdites terres valloient plus qu'il ne luy en appartenoit dudit quart ; mais il ne voulut les demembrer.

### **Travaux à la Garaye et à Tonquédec.**

Quand ma femme eut son partage, elle commença adonc à mesnager à bon escient. La maison de la Garaye<sup>2</sup> est bien bastie, mais il ny avoit lors que les murailles; elle la fit

---

vicomte de Pommerit, et en 1522 à François du Chastel, mari de Claude du Chastellier, aïeuls d'Anne et de Claude du Chastel. L'un des fils de cette dernière, Jacques Gouyon de la Moussaye, prit le titre de baron de Marcé. C'est à tort que M. de courcy place cette baronnie en Anjou. (*Nobiliaire de Bretagne*). - En 1633, Marcé appartenait aux Carbonnel de Canisy, qui en étaient encore seigneurs en 1789. « Le château baronial de Marcey, près de l'église, n'est pas antérieur au XVI<sup>e</sup> siècle. Appuyé de nombreux contreforts, il offre des portes cintrées et de nombreuses ouvertures rectangulaires qui manquent de régularité. Il remplaça l'antique *castrum* des Paynel, dont il ne reste rien, si ce n'est peut-être la partie supérieure d'un faisceau de colonnettes qui git sur le sol. « Les de Carbonnel de Canisy abandonnèrent le manoir au fermier et en construisirent un autre près de la route d'Avranches à Granville... Vu des hauteurs d'Avranches, ce château, avec ses teintes blanches et rouges, se dessine assez bien au sein d'une riche et verdoyante campagne. » (Abbé Pigeon, *Le diocèse d'Avranches*, t. II, p. 406). Il appartient aujourd'hui à M. le vicomte de Sainte-Marie.

<sup>1</sup> Le Hommet-d'Arthenay, canton de Saint-Jean-de-Daye (Manche). Le château a été démoli. Les du Chastel possédaient la moitié de la baronnie du Hommet comme héritiers de Vincent du Chastellier, marié en 1465 à l'une des filles de Jean III de Villiers, baron du Hommet. Acquisée en 1591 par Hervé de Carbonnel, seigneur de Canisy, cette baronnie est passée par alliance en 1707 aux Faudoas, puis aux de Kergorlay, marquis de Canisy. Voir *Anciens Châteaux la Manche*, par M. de Gerville (*Mém. de la Soc. des antiquaires de Normandie*, t. V, 1880); - *La baronnie du Hommet*, par M. Lepingard (*Mém. de la Soc. d'agr. du dép. de la Manche*, 17<sup>e</sup> vol, 1899.)

<sup>2</sup> La seigneurie de la Garaye (commune de Taden, canton ouest de Dinan) appartenait, au XV<sup>e</sup> siècle et jusque vers le milieu du XVI<sup>e</sup>, à la famille Ferré, qui y possédait un manoir et des métairies nobles (aveux de 1516 de 1554, Arch. de la Loire-Inférieure, série B). Le château de la Garaye, à 2 kilomètres de Dinan, qui offre des ruines pittoresques et les restes d'une élégante façade, de style Renaissance, date du XVI<sup>e</sup> siècle; la partie la mieux conservée est la tourelle de l'escalier, remarquable par ses accolades géminées. On croit qu'il fut construit par Macé Marot, sieur de la Meffrais, en St-Samson, marié à une demoiselle Ferré, lequel mourut en 1550 à Dinan. (Renseignement fourni par M. Chassin du Guerny). Cette opinion se trouve confirmée par l'existence d'un écusson parti\* Marot et Ferré, sculpté sur le linteau en accolade d'une porte de l'intérieur donnant accès à la tour de l'escalier (voir le dessin de M. de la Messelière). La molette d'éperon des armes Ferré (au 2) n'a que cinq pointes, comme l'étoile des armes Marot; ordinairement les molettes ont six pointes.

Il est permis de supposer que les frais considérables d'une construction de cette importance mirent les héritiers de Macé Marot dans la pénible nécessité de vendre ou engager le château de la Garaye et ses dépendances, avant même qu'il ne fût complètement terminé. Toujours est-il que la Garay figure parmi les châteaux, terres et seigneuries donnés en partage, en 1573, à Claude du Chastel, dame de la Moussaye : « *La maison de la Garaye est bien bastie, mais il n'y avoit lors que les murailles, etc.* » (Mémoires de Charles Gouyon). Celui-ci rendit aveu de la Garaye, le 10 octobre 1587. Ce fut son fils aîné, Amaury, qui revendit la terre et le château de la Garaye à Raoul Marot, seigneur des Alleux et sénéchal de Dinan ; le contrat est du 4 juin 1612. (Simple mention aux Arch. de la Loire-Inférieure.) Peut-être faut-il lire 1617 au lieu de

promptement recouvrir tout à neuf, doubler, vitrer, meubler et sy bien acoustrer qu'il y faisoit tres beau. Elle y fit faire un tres beau jardin, encore qu'elle n'eust intention de s'y retirer; car mon pere, ayant esprouvé la douce et amiable conversation de ma chere femme, il ne luy estoit possible de la laisser, de façon que jamais ne nous sommes separés que par la mort. Lorsque nous allions à la Garaye, il y venoit, puis nous remenoit chez luy. Ma femme eut un fils <sup>1</sup>, puis un an apres une fille, nommée par madame de Coesquen Philippe <sup>2</sup>.

---

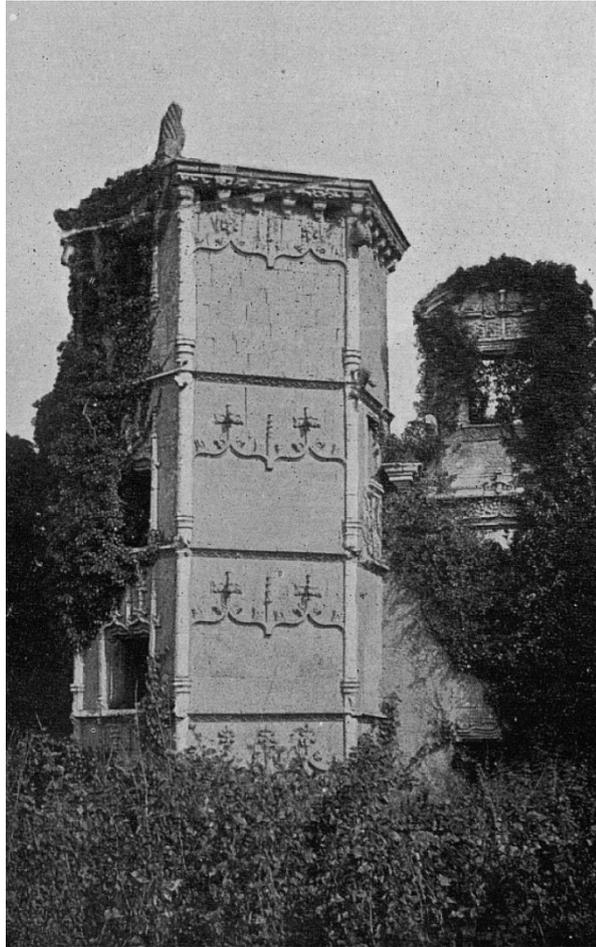
1612 ? En effet, si cette dernière date était exacte, comment expliquer les lettres obtenues le 20 avril 1614 par le baron de la Moussaye, portant incorporation des châtelainies de Saint-Paul et de la Garaye, avec les fiefs de Beaufort et de la Foucqueraye, au comté de Plouer ? Le Parlement de Bretagne ordonna l'enregistrement de ces lettres par arrêt du 11 juillet 1615.; il est vrai que le greffier a négligé de remplir cette formalité. Le fils de Raoul, Guillaume Marot, obtint en 1644 l'érection en vicomté des terres de Taden, la Garaye et Beaufort ; un autre Guillaume Marot, gouverneur de Dinan, les fit ériger en comté de la Garaye, par lettres du mois de juin 1683, enregistrées au Parlement, le 26 mai 1685 (25e registre, f° 128).

On sait que le château de la Garaye fut converti en hospice par le comte Claude-Toussaint Marot, qui avait épousé Marie-Marguerite de la Motte-Picquet, tante du célèbre marin la Motte-Picquet. Ces charitables et vertueux époux, qui avaient renoncé aux agréments d'une vie opulente et fastueuse « pour se faire à la fois médecins et serviteurs des pauvres, » véritables bienfaiteurs de l'humanité, moururent à la Garaye en 1755 et 1757. La Garaye passa à leurs neveux, enfants de Joseph-Yves du Breil, comte de Pontbriand, décédé en 1710, et de Marie-Angélique-Sylvie Marot, morte en 1732, victime de son dévouement et de sa charité, (*Histoire généalogique de la maison du Breil*, p. 204. - Voir sur le château de la Garaye : Poignand, *Antiquités Historiques et monumentales à Visiter de Montfort à Courseul par Dinan*, etc., Rennes, Duchesne, 1820 ; - Ch. Lecoq, *Statistique illustrée de la ville et de l'arrondissement de Dinan*, 1e partie, 1850; - Mahéo, *Promenade historique au château de la Garaye près de Dinan*, 1853, etc.)

Il existait en Pleurtuit une autre terre de la Garaye, possédée d'abord par Jean L'Enfant, chambellan du duc François Ier, et passée en 1451 aux du Breil du Chalonge-Trévron. (*Hist. gén. de la Maison du Breil*, p. 33).

<sup>1</sup> Mort jeune.

<sup>2</sup> Philippe ou Philippote Gouyon de la Moussaye épousa, le 16 janvier 1592, David de la Muce, seigneur de Ponthus ; elle mourut l'année même de son mariage. - Deux autres filles; Claude et Charlotte, non citées dans ces Mémoires, naquirent vers 1579 et 1580.



*Ruines du château de la Garaye (Côtes-du-Nord).  
Photographie Perot, de Dinan.*

### **Charles suit l'armée des *malcontents*.**

Depuis M<sup>r</sup> le duc <sup>1</sup> se retira mal content hors de la cour, se joignant avec le Roy de Navarre, fit plusieurs pratiques, entre autres en Bretagne, où M<sup>r</sup> de Chasteauneuf entreprend un voyage par le commandement de mon dit sieur le duc. Je l'accompagnay en ce voyage, comme plusieurs gentilshommes de qualité firent pour l'amitié particuliere qu'on luy portoit. Et apres avoir defaict la compagnie d'hommes d'armes de M<sup>r</sup> de Bouillé, lieutenant pour le Roy en Bretagne, laquelle estoit en garnison à Dol, nous allasmes trouver le Roy de Navarre à Saumur et aux environs. Ce voyage fut le plus long que j'aie faict en seize ans que Dieu me laissa avec ma tres aimée femme ; encore y fus-je comme contraint et ne la laissay qu'avec extresme ennuy, d'autant qu'elle n'estoit bien reconvalessée de sa fièvre quarte, qui l'avoit tourmentée l'espace de dix mois. Nous ne fusmes que deux mois en nostre voyage que la paix ne survint <sup>2</sup>; de quoy je fus tres aise, pour l'extresme envie que j'avois de revoir ma femme ;

---

<sup>1</sup> Le duc François d'Alençon, le plus jeune frère de Charles IX, plus tard duc d'Anjou, tente de regrouper tous les malcontents, en particulier ceux qui souhaitent le départ des Guise, également des catholiques modérés souhaitant plus de liberté religieuse.

<sup>2</sup> La paix de Monsieur (avril 1576) autorise le culte protestant, sauf à Paris. Les grands se taillent des apanages en province. En réaction, se crée la *sainte ligue catholique*.

de laquelle j'avois toutes les sepmaines des lettres. A mon retour, je fis une traite de vingt lieues pour me haster de la voir.

### **Maladie de Claude.**

Mais je ne la trouvay point au Val; elle en avoit deslogé le matin par un accident qui avint du conseil du medecin qui l'avoit sy bien trectée en sa maladie qu'elle avoit eue au pays bas. Il la vint trouver au val, où M<sup>r</sup> de la Moussaye ayant esté fort malade, ma femme n'estant entierement guairie de sa dite fiebvre quarte, print tant de peine apres mon dit s<sup>r</sup> de la Moussaye, se tenant jour et nuict pres de son lit avec un extresme soin, qu'ayant perdu le repos plusieurs jours et nuicts elle retomba en sa quarte, laquelle ledit medecin, apellé Durand, l'asseura qu'il la luy feroit perdre, pourveu qu'elle souffrist d'estre saignée. Mon pere le luy conseille, elle le permet, mais ce mauvais homme luy tira tant de sang qu'elle en esvanouit et demeura presque morte. On luy donna tout le secours qu'on pouvoit ; mon pere envoya querir un autre médecin. J'arrivay deux jours apres sa saignée, et la fus trouver à la Ville-Couclen, une lieue du Val, apres avoir faict ce jour là vingt lieues. Et raportant le temps que j'avois tant enduré de travail au temps qu'elle fut saignée et en sy grand danger, c'estoit les mesmes jours et heures qu'on la veilloit comme sy elle eust deu mourir. Il luy fallut parler de moy pour la préparer ayant que luy dire ma venue. Le medecin vint à luy discourir que quelques gentilshommes estoient revenus du camp et avoient raporté que j'estois en bonne santé et sur mon retour. Lors elle commença à crier : « Faites-le monter, faites-le monter, ou je dessendray; mon mary est à bas, je le sçay bien. » J'entrai à l'heure, où elle m'embrassa et pensa derechef esvanouir. Je me mis sur son lict et luy tins bonne compagnie ; car ne pouvant souper que fort peu, je me couchay aupres d'elle ; nous ne peumes dormir et fallut que le lendemain elle reposast et que je fusse tousjours assis en une chaire\* pres d'elle. En moins de dix jours, elle fut guairie tant de sa fiebvre quarte que de sa saignée ; mais il luy demeura un catarre qui la travailla jusque à la fin, non qu'elle y fust ordinairement subjecte, mais trois ou quatre fois l'an.

### **Maladie de Charles.**

Depuis le susdit voyage, qui fut appellé des Malcontents, je tombay malade à la Garaye, environ le mois de septembre, d'une fiebvre continue; ma femme estoit grosse, laquelle print une incroyable peine apres moy et ne decoucha jamais d'avec moy, encore que je fusse extremement malade. Pour me secourir, elle fit venir M<sup>r</sup> Paumier <sup>1</sup>, grand médecin et l'un des plus estimés de nostre temps. Elle en eut en outre un autre appellé M<sup>r</sup> Dupont, en qui elle avoit grande creance, pour l'avoir cognu dès son enfance. Par la grace de Dieu, je fus bientost guairy.

Voilà la premiere maladie que j'eus depuis six ans que nous estions mariés. Ma femme n'avoit eu que sa fiebvre quarte et quatre couches de deux fils et deux filles.

### **Partages de Charles.**

Le susdit voyage apellé des Malcontents et quelques autres proceix et affaires avoient aucunement rompu nostre oeconomie et l'ordre de nostre mesnage ; mais la paix faite, au retour nostre voyage, ma chere femme se mit à y regarder de pres. Je accorday pour le reste

---

<sup>1</sup> Ne seroit-ce point le docteur Paumier, qui en 1609 fut chassé de la Faculté de Paris pour avoir contrevnu à l'arrêt du Parlement de Paris de 1566 qui faisoit défense de se servir de l'antimoine. Au surplus, en 1666, l'usage de ce remède devint permis. Ainsi finit la dispute sur l'antimoine, qui 57 ans auparavant valut la proscription au docteur Paumier, [Note du manuscrit.]

du partage de ma mere avec M<sup>r</sup> de Guemadeuc, lequel me bailla la vicomte de Rezay <sup>1</sup>, la Vannerie <sup>2</sup> et le Port-St-Père <sup>3</sup>, le tout situé au quartier nantais pres la riviere de Loire, et outre environ dix mille livres. Je luy rendis puis apres lesdites terres pour la somme de quarante mille livres, qu'il me devoit payer dans certains temps.

### **Les occupations de Claude et de Charles.**

Je puis dire que nous vivions avec la plus grande amitié, felicité et contentement qu'on eust seu desirer en mariage, estant continuellement ensemble, mesme lorsque j'allois à la vollerie; elle y venoit aussy quelquefois, ou bien se pourmenoit sur le chemin que je devois faire pour venir au-devant de moy. Et n'estime n'avoir esté absent de son heureuse presence six jours entiers, fors un voyage qu'elle fit au Juch, un que je fis pour les hommages de Tonquedec et un autre à Rennes pour le proceix que le s<sup>r</sup> du Vaudoré intenta contre moy. Bref, nous vivions avec tel heur et benediction de Dieu que nous en estions en admiration à tous nos voisins, et principalement de ce que nous faisons tous les ans de sy beaux et grands acquets, redifier\* à Tonquedec et à la Garaye, bastir le chasteau de la Moussaye et au Val, construire de sy grandes chaussées et moulins à la Moussaye, acheter des pierreries, bagues et joyaux en grand nombre et de grand prix, amasser meubles en plusieurs de nos maisons, et en outre prester de l'argent à ceux quy en avoient besoin, et d'abondant tenir maison ouverte, où chacun qui nous faisoit l'honneur de nous venir voir estoit fort bien receu et honnestement trecté. L'equipage de ma chere femme pour aller par-pays estoit d'une litiere et deux fort beaux et bons mullets, avec des haquenées <sup>4</sup> pour ses damoiselles. Et n'y avait rien de mecanique <sup>5</sup>, estant à la verité une des plus honorables et prudentes femmes de son temps.

### **Grave maladie de Charles.**

Au mois de mars [1582], comme je faisois creuser les fondements du chasteau de la Moussaye, je tombay malade d'une fievre chaude et d'une pleuresie, telle que je fus trois semaines sans me reconnoistre ny ceux quy estoient aupres de moy. Ma tres chere femme ne s'esloigna jamais de ma presence, ny de ma chambre que pour prier Dieu pour ma santé ; elle se couchoit aupres de mon lict sur une paillasse ou bien au lit du [quel] l'on me tiroit pour changer. Et sy estoit grosse de mon fils Charles. Et faut que je die qu'apres Dieu, le singulier et continuel soin de ma femme me ramena, pour me faire encore jouir de cette vie. Car ce n'estoit que restaurans et eaux tirées de la substance des chapons et moutons, qu'elle me faisoit prendre; en une cuillerée de cette eau, j'avois la nourriture du tiers d'un chapon. Elle avoit un

---

<sup>1</sup> Rezay, nunc Rezé, Nantes, vicomté d'ancienneté, successivement aux Rezay, Saint-Gilles, Trévécarr, Guemadeuc, Cornulier, Barrin et Monti. (*Nobiliaire de Courcy; Dictionnaire des fiefs du comté nantais*, par M. de Cornulier.)

<sup>2</sup> La Vannerie, terre et juridiction en Haute-Goulaine, canton de Vertou (Loire-Inférieure), successivement aux Saint-Gilles, Garisy, Guémadeuc, Cornulier. membre du marquisat de Goulaine en 1621. (*Dict. des fiefs du comté snantais*.)

<sup>3</sup> Le Port-St-Pere, canton du Pellerin. Il s'agit de la seigneurie de Beaulieu, successivement aux Trévécarr, Guémadeuc, Le Lou, Espinoze et Locquet de Grandville. (*Dict. des fiefs du comté nantais*.)

<sup>4</sup> La haquenée étoit un cheval qui alloit l'amble.. L'histoire a remarqué que quand le roi Jean, vaincu et prisonnier, entra dans Londres, il montoit un beau cheval, et que le prince de Galles marchoit à ses côtés monté sur une petite haquenée. [Note du manuscrit.]

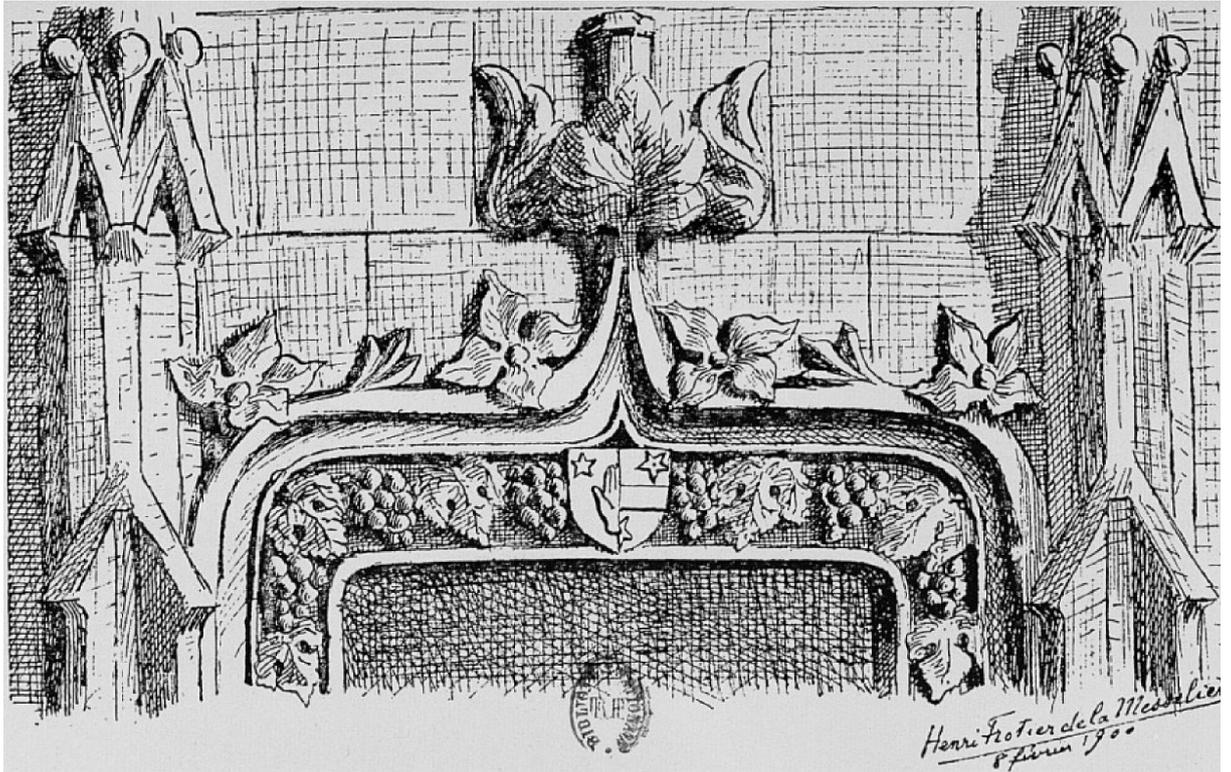
<sup>5</sup> Mécanique au figuré exprime ce qu'on appelle vivre avec lésine. (Voiez la distinction pour l'époque de la majorité entre les nobles et les roturiers dans les Mémoires de la Curne de Ste-Palaye sur l'ancienne chevalerie). [Note du manuscrit.]

bon medecin nommé M. Besanson, que mon pere avoit fait venir de Paris, et l'avoit tenu comme domestique à ses gages ordinaires quatre ans; et nonobstant en fit venir un autre de Rennes, apellé Penard. Je fus grandement visité de mes parents et amis, lesquels ne pouvoient se lasser d'admirer et louer la vigilance et le soing et dexterité dont ma loyalle femme usoit à me trecter, sans se deshabiller et avec un habit tant modeste qu'elle faisoit paroistre le deuil et tristesse qu'elle avoit de me voir en sy piteux estat et plus mort que vif. O ma tres chere et parfaicte amie ! vrayment tu me servis à cette heure d'une bonne aide et tres fidelle compagne, n'ayant pas le soing du corps seulement, mais aussy de l'âme, ayant M<sup>r</sup> Mahot <sup>1</sup>, ministre de la parolle de Dieu, qui faisoit ordinairement les prieres publiques en ma chambre, tant pour le retour de ma santé que pour le salut de mon âme. Ses prieres estoient accompagnées des tiennes, qui ne faisois que prier avec gemissement et larme devant Dieu, voire avec telle ardeur et zelle que je ne doute point que cela ne m'ait plus servy que tous les restaurants, medecine et remedes, encore que pour ces moyens humains ton soing n'en fust moindre pour ma personne.

Je fus donc sy malade l'espace de trois semaines qu'on desesperoit de ma vie. Au bout de ce temps, je commençay à me recognoistre et trouvay comme chose monstrueuse de me voir les membres sy degarnis, n'y ayant que les os et la peau, comme une vraye anathomie. Ce fut lors que derechef il se faloit encore tenir plus pres de moy, car j'estois en telle secheresse et alteration que j'eusse autant beu que le sablon tres aride d'AEgypte, et sy je ne voulois boire que du vin, de sorte que j'avois gagné mes vallets de chambre pour m'en donner sans que ma femme le sceust. Et de faict, ils avoient faict provision d'une pinte de bon vin clairet, pour m'en donner la nuict ; mais il ne fut possible, tant ma loyalle et chere femme s'en tenoit pres. Elle dormoit lors sy legerement qu'en ouvrant doucement la pinte, elle s'esveilla et ouvrant le rideau me demanda sy j'avois soif, et s'estant levée, me donna à boire, puis passa la nuict aupres de moy, encore que je la priasse de se coucher. Somme, elle donna bon ordre que je ne prisse chose qui m'eust tant soit peu offensé. J'ay mis ce que dessus pour memorial des bons offices de ma tres loyalle femme et parfaicte amie, laquelle par la grace de Dieu m'arracha comme du sepulcre. Je fus trois mois sans me pouvoir soutenir ny servir presque des bras. Mon pere, de son costé, estoit tout desolé et accablé d'ennuy pour l'amour paternel qu'il me portoit. Or, ayant changé d'air à la Garaye, je me remis peu à peu et repris à cheminer, et ay esté plus de trois ans avant me remettre, m'estant demeurée une collique graveleuse que je n'avois jamais eue avant ma maladie, laquelle (colique) aussy m'a laissé, par la vigilance de ma femme, qui a esté curieuse de cherger (chercher) des receptes propres pour m'en guérir.

---

<sup>1</sup> Mahot, originaire de Normandie, vint en Bretagne vers 1568; il fut le premier pasteur de l'Église protestante de St-Malo, Dinan, Plouer, Combourg etc. Il mourut à Pontorson en 1593. (Voir sa notice dans Vaugiraud, *Essai sur l'Hist. des Eglises réformées de Bretagne*, t. I, Pièces justificatives, p. XLIII.)



*Ancien château de la Garaye.  
Porte intérieure.  
Dessin à la plume de M. H. de la Messelière.*

### **Maladie d'Amaury.**

Nous passâmes l'esté à la Garaye et l'automne au val, où mon pere fit parachever son bastiment du val. Il luy print un degoustement avec un flux de ventre, qui luy dura jusque à sa fin. Il estoit ordinairement malade des gouttes et de la colique graveleuse ; quant aux gouttes, il les avoit aux genoux, aux pieds, aux mains et aux coudes et presque partout le corps. Il y avoit dix ans qu'il n'avoit cheminé, mais il se faisoit porter en une chaire, prenant un singulier plaisir à voir travailler et bastir. En ce temps, elle delibera faire ses couches à la Riviere, où elle vint sur la fin du mois d'aoust, et au mois d'octobre elle accoucha de mon fils Charles. De quoy mon pere estant averty delibera de la venir trouver ; partant, il dit adieu à tous ses voisins, les assurant que c'estoit le dernier et qu'il ne pouvoit plus vivre. Aussy tost qu'il fut arrivé céans, il se fit porter en la chambre de ma femme, où il se rejouit de la voir sy bien se porter et mere de deux fils vivants <sup>1</sup>, car il y en avoit deux morts, asçavoir les deux aînés. Ma chere femme, au contraire, s'atriste de le voir sy deffait, avec une couleur, sy mauvaise. S'estant faict porter dans sa chambre et mettre au lict, il commença à discourir de plusieurs affaires; je ne le trouvay jamais de sy sain entendement, ny de meilleurs propos. Il se plaignoit de ce devoiement d'estomach; ma femme luy faisoit tout le secours qu'elle pouvoit par ses damoiselles, et donne Ordre d'envoyer querir M<sup>r</sup> Besanson, medecin; et l'attendant, on avoit faict venir un apotiquaire de Lamballe. Mon pere changea de chambre et tous ses discours

<sup>1</sup> Amaury, né vers 1577 (Charles Gouyon a omis de mentionner sa naissance), et Charles, en octobre 1582. Ce dernier, vicomte de Pommerit, fut tué aux guerres de Hollande, sans avoir été marié. Un troisième fils, nommé Jacques, non mentionné dans ces Mémoires, naquit en 1583 ou 1584. Il eut la baronnie de Marcé et épousa Elisabeth du Matz de Montmartin.

estoyent tousjours tendant à la mort, et asseuroit estre content de la presente vie et qu'il estoit disposé de la laisser sans aucuns regrets qu'en ma femme et moy; toutefois il s'esjouissoit et consolait en nous. Et combien que je luy remontrasse que je l'avois veu plus mal une fois, que mesme j'avois esté bien en d'autre danger, cela ne servoit de rien, car il alleguoit d'autres raisons qu'il n'en pouvoit relever, adjoustant derechef qu'il n'avoit aucuns regrets en cette vie et presente lumiere, ne desirant plus de jouir que du repos æternel et vie coeleste.

Trois jours apres qu'il fut arrivé, il se fit donner un clistere qui l'esmeut de telle sorte que la nuict il demanda à se lever, s'estant esveillée comme en sursaut; il ne reconnut plus ses gens, leur demandant qu'ils estoient; il commanda qu'on le levast en sa chaire ; y estant il commanda au Pin qu'il priast Dieu, lequel incontinent le fit ; les prieres estant finies, il les fit recommencer et commanda qu'on m'envoyast querir et qu'il vouloit estre porté en ma chambre. Je fus incontinent à luy et le trouvay en sa chaire, comme s'il eust reposé; mais je vei bien qu'il vouloit rendre l'esprit, car il ne remuoit plus et n'estoit presque possible luy voir prendre son haleine. J'envoyay querir de l'eau de canelle et luy en donnay une ceuillerée ; lors il revint comme s'il se fust reveillé. Je luy demandoit s'il vouloit estre porté en ma chambre, il me repond qu'ouy ; je luy fis porter, et le voyant en cet estat, je me retiray en mon cabinet pour prier Dieu pour luy et pour le salut de son ame ; je redescens et le trouvay en sa chaire aupres du feu, ayant sa teste appuyée sur la main d'un de ses gentilshommes, où il mourut, sans que ledit gentilhomme sen aperceust ; et son deceix m'aporta une extrême affliction.

On avoit faict quelque bruit, allant querir ce qu'on jugeoit luy pouvoir servir, de sorte que ma chere femme s'en estoit esveillée ; laquelle m'envoya querir et me demanda qu'il y avoit en la maison qui avoit causé une telle esmotion. Je luy dis qu'il avoit empiré à mon pere et qu'il se trouvoit fort mal; elle me fit coucher sur son lict pres d'elle et commença un discours plein de consolation, avec larmes et plusieurs souspirs ; conclusion, elle me supplie de me reigler et conformer à la volonté de Dieu, et de sa part qu'elle feroit tout ce qu'elle pouroit pour en user de mesme, et qu'en cela consistoit une meilleure partie de nostre foy, que nous croyons et sommes pleinement persuadés que nos ames séparées et desvelopées de nos corps mortels jouissent de l'immortalité bien heureuse et de la vie éternelle, par le merite de la mort et passion de Nostre Seigneur Jesus-Christ. On ne luy avoit toutefois point dit le deceix de mon pere, mais elle le jugea et je lui confessay à la vérité. Elle l'aimait plus qu'aucun de ses enfans, ce qui me mettait en grande peine, attendu l'estat de ses couches, car il n'y avoit que trois jours qu'elle avoit eu son enfant, avec beaucoup de travail.

### **Biographie d'Amaury.**

Or mon pere mourut âgé de 50 ans quatre mois ; il estoit né au mois de juin 1532 et mourut le ...<sup>1</sup> 1582. Il demeura mineur à la mort de son pere, âgé de six ans, n'ayant frere ny soeur de son dit pere ; mais sa mere, fille ainée de Beaufort, apellée Louyse de Chateaubriand<sup>2</sup>, se remaria dix mois apres le deceix de son mary avec un puisné nommé

---

<sup>1</sup> En blanc. Amaury décéda le 21 octobre 1582. (P. Anselme, t. V, p. 396).

<sup>2</sup> D'après *l'Histoire généalogique de la maison du Breil* (p. 129), Louise de Chateaubriand, dame de Touraude (en Bagger-Morvan) et de la Motte-Rouxel ((en Saint-Jouan-des-Guérêts), était fille ainée de Jean de Chateaubriand, sire de Beaufort (en Plerguer), gouverneur de Houdan, écuyer de Charles VIII. Elle fut mariée quatre fois : 1° en 1525, avec Julien Thierry, sieur du Bois-Orcant; 2° en 1529, avec Jacques Gouyon, sieur de la Moussaye (dont Amaury père de Charles); 3° par contrat du 29 décembre 1538, avec Jean des Nos, sieur de Vauhébert et de Touraude; 4° enfin, vers 1546, avec Jean du Breil, sieur de la Touche, gouverneur de l'île de Sercq, maréchal de camp, dit le capitaine de la Touche. Louise de Chateaubriand testa le 26 décembre le 1566. Elle fut inhumée le 8 janvier 1567 dans l'église de Plouer.- Ce «

Loisel, gendarme de la compagnie du mareschal de Montejan, n'ayant aucuns moyens. Ils plaiderent fort les curateurs de mon pere, lequel en eut cinq, et fut mis en ses biens à quinze ans, toutefois sous la curatelle de ma mere, Catherine du Guemadeuc, sa femme, laquelle en avoit dix-huit. Il l'avoit espousée qu'il n'avoit qu'onze ans. Je naquis l'an 1548, en novembre, mon père n'ayant que seize ans et demy. Mon dit pere fut fort travaillé de querelles et proceix, à cause de sa longue minorité, ses voisins ayant voulu anticiper sur luy. Il estoit doué d'un fort bon entendement et jugement naturel, avec une sy grande experience aux affaires qu'encores qu'il n'eust jamais estudié sy estoit-il sçavant. Car il prenoit grand plaisir à la lecture des bons auteurs et avoit tousjours grande quantité de livres ; un de ses gens lisoit toujours devant luy, mesme quand il estoit couché. C'estoit un homme puissant et de fort belle taille et tres beau de visage ; les cheveux en couleur de chasteigne et la barbe plus jaune. Son naturel estoit fort liberal, prenant un singulier plaisir à estre employé de ses amis, desquels il affectoit les affaires comme les siennes. Il estoit fort eloquent et repondoit tres à propos, encore que ce fust en discours non pourpensés\*.

Sy dès sa jeunesse il eust esté noury aux affaires d'Estat et qu'il eust esté sain, c'eust esté un des grands personnages de son temps. Les affaires domestiques le retenoient à la maison, sinon durant la guerre, estant preux, vaillant et tres hardy de sa personne. Il fut au voyage de Renty (août 1554) et aux guerres de Picardie, du temps du Roy Henry. Il fut lieutenant de cent chevaux legers, dont M<sup>r</sup> de Matignon<sup>1</sup>, son cousin, estoit capitaine, et print cette charge à l'instance priere de son dit cousin, et quitta une commission d'en avoir une ou il eust esté capitaine en chef<sup>2</sup>. Il estoit à la bataille de S<sup>t</sup>-Quentin et en toutes les guerres delà les monts, du temps du Roy Henry. Apres le deceix du Roy François deuxiesme, les troubles s'esleverent en ce royaume, où mon pere eut charge du Roy d'une compagnie de cinquante hommes d'armes, et le fit chevallier de son ordre. Depuis, les gouttes l'ayant reduict à ne cheminer plus, et estant retenu par des proceix d'une ligue dressée contre luy par les s<sup>rs</sup> du Pontbriand<sup>3</sup>, de la Ville-es-Blanc et de la Ville-Aussant<sup>4</sup>, et de la Rocheleau<sup>5</sup>, cela le retint tellement que depuis il ne s'est plus meslé d'autres affaires, ny mesmes des siennes domestiques, ny de la guerre.

---

nommé Loisel » dont parle le baron de la Moussaye n'est autre que Jean des Nos, fils de Pierre des Nos, seigneur de Vaumeloisel, en Saint-Potan.

<sup>1</sup> Jacques de Matignon, depuis maréchal de France. (Voiez sa *Vie* par Caillère, p. 17, année 1552.) [Note du manuscrit.]

<sup>2</sup> Voir à l'Appendice, II, une lettre d'Amaury Gouyon au duc d'Étampes.

<sup>3</sup> Ce Pontbriand n'étoit-il point le fils de Pierre de Pontbriand, seigneur de Montreal, qui en 1505 fut un de ceux dont les dépositions nuisirent le plus au maréchal de Gié ? Il étoit alors domestique de la comtesse d'Angoulême, mère de François Ier (Du Paz, *Généalogies*, p. 771). Ou ne serait-ce point messire Cristophle de Trémereuc, sire de Pontbriand (en Pleurtuit) ? (Lobineau, t. II, p. 1559). [Note du manuscrit] - Les deux hypothèses de l'annotateur anonyme sont erronées : M. de Pontbriand, dont il est ici question, ne peut être que Julien du Breil, seigneur de Pontbriand, la Mettrie, Launay-Quinart, etc., gouverneur de Redon et de Dinan. Il avait épousé, en 1551, Marie Ferré, fille de Bertrand ferré, seigneur de la Villèsblanc, la Garaye, etc. Il mourut en 1587. (*Hist. généalogique de la maison du Breil*, p. 162.)

<sup>4</sup> La Villèsblanc et la Ville-Aussant appartenaient, on l'a déjà dit, à la famille Ferré (page 114).

<sup>5</sup> Le manoir de la Roche ou Rocheleau, en Evran (Cotes-du-Nord), appartenait à une famille Leau; il existe encore aujourd'hui.

Il demeura veuf de ma mere, agé seulement de 21 ans ; puis il espousa la veufve du s<sup>f</sup> de la Cheval, lieutenant de la compagnie de gendarmes de M<sup>r</sup> le duc d'Estampes, avec laquelle il ne fut qu'un an; depuis il espousa dame Claude d'Assigné, mere, comme dit est, de ma chere femme, avec laquelle il fut trois ans et n'avoit que 28 ans, lorsqu'elle deceda. Neanmoins, il passa le reste de ses jours en viduité. Les gouttes l'assaillirent à trente ans et à quarante ans il ne cheminoit plus. Il eut tout ce qu'il desiroit le plus dans sa maison, qui estoit l'alliance de ma femme avec moy, laquelle eut neuf enfans, dont y en avoit six de vivants, lors de son deceix. Je le fis embauser et conduire à Plouer, où il avoit esleu sa sepulture pres de ses femmes <sup>1</sup>.

---

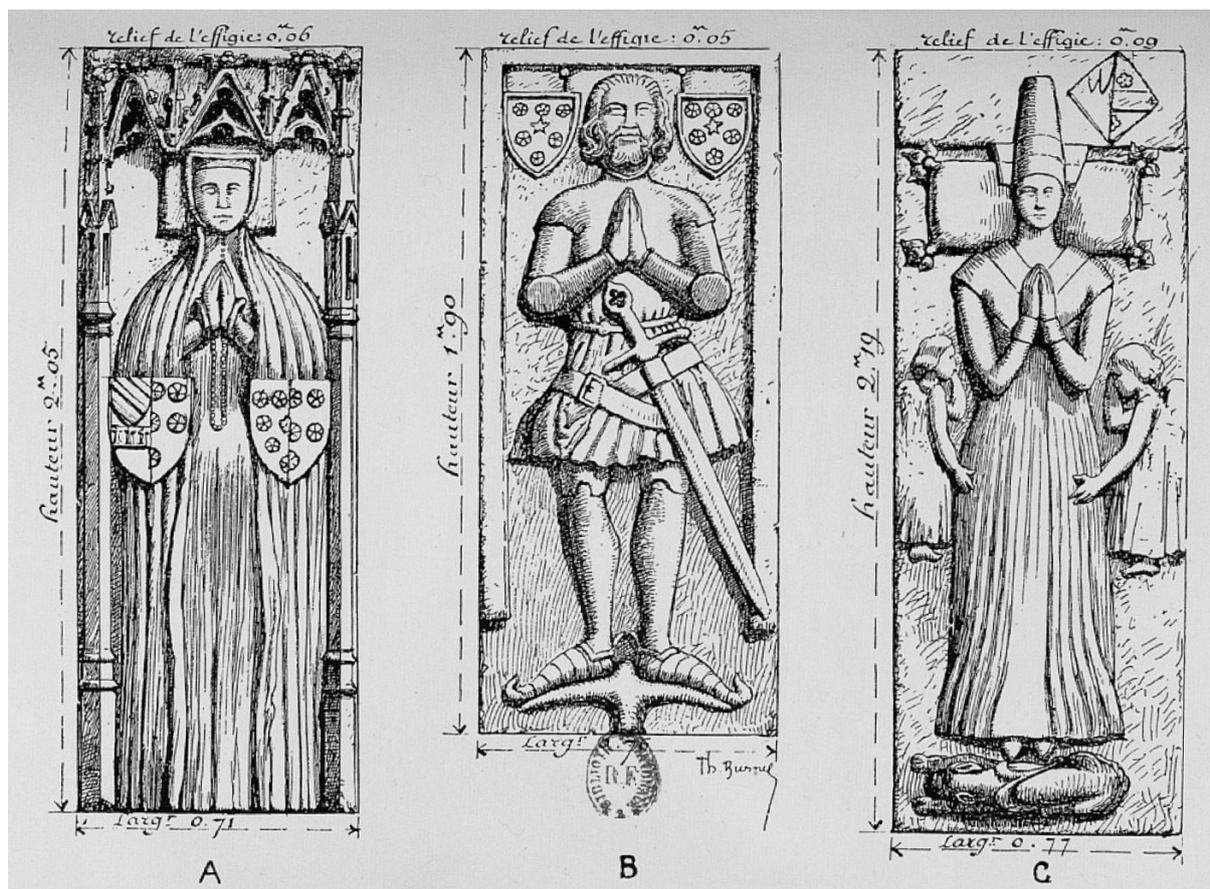
<sup>1</sup> Les registres de décès de Plouer, qui remontent à 1540, ne mentionnent l'inhumation ni d'Amaury Gouyon, mort en octobre 1582, ni de ses trois femmes, décédées en 1553, 1556 et 1560; mais nous y avons trouvé l'acte de sépulture de Claude du Chastel en 1587 (V. plus loin page 136).

Les seigneurs de Plouer avaient leur enfeu (on l'a déjà dit, page 85) dans l'église paroissiale, ainsi que les familles de Rochefort et Lambert, seigneurs de Rigourdaïne. De ces enfeux doivent provenir les trois pierres tombales dont le dessin ci-joint, très exact, est dû à l'habile crayon de M. Busnel. Ces curieux monuments funéraires ont été décrits sommairement par M. Gaultier du Mottay dans son *Répertoire archéologique du département des Côtes-du-Nord* (Mém. de la Société archéologique des Côtes-du-Nord, 1883-1884), mais avec quelques inexactitudes, surtout au sujet des armoiries. D'après M. G. du M., l'église de Plouer a été reconstruite en 1779, et les pierres tumulaires, en granit de Kerinan, étaient dans le cimetière, abritées par un auvent.

Deux de ces pierres sont aujourd'hui fixées verticalement au mur extérieur de l'église, à droite et à gauche du portail. Celle de gauche (fig. B) porte en demi-relief l'effigie d'un chevalier revêtu d'une armure du XV<sup>e</sup> siècle ; la cote d'armes qui recouvre la cuirasse descend presque aux genoux; la tête est nue ; les cheveux sont bouclés; le pommeau de l'épée, longue et large, est percé à jour en forme de quatrefeuilles; Les pieds, dont on remarquera les souliers de fer ou solerets à poulaines, reposent sur un objet que M. Gaultier du Mottay a pris pour un aigle, mais qui ressemble plutôt à une ancre. L'écusson est celui de la maison de Plouer : 6 quintefeilles et non 9, suivant M. G. du M.), mais avec une étoile en abîme, qui doit être une brisure de cadet.

La pierre tombale placée à droite du portail (fig. A) représente une dame sous un dais gothique ; la coiffure carrée et plate est une sorte de béguin s'attachant sous le menton ; un ample manteau de deuil, au collet assez haut descend jusqu'aux pieds, entièrement cachés par la robe ; les mains jointes tiennent un chapelet. L'écusson de gauche est parti ; il porte au 1 une fasce d'hermines et au franc quartier un écu chargé de trois bandes (Angoulvent), au 2 sept quintefeilles , 3, 3, 1 (Plouer sans doute) ; l'écusson de droite, également parti, porte au 1 dix roses posées 4, 3, 2, 1 (Saint-Meleuc), au 2 sept quintefeilles. Nous pensons que cette dame était une Plouer, mariée deux fois, d'abord à un sire d'Angoulvent (ce n'est pas Berthelot d'Angoulvent, dont le curieux tombeau du XIV<sup>e</sup> siècle est au musée de Dinan : son écu porte une simple fasce d'hermines) puis à un seigneur de Saint-Meleuc (en Pleudihen, de l'autre côté de la Rance) ; après son double veuvage, elle dut revenir habiter le château de Plouer, ou du moins se faire inhumer dans l'enfeu de sa famille.

Sur la troisième pierre tombale (fig. C), dressée contre le mur méridional de l'église, est sculptée l'effigie d'une autre dame, au costume assez différent de celui qu'on vient de décrire. Le bonnet haut et pointu, c'est le hennin en usage vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle; la taille est fine ; la robe, presque collante et échancrée par le haut, laisse le cou à découvert ; la tête repose sur un large coussin orné de glands. L'écusson de gauche a complètement disparu. (M. G. du M. dit que c'est l'écu de Plouer ?); celui de droite en losange est très fruste ; on y distingue cependant au 1 les traces d'un chef endenché, au 2 une fasce accompagnée de trois



*Pierres tombales*  
*A l'église de Plouer (Côtes-du-Nord).*  
*Dessin à la plume de M. Th. Busnel.*

Et sy tost que ma tres aimée femme fut assés forte pour aller par pays, elle monta en sa litiere et en deux jours se faict conduire au val ; car il nous ennuyoit trop en la maison où nous avons veu la perte de nostre pere, avec lequel nous avons tousjours tres paisiblement vescu, n'ayant qu'une mesme table, qu'un train, serviteurs communs et une mesme volonté, ce qui nous profitoit grandement et nous estoit un moyen de faire de grandes réserves. Nous sejourناسmes au val et à Saint-Paul <sup>1</sup> jusque au mois de may 1583 et puis nous retournasmes à

---

quintefeilles ou roses. Le chef endenché parait désigner les armes des Rochefort, seigneurs de Rigourdain : *d'or au chef endenché d'azur, chargé de trois besants d'or* ; mais nous ne savons à quelle famille appartenait cette châtelaine de Rigourdain : ses armes personnelles étaient celles des Eder, des l'Olivier, des Nehou, etc. Peut-être faut-il voir dans le meuble de l'écu ressemblant à un quintefeille une molette, dont les pointes seraient émoussées? Dans ce cas, il s'agirait des armes de la famille Ferré : *d'argent à la fasce d'azur, accompagnée de trois molettes de même* (comme au château de la Garaye, dessin et note de la page 117).

<sup>1</sup> St-Pol-de-Leon. [Note du manuscrit.] - Il ne s'agit nullement de St-Pol-de-Léon, mais de la châtelainie de St-Paul (paroisse de Plouer), qui fut incorporée au comté de Plouer, ainsi que la châtelainie de la Garaye, par lettres Patentes du 20 avril 1614 (Arch. du. Parlement de Bretagne, arrêt du 11 juillet 1615. ) Les Archives de la Loire-Inférieure possèdent un aveu de la seigneurie de Saint-Paul, rendu au XVe siècle par René de Tehillac (B. 167). En 1513, le manoir de Saint-Poul appartenait à François de la Houssais, seigneur dudit lieu (*Anciennes réformations de l'évêché de Saint-Malo.*)

la Riviere, pour commencer le chasteau de la Moussaye, où le 23 dudit mois de may la premiere pierre fut mise <sup>1</sup>.

Je diray icy comme en passant comme ma tres aimée femme et parfaicte amie fut occasion de l'entreprise de bastir ce chasteau. Mon pere estoit à la suite de son proceix à Paris. Je menois ma femme se pourmener au bois de la Moussaye; elle se faisoit descendre à la Roche de la Geu. Ainsy s'apelloit le lieu où ledit chasteau s'edifie. C'estoit lors le plus fort endroit du bois ; toutefois elle y trouvoit la veue belle et le lieu plaisant à son gré. Elle me proposa qu'il seroit bon de conseiller à mon pere à son retour d'y edifier un chasteau, avec offre qu'elle faisoit d'y aider. Et apres avoir consideré le lieu, pour mieux acheminer l'affaire, je commençay la chaussée au bas. Mon pere estant de retour trouva fort bon ce que nous avions fait et la paracheva. Nous luy fismes aussy ouverture pour le bastiment d'un chasteau [à] la Roche de [la Geu]. Y estant et ayant contemplé le lieu, le trouva fort agreable; il sçavoit qu'il y en avoit eu un autre ruiné par les guerres des comtes de Montfort et Charles de Blois, et que ses predecesseurs avoient toujours désiré d'y bastir. Ma tres aimée femme luy fit offre de douze cents escus par an pour y ayder, ce qu'il ne voulut accepter, mais luy fit promettre et à moy que sy Dieu ne luy permettoit l'achever que nous y ferions tout nostre pouvoir pour l'accomplir, ce que nous luy promismes. Adoncq il envoya querir des architectes ; il faict faire des modelles et plans ; il entendoit bien l'architecture et trassoit sur le papier des portraits assez bien faicts. Il fit desfricher le bois, creuser les fossés, amener de la [pierre de] taille et du massonnage. Comme je tombay en ma grande maladie, il faisait ce que dessus, et avoit commencé un an auparavant. Il faisoit de grans preparatifs et avoit bien 40 tailleurs de pierre et plusieurs harnois ; mais il tomba malade, dont il mourut, comme dit est cy-dessus. Nous faisons ma femme et moy continuer et amasser des attres (sic) et estoffes <sup>2</sup>, encore que fussions absents. Estant de retour à la Riviere, nous commençames à faire massonner. Elle n'y regrettoit ny les grans frais, ny le soing et difficultés, ny la longueur, et y prenoit d'autant plus de plaisir qu'elle jugeoit cela m'estre ageable.

### **L'édit de juillet contre les protestants.**

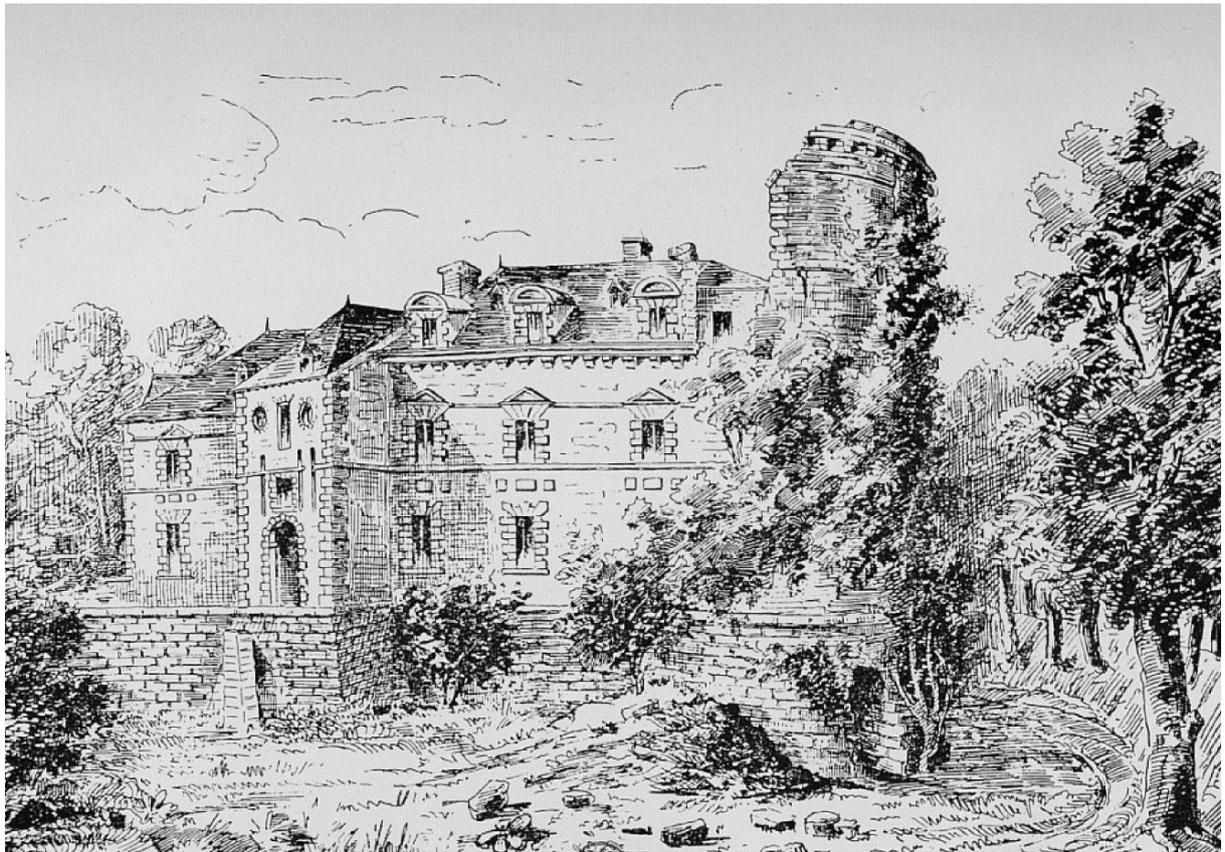
Deux ans et demy apres le commencement dudit bastiment, la Ligue se declara, la prise des armes de Lorraine, puis l'edit du Roy sur la reunion de ses sujets à la Religion romaine <sup>3</sup>. A cause de quoy, on nous conseilla de nous retirer au Val, tant pour la commodité de la mer que pour estre aisé à deffendre. Ce que nous fismes, ayant donné ordre à nostre bastiment, affin qu'il fust continué avec toute diligence. Pendant tous ces troubles, nous ne bougeasmes de nostre ditte maison du Val, où ma tres aimée femme prenoit un singulier plaisir à recevoir ceux qui avoient besoin de son aide, ne leur espargnant rien de son bien et de ses moyens.

---

<sup>1</sup> Ce château n'a jamais été fini. La description qu'en fit Habasque en 1833, dans ses *Notions historiques sur le littoral des Côte-du-Nord*, donne une idée de son importance (V. plus haut Introduction, IV). Il convient toutefois d'observer que ce qui existait du temps de Habasque. sous le nom de château de la Moussaye et dont nous donnons deux vues, n'était que le corps de garde et des communs destinés à la garnison. On croit que l'élégant portique, dont une photographie est ci-jointe, devait être la porte d'entrée du vrai château, qui n'a jamais été construit. (Communication de M. le comte de la Motte.)

<sup>2</sup> Ces deux mots paraissent pris ici dans le sens général de pierres, matériaux.

<sup>3</sup> Édit de juillet 1585, marquant la victoire de la Ligue sur la monarchie, cet édit révoquait les édits de pacification accordés aux protestants et enjoignait à tous les sujets du roi de professer la religion catholique ou de quitter la France.



*Ancien château de la Moussaye (Côtes-du-Nord).  
Côté de l'étang de la Rieulle.  
Dessin à la plume, d'après un croquis à la plume,  
communiqué par M. le comte de la Motte.*

### **Le prince de Condé passe au Val pour aller se réfugier à Jersey.**

Avint la desroute d'Angers <sup>1</sup>, où le prince de Condé <sup>2</sup> fut contraint quitter ses troupes, pour se retirer en lieu de seureté. Il vint en Bretagne et fut conseillé venir en ma maison, pour la bonne reputation de ma chere femme. Madame de Laval, tres sage, bonne et vertueuse dame, avoit escrit à ma dite femme qu'elle la prioit luy faire tenir un vaisseau prest et fretté pour passer aux isles de Gersey ou à Grenezey ; mais à la vérité, c'estoit pour mon dit s<sup>r</sup> le prince, lequel s'acheminoit chez moy ; mais il fut averty, comme il estoit pres à passer le port, que M<sup>r</sup> de Chasteauneuf estoit en ma maison; et d'autant qu'il avoit porté les armes au voyage de Fontenay-le-Comte, avec M<sup>r</sup> le duc de Mercoeur, il ne voulut se faire cognoistre. Il se retira chez le s<sup>r</sup> de la villès-Blanc, à cinq lieues du val, où il sejourna un jour, et de là à la maison de Gardiseul <sup>3</sup>, où il fut trois ou quatre jours ; puis par le moyen de M<sup>r</sup> de Gardiseul et

<sup>1</sup> En [octobre] 1585 (Lisez de Thou, tome VI, liv. LXXXII, et l'*Histoire universelle* d'Aubigné, t. II, p. 449). [Note du manuscrit.]

<sup>2</sup> Henry, prince de Condé. [Note du Manuscrit.]

<sup>3</sup> Le manoir de Gardisseul se trouve en Plestan, canton de Jugon (Côtes-du-Nord). - La seigneurie de Gardisseul appartenait alors à Jacques de Forsanz, gouverneur de Dinan et gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi; il était fils de Gaillard de Forsanz (originaire de Gascogne) et de Françoise James, dame de Gardisseul. (Cf. de Courcy, *Nobiliaire de Bretagne* ; - G. de Carné, *chevaliers bretons de St-Michel* ; B. Jollivet, - *Les Côtes-du-Nord, histoire et geographie*, tome II.)

son neveu, le s<sup>r</sup> de la Forest <sup>1</sup>, lequel avoit esté à moy, il recouvra un vaisseau au port de St-Cast, qui est à l'embouchure de la riviere l'Arguenon, qui vient au Val, et là mon dit seigneur s'embarqua et avec luy Mr de la Trimouille <sup>2</sup>, son beau-frere, les s<sup>rs</sup> d'Avantigny <sup>3</sup>, pere et fils, le s<sup>r</sup> de Montatere <sup>4</sup>, de Beauvays <sup>5</sup>, de Maineuf <sup>6</sup>, et autres jusque à quatorze. Ils eurent bon vent environ 4 heures, puis la tempeste se leva et le vent contraire, de façon qu'ils furent contraincts de relascher soubs le chasteau de la Roche-Gouyon <sup>7</sup>. Estant à la rade, ils furent assaillis par deux petits gallions, dedans lesquels estoient le capitaine Bazin, voleur et mechant homme, et le capitaine Herviaye. Ils ne firent pas grand effort d'entrer, se voyant repoussés, mais userent de menaces et dirent que sans le respect qu'ils portoient aux s<sup>r</sup> et dame de la Moussaye qu'ils les eussent pris et arrestés. Je ne sçay pourquoy ils userent de ce langage, car ils n'avoient ny acces ny entrée en ma maison, speciallement Bazin. M<sup>f</sup> le prince, à leur menaces, demanda sy ma maison estoit loing de là, et ayant entendu qu'elle n'estoit qu'à une lieue et sur le bord de la mer, il commandat qu'on y amenast le vaisseau ; et y arriverent environ les deux heures du soir <sup>8</sup>. C'estoit au mois de novembre 1585. Ma femme estoit lors toute preste de se mettre au lict, quand on luy vint dire qu'il y avoit des gentilshommes à la porte, qui demandoient à entrer. Elle avoit quelques soldats, outre son train, car on ne parloit que de voleurs et picoueurs mais elle se douta incontinent que c'estoit quelques affligés et leur fit ouvrir, prend seulement une robe fourrée, en sa coeiffe de nuict, elle envoya querir le s<sup>r</sup> de Gardiseul et un autre gentilhomme et les envoya sçavoir qui c'estoit. Incontinent, elle veid le s<sup>r</sup> de Mesneuf, qu'elle cognoissoit de longue main et se ressentit de tant d'honnestes racueils qu'elle avoit receu en sa maison, du vivant de son pere, et luy fit bonne chere. Ayant entendu quelle compagnie estait sous sa maison, elle ne mit point en doute s'il les falloit recevoir, quelque rigoureuse que fust la saison, ains offre sa maison et ses moyens, envoya incontinent supplier mon dit s<sup>r</sup> le prince de se venir rafraischir au Val, pareillement M<sup>f</sup> de la Trimouille et autres qui les accompagnoient. Ils montent; elles les faict conduire au pavillon qui est au bout de la gallerie qui a sa montée particulière, où elle les alla recevoir par ladite gallerie. Elle avoit promptement donné ordre à leur souper et qu'aucun de sa maison ne les recognust. M<sup>f</sup> le prince ne voulut coucher hors son vaisseau, de peur que les mariniers ne se debandassent et qu'il n'en eust peu fournir, quand le vent eust peu servir ; parquoy, ma femme luy envoya des paillasses, des loudiers <sup>9</sup>, mattelas, robes fourrées, de quoy il avoit bien besoing. M<sup>f</sup> de la Trimouille se coucha et y sejourna le lendemain jusque à la nuict, que le vent se retourna. Et ils gaignerent l'isle de Gerzey, où chacun, speciallement le prince de Condé, tenoit plusieurs

---

<sup>1</sup> La Forest, seigneur de St-Merven. [Note du manuscrit.] - C'est une erreure. Il s'agit de la terre de la Forest, en Plénée-Jugon, qui était possédée par N. de Forsanz, neveu Jacques de Forsanz, seigneur de Gardisseul.

<sup>2</sup> Claude de la Trimouille, duc de Thouars et beau-frère du prince de Condé. On le verra figurer dans les Mémoires suivants et particulièrement dans ceux de Sully. [Note du manuscrit.]

<sup>3</sup> Voyez le tome XLI de la Collection, p. 38. [Note du manuscrit.]

<sup>4</sup> Ne faut-il point plutôt lire Montalais? [Note du manuscrit.]

<sup>5</sup> Ce Beauvais fut un de ceux qui avec le vidame de Chartres échappèrent aux bourreaux de la St-Barthélemy (D'Aubigné, Histoire universelle, t. II, p. 19). [Note du manuscrit.]

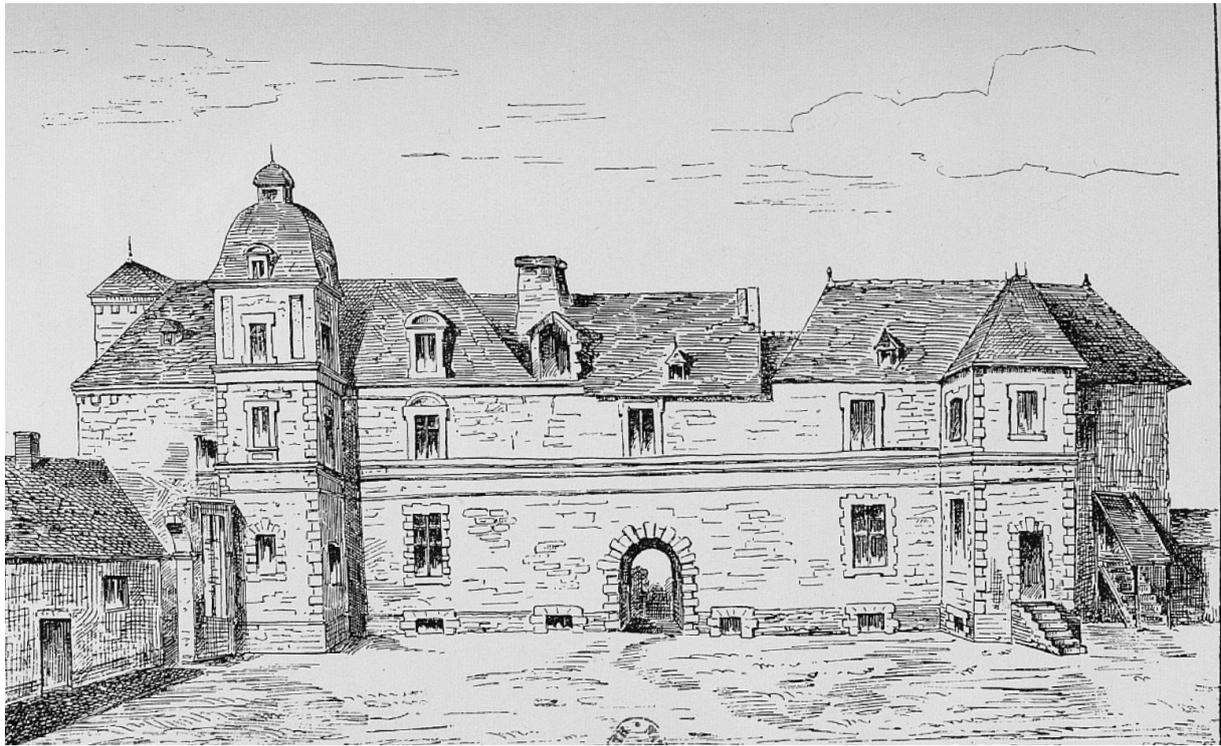
<sup>6</sup> Du Bouays de Mayneuf.

<sup>7</sup> C'est aujourd'hui le fort de la Latte, non loin du cap Frehel.

<sup>8</sup> Peut-être faut-il lire « dix heures du soir ».

<sup>9</sup> Loudier ou lodier, couverture de lit remplie de coton ou de laine ou de bourre entre deux lays de taffetas ou de toile ou d'autre étoffe. [Note du manuscrit.]

propos de la bonté et honnesteté de leur hostesse, à laquelle ils escrivirent de Gerzey, et depuis luy ont tousjours faict plusieurs recommandations <sup>1</sup>.



*Ancien château de la Moussaye.  
côté de la cour.*

*Dessin à la plume, d'après un croquis au crayon,  
communiqué par M. le comte de la Motte.*

### **Abjuration de Charles.**

Je n'estois point pour lors au Val, d'autant que j'avois esté contrainct faire une grande despesche à Paris pour mes proceix, mesme pour un que M<sup>r</sup> de Piennes <sup>2</sup> m'avoit intenté comme comme seigneur de Dinan. J'arrivay trois jours apres leur partement et entendit de ma chere femme comme le tout avoit passé, en cette sy dure et aspre saison ; Voyant les choses ainsi confuses, et selon l'apparence une ruine inevitable de ma famille et maison, qui n'avoit faute d'envieux, j'obéis à l'edit du Roy, faisant la profession. Quant à ma chere femme, comme elle

---

<sup>1</sup> « Le prince de Coudé, avecques cinq ou six chevaulx seulement, traverse la Bretagne segrettement, et guidé par le s<sup>r</sup> de Mesneuf, passe au Bordaige et à la Maignanne et au Fournet (en Saint-Judoce), où il est deux jours, pendant qu'on lui prépare un bateau au Guildo pour le passer aux isles soubz un nom emprunté ; où aiant esté porté et en Angleterre, retourne par mer en Poyctou trouver son armée qui s'i estoit ralliée. » (*Journal de François Grignart, s<sup>r</sup> de Champsavoy*, publié par A. du Cleuziou).

<sup>2</sup> Charles de Hallwin ou Halluin (famille originaire de la ville de Hallwin en Flandre), seigneur de Piennes, marquis de Maignelais, que Henry III érigea en duché-pairie sous le nom d'Hallwin en 1581; marié à Anne Chabot fille de Philippe Chabot, amiral de France. Henri III lui assigna plusieurs terres en Bretagne. L'un de ses fils, Charles de Hallwin, qui fut tué à la prise de Doulens par les Espagnols en 1595, portait le titre de comte de Dinan (P. Anselme, t. III, p. 913).

estoit pleine de pieté, de zelle et de crainte de Dieu, aussy persevera-t-elle constamment jusque à la fin en la vraye religion, employant le temps à lire de bons et saints livres et en prieres et saintes meditations et à l'instruction de ses chers enfans.

Le 10<sup>me</sup> jour de decembre ensuivant, ma femme accoucha d'une fille, laquelle fut depuis nommée Marguerite, dont elle fut longuement malade et plus de trois mois avant se pouvoir relever. Depuis elle devint derechef grosse de son dernier enfant <sup>1</sup>, duquel elle accoucha un mardy de juin 1587 ; Elle ne fut point beaucoup travaillé dans son enfantement, mais trois heures apres elle esvanouit. J'estois tousjours apres elle, pour la secourir avec de l'eau-de-vie, de l'eau de canelle, des coulis et autres choses que je pensois luy pouvoir servir. A trois heures apres midy, elle se trouva assez bien et commença à manger, ce qu'elle continua assez bien jusque à la fin. Je fus tousjours pres d'elle jusque à l'autre mardy. Et l'occasion que je ne la servis point le reste de sa maladie et les six jours qu'elle resta en vie fut telle. Il y avoit environ six semaines que j'estois allé à Rennes contre le s<sup>r</sup> du Vaudoré, qui me chicanait sans propos. Je y trouvay fort grande compagnie, et entre autres M<sup>r</sup> de Chasteauneuf et M<sup>r</sup> le comte de Chemillé, fils ainé du s<sup>r</sup> de Scepeaux <sup>2</sup>, lequel, comme le plus proche de feu madame la princesse de la Roche-sur-Yon, luy avoit succédé en tous ses biens de Bretagne et Poictou. Ledit s<sup>r</sup> de Scepeaux et son fils desiroient fort l'alliance de M<sup>r</sup> de Chasteauneuf par le mariage de sa fille ainée, heritiere du Chastel, et y avoient employé le s<sup>r</sup> de la Marche, oncle de Magdelaine d'Espinay, femme de mon dit sieur de Chasteauneuf <sup>3</sup>, qui avoit mis ces propos sus et s'y estoit employé. Ne s'estant peu accorder, Mr de Chasteauneuf estoit pres de conclure le mariage de sa dite fille avec le fils du duc de Pyenne, auquel on donnoit quatre-vingt-mille livres de rente. Je savois bien que ma tres aimée femme desiroit sur-toutes choses que sa niepce fust mariée avec ledit fils de M<sup>r</sup> de Scepeaux, pour trois raisons principalement : la premiere, d'autant qu'elle demouroit en Bretagne pres de nos maisons, où nous pouvions avoir ce bien de la voir toutes les sepmaines ; la 2<sup>me</sup>, qu'elle espousoit un homme de bonne maison, fort riche et aisée, n'ayant aucune disparité de qualité, d'age, ny de biens ; la 3<sup>me</sup>, qu'elle se tenoit tousjours fort obligée à feu madame la princesse, leur tante, et eust bien désiré reconnoistre à l'endroit de ses neveux le plaisir qu'elle avoit receu de ladite dame. Cela m'occasionna de remettre sus les propos de ce mariage, qui estoit rompu, et de remonstrer plusieurs raisons à M<sup>r</sup> de Chasteauneuf ; mesme je fis des ouvertures qu'on n'avoit encore point faites, de façon que je gagnay M<sup>r</sup> de Chasteauneuf et luy fit appeller valée, son secretaire, qui estoit déjà deslogé, avec pouvoir à madame de Castellane <sup>4</sup>, soeur dudit s<sup>r</sup> (de Chasteauneuf), pour conclure conclure avec ledit s<sup>r</sup> de Piennie. Le comte de Chemillé me faisoit fort la cour, avec promesse de beaucoup d'amitié. Je le fis parler fort avant à M<sup>r</sup> de

---

<sup>1</sup> Claude, qui devint seigneur de Touraude. Il épousa, en 1624, Anne Franchet de l'Aumosne.

<sup>2</sup> De Scepeaux. Le Scepeaux dont il s'agit sortoit de la branche aînée de la maison de Scepeaux, à laquelle appartenoit le maréchal de Vieilleville, dont les Mémoires sont insérés dans la collection. Ce Scepeaux, entre autres enfans, avait un fils connu sous le nom de Guy de Scepeaux, comte de Chemillé; celui-cy épousa Marie de Rieux, fille de Guy, sieur de Chasteauneuf, et d'Anne du Chastel. Il mourut en 1597 et ne laissa qu'une fille unique, mariée à Henry de Gondy, duc de Retz. (Le Laboureur, *Add. aux mémoires de Castelnau*, t. II; p. 167.) [Note du manuscrit.]

<sup>3</sup> Guy de Rieux, seigneur de Châteauneuf, veuf d'Anne du Chastel en octobre 1570, s'était remarié vers 1572 avec Magdeleine d'Espinay, fille de Jean, marquis d'Espinay.

<sup>4</sup> Renée de Rieux, sœur de Guy, trop connue à la cour de France sous le nom de la *belle Châteauneuf*. Maîtresse du duc d'Anjou (Henri III), elle épousa le florentin Antinotti, qu'elle tua de sa propre main en 1577, puis se maria à Philippe Altoviti, baron de Castellane en Provence, et capitaine galères. (P. Anselme; *Journal de P. de l'Estoile et Mémoires de Castelnau*, t. I, p. 327.)

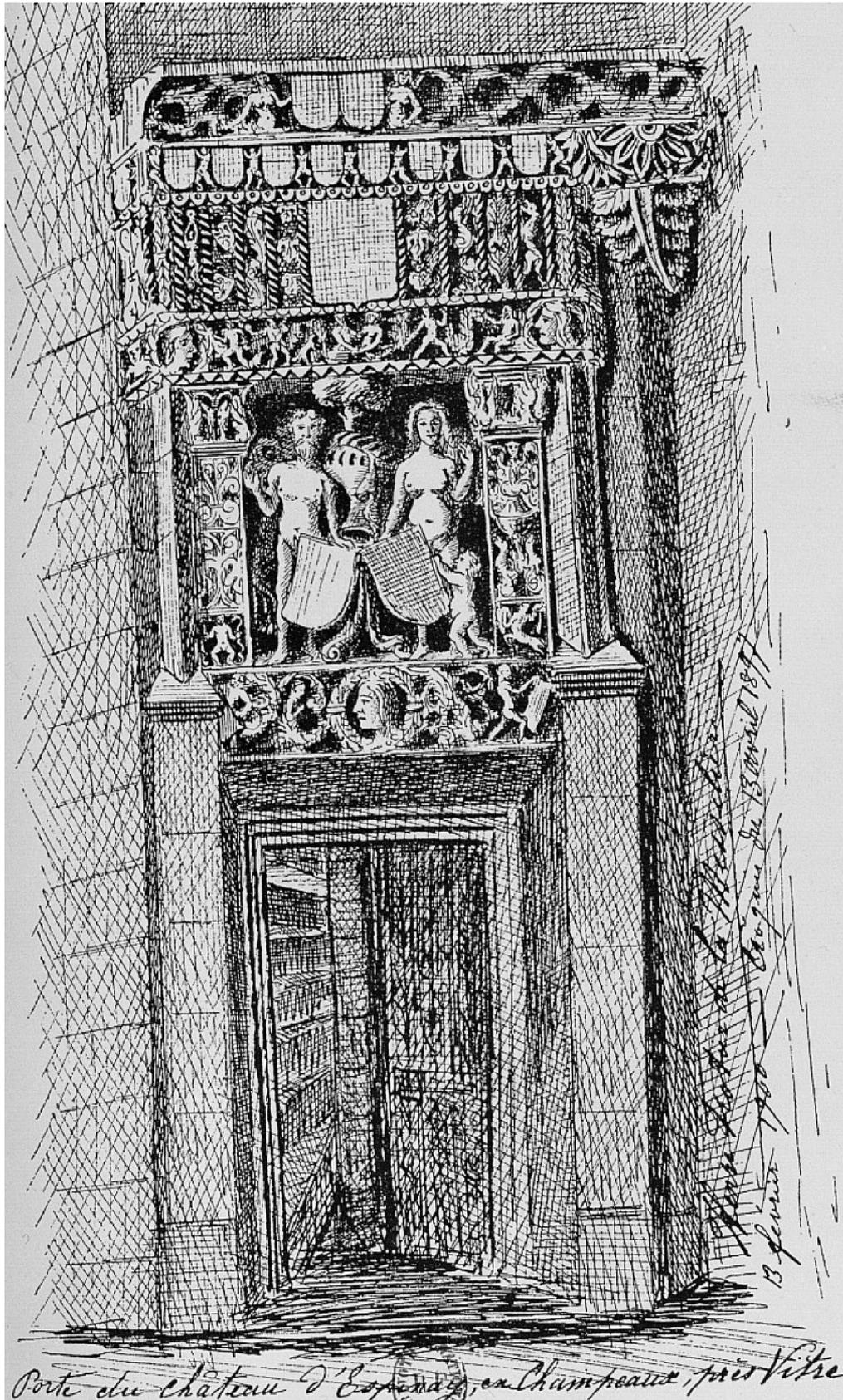
Chasteauneuf, et estoit besoin faire aprocher le s<sup>r</sup> de Scepeaux pour mettre fin à cette affaire. Il estoit à Mausson, maison sienne au Maine, où son fils l'alla trouver. Ils avoient mis assignation M<sup>r</sup> de Chasteauneuf et luy de se voir à Espinay <sup>1</sup>, où je me devois trouver. Je le priay ne la mettre que ma femme ne fust accouchée et relevée et incontinent je le retourneray trouver. Elle fut tres aise de ce que j'avois sy heureusement avancé cette affaire.

**Charles se rend à Epinay pour accorder le mariage de la nièce de Claude.**

Or, je receus une lettre dudit s<sup>r</sup> de Chemillé le lundy qui estoit le 6<sup>me</sup> jour de l'accouchement de ma femme; je luy monstray ladite lettre, par laquelle elle voyoit l'instance priere qu'il me faisoit de me trouver le mercredi au soir à Espinay, où son pere se devoit aussy rendre, afin de conclure son mariage. J'estois fort arresté en mon opinion de ne bouger d'aupres de ma bien aimée; mais elle usa de suplication à mon endroit et presque les larmes aux yeux, m'assurant que je ne la pouvois contenter en meilleur endroit qu'en la conclusion de ce mariage, adjoustant que sy je ne me trouvois en ladite assignation, ils ne concluroient rien, que ce n'estoit la premiere fois que pour neant ils s'estoient assemblés pour ce subject, qu'il falloit necessairement un tiers affectionné à ce Mariage pour les accorder ;

---

<sup>1</sup> Le château d'Espinay, ancien chef-lieu du marquisat de ce nom, se trouve dans la commune de Champeaux, canton ouest de Vitré. « Présentement le chateau d'Espinay est encore une belle habitation. Toutefois, de ses anciennes fortifications, il ne demeure qu'une grosse tour crénelée, accolée à un logis de la Renaissance ; devant ce logis s'élève une élégante tourelle dont la porte bien sculptée est particulièrement remarquable. (Abbé Guillotin de Corson, *Grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, 2e série, p. 165).



Porte du château d'Espinay (Ile-et-Vilaine).  
Dessin à la plume de M. H. de la Messelière.

puis me dit que je n'avois occasion de me craindre pour ses couches et qu'elle ne s'estoit point trouvée depuis les six dernières couches comme elle faisoit, qu'elle estoit sy forte qu'elle alloit d'un lict à l'autre et sans aide, et que à mon retour nous n'aurions par la grace de Dieu qu'un lict et une table. Voyant cela, je me resolut de luy obeir, et le matin je la vins trouver, où elle m'assura comme devant qu'elle reconnoissoit une force et un coeur bien sain en elle, que s'il estoit autrement elle n'estoit sy mal avisée de me le celer\*. Et sur ce, apres plusieurs baisers, je montay à cheval et m'en allay a l'Espinay, ou j'arrivay le lendemain, qui estoit le mercredy, où M<sup>r</sup> de Scepeaux se trouva. Avec quelques difficultés, nous fismes des articles qui furent signés le vendredy ; auquel jour je fus voir madame de Laval, voyant que pour ce jour je ne pouvois desloger de là.

### **La maladie de Claude.**

Le lendemain, qui estoit le samedi, je party de bon matin d'Espinay et vins coucher à Combour ; le dimanche, j'arrivay à disner à la Garaye, où on me dit que ma chere compagne se portoit bien. Sur les trois heures d'apres midy j'arrivay au port du Guildo <sup>1</sup>. Estant dans la passagere <sup>2</sup>, je m'enquis comme se portoit ma femme ; à quoy personne ne me respondit. Je le redemanday au passager, lequel, avec un visage changé, me dit qu'il n'en sçavoit rien. Je demeuray fort estonné, et parlant à luy en homme courroucé, il me respondit avoir veu mad<sup>elle</sup> de la Coarde, qui demouroit au port, laquelle revenant du Val estoit fort explorée. Alors je demeuray tout hors de moi; je regarday la mer; je ne sçavois que je devois devenir; je pressay d'arriver à bord et me pensay me jeter dans l'eau. A la fin je montay à cheval et arrivay à la maison et montay à la chambre. Je trouvay ma femme en son petit lict, qui estoit devant la cheminée ; je me jetay contre terre aupres d'elle, avec pleurs et cris pleins de desespoir. Je ne sçay pas bien toutes les personnes que je y trouvay; tant y a qu'il y avoit une grande desolation. Elle me bailla la main, me priant de me consoler et me reigler à la volonté divine, qui faict tout pour nostre mieux, quoiqu'il nous semble du contraire. Adonc je me relevay et me retiray en son arriere-chambre pour prier Dieu. Il y avoit quatre ou cinq damoiselles de ses voisines qui estoient pres d'elle ; elle leur dit me suivre pour me consoler, ce qu'elles firent, mais je les renvoyay rudement. Elle avoit une damoiselle avec elle, fille d'un puisné du Cambout, apellée mad<sup>elle</sup> de Valleron, que ma chere compagne aimoit fort et qui avoit toutes les clefs et charge de ses meubles et de son message, laquelle aussy avoit soin de ma chere femme, pour la trecter en ses couches. Je l'interrogeay de sa maladie; elle me dit que le mesme jour elle s'estoit encore trouvée plus mal et qu'il en falloit bien esperer. Il y avoit deux medecins, qu'on avoit faict venir de Dinan et de S<sup>t</sup>. Malo, lesquels n'y cognoissoient rien. Je demeuray pres d'elle le reste de la journée, luy faisant prendre de la gelée et du lohoc <sup>3</sup>,

---

<sup>1</sup> Quand la mer est pleine, on passe en bateau de St-Potan à Crehen, et le trajet ne laisse pas d'être alors assez long. A mer basse, on traverse sur le dos d'un homme : mais à chaque flux et reflux il y a un temps très long pendant lequel il n'y a pas assez d'eau pour passer en bateau, tandis qu'il y en a trop pour traverser le passage à dos d'homme. Le trajet de l'Arguenon à mer basse offre des dangers, à cause des sables mouvans, où des chevaux et des voitures se perdent de temps à autre, ce qui dans le moyen âge lui avait fait donner le nom de *Guedum dolosum* (Habasque, *Notions historiques sur le littoral des Côtes-du-Nord*, 1836, t. III, p. 187.)

<sup>2</sup> Selon le livre de la Toison, d'Or, on appeloit ainsi une petite barque; la Passagere dont parle l'auteur des Memoires était une barque de ce genre, une espace de bac pour les voyageurs. [Note du manuscrit.]

<sup>3</sup> Le looch un est remède appelé par les Latins linctus : il est composé de poudres et de syrops béchiques, c'est-à-dire propres à guérir de la toux. Le looch est d'origine arabe. [Note du manuscrit.]

d'autant que les flegmes luy faisoient grand ennuy. Sur le commencement de la nuict, on cognut qu'il n'y avoit plus d'esperance, tellement que je ne peus plus souffrir la voir. Je me tenois tantost à la porte, assis sur les degrés, tantost en ma chambre, priant ardemment nostre bon Dieu qu'il luy fist miséricorde et faisait faire les prieres d'heure en heure devant elle par un homme de bien <sup>1</sup>, qui estoit en ma maison pour l'instruction de nostre fils ainé nommé Amaury. Cet homme y fit son devoir. Elle avoit une plainte ordinaire de voix, laquelle cessoit tout autant que duroient les prieres et tenoit ses yeux clos, sinon a l'heure des prieres ; et quelquefois Valleron aprochoit son oreille pres sa bouche pour ouir ce qu'elle disoit, elle entendoit qu'elle prioit Dieu. Cela luy dura jusque à six heures du matin du lundy 15<sup>me</sup> de juin 1587, que nostre bon Dieu la retira des miseres et afflictions de ce monde en son repos eternal, avec cette reputation de tous ceux qui la cognoissoient d'avoir laissé peu de pareilles en pieté et en charité, constance, zelle et toutes vertus. Elle mourut au mesme mois qu'elle estoit née,agée de trente et quatre ans, regrettée de chacun pour les rares vertus qui estoient en elle.

Ayant perdu ma fidelle et bonne compagne, je suis demeuré comme chacun peut penser ; car elle estoit ma meilleure moitié, mon seul contentement, n'ayant plaisir que l'heur de sa presence, heureuse et bonne compagne, l'ayant aimée sy uniquement pendant les seize ans et demy que j'ay esté son mary et trois que je l'avois pourchassée. Incontinent, je fus visité de tous mes amis, et mesme de ceux qui m'estoient ennemis, qui tous desolés et pleins de larmes me venoient de jour à autre pour m'aider à pleurer ma perte. Et pour le dernier office que je luy pouvois plus faire, je la fis mettre en une chasse de plomb et honorablement conduire, accompagné de toute la noblesse du païs, jusque au temple de Plouer <sup>2</sup>, où gist son

---

<sup>1</sup> Sans doute un ministre protestant. - Serait-ce Simon Pallory, dont il a déjà été question comme ministre de l'Église réformée de Plouer en 1603. (Note de la page 85.) Pallory résidait à Plouer, mais il administrait aussi l'Eglise de la Moussaye, comme nous l'apprend son contrat de mariage, du 25 avril 1607, avec demoiselle Marthe Journée, dame de Loiselière, à Entrammes, près Laval. - Simon Pallory, s<sup>r</sup> de Richelieu, exerçait encore les fonctions de pasteur de Plouer, Dinan et Saint-Malo en 1626; il dut mourir avant 1637, laissant-deux enfants. Son fils, Amaury de Pallory, sieur du Val en Plouer, épousa Marguerite Uzille ; celle-ci était veuve en 1667, comme nous l'apprend une lettre de Henriette de la Tour d'Auvergne, marquise de la Moussaye (1<sup>er</sup> janvier 1667). Catherine de Pallory, fille du s<sup>r</sup> de Richelieu, épousa écuyer François Mallet, s<sup>r</sup> dudit lieu. Deux filles naquirent de ce mariage et furent mariées l'aînée à Samuel Humphry, et la cadette à Maurice Poulce, s<sup>r</sup> du Lauriez. (frère ou cousin de Henri Poulce, s<sup>r</sup> de la Villebuffet, receveur de la terre de la Moussaye en 1685 et 1686 ; Vaurigaud, t. III, 38). Catherine de Pallory, qui survécut à son mari et à ses deux filles, habitait en 1677 le lieu de la Gourbanière en Plouer. C'est là qu'elle fit son testament, le 22 novembre 1677; elle veut être enterrée au cimetière des protestants de Plouer, recommande ses petits-enfants à « *haute et puissante dame Marie Gouyon, dame marquise de la Moussaye* », lègue 20 livres à la « *tasse ou bouëste* » des pauvres de sa religion du temple de Beaufort; et 100 sous aux pauvres nécessiteux de Plouer ; enfin elle institue pour exécutrice testamentaire sa nièce et filleule Catherine de Pallory, fille d'Amaury et de Marguerite Uzille, mariée à Jacques de Kuent (alias Quent ou Cain). La dame de Cain mourut à Châteauneuf-de-la-Noé, le 4 novembre 1680, « *au service de la marquise d'Asserac et nouvellement convertie du calvinisme* ». (Abbé Paris-Jallobert, *Reg. par. De Châteauneuf*.) (Communication de M. René Chassin du Guerny.)

<sup>2</sup> C'est-à-dire l'église de Plouer. Voici l'acte de sépulture de Madame de la Moussaye : « *Haulte et puyssante dame Claude du Chastel, femme et épouse de hault et puyssant seigneur Charles Gouyon, baron de la Moussaye, comte de Plouer, vycomte de Tonquedec, etc., trespassa à la maison du Val le lundy 15<sup>me</sup> jour de juing 1587, et fut inhumée en l'église de*

corps en la sepulture de mes predecesseurs, avec sa mere <sup>1</sup>, attendant que je luy en fasse esdifier une, où, quand il plaira à Dieu m'apeller je desire estre mis aupres d'elle <sup>2</sup>, afin que nos deux corps, qui se sont tant et sy uniquement aimés durant leur vie, soient assemblés apres leur mort, et derechef, au grand jour du jugement du Seigneur, en la bienheureuse resurrection, ils se relevent ensemble et louent le Seigneur Dieu tout puissant et son Fils bien aimé Jesus Christ Nostre Seigneur et Sauveur ensemblement, comme aussy ils ont ensemble fait leurs prieres, suplications et actions de grace de tant de biens que nostre Dieu nous a largement departis en ce monde, lorsque nous y avons ensemblement fait nostre peregrination.

### **Portrait de Claude.**

Quant à la personne de ma tres fidelle amie, elle estoit de mediocre stature et de belle taille, ny trop grosse, ny trop maigre, de bonne habitude et temperament, le visage longuet et en escusson, le front grand, eslevé et fort bien fait, les yeux gros et verts, le nez aquilin un semblant relevé, les cheveux bruns sur couleur de chastaigne, le teint clair, net, vermeil, le plus beau qu'on eust seu demander, la bouche tres belle et un peu relevée. Bref, c'estoit, au jugement de ceux qui l'ont veüe, une des plus belles femmes de son temps et d'aussy bonne grace et maintien. Elle estoit de son naturel fort grave et ne se hastoit ny à parler ny à aucune de ses actions ; jamais ne vouloit ouir detracter, ne medire mesme de ceux desquels elle sçavoit n'estre beaucoup aimée. Et sy gens de respect s'y laissoient aller en sa presence, elle interpretoit tousjours le tout en la meilleure part et ne failloit\* à changer de propos. Elle estoit ennemye des procès et mettoit peine d'accorder ceux qui se presentoient. Elle estoit fort habille aux affaires et y avoit beaucoup de jugement et de dexterité à les manier et traiter. Elle vouloit sa maison fort propre et estoit tres pourvoyante et entendue à l'economie et conduite du mesnage; en quoy j'estois tellement soulagé que je n'en avois point de soing. Elle prenoit grand plaisir à estre visitée et a recevoir honorablement ceux qui la venoient voir. Elle alloit fort peu hors de sa maison; en seize ans et demy ou environ, que nous avons heureusement vescu ensemble, elle n'avoit esté qu'une seule fois à Rennes, en allant voir son oncle, Mr d'Assigné. Et combien que nostre domaine soit plus pres que demie lieue de Dinan, jamais toutefois elle n'y fut qu'une fois, et c'estoit avant que la Garaye luy eust esté donnée en partage. Tout son plaisir estoit en son mesnage ; elle y avoit des brodeurs, des tissiers <sup>3</sup> pour faire linges ouvrés, des musiciens et organistes pour aprendre ses filles. Elle avoit le maniemment de tout nostre bien, qu'elle conduisoit sy heureusement que tout prosperoit entre ses mains, Dieu benissant en toutes sortes ses labeurs.

Quant à ses exercices ordinaires, elle se levoit assez matin, s'habilloit promptement, simplement et modestement, combien que tousjours fort proprement. Comme ses filles

---

*Plouer au tombeau dudit lieu le mardy 16<sup>me</sup> jour dudit moys et an.* » (Reg. paroissiaux de Plouer, 2<sup>o</sup> reg. des sepultures, fol. 21.)

<sup>1</sup> On a déjà dit que Amaury Gouyon (le père de Charles) et Claude d'Acigné (la mère de Claude), tous deux veufs, se remarièrent en 1557.

<sup>2</sup> Charles Gouyon mourut en avril 1593 (Voir Introduction, page 23) ; mais on ignore la date exacte de son décès et le lieu de sa sépulture ; les registres de Plouer n'en font aucune mention.

<sup>3</sup> On a beaucoup varié sur la dénomination de cette espèce d'ouvriers que nous nommons tisserands. On les a appelés, suivant les localités, texiers, téliers et tissiers : de là sont venus plusieurs noms de familles, qui se sont perpétués, quoique leurs descendants n'exercent plus depuis longtemps cette profession. [Note du manuscrit.]

s'habilloient, elle leur faisoit apprendre quelque psalme <sup>1</sup> par coeur, tellement qu'elle les sçavoit tous sur le doigt, ou leur faisoit catechisme, qu'elle sçavoit de mesme, ou leur faisoit lire en la Bible, où elle estoit instruite, autant que leur age le pouvait porter. Incontinent qu'elle estoit habillée, elle faisoit ses prières en sa chambre, puis elle se retiroit en son cabinet, où derechef\* elle prioit Dieu en son particulier. Apres cela, elle vaquoit aux affaires de sa maison, envoyoit querir\* son procureur ou maistre d'hostel ou les autres qui avoient charge de maison et depense d'icelle, et y regardoit sy bien que tout y estoit bien reiglé, et y alloit par bon ordre, tellement qu'il estoit impossible de la surprendre qu'elle n'eust le moyen de bien et honorablement recevoir et bien trecter ceux qui nous venoient voir. Apres cela, elle s'en alloit pourmener une heure ou deux. Estant retournée, attendant le diner ou que je fusse revenu de la chasse, elle faisoit de toute sorte de beaux ouvrages et ses filles et ses damoiselles ; apres le disner, elle recommençoit, reprenoit ses ouvrages, faisoit lire ses filles, regardoit au menage, eut ouy (sic) les comptes ou des receveurs ou fermiers ou de ceux auxquels elle bailloit de l'argent pour la mise ordinaire de la maison. Avant l'heure de s'aller pourmener et prendre l'air, elle se retiroit en son cabinet, où derechef elle prioit Dieu, comme tousjours elle faisoit, fort devotieusement et avec une grande ardeur de zelle; puis s'alloit pourmener sur le chemin où j'estois à la chasse. Et la trouvois quelquefois jusque à un quart ou demi quart de lieue de la maison ; alors je descendois de cheval et la prenois par ses belles mains ; nous revenions ensemble, et trouvant le souper prest, nous mettions à table pres l'un de l'autre. Apres souper, nous jouions aux eschecs, jeu qu'elle sçavoit parfaitement bien ; puis s'estant pourmenée avant se retirer, elle faisoit faire les prieres. Cet exercice continuoit chacun jour, tellement que tous les jours luy estoient semblables.

Elle ne souhaitoit rien, pourveu que j'eusse tousjours esté sain ; j'estois de mesme affection en son endroit. Ainsy, jamais homme n'eut tant de plaisir, de contentement et de consolation, tant au corps qu'à l'esprit, comme j'en ay eu avec ma tres fidelle et loyalle amie. Que s'il eust pleu à Dieu me faire tant de grace que de nous laisser parfaire nos jours ensemble, jamais homme ne fust plus heureux. Mais ce n'a pas esté la volonté de Dieu, et ce n'est pas à moy pauvre miserable d'y contredire. Je sçay que sa priere a esté exaucée, car elle demandoit incessamment à Dieu qu'il luy assistast et la fortifiast, en sorte qu'elle ne vint point subscrire aux abjurations et professions recommandées par les edits rigoureux.

### **Abjurer ou s'exiler.**

Mesme luy ayant apporté le dernier, encore plus rigoureux que les autres <sup>2</sup>, elle demeura fort afligée, car elle voyoit qu'il lui falloit se separer de la compagnie de son mary ou rentrer en l'Eglise romaine, chose qu'elle savoit diametralement repugner à la parole sainte de Dieu et au repos de sa conscience, de laquelle elle se tenoit tousjours fort pres. Son recours estoit de prier Dieu et le suplioit, comme je le scay pour l'avoir ouy, la consoler et fortifier par

---

<sup>1</sup> Pseaume. Dans le Dictionnaire de l'Académie, le mot psalme est encore admis; mais, malgré cette autorité, l'usage contraire a prévalu. [Note du manuscrit.]

<sup>2</sup> Déclaration pour l'exécution de l'édit de juillet 1585 (20 avril 1587). - Voici l'article concernant les femmes protestantes : « *Et quant aux femmes mariées qui ne voudront obeir à nostre edict, nous leur enjoignons et ordonnons de vuider nostre royaume dedans un mois à compter du jour de la publication de ces presentes en nos cours souveraines, au ressort desquelles elles seront. A faulte de ce, voullons qu'il soit procedé contre elles selon la rigueur dudit edict, et en ce faisant, que la part de communauté à elle appartenante, ensemble leurs propres, soient saisis et appliquez à nostre profit, sans prejudice des droits appartenants aux maris par leurs contratz de mariage et coustumes des lieux.* » (Enregistrée au Parlement de Bretagne, le 12 mai 1587; 9° reg., f. 143.)

son Saint Esprit et que sy sa Majesté avoit pour agreable de la retirer, qu'elle estoit preste de quitter ce monde misérable et sy corrompu. Et lorsqu'on luy parloit dudict edit et du terme d'un mois à faire ladite profession, sur peine de confiscation de corps et de biens, lequel terme se passoit, elle respondoit que Dieu y pourvoiroit, lequel ne l'avoit jamais abandonnée, et qu'il falloit la laisser accoucher en paix, sans luy donner ce trouble de conscience. Je ne luy en parlay jamais, car pour tous les biens du monde je ne l'eusse voulu fascher; mais elle jugeoit que j'eusse désiré qu'elle eust obey à l'edict, de peur que nous n'eussions esté séparés. Et nous le sommes, puisqu'il a pleu à Dieu. Je le supplie prendre les neuf enfans qui me sont demeurés en sa divine conduite, garde et protection, à ce qu'ils l'aiment, servent et craignent son nom toute leur vie.

### **Les dernières paroles de Claude.**

Or, je me represente et remets sans cesse devant les yeux les six jours que je fus absent d'aupres de ma tres chere femme, lorsque ses couches l'amenerent jusque à la fin, l'estat en quoy je la trouvoy et l'heure de son deceix. Helas ! ma tres chere femme et parfaite amie Claude, combien je porte de regrets de ne t'avoir point servie, de n'avoir point esté aupres de toi durant le temps de ta detresse, où tu as tant désiré ma presence. Encore que je sçache que je n'eusse alongé ta vie, j'eusse sceu particulièrement ce que tu eusse voulu que j'eusse fait apres ton deceix. Helas ! tu sçavois bien, ma fidelle et parfaite amie, que tu devois à ce coup aller à ton Dieu. Car le vendredy, apres avoir appellé Valleron, tu luy dis que tu ne pouvois plus guere vivre et que tu estois assurée de mourir dans peu de jours. Et comme elle te voulut consoler et assurer que tu vivrois encore et te porterois bien, tu luy dis : « *Ma mie, je sens bien l'estat auquel je suis; j'ay un costé qui n'echauffe point; je mange bien, mais cependant j'afoiblis; je recognois aussy à d'autres signes que je me meurs, mais je n'ay aucuns regrets au monde ny en cette vie ; seulement je regrette que je ne voye mon mary ; toutefois mon reconfort est sy grand que toutes choses terriennes ne se monstrent rien devant moy, car je vay à mon Dieu, qui me tend la main et qui m'exauce, d'autant que l'ay prié de me retirer de ce monde, voire en mes couches, plus tost que je vinse à faire chose contrevenante à ses commandements et qui troublast le repos de ma conscience ; il ne me faut point de reconfort. Je scay bien que je laisse mon tres cher mary et loyal amy, avec lequel j'ay autant eu d'heur et de contentement qu'eut jamais femme avec mary ; mais il me survivra pour quelques jours. » Puis finalement : « *Nous sommes tous mortels, Dieu me retire à soy je m'asseure de sa grace et misericorde; pour l'amour de Jesus-Christ Nostre Seigneur et seul Sauveur, je meurs en cette foy. Oh! que je suis bienheureuse !* » Voilà les discours de ma tres chere, lesquels elle disoit en beaucoup meilleurs termes.*

O ma tres chere Claude ! Dieu me fasse la grace de mourir comme toy, afin que comme toy je vive eternellement bienheureux !



*Portique de l'ancien château de la Moussaye  
Photographie de M. Le Gall, de Jugon.*

# **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

**LETTRES PATENTES - ARRETS -- LETTRES MISSIVES**

**CONTRATS DE MARIAGE**



## Table des pièces justificatives

- Don du château de Coëtgars à Tanguy du Chastel par Edouard III. (4 février 1343 et 9 mars 1351)
- Confirmation du don du château de Coëtgars par Louis XII (6 mars 1510)
- Evocation d'Amaury Gouyon et de ses complices (30 septembre 1555)
- Lettre de Claude sire du Chastel au duc d'Étampes (26 novembre 1556)
- Lettre d'Amaury Gouyon au duc d'Étampes (11 mai 1557)
- Arrêt relatif à l'érection de la Moussaye en baronnie et de Plouër en comté (23 mars 1576)
- Extrait du contrat de mariage de Charles Gouyon avec Anne de la Noue (19 décembre 1592)
- Extrait du contrat de mariage d'Amaury Gouyon avec Catherine de Champagne (12 avril 1600)
- Arrêt relatif à l'érection de la baronnie de la Moussaye en marquisat (25 septembre 1615)
- Tutelle des enfants mineurs d'Amaury Gouyon et de Catherine de Champagne (24 décembre 1624)
- Convocation d'un synode protestant à la Moussaye en 1658
- Extrait du contrat de mariage de Henry Gouyon, comte de Quintin, avec Suzanne de Montgomery (19 mai 1662)
- Lettre de M. Larroque, ministre protestant de Vitré, à la marquise de la Moussaye (11 janvier 1663 )
- Lettre de Marie Gouyon, marquise de la Moussayc, au peintre Philippe de Grave (12 décembre 1685)
- Lettre de M<sup>lle</sup> Palot au peintre de Grave (23 février 1686)
- Lettre de Marguerite du Bois-Adam, dame du Chesnay-Bodin, au peintre de Grave (1686)



# I

**4 février 1343 et 9 mars 1351 : Don du château de Coëtgarz à Tanguy du Chastel par le comte de Northampton, lieutenant-général en Bretagne du roi Edouard III, et confirmation de ce don par ce roi <sup>1</sup>.**

Rex <sup>2</sup> omnibus ad quos, etc., salutem. Inspeximus literas patentes dilecti consanguinei et ' fidelis nostri, Willelmi de Bohun, comitis Northampton, nuper capitanei et locum nostrum tenentis in ducatu Brilannie, dilecto et fideli nostro Tanguino de Castello de Britannia, factas in hec verba :

A touz ceus qui ces presentes lettres verront et orront, Guillaume de Bohun, comte de Northenton, conestable d'Angleterre et leutenant en Bretagne pour nostre sire le roi de Engleterre et de France, garde de Bretagne pour Johan duc de Bretagne, conte de Montfort et de Richemont et viconte de Lymoges, saluz. Sachent tous que, comme ledit Johan duc de Bretaygne eust autrefois donné à Mons<sup>f</sup> Tanguy dou Chastiel, chevalier, deus cenz libvres de rente levables à heritage, à prendre sur la chastelenie de Brest, par certaine cause, nous, au nom dessusdit, avons donné et otroié et encore donnons et otroions audit Mons<sup>f</sup> Tanguy, à ses heirs et son commandement, à fin de heritage, le manoir de Coëtguarz <sup>3</sup>, o le moulin, estanc, bois et prez appartenenz audit manoir, ensamble o deus cenz libvres de rente levable, à avoir et lever dou proche doudit manoir ès terres et heritages audit duc jadis, sciiz entier au terrouer de la ville de Sante Renan, c'est à savoir en eschange et pour lesdits deus cenz libvres que ledit Mons<sup>f</sup> Tanguy devoit avoir en la chastelanie de Brest.

Item avons veu et consideré, o deliberacion et bon conseil de bonnes gientz, que ledit Mons<sup>f</sup> Tanguy dou Chastel a eu et encouru plusieurs traveilx, perils et damages tant en son corps que en ses biens, et avanturé son corps pour deffandre le droit audit Mons. Johan duc de

---

<sup>1</sup> Biblioth. Nat., mss. ; coll. Bréquigny, vol. 60, p. 45 (vol. 684 de la coll. Moreau). - La copie de ces lettres et du mandement de 1510 (pièce II) nous a été très gracieusement communiquée par M. A. de la Borderie, membre de l'Institut.

<sup>2</sup> Édouard III, roi d'Angleterre. La chancellerie anglaise supprimait toujours (sauf de très rares exceptions) le nom personnel du roi en tête des actes, qui débutaient ainsi Rex omnibus, Rex universis, Rex dilectis et fidelibus, etc. (Voir Rymer, *Foedera*, etc., t. IV et V.)

<sup>3</sup> La seigneurie du Chastel se partageait en trois membres : 1° le Chastel à Brest ; 2° le Chastel à Lannilis ; 3° le Chastel à Cléder.

Sous le premier de ces membres, dans le domaine proche du seigneur du Chastel était compris, en la paroisse de Plouarzel, « un vieux chasteau nommé Coëthars ; un moulin nommé Pont-ar-Chastel, couvert d'ardoise, avec sa chaussée, son estang, droit de submergie d'eau » etc. (Déclaration de la seigneurie du Chastel à Brest, du 17 mai 1686, dans la collection des Déclarations, *Domaine de Brest*, t. X, n° 1er, p. 1 ; Arch. de la Loire-Inf<sup>e</sup>, fonds de la Ch. Des Comptes de Bretagne). - Ce château était situé au milieu de l'étang dont il est ici question, et c'est pourquoi on le désigne parfois lui-même sous le nom de château de Pont-ar-Chastel. - En 1832, dans la première partie de ses *Antiquités du Finistère*, M. de Fréminville disait de ce château : « C'est une très antique forteresse, isolée au milieu d'un étang. Ses ruines, toutes couvertes de broussailles, laissent encore apercevoir une enceinte carrée avec quatre tours dans les angles, deux carrées et deux rondes » [Ce plan semblerait indiquer un château du XIII<sup>e</sup> siècle.] (Note de M. de la Borderie.)

Bretaigne en sa guerre contre ses anemis, et ses *giens tuez*<sup>1</sup>, sa terre et ses manoirs destruis, et fait pluseurs autres bons serviges pour ledit duc, dont ledit duc lui est tenu à fere retour, avons donné et encore donnons, audit nom, et livrons et otroions audit Mons<sup>r</sup> Tangui et à ses heirs et son commandement, à fyn de heritages, toutes les terres, rentes, signouries, detraicts, manoirs, bois, moulins, prez, guarènes, justices et autres heritages, possessions et saisines, que souloint avoir et posséir jadis Alein de Coëtivi chevalier et Prigent son fiiz et Jouhan de Dynam, souz la signourie au duc de Bretaigne et autres signouries en Bretaigne, en quelque leu que ce soit, lesquelles choses sont et devient audit duc estre confisquées par lour fourfetur et malefacion vers ledit duc.

Item avons donné et otroié, au nom dessusdit, audit Mons<sup>r</sup> Tangui, plain pover par quoy il puisse, par soy ou par autres, fere et avoir secherie ou secheries à secher poisson, en ses terres, et à destreindre ses hommes et sougiez à y apporter et fere secher le poisson que ils auront pris, à l'usage des autres secheries de Bretaigne, dont il aura le profit, et voulons et commandons que il en puisse joir à plain dès meintenent sanz auqun empeschement, c'est asavoir en retour et recompensacion desdiz traveilz et bons serviges, à tenir de nosdiz signours, mandans et commandans à touz les sougiés doudit duc et prianz ses bienveillanz que sur celles choses le deffandent de tort et de force contre touz, et en soy deffandant sur celles choses lui obeissent et entendent.

Donné à Brest, tesmoing nostre seel mis à ces lettres le mardi quart jour dou mois de ffevrier, en l'an mil III<sup>e</sup> quarante et deus (1343).

Nos autem donaciones et concessiones predictas, necnon donaciones, concessiones, vendiciones, translaciones, relaxaciones, tradiciones et quietaciones, quas heredes et tutores heredum Donati de Puyane, Petri Guilhermi et Astaride de Corneilhan; pro se, heredibus et succesribus suis, per quedam instrumenta publica fecerunt prefato Tanguino et heredibus suis de omnibus et singulis siccariis et siccarie partibus quas antedicti Donatus, Petrus et Astarida dudum habebant, tenebant et possidebant in Britannia, in loco vocato Beati Mathei in finibus terrarum<sup>2</sup>, cum suis siccariis, juribus, Postibus (sic), deveriis usibus et pertinenciis, ratas habentes et gratas cas pro nobis et heredibus nostris, quantum in nobis est, prefato

---

<sup>1</sup> Ces mots : *giens tuez* contiendraient-ils une allusion à la mort tragique des deux fils de Tanguy du Chastel, explicitement mentionnée dans le mandement de 1510 (pièce II)? M. de la Borderie ne le pense pas et voici pourquoi : « Si T. du Chastel avait eu ses enfants tués au service de Jean de Montfort, et surtout dans les circonstances indiquées par les lettres de 1510, il est évident que Bohun l'aurait dit, même avant de parler de ses *giens tuez*, car le siège de Brest, où le fait se fût passé, le seul siège mis devant Brest par Charles de Blois, est du mois d'août 1342, et la charte de Bohun est du 4 février 1343. Ce silence me semble condamner la légende des deux enfants tués, comme le racontent les lettres de 1510. » (Lettre de M. de la Borderie.) - Voir un article de Levot, dans l'Annuaire de Brest, 1877 (cité par M. Le Jannic de Kervizal. *Notice sur la maison du Chastel-Tremazan*, p. 8, Brest, 1896). - L'Histoire des enfants du Chastel se trouve aussi narrée très longuement à la suite des *Enseignements d'Anne de France, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, à sa fille Suzanne de Bourbon*, publiés par Chazaud, Paris, Champion, 1879. (Renseignement fourni par M. Bourde de la Rogerie, archiviste du Finistère.)

<sup>2</sup> Au XIII<sup>e</sup> siècle, une société de marchands bayonnais obtint de Hervé, comte de Léon, la concession d'une sécherie de poisson (congres et merluches), à Saint-Mathieu-de-Fineterre. Lorsque le duc de Bretagne Jean Ier (Jean le Roux) se fut rendu acquéreur du comté de Léon, il reconnut ces marchands : *Augerius de Gavarrot, Amatus de Pujana, Assarida de Corneilhan*, etc. ; comme propriétaires de la sécherie, moyennant une redevance annuelle de 125 livres en monnaie du pays, plus 100 sols pour la garde de ladite sécherie, par acte du 4

Tanguino et heredibus suis concedimus et confirmamus, sicut litere et instrumenta predicta racionabiliter testantur. In cujus etc. T. R. (teste rege), apud Westminster, IX die Marcii <sup>1</sup>.

## II

### **6 mars 1510 : Mandement de Louis XII, confirmant le don du château de Coëtgarz et mentionnant la mort tragique des deux fils de Tanguy du Chastel au siège de Brest en 1342 <sup>2</sup>.**

Loys, etc. Savoir faisons à touz presentz et à venir, nous avoir receu l'humble supplicacion et requeste de nostre cher, bien amé et feal Tanguy seigneur du Chastel, contenant comme environ le temps de l'an mil troys cens quarante deux et de paravant, se meurent et subscitèrent guerres et divisions en noz pays et duché de Bretagne, par Charles de Bloys et sa compaigne, leurs complixes et alliez, alencontre de nostre très cher et très amé cousin Jehan <sup>3</sup>, lors duc de nostredit pays et duché, nostre predecesseur; esquelles guerres, qui eurent par long temps durée, pluseurs desloyaux, rebelles et desoboissans subgettz de nostredit pays tindrent le party dudit de Bloys allancontre de nostredit cousin <sup>4</sup>; alloccasion de quoy, fut par longtemps la force de nostredit cousin diminuée, et celle dudit de Bloys, tant en occupacion de places, pays et gens, augmentée, et tellement que par aucun temps y avoit peu de gens et places de nostredit pays tenans pour nostredit cousin.

Que dès le commencement d'icelles, deffunct Messire Tanguy du Chastel, predecesseur dudit sieur du Chastel de present, lors vivant, comme bon, vroy et loyal subject, en ensuyvant la bonté et loyauté de ses predecesseurs, tint ledit party de nostredit cousin, son prince naturel, en soy exposant de grant cuer, desir et affection à son service et durant icelles, obtint la garde de nostre chasteau et place de Brest, en laquelle il garda par aucun temps le filz de nostredit cousin <sup>5</sup>, qu'il luy avoit envoyé pour la seureté qu'il avoit oudit Messire Tanguy, ad ce que la personne de sondit filz eust esté preservée; et voyant celluy Messire Tanguy la grant force et puissance que avoit celluy de Bloys, la prinse et occupation qu'il faisoit des places dudit pays et que faisoit ses preparemens pour poser le siège devant ladicte place de Brest, doubtant celluy Messire Tanguy la prinse d'icelle par la force dudit de Bloys, envoya ledit filz en Angleterre pour la garde et seurté de sa personne, congnoissant y avoir lors alliance et confederacion entre nostredit cousin et nostre très cher et très amé cousin le roy dudit pays d'Angleterre lors regnant; et par après, fut celle place par ledit de Bloys, à toute sa puissance, assiegée, contre lequel celluy Messire Tanguy vertueusement et loyaument soy acquictant

---

mai 1279, que M. de la Borderie a publié dans son *Recueil d'actes inédits des ducs de Bretagne* (XIe, XIIe, XIIIe siècles), pp. 265-267.

<sup>1</sup> Les chartes d'Edouard III ne sont généralement datées que par le quantième du mois (Rymer). La date de l'année de celle-ci est donnée par une note manuscrite sur le rôle dans lequel elle figure à la Tour de Londres, note reproduite en marge de la copie de Bréquigny : Rot. Franc., A. 25 E. III, m. 13 (Rotuli Francie, anno 25 Edwardi III, membrana 13). La 25<sup>e</sup> année du règne d'Edouard III (du 25 janvier 1327 au 21 juin 1377) est 1351.

<sup>2</sup> Arch. de la Loire-Inf<sup>te</sup>, B. 19 (nouvelle cote). Ch. des Comptes ; Reg. De la Chancellerie de l'an 1510, fol. 50-52.

<sup>3</sup> Jean de Montfort.

<sup>4</sup> Il est curieux de voir Louis XII, roi de France, ou plutôt le secrétaire de sa chancellerie, faire de Jean de Montfort l'ami du roi de France de ce temps (Philippe de Valois) et de Charles de Blois son ennemi.

<sup>5</sup> C'est-à-dire le fils du comte de Montfort, lequel fils fut plus tard le duc Jean IV.

pour nostredit cousin, longuement deffendit celle place, tellement que tous jours fut par luy tenue et gardée pour nostredit cousin; En hayne desquelles choses et autres vertueulx et louables services que faisoit ledit Messire Tanguy à nostredit cousin pour la deffence de son pays, celuy de Bloys, au devant de ladite place, à la veue dudit Messire Tanguy et sa compaigne, qui lors n'avoit, ainsy qu'il est tout nottoire, enffens que deux filz qui estoit entre les mains dudit de Bloys, pour le reffus que fist Messire Tanguy de rendre ladicte place, ains icelle grandement deffendoit, fist trancher la teste à l'un de sesditz filz et fist mourir l'autre <sup>1</sup>, aussi bruller, abattre et mettre du tout à gast les maisons, manoirs, boys, et autres choses dudit Messire Tanguy. Neantmoins lesquelles choses ne delaisa celuy Messire Tanguy le bon voulloir qu'il avoit à nostredit cousin son prince; ainczois y continua de plus en plus, y employa ses biens, ses parens et amys dont plusieurs y finirent leurs jours, et il en son corps souffrit plusieurs grandes et enormes playes.

Que nostredit cousin, ayant d'icelles choses clere congnoissance, avoit donné audit Messire Tanguy la somme de deux cens livres de rente levables à heritaiges sur la chastellenye de Brest, dempuis laquelle donnaison Guillaume du Bouyn, conte de Northentown <sup>2</sup>, connetable d'Angleterre, lors lieutenant en nostredit pays, pour descharger ladite chastellenye d'icelle somme de deux cens livres de rentes levable à heritaige, donna, bailla et transporta audit Messire Tanguy et à ses hoirs le manoir de Coëtgars o le moulin, estang, boys et prez appartenant audit manoir, avecques deux cens livres de rente levable à avoir et lever du proche dudit manoir ès terres et heritaiges de nostredit predecesseur <sup>3</sup>. Quelles choses par luy faictes furent confermées, louées et approuvées par nozdiz cousins, nostredit predecesseur et le roy d'Angleterre; au moyen de quoy ledit Messire Tanguy eut la joyssance d'icelles choses, et aussy en ont jouy ses successeurs jucques audit seigneur du Chastel de present, o le consentement et approuvement mesmes de noz predecesseurs ducs de nostredit pays, successeurs de nostredit cousin, y ont fait plusieurs amendemens, melioracions et embellissemens à grant montance et valleur.

Que puis nagueres de temps encza il a esté mis en proceix et action à instance de nostre procureur general, en demande luy faicte de cesser de tenir lesdiz heritaiges quels il (le procureur général) a dit nous appartenir; et a esté ledit proceix conduist par plusieurs termes, tant par nostre procureur general que par nostre procureur de la Chambre de noz Comptes, appellé le lieutenant de nostre procureur de Leon, à grans fraiz, mises et coustaiges dudit sieur du Chastel; et encores luy estre plus grieff que à nostre instance ledit proceix se deust conduyre contre luy, car mieulx vouldroit, comme nostre vroy et oboissant subject, si nostre plaisir estoit avoir lesdictes choses, ains que en soubstenir proceix contre nous et nostre volonté, liberalement les delaiser, aiant en regard la grant amour et dillection qu'il congnoist par lettres et escriptz de noz predecesseurs les ducz et princes de nostredit pais avoir eue à ses predecesseurs; et aussi la bonne volonté et grant obboissance que ont eue sesditz predecesseurs à leursditz princes, en quoy il mesme a continué, veult et desire continuer et perseverer à son prince; nous supplians faire veoir les lettres et enseignemens qu'il a desdictes choses pour en estre à plain infourmez, et que sur icelles luy seroit par nous fait et ordonné en raison et justice ce que verrions debveoir estre à nostre bon plaisir, et qu'il ne luy soit autre instance tenu, proceix et querelles; très humblement le nous requerant.

Pourquoy nous etc ... ordonnons par ces presentes que ledit seigneur du Chastel jouisse, pour luy et ses hoirs, dudit manoir de Coëtgartz, o sesdites appartenances, avecques, desdictes deux cens livres de rente par heritaiges environ celuy manoir, en ensuyvant la forme

---

<sup>1</sup> Voir ci-dessus, *Mémoires*, la note de la page 35 et celle de M. de la Borderie (pièce I).

<sup>2</sup> Recte, Guillaume Bohun, comte de Northampton.

<sup>3</sup> Ce doit être le comte de Montfort, prétendant au duché de Bretagne.

et teneur desdictes lettres luy mandées par nosditz predecesseurs, et comme par icelles lettres est contenu. En deffendant à noz procureurs de la Chambre et de Leon toute poursuite dudit proceix etc. Donné à Nantes au mois de Mars 1509 (1510) et enregistré devant M. le Vichancelier le 8<sup>e</sup> Mars 1509 (1510).

#### **Lettre du sieur de Bouillé au duc d'Etampes.**

Monseigneur, monsieur de la Moussaye a aussy passé par ici qui m'a dit s'en aller vous trouver; et d'aautant que je scai qu'il vous est bien obligé serviteur, je l'ai cru et lui ai baillé une lettre que vous ai escripte; mais depuis des gens que j'ai sur les champs pour scavoir que deviennent ces troupes, m'ont adverti l'avoir trouvé et qu'il ne va pas le chemin de Nantes que quoi je me suis bien fort esbahi; Mais je suis bien aise, car je ne vous escrips rien qu'il y ait danger qu'il voye; J'en ai la copie.

Votre très humble et très obéissant serviteur  
Bouillé.

#### **8 octobre 1484 : Montres de Rennes**

Mandement à Morice de la Moussaye, chevalier seigneur de la Moussaye Chambellan et grand veneur, et à Pierre Huguet, escuyer et maître d'hôtel, pour tenir les monstres générales du diocèse de Rennes à Chasteaugiron, du 8 octobre 1484.

A messire Amaury de la Moussaye, pour quatre combattants à cheval et dix-huit à pied 88.1. (1486)

Amaury de la Moussaye, homme d'arme de la dûchesse en 1488 et 1489.

Messire Amaury de la Moussaye, chevalier, robes livrées en juin pour le deuil de Charles VIII.

Amaury de la Moussaye, seigneur de Kergoat, nomination de cinquante hommes d'armes de la garde de la reine sous la charge du seigneur de Maille. (1498).

Messire Amaury de la Moussaye le jeune, homme d'armes. 1498.

#### **Lettre écrite au roy par l'assemblée des églises de la religion reformée de France et pays souverains, assemblez par permission de sa majesté à Loudun.**

Sire, le premier devoir auquel nous avons creu estre obligez nous trouvans icy, ca esté de remercier très humblement vostre majesté de la faveur qu'elle nous a permis de nous voir ensemble, pour chercher en sa bonté les remèdes à nos playes. Ainsi, sire, nous envoyons vers vostre majesté les sieurs marquis de la Moussaye et de Chasteauneuf et les sieurs Banage, de Chazaray et Tessier, pour luy tesmoigner les ressentimens que nous avons de ceste grace, et luy porter les assurances très véritables de nostres très humble subjection et très fidèle obéissance; mais, sire, sentans en nos âmes les vrayes affections de ceste obéissances et subjection si vivement enracinées, nous ne scaurions sans une douleur extrême, voir que nous soyons exposés à tant d'injures, et contre l'intention de vostre majesté, voir ses edicts violez par tout et en tant de sortes, par ceux qui ne nous ont en haine qu'à cause de nostre profession,

quoy qu'elle nous apprenne au delà des lois de la nature d'obéir à nos roys pour satisfaire à celles de la conscience. C'est pourquoy, sire, nous osons par un mesme moyen présenter à vostre majesté nos justes demandes fondées sur ses edicts et déclaration de sa volonté et nécessaires à nostre subsistance, lesquelles nous supplions très humblement vostre majesté de daigner escouter benignement, et y vouloir favorablement respondre, à fin qu'appuyez de son autorité royalle, nous vivons asseurez sous le bénéfice de ses edicts, et ayons plus de moyens de rendre à vostre majesté les très humbles services que luy doivent estre voués.

Sire, ses très humbles, très fidelles subiects et serviteurs les depputez des églises reformées de ce royaume et souveraineté de Bearn, assemblez par sa permission à Loudun.

### III

#### **30 septembre 1555 : Evocation d'Amaury Gouyon, s<sup>r</sup> de la Moussaye, et ses complices, et du s<sup>r</sup> de Lymoëllan <sup>1</sup>.**

Henry, par la grace de Dieu roy de France, aux senneschal, alloué et lieutenant de Dynan, salut. Nous avons entendu que pour eviter par ung nommé Amaury Gouyon, s<sup>r</sup> de la Moussaye, ses complices et adhez, la pugnition et correction de plusieurs meurdres, homicides, dont ilz sont chargez et accusez et même d'avoir couppé les braz, nez, jambes et mamelles à plusieurs femmes, en haigne de ce qu'ilz avoient deposé en certain procès dont ledit Gouyon, sesdits complices et Jehan de Kersallio, en son vivant S<sup>r</sup> de Lymoëllan, et autres, et pour lesquelz ilz estoient poursuivys par-devant les gens tenans noz Conseil et chancellerie de Bretagne, auroient, après plusieurs delays et subterfuges pratiquez et exquis, trouvé moyen obtenir de nous, dès le 16ème jour de decembre 1552, certaines noz lettres par lesquelles aurions interdit la congnoissance à nozdits Conseil et chancellerie et icelle à vous attribuée et renvoyée pour faire et parfaire ledit procès d'entre lesdites parties; ce que n'auriez fait, en sorte que, depuis ce temps la, qui est de trois ans, ne se seroyt ensuyvy aucune pugnition, ce qui tourne à grand scandalle de nostre justice et perturbation de la tranquillité et repos publique. A quoy voullans pourveoir et que de telz delictz et homicides soit faicte pugnition exemplaire, nous vous mandons, commandons et très expressement enjoignons par ces presentes que dedans deux moys pour toutes prefixtions et delaiz, après la signification qui vous sera faite d'icelles par le premier nostre huissier ou sergent sur ce requis, que à ce faire commectons, vous aiez à faire et parfaire ledit procès d'entre lesdites parties et icelluy juger deffinitivement; autrement, ledit temps passé, dès à présent comme pour lor l'avons de nostre certaine science, plaine puissance et autorité royal evocqué et evocquons à nostre personne et icelluy renvoyé et renvoyons en nostre court de Parlement de Bretagne, à laquelle nous mandons et enjoignons par ces presentes que après que les sacz et productions dudit procès auront esté portez et mis au greffe d'icelle, elle procède incontinent et en la plus grande dilligence qu'il sera possible au jugement et expedition d'icelluy, car tel est notre plaisir, etc.

Donné à Villiers-Coteretz, le dernier jour de septembre 1555.

Par le Roy en son Conseil : *Burgensis*,  
et scellé de cire jaulne sur simple queue.

<sup>1</sup> Archives du Parlement de Bretagne, 2<sup>o</sup> reg. d'enregistrement, folio 54 v<sup>o</sup>.

## IV

### 26 novembre 1556 : Lettre de Claude du Chastel au duc d'Etampes, Gouverneur de Bretagne <sup>1</sup>.

Monseigneur, ayant entendu par mon faulconnier que désiriez encore avoir ung falcon et ung tiercelet\* avecques ceulx que volts envoie, pour acomplir ung vol entier, je n'ay voullu faillir de les vous envoyer aussytost que les ay peu avoir, comme celuy qui non en cela seulement se voudroit employer, mais en tous aultres endroitz se tiendroit heureulx vous faire agreable service.

Monseigneur, je ne veulx faillir de vous remercier très humblement du bien et honneur qu'il vous a pleu me faire de m'avoir mys en sauf-respit jusques au premier jour de decembre, auquel jour je ne failliré d'envoyer devers vous, et moy-mesmes ne fauldray de y aller, si je pouvoys seulement endurer la letiere; mays je vous assure que depuis que vous escripvys dernièrement je n'ay bougé du lict que ung jour que m'eforcay de me lever pour m'essayer, mays il m'a esté bien cher vendu. Toutesfoys j'espere contre ce printemps d'estre guaruy et en estat de servir le Roy et vous où il vous plaira m'employer; car j'ai envoyé querir ung medecin que de bons personages m'ont assuré estre souverain et qui a guery grand nombre d'aultres de gouttes natureles, mesmes de vieilles gens caductz et impotens; et ce qu'il me faict plus souhaitez la guerison, est pour estre en estat de servir ledit seigneur et vous, comme je y suis tenu; ce que je feray toute ma vie à mon pouvoir de très bon cueur,

duquel je supplye le Créateur de vous donner, Monseigneur, très bonne et très longue vye.

De Myniac, le xxvi <sup>2</sup> de novembre 1555.

*Très humble et obissant serviteur*  
*CLAUDE DU CHASTEL*

<sup>1</sup> Lettre originale. Archives des côtes du nord, serie E, fonds de Penthièvre, Supplément. - Publiée dans *l'Hist. de Bretagne, Preuves*, t. III, col 1152.

<sup>2</sup> La lettre avait d'abord été datée du 23. (C<sup>om</sup> de M. Tempier.)

## V

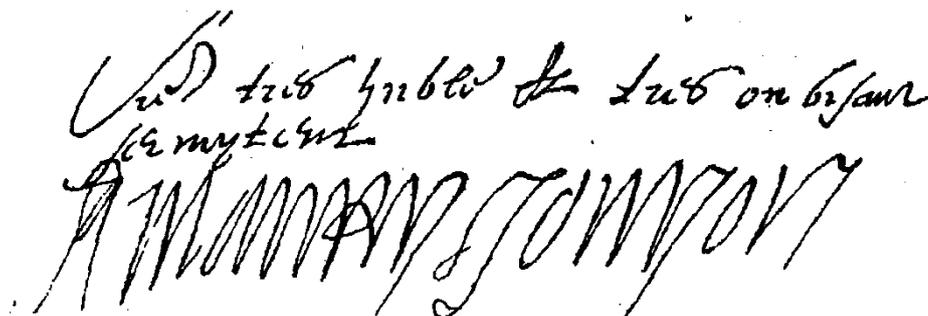
### 11 mai 1557 : Lettre d'Amaury Gouyon au duc d'Etampes, gouverneur de Bretagne <sup>1</sup>.

Monsieur, j'ay receu tant de faveur de mons<sup>r</sup> le connetable et de mons<sup>r</sup> Dandelot par votre moyen, au voiage que j'ay faict à la Court, que si l'occasion se feust presentée de avoir ce qu'il vous a pleu demander pour moy, il m'eust esté baillé, comme vous feré entendre, lorsque je yré vous faire la reverance, qui sera de brieff.

En attendant, je vous envoie la lettre et responce de mons<sup>r</sup> Dandelot. Monsieur, Jay esté pressé par mons<sup>r</sup> de Matignon de prendre sa lieutenance de ses chevaux legers, quelle je n'eusse voullu accepter sans avoir votre commandement et bon plaisir, sans quelques convencions et importunitez tant de luy que d'autres. Je vous envoie ung paraultant\* de sa commission, vous suppliant très umblement de luy permettre de lever gens en ce pays. Monsieur, la bonne affection que de votre grace me avez touziours portée me faict vous supplier très umblement, qu'il vous plaise avoir souvenance de me retenir et pourvoir en votre estat des pancionnaires de ce pays, voyant que en avez le moyen par le deceix de mons<sup>r</sup> du Chastel. Cela sera cause de me augmenter le moyen de vous faire service, comme celuy qui ne pretand de sa vie plus eur que de demourer près de vous et en votre bonne grace, laquelle très umblement je sallue.

Monseigneur, je supplie le Createur vous maintenir en longue et eureuze prosperité.

A la Rivière, ce XI<sup>o</sup> de may 1557.



Un d' tres humble de luy on brief  
le myt c'est  
A MAURY GOUYON

<sup>1</sup> Lettre originale. Archives des Côtes-du-Nord, série E, fonds de Penthièvre, supplément. Publiée dans *l'Hist. de Bretagne, Preuves*, T III, col. 1195.

## VI

### **23 mars 1576 : Arrêt du Parlement de Bretagne touchant l'érection de la seigneurie de Plouer en comté, et de celle de la Moussaye en baronnie <sup>1</sup>.**

Veut par la Court les lettres patentes du Roy, données à Paris au moys d'octobre dernier (1575), signées Henry et sur le reply, par le Roy, Fizes, et scellées de cyre verd à laz de soye, obtenues par messire Amaury Gouyon, sire de la Moussaye, chevalier de l'ordre du Roy, par lesquelles et pour les causes y contenues, ledict seigneur crée et érige en droict et titre de comté les terres et seigneuries de Plouer et Pontual, leurs appartenances et deppendances, tenues et mouvans dudit seigneur, et icelles à ceste fin, en tant que besoin est ou sera. ensemble joint, unyt et incorporé, et celles de la Moussaye, Cargouet et Lescoublière, avecq leurs appartenances et deppendances ou de tant que en est tenu et mouvant dudit seigneur, en nom, tiltre et quallité de barronnye, et ledit seigneur de la Moussaye à ceste fin decoré dudit tiltre de comte et baron, ainsi que plus amplement est contenu par lesdictes lettres patentes, la requeste presentée à ladite Court par ledit impetrant, par laquelle il requeroit la lecture et publication desdites lettres; les conclusions du procureur general du Roy; et tout considéré.

Il sera dict que la Court, avant proceder à la publication et verification desdites lettres patentes, a ordonné que l'impetrant d'icelles fera aparoir qu'il soit justiffié des crymes desquelz il est prevenu et detenu en la court de Parlement de Paris.

Fait en Parlement le XXIII<sup>o</sup> jour de mars 1576.  
R. de Bourgneuf. J. Marbeuf.

---

<sup>1</sup> Archives du Parlement de Bretagne, minutes d'arrêts de la Grand'Chambre; et archives du château de la Moussaye.

**Harangue faite au roy par messieurs les députés de l'assemblée de Loudun; prononcée par Monsieur le marquis de la Moussaye à Compiègne le 23 octobre 1619.**

Sire, ce nous est beaucoup d'honneur de rendre aujourd'huy à vostre majesté de très humbles remerciements de la liberté qu'il luy a pleu donner à ses subjects de la religion réformée de s'assembler par leurs députés de tous les endroits de son royaume et païs souverains.

Le premier devoir, sire, auquel ils se sont sentis obliger se voyant ensemble, sa esté de donner à vostre majesté de véritables assurances de subjections, obéissance et fidélité. Laquelle sera toujours autant ferme, et inviolable en leurs vœux et résolution pour le service de vostre majesté, qu'elle a esté signalée en leurs actions passées.

Nous supplions très humblement vostre majesté de croire cela de nous, et nous continuer ces effets de sa royale bonté, de laquelle nous recevons tous les iours tant de gaces, que nous confessons véritablement que par elle seule dieu nous fait subsister.

Ceste bonté et clémence nous porte aujourd'hui à faire entendre à vostre majesté nos justes douleurs, à nostre grand regret, mais le vif sentiment de nos maux nous presse, et ce qui nous est le plus insupportable, est de voir en tant de lieux enfreindre contre l'intention de vostre ajesté les edicts de pacification que le feu roy vostre père Henri Le Grand, de très haute mémoire nous a octroyez, et que vostre majesté depuis plusieurs fois a confirmez.

Cela est cause que nous nous venons jeter à ses pieds, pour en toute humilité la requérir qu'il luy plaise puissamment pourvoir à l'entière observation de sa bonne volonté envers nous.

En telle sorte, sire, que vostre majesté estant la vive image de dieu en terre, ses commandmens se crez qu'elle a déclarez par edicts, brevets et autres concessions en nostre faveur, soient saintement exécutez, et les contraventions réparées en tous les lieux de son obéissance.

Ce que nous ne souhaitons pas seulement, sire, pour nostre intérêt particulier; mais principalement pour la conversation de la tranquillité publique, à ce qu'elle soit heureusement continué sous vostre autorité royale, en laquelle seule consiste tout nostre appuy maintien et seureté.

Cela nous donnera plus de moyen de mettre au jour les effets de l'obéissance que nous devons à vostre majesté de tout droit divin et humain, de laquelle nulle puissance en terre ne nous peut dispenser, ne partageans avec personne sous le ciel les affections de très obéissans subjects au service de vostre majesté.

Laquelle nous supplions très humblement de recevoir nos requestes comprises en ce premier cahier que nous luy présentons. Il ne contient que sept articles, urgents et du tout nécessaires à nostre conversation.

Sire, nous espérons de la bonté et justice de vostre majesté l'octroy de nos demandes, et des responses favorables à nos supplications, la suppliant très humblement d'en commander une si prompte exécution qu'elle précède la séparation de l'assemblée.

Au nom de laquelle, et de tous vos subjects de la religion réformée, nous protestons derechef d'estre, et de demeurer inviolablement ses très humble et très obéissans subjects et serviteurs, et d'employer franchement et courageusement nos biens, honneurs et vies au service de vostre majesté grandeur et accroissement de sa couronne.

Je vous adresse ma chère sœur réponse de Mr. Hardouin qui a l'expédition des contracts a qui j'avais récrit pour avoir nouvelle des votres vous voyez que les états de payments sur lesquels il faut coucher ne sont pas encore envoyer en Bretagne, il faut attendre et y veiller. Adieu, je pars mercredi et serai au Ponthus le 12.

Je t'embrasse, ma chère sœur.  
Mr. De Gouyon.

Monsieur le marquis de Gouyon  
à l'hôtel de Rome Rue Jacob, Faubourg Saint-Germain.  
Paris le 30 mars 1771

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 de ce mois au sujet de trois parties de rente sur l'état des finances de Bretagne dont vous désirez avoir des notions précises pour en faire part au propriétaire.

Les pièces de ces trois parties ont été registrées chez M. d'Hormesson sous les N° 27, 28 et 29 de l'intendance de Rennes. Les N° 27 et 29 pour 68 L. 19 et 20 sont rétablis dans l'état de Bretagne 1767 avec remplacement de l'année 1766. Cet état sera avant peu envoyé dans la province.

A l'égard du N° 28 prorrogé, 13.4 l'emploi n'en a été décidé que pour l'état de 1768, avec remplacement de 1766; et l'année 1767 sera rendue dans l'état de 1769. Ce sont les parties des N° 27 et 28 qui appartiennent à Madame votre sœur et celles du N° 29 dont a droit Madame la veuve Berard.

Je suis avec respect monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.  
Hardouin.

## VII

**Vitré, 19 décembre 1592 : Extrait analytique du contrat de mariage de Charles Gouyon, baron de la Moussaye, avec Anne de la Noüe <sup>1</sup>.**

Contract de mariage de hault et puissant Charles Gouyon, seigneur et baron de la Moussaiye, comte de Ploüer, vicomte de Tonquedec, seigneur de Launay, du Vaudoré, de Touraude et de Tressaint, accordé le 19<sup>o</sup> de decembre 1592, avec haute et puissante d<sup>elle</sup> Anne de la Noüe, fille de haut et puissant François de la Noüe, vivant chevalier de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils d'Etat et privé et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, et de feu haute et puissante Marguerite de Theligni, sa femme; et assistée de très haute et puissante dame Anne d'Alegre, comtesse de Laval, dame de Vitré et de la Roche-Bernard ; de haute et puissante Marie de Luré, veuve dud. s<sup>r</sup> le la Noüe et dame du Plessis-aux-Tournelles, de Lumigni et de Nogent-sur-Loir ; et de hauts et puissants Odet et Théophile de la Noüe, frères de lad. future;

par lequel lesd. Odet et Théophile de la Noüe consentent que lesd. Futurs jouissent dès lors de la terre et seigneurie de la Gascherie, assise dans la paroisse de la Chapelle-sur-Ardre (Erdre) au diocèse de Nantes, à condition que si lad. terre estoit de moindre valeur que la legitime de lad. d<sup>elle</sup> de la Noüe, ils seroient tenus de lui fournir le surplus, et que si elle estoit de plus grande valeur il leur en seroit fait raison par lesd. Futurs.

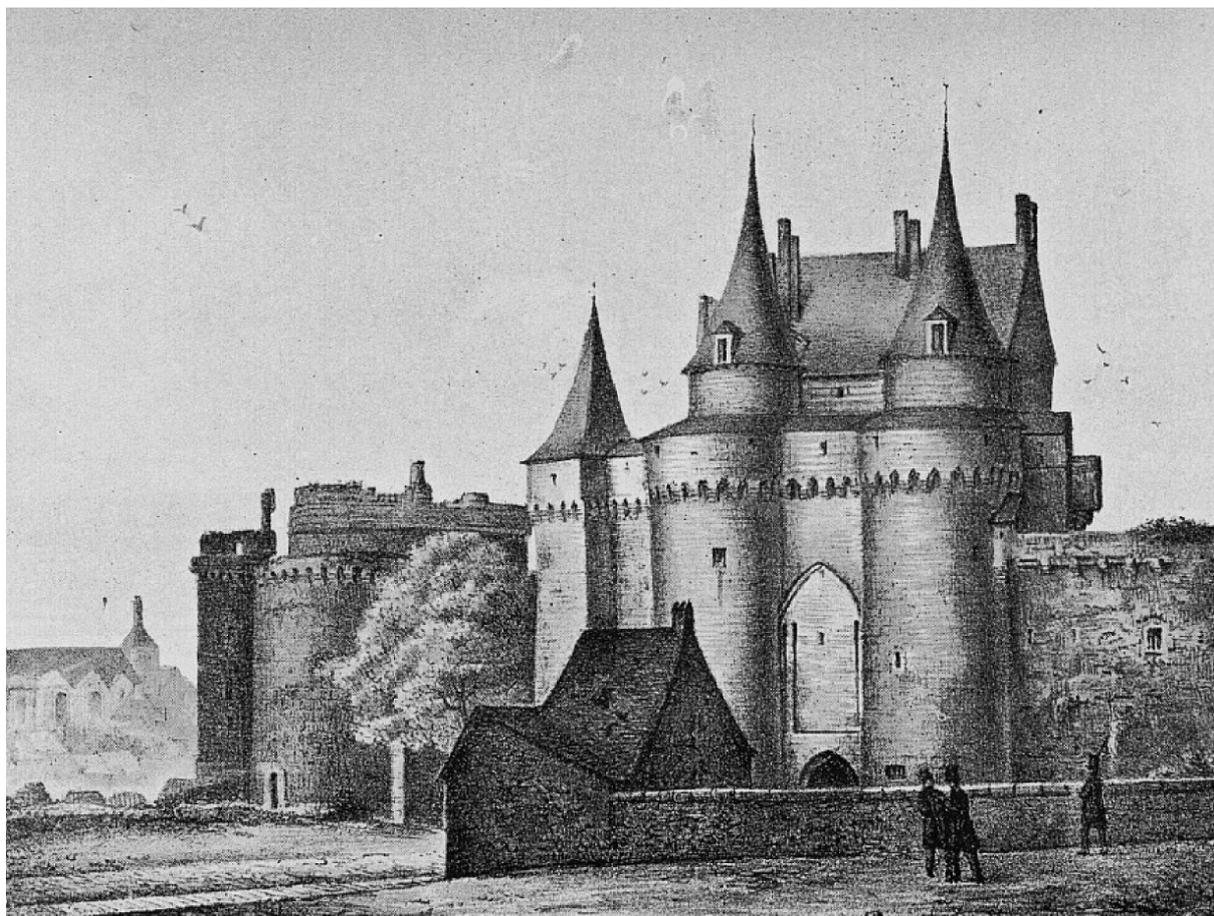
Led. s<sup>r</sup> de la Moussaye doüe lad. Anne de la Noüe de 2,500 escus de rentes qu'il assigne sur les terres et seigneuries de Vaudoré, sur la juridiction de la Motte-Roussel, de la Tourniole de Hédé, de Cargouet, de Lescoublière et de Ponthual, desquelles terres la propriété apartiendrait aux enfans qui naitroient dud. mariage, pour en estre fait partage entre eux, ainsi qu'il estoit accoutumé entre gens nobles et de maisons illustres, à la reserve des terres de Cargouet, de Lescoublière et de Ponthual, qui retourneroient au fils aîné après la mort desd. futurs.

Lad. dame Marie de Luré donne à lad. future la somme de 10,000 escus sol comptant en espèces de quadruples doubles et simples pistolets d'or fortifiés, et elle veut que si lad. future precedoit led. s<sup>r</sup> de la Moussaie sans enfans, elle apartiendrait aud. s<sup>r</sup> de la Moussaie.

Ce contract passé au chateau de Vitré, devant Daniel de Launai et Pierre des Vallées, notaires à Rennes.

---

<sup>1</sup> Bibl. Nationale, mss. ; carrés d'Hozier, vol. 307, fol. 336.



*Château de Vitré (Ille-et-Vilaine).  
Dessin et lith. H. Lorette, extrait de l'Album breton.*

## VIII

**Paris, 12 avril 1600 : Extrait analytique du contrat de mariage d'Amaury Gouyon, baron de la Moussaye, avec Catherine de Champagne<sup>1</sup>.**

Contract de mariage de messire Amauri Gouyon, seigneur et baron de la Moussaie, comte de Plouer, sire de Juch, vicomte de Pommerith et de Tonquedec, demeurant au château de la Rivière dans la paroisse de Seignac, évêché de St-Malo, et assisté de messire Charles Gouyon, son frère, s<sup>r</sup> de Pommerith ; de messire Odet de la Noue<sup>2</sup>, son tuteur, chevalier, seigneur de la Noue ; de haut et puissant seigneur messire Gaspard de Rochechouart, chevalier, seigneur de Mortemar, et de dame Louise comtesse de Maure, sa femme<sup>3</sup> ; de Charles de Matignon, comte de Torigni, chevalier des ordres du Roi ; de haut et puissant seigneur messire Claude de Nevet, chevalier, seigneur dud. lieu ; accordé le mercredi 12<sup>o</sup> d'avril 1600, avec d<sup>elle</sup> Catherine de Champagne, fille de haut et puissant seigneur messire Louis de Champagne, comte de la suze, baron de Brouassin, de Loupelande, de Coulans et de

<sup>1</sup> Bibl. Nationale, mss. ; carrés d'Hozier, vol. 307, fol. 338.

<sup>2</sup> La copie porte par erreur *la Loue*, et *G. de la Rochefoucaud*.

<sup>3</sup> La comtesse de Maure avait épousé eu premières noces Odet de Matignon, fils aîné du maréchal de Matignon, mort en 1595.

la Chapelle-Rainsouin, chevalier des ordres du Roi, conseiller en ses conseils d'Etat et privé et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, et de dame Madeleine de Melun, sa femme ; et assistée de dame Marie de Luré, son ayeule maternelle, veuve de messire François de la Noue <sup>1</sup>, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé et capitaine de 50 hommes d'armes; de messire Brandelis de Champagne, son oncle paternel, marquis de Vilaines et chevalier des ordres du Roi; de messire Louis de Champagne, son frère, comte de la Suze; de d<sup>elles</sup> Françoise et Marie de Champagne, ses sœurs ; de noble homme Me Jacques Cotel, son curateur, secretaire de la chambre du Roi; de très haut et très puissant illustre prince, monseigneur François de Bourbon, prince de Conti; de très haut monseigneur Henri duc de Montmorenci, pair et connetable de France; de messire Achille de Harlai, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé et premier president du Parlement; de très haut et très puissant seigneur messire Charles de Montmorenci-Damville, admiral de France; de puissant seigneur messire Maximilien de Bethune, chevalier, seigneur de Rosni, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, grand maître et capitaine general de l'artillerie de France, et de noble homme Benjamin Aubri, secretaire et fondé de procuration de très haut et puissant seigneur messire Henri de la Tour, duc de Bouillon, marechal de France.

Par lequel lad. Marie de Juré donne à lad. future au par dessus de ses droits la somme de 20,000 ecus, payable à Paris dans la maison de noble Me Denis Bouthillier, avocat au Parlement, et au défaut de payement de lad. somme, elle lui cède la terre et seigneurie de Nogent-sur-Loir.

Ce contract passé devant Leonor de St-Leu et Nicolas Le Camus, notaires au Châtelet de Paris. (Les minutes de St-Leu sont chez Me Paul Girardin, notaire rue Richelieu, 85, et celles de Le Camus, chez Me Duhan, rue Lafitte, 3; mais la minute de ce contrat n'a pu être retrouvée) <sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Marie de Luré avait d'abord été mariée à Charles de Melun, seigneur de Normanville. Elle convola en troisièmes noces avec Louis de Vaudray, seigneur de Mauny en Beauvoisis (P. Anselme, t. V, p. 245).

<sup>2</sup> A la suite sont analysées les procurations données les 11 et 18 avril 1600 par messire Claude de Nevet, chevalier seigneur dud. lieu, messire Toussaint de Guemadeuc, seigneur de Guemadeuc et de Blossac, vicomte de Rezé et sire de Québriac, et par messire René Tournemine, baron de la Hunaudaye et de Montafilant, vicomte de Pléhérel et de Mejusseaume, sire de la Guerche et du Hac et capitaine de 100 hommes d'armes des ordonnances du Roi, pour consentir au mariage qui se devoit faire entre messire Amaury Gouyon, leur cousin, chevalier, seigneur et baron de la Moussaie, fils de messire Charles Gouyon, vivant chevalier, seigneur et baron dud. lieu, et de dame Claude du Chastel, sa femme, et d<sup>elle</sup> Catherine de Champagne, fille de Louis de Champagne, comte de la Suze, etc. Ces actes reçus par Jan Le Roi, Pierre de Briquet, Le Camus, etc. notaires au Châtelet de Paris.

## IX

### **25 septembre 1615 : Arrêt du Parlement de Bretagne touchant l'érection de la baronnie de la Moussaye en marquisat <sup>1</sup>.**

Veü par la Court les lettres patentes données à Paris au moys de mars dernier (1615), signées Louys, sur le reply, par le Roy, de Lomenye, et scellées du grand sceau de cire verd à laz de, soye, obtenues par messire Amaury Gouyon, baron de la Moussaye, par lesquelles led. seigneur joint, unist et incorpore les chastellainyes de Lanjourdre, de la Vieilleville <sup>2</sup> et autres terres qui en deppendent à la terre de la Moussaye, ses appartenances et deppendances, et le tout ainsy uny créé et erige en tiltre, preminance et dignité de marquisat, pour estre desormais appelé le marquisat de la Moussaye, tenu et mouvant de Sa Majesté à une seule foy et hommaige, ainsy qu'il estoit auparavant, à cause du chasteau de Jugon, avecq pouvoir de prendre par led. sieur de la Moussaye, ses hoirs et ayans cause le nom et quallité de marquis de la Moussaye, pour jouir des honneurs y appartenantz en tous lieux et assemblées publiques ou particulières, le tenir et poceder doresnavant perpétuellement et à tousjours, aux honneurs, auctoritez, prérogatives, preminances, dignitez, droicts de congé et de menée, qui sont attribuez à lad. quallité de marquis, et dont jouissent les autres marquis de ce royaume, comme plus emplement est porté par lesd. lettres patentes ; requeste de l'impetrant, tendant affin de veriffication d'icelles; conclusions de l'avocat general du Roy ; et tout considéré.

Il sera dict que la Court a ordonné que lesd. lettres patentes seront leues et publiées aux issues des grandes messes et prochains marchez des paroisses où lad. maison de la Moussaye est située, et les procès verbaulx desd. publicquations certifiiez en l'audience du siège presidial de Rennes et de la jurisdiction de Jugon, pour, ce fait et les opposants, sy aucuns sont, et les antiens tiltres de la seigneurye de la Moussaye veuz et rapportez en lad. Court et communicquez au procureur general du Roy, estre ordonné ce qu'il appartiendra.

Faict en Parlement à Rennes le 25<sup>e</sup> jour de septembre 1615.

Christofle Foucquet.

De Trogoff.

## X

### **24 décembre 1624 : Tutelle des enfants mineurs de feu Amaury Gouyon, marquis de la Moussaye, et de Catherine de Champagne <sup>3</sup>.**

Extrait des registres du greffe d'office de la cour et siège royal de Jugon.

Du mardy 24<sup>e</sup> jour de decembre 1624, audience tenue par devant M. le senechal d'icelle, présent M. le procureur du Roy.

<sup>1</sup> Archives du Parlement de Bretagne, minutes d'arrêts de la Grand'Chambre.

<sup>2</sup> Il n'existe pas de terre nommée Lanjourdre aux environs de la Moussaye ; Il s'agit probablement de la terre de Langouhèdre. La terre de la Vieilleville, en Plénée-Jugon, appartenait à Jean d'Avaugour, seigneur du Bois-de-la-Motte; elle fut acquise, le 22 mai 1613, par le baron de la Moussaye, en contre-échange de celle de Beaufort, sise en Dinan. (Archives du château de la Moussaye.)

<sup>3</sup> Bibl. Nationale, mss; carrés d'Hozier, vol. 458, f. 119.

Pour la pourvoyance des enfans mineurs de messire Amaury Gouyon, vivant seigneur marquis de la Moussaye, comte de Plouer, etc., a esté fait evocation de dame Catherine de Champagne, veufve dud. deffunct, pour laquelle a comparu messire Amaury de la Moussaye, seigneur de Carcouet, lequel en vertu de son pouvoir qu'il a aparu datté le 21e jour de ce mois, a dict que lad. dame est d'avis que l'administration des biens meubles et jouissance des immeubles soit permise à autre messire Amaury Gouyon, seigneur marquis de la Moussaye, son fils aîné et dud. deffunct seigneur marquis, aux termes de la coustume, ayant excédé l'age de 24 ans <sup>1</sup>; et pour messire François Gouyon, baron de Nogent, puisné aagé de six ans seulement, declare aussi pour lad. dame qu'elle en desire prendre la charge, au cas que la parentelle l'ait agreable.

Et en cet endroit, fait evocation de messieurs les parents desd. mineurs, où a comparu messire Jacques Gouyon, seigneur baron de Marcé, oncle d'iceux mineurs, frère germain dud. deffunct seigneur marquis, juré dire vérité, aagé de 36 ans <sup>2</sup>, a dict que led. Seigneur marquis de present a excédé l'aage de 26 ans (sic) et partant capable de l'administration de ses biens, et mesme est d'avis qu'il soit créé tuteur dud. seigneur baron de Nogent, son frère puisné.

Aussy a comparu Maistre Gui Leffroy, procureur de messire Claude Gouyon, seigneur vicomte de Tonquedec, aussi oncle desd. mineurs, frère dud. deffunct, lequel Leffroy, au moyen de son pouvoir du 14e jour de ce mois, signé Claude Gouyon et Poussin, notaire, a dit que led. seigneur marquis de la Moussaye de present a excédé l'aage de 22 ans, qu'il est capable de gerer ses meubles et l'administration et levées de ses immeubles aux termes de la coustume; et pour estre son curateur honoraire et l'assister en ses affaires estre d'avis que messiré Jan du Halgouet, seigneur de Quergrées <sup>3</sup>, la Roche-Rousse, etc., conseiller du Roy en la cour du Parlement de Bretagne, parent au quart degré desd. mineurs du costé paternel, soit institué en lad. charge ; et pour le regard dud. sieur baron de Nogent, que lad. dame de la Moussaye, sa mère, soict instituée sa tutrice comme en estant capable et utile.

Messire Ollivier Gouyon, seigneur du Lez <sup>4</sup>, parent au 6e degré desd. mineurs du costé paternel, par Me ... (en blanc) pareil advis, au moyen de son pouvoir du 11<sup>o</sup> jour de ce mois, signé Ollivier Gouion, le Monnier et du Tail, notaires.

Très haut et très puissant seigneur François de Cossé, duc de Brissac, pair et grand panetier de France, expédié par Me ... (en blanc), qui, au moyen de son pouvoir du 14e de ce mois, signé François de Cossé, Charles Denet, François Goyon et Provost, notaire, et scellé, a dit que led. seigneur duc est parent au quart degré desd. mineurs en l'estoc paternel, et est de pareil advis.

Messire Charles de Cossé, seigneur marquis d'Assigné, par ledit ... (en blanc), au moyen de son pouvoir du 16e de ce mois, signé Charles de Cossé, de la Chambre, Rouillac et Rattier, notaires, pareil advis.

Messire Thomas Gouyon, seigneur de Beaucorps, par led. ... (en blanc), lequel, au moyen de son pouvoir du 13e jour de ce mois, signé Thomas Gouyon, Devaux et le Sage, pareil advis.

Led. seigneur de Carcouet, présent, a dict estre aagé de 40 ans et parent au quart ou cinquiesme degré en l'estoq paternel, est de pareil advis pour le regard dud. seigneur marquis seulement.

---

<sup>1</sup> Plus loin Amaury y est dit âgé de 22 ans accomplis ; il dut naître en 1601 ou 1602.

<sup>2</sup> Jacques Gouyon se rajeunit de 4 ou 5 ans ; il était né en 1583 ou 1584 (voir plus haut Introduction, chap. IV).

<sup>3</sup> Kergrec'h, en Plougrescant.

<sup>4</sup> A notre connaissance, aucune généalogie ne cite cet Ollivier Gouyon, seigneur du Lez ?

Led. seigneur de Quergrée, représenté et expédié par ... (en blanc), son procureur, au moyen de son pouvoir du 29<sup>e</sup> jour de ce mois, signé J. du Halgouet, Binot et Roger, notaires, a dît estre d'avis que led. seigneur marquis de la Moussaye soit mis en l'administration et jouissance de ses biens aux termes de la coustume, et que pour estre son curateur il choisisse tel de ses messieurs parents qui bon lui semblera; et pour ce qui est dud. seigneur baron de Nogent, que lad. dame de la Moussaye, sa mère, soit requise d'en prendre la tutelle.

Haut et puissant messire Urbain de Laval, seigneur marquis de Sablé, premier mareschal de France, par led. ... (en blanc) au moyen de son pouvoir du 11<sup>e</sup> de ce mois, signé Uruain Urbain de Laval, Pommers, Rigoures et Rousseau et scellé, et a dit que led. Seigneur est parent au tiers degré desd. mineurs, et est de pareil advis que lesd. sieurs de Tonquedec, de Beaucorps et de Quergrées.

Messire Phelipes de Laval, seigneur de Bourgon, expédié par led. ... (en blanc), au moyen de son pouvoir du 9<sup>e</sup> de ce mois, signé Phelipes de Laval, Pommers, Rigours, Rousseau, et scellé, [est de pareil advis].

Hault et puissant messire René de Bouillé, marquis dud. lieu, par led. ... (en blanc), au moyen de son pouvoir du 9<sup>e</sup> de ce mois, signé Bouillé, Carmes, Jahault et Gautier, est de pareil advis.

Messire Guy de Vallory, seigneur dud. lieu, expédié par led. ... (en blanc), au moyen de son pouvoir du 12<sup>e</sup> de ce mois, signé Lailliere, Bardin, Decor et le Maistre, pareil advis.

Messire Urbain de Bouille, seigneur de Créance, par led. ... (en blanc), au moyen de son pouvoir du 8<sup>e</sup> de ce mois, signé Bouillé, du Gage, Faucheux et Pottier et scellé, est de pareil advis.

Sur lesquels advis ouy led. sieur procureur du Roy, et sur la declaration dud. seigneur baron de Marcé d'empescher que lad. dame marquise de la Moussaye soit instituée tutrice dud. seigneur baron de Nogent, puisné desd. mineurs, et a requis qu'il soit fait plus ample convocation des parents desd. mineurs, et a nommé monsieur le duc de Rays, marquis de Couesquen, de la Mordeliere, du Gros-chesne, et les dam<sup>lles</sup> de la Moussaye et de Plouer <sup>1</sup> et autres proches parents, lesquels il fera dilligence de faire signifier dans le mois; et ce pendant, le consentant led. sieur procureur du Roy, l'administration mobilière permise aud. seigneur marquis, aux termes de la coustume, sous l'autorité dud. seigneur de Quergrées, institué son curateur, qui a presté le serment par la bouche de son dit procureur, et au parsur, ordonné que à de jour en autre il sera procedé à l'inventaire des meubles de lad. succession et certification des lettres d'icelle, et pour priser lesd. meubles des voisins dessus les lieux, et pour <sup>2</sup> led. sieur procureur du Roy a nommé led. sieur de Carcouet. Ainsin signé sur le registre : Arnauri Gouyon, Jaques Gouyon, Amauri de la Moussaye, Quettier et Petibon et Lesfroy. .

Le present extrait a esté tiré du registre d'office de la cour et siège royal de Jugon, représenté et aparu par François Leffroy, sieur des Tousches, conseiller du Roy et son procureur aud. siège, comme fils et héritier de deffunct maistre Alain Lesfroy, pour lors greffier dud. Jugon, dellivré à messire Amaury-Charles de la Moussaye, chef de nom et d'armes de la Moussaye, chevalier; seigneur de Carcouet, de Carmoran, de Langourian, St-Guetlas, vicomte de St-Denoual, consellier du Roy en son Parlement de Bretagne, aux fins de la condempnation qui en a esté faite par exploit de la juridiction de Jugon du 30<sup>e</sup> juillet dernier, pour valoir et servir aud. seigneur de Carcouet où estre debvra.

Extrait le 18<sup>e</sup> jour de septembre 1663. Signé François Lesfroy, du Plessix.

---

<sup>1</sup> Soeurs d' Amaury II ; Charlotte était dame de Plouer.

<sup>2</sup> Il doit manquer ici un mot ou deux.



*Portrait de Catherine de Champagne, marquise de la Moussaye.  
Gravure ancienne de Le Blond, communiquée par M. le comte de Palys.*

## XI

### Convocation d'un synode protestant à La Moussaye en 1658 <sup>1</sup>.

#### A. Lettre close du Roi. - 25 avril 1658.

Mon Cousin. Ceux de la Religion pretendue reformée ayans convocqué leur synode en la ville de la Moussaye, je vous escris cette lettre pour vous en donner advis et vous dire que vous ayez, aussitost que vous l'aurez receue, à y envoyer telle personne que vous jugerez capable pour y assister de ma part en qualité de mon commissaire, ainsy qu'il s'est pratiqué de tout temps. A quoy m'assurant que vous satisferez, je prie Dieu qu'il vous ayt mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Escrit à Paris le 25<sup>e</sup> jour d'avril 1658.

Louis  
de Loménie

Suscription :

A mon cousin le duc de La Melleraye, pair et marechal de France, chevalier de mes ordres et mon lieutenant general en haulte et basse-Bretagne.

#### B. Lettres du duc de la Melleraye. - 24 mai 1658.

Le duc de la Melleraye, pair, maréchal et grand maistre de l'artillerie de France, lieutenant general pour le Roy en Bretagne.

Veux par nous la lettre du Roy du 25<sup>e</sup> avril dernier signée Louis et plus bas de Loménie, par laquelle Sa Majesté a donné pouvoir à Messieurs de la Religion prétendue reformée de convoquer leur sinode à la Moussaye; nous, conformément à la volonté de Sa Majesté, avons permis ausd. sieurs de la Religion prétendue reformée de convoquer leur sinode audit lieu de la Moussaye au 4<sup>e</sup> du mois d'aoust prochain, et pour cet effect avons nommé monsieur le marquis de la Moussaye pour assister à lad. assemblée et veiller à ce qu'il ne s'y passe rien contraire au service de Sa Majesté.

En foy de quoy nous avons signé ces presentes de nostre main, à Nantes le 24<sup>e</sup> may 1658.

La Melleraye.  
Par monseigneur  
Olivier.

---

<sup>1</sup> Archives du château de Quintin. - Vaurigaud, *Essai sur l'histoire des Eglises réformées de Bretagne*, ne mentionne point le synode de la Moussaye (cité par Levot, II, 133). Cette assemblée ne fut sans doute qu'un synode provincial, en effet un synode national se tint l'année suivante (novembre 1659) à Loudun ; le précédent synode avait eu lieu à Charenton en 1644. - M. Habasque mentionne les lettres du 26 avril et du 24 mai 1658, relatives à la convocation d'un synode à la Moussaye, que nous publions ci-contre. (Habasque, *Ville et forêt de Quintin*, dans *l'Annuaire des Côtes-du-Nord* pour 1841.)

## XII

### Ducey, 19 mai 1662 : Extrait analytique du contrat de mariage de Henry Gouyon, comte de Quintin, avec Suzanne de Montgomery <sup>1</sup>.

Contrat de mariage de haut et puissant messire Henry Gouyon, chevalier, comte de Quintin, fils de haut et puissant messire Amaury Gouyon, chevalier, seigneur marquis de la Moussaye, comte de Quintin et de Plouer, et de dame Catherine-Henriette de la Tour d'Auvergne, née princesse de Sedan, d'une part ; et de damoiselle Suzanne de Montgomery <sup>2</sup>, fille de haut et puissant messire Louis de Montgomery, chevalier, seigneur comte de Ducey, baron d'Escouché <sup>3</sup>, seigneur châtelain de Cherancey <sup>4</sup> et de Chavoy, etc., et de dame Marguerite du Mas, d'autre part.

Lesdits seigneur et dame de Ducey donnent à leur fille la somme de 150,000 livres payable trois ans après les épousailles, et s'engagent à payer 4,000 livres pendant lesdits trois ans pour le revenu des 150,000 livres ; pour sûreté desquelles sommes, ils transportent et hypothèquent aux futurs mariés la terre d'Ecouché, pour en jouir jusqu'au parfait paiement des 150,000 livres de dot.

Ledit seigneur marquis de la Moussaye, pour la sûreté, assiette et remplacement de ladite somme de 150,000 livres affecte et hypothèque la terre et seigneurie de Plouer; au moyen de quoi lesdits seigneur et dame de la Moussaye toucheront aux termes spécifiés ladite somme de 150,000 livres, dont ils s'engagent à payer l'intérêt aux futurs mariés, sur le pied du denier seize.

Au moyen des conditions ci-dessus, lesdits seigneur comte de Quintin et damoiselle Suzanne de Montgomery se sont donné la foy de mariage et ont promis s'épouser, « les solennités observées de l'Eglise prétendue reformée. » Fait et arrêté en présence de haut et puissant messire Louis marquis de Montgomery, frère de ladite damoiselle, messire Claude

---

<sup>1</sup> Extrait d'une copie ancienne du contrat conservée dans les Archives du château de Quintin et communiquée par M. Edouard Guépin.

<sup>2</sup> Suzanne de Montgomery, comtesse de Quintin, devint veuve sans enfants, en août 1684, et se remaria (1698) avec le comte de Mortagne, puis s'en sépara en 1699. A la Mort de son frère Louis II, comte de Ducey, mort à l'armée de Turenne, elle avait hérité de la seigneurie de Ducey, que plus tard, vers 1710, elle vendit au sieur Bonnier. (Abbé Pigeon, *Diocèse d'Avranches*, t. II, p. 383.) - Voici le portrait, peu flatté, que traçait de la comtesse de Quintin la plume si fine et quelque peu médisante de M<sup>me</sup> de Sévigné (aux Rochers, 22 juillet 1671) : « Cette M<sup>me</sup> de Quintin, que nous vous disions qui vous ressembloit, à Paris, pour vous faire enrager (M<sup>me</sup> de Grignan), est comme paralytique ; elle ne se soutient pas ; demandez-lui pourquoi : elle a vingt ans. Elle est passée ce matin devant cette porte, et a demandé à boire un petit coup de vin ; on lui en a porté, elle a bu sa chopine, et puis s'en est allée au Pertre consulter une espèce de médecin qu'on estime en ce pays. Que dites-vous de cette manière bretonne, familière et galante ? Elle sortoit de Vitré ; elle ne pouvoit avoir soif ; de sorte que j'ai compris que tout cela étoit un air, pour me faire savoir qu'elle a un équipage de Jean de Paris. » La spirituelle marquise est encore plus dure pour la pauvre comtesse dans une autre lettre, du 27 novembre 1675 : « Mme de Quintin est à Dinan : son style est enflé comme sa personne ; ceux qui sont destinés à faire des harangues puisent là toutes leurs grandes périodes : c'est une chose bien dangereuse qu'une provinciale de qualité, et qui a pris, à ce quelle croit, l'air de la cour. » Elle mourut le 18 janvier 1712 (St-Simon).

<sup>3</sup> Ecouché, chef-chef-lieu de canton de l'Orne.

<sup>4</sup> Chérencé-le-Héron(Manche).

Gouyon, chevalier, baron de Touraude, messire Bertrand de Bois-Adam, seigneur de la Rosaye, messire Gabriel de Boisgeslin, seigneur de Pontrévilly, messire François de Farcy, seigneur de Saint-Laurent, écuyer Jean «Ussilles » (Uzille), sieur de Querverret (sénéchal de Quintin), écuyer Isaac Gouicquet, sieur du Tertre, maître Jacques Du Fou, sieur des Guesdriers, avocat du Roi au siège de Pontorson, Gabriel de Haute-Ville, écuyer, sieur de Launay, Louis de la Haye-Boubar, écuyer, Isaac Joubert, écuyer, sieur de Boismalet.

Passé au château de Ducey, le vendredi 19 mai 1662, devant François Tabourel, tabellion royal au bailliage de Mortain pour le siège des Masses en Ducey et le Valdouer en Saint-Quentin, et pierre Duboys, ci-devant tabellion audit bailliage, pris pour adjoint.

## XIII

### Lettre de M. Larroque, ministre protestant de Vitré <sup>1</sup>

à Madame de la Moussaye à Quintin

A Vitré, ce 11 janvier' 1663.

Madame,

Je vous envoie tout ce qui s'est trouvé dans nos papiers concernant l'Eglise de Plouer, mais je crains que cela ne suffise pas pour justifier une possession contestée ; car Madame, à moins de faire voir par extraits de baptesmes, de mariages et d'enterrement qu'on estoit en possession dès les années 1596, 1597, qui est le temps marqué par l'article 9<sup>e</sup> de l'edict de Nantes, il est à craindre qu'on ne deschée, si l'on est entrepris.

J'ay mesme leu tout l'edict et les articles secrets, pour voir si j'y trouveroies quelque chose, sinon en faveur de Ploüer, pour le moins de St Malo et de Dinan; mais, Madame, je n'y ay remarqué quoi que ce soit qui les regarde.

Voicy donc, Madame, quel seroit mon sentiment, si l'on entreprend l'Eglise de Ploüer, c'est premierement d'avoir recours au Bordage, où sont tous nos synodes nationaux, dans lesquels on pourrait peut-estre trouver quelque chose de plus avantageux.

Secondement, de représenter que l'exercice de Dinan et de St Malo, dont il est fait mention dans le premier article que je vous envoie, et dès devant le temps porté par l'edict, a esté transporté insensiblement à ploüer par les divers changements que les guerres ont apportés, et pour cela il faudroit faire voir que dans tout ce canton là il n'y a point d'autre exercice, et faire mesme intervenir les Anglois residans à St Malo, afin que si l'on pouvait faire agir l'ambassadeur de cette nation, qui sera à Paris, on peut mieux réussir à defendre cet établissement, si l'on le conteste.

Voilà, Madame, tout ce que je puis en cette affaire, après les prieres que je presente à Dieu pour la conservation des Eglises qui respirent à l'ombre de vostre protection. Si par hasard on est attaqué en justice pour Ploüer, il faudra des extraits des pièces cottées dans le mémoire faits par devant notaires, et peut-estre mesme par devant quelque juge, ce que monsieur le senechal de Quintin saura mieux que moi; auquel cas, Madame, il faudroit envoyer icy quelque personne entendue pour les faire extraire, pour le moins ceux dont les originaux se trouveront icy, et peut-estre mesme des autres qui estant signés des modérateurs des assemblées cottées pourront, à mon advis, tenir lieu d'originaux.

Je prie Dieu, Madame, que nous ne soyons pas en peine de nous servir de ces pièces, et que je puisse en des occasions plus agreables vous tesmoigner avec combien de passion et de respect je suis, Madame, Vostre très humble et très obéissant serviteur,

M. Larroque.

---

<sup>1</sup> Archives du château de Quintin. - Mathieu Larroque, né à Clairac en 1619, fut pasteur à Vitré de 1647 à 1671; il mourut à Rouen, le 31 janvier 1684; (voir *Eglises réformées de Bretagne*, par Vaurigaud, t. III, p. LXXXVI ; - *Eglise protestante de Vitré*, par l'abbé Paris-Jallobert.)

## XIV

Lettre de Marie Gouyon, marquise de la Moussaye, à Philippe de Grave, peintre, au château de la Moussaye <sup>1</sup>.

A Poligni <sup>2</sup>, le 12 décembre 1685.

Je suis bien aise de savoir qu'il n'i a point eu de desordre chez moy, comme on me le vouloit faire croire; mais j'estois préparée à en aprendre le pillage, car, Dieu merci, les biens du monde ne me tiennent guère au coeur. De mon côté je suis arivée heureusement, Dieu mercy; mais comme mes chevaux ne valent guère, je n'ai pu faire que de petites journées, quoy que j'aye marché la nuit.

Puisque vous avez dessein d'aler à Vennes, je ne veux pas retarder d'un moment, et vous savez que je ne vous donnai le billet que vous avez de moy que parce que vous me dites votre resolution à tous esgards, et que vous vouliez bien demeurer au chateau et conserver ce qu'il serait pocible, si les dragons y venoyent. . . A l'esgard de ce que vous me demandez d'emporter le lit où vous couchez, je vous dirai que si les dragons ou leurs substituts venoyent chez moy, j'aimerois beaucoup mieux que vous emportassiez le lit où vous couchez que non pas qu'ils le brullassent comme le reste. Mais s'il ne se fait point de pillage chez moy, vous savez que j'y ai fort peu de meubles et qu'il n'est pas etrange que j'y veille garder le peu qu'il y en a, car mes affaires ne sont pas en assez bon estat pour pouvoir acheter des meubles quand j'y retournerai.

Vous pencerez peut-estre que je n'i retournerai jamais et que tous mes meubles seront mis au pillage et qu'ainsi il vaudrait mieux que vous profitassiez de cela. Je l'aimerois mieux aussi en ce cas-là, mais il n'arivera pas peut-estre, et il ne serait pas juste que sur la crainte d'un pillage que j'espère qui ne se fera pas je dégarnisse ma maison des meubles necessaires, si j'y retourne.

Vous conoissez la bonne volonté que j'ai toujours eue pour votre femme et pour vous et l'interest que j'ai pris en tout ce qui vous touche, que j'ai encore bien ressenti depuis peu. Je ne change jamais, comme vous savez, pour les gens que j'afectionne et je prie Dieu qu'il vous donne ses plus précieuses et plus salutaires graces.

A l'esgard des portraits, j'ai promis à M<sup>me</sup> la procureuse du Roy de St Briec celui de mon neveu <sup>3</sup> avec son justaucorps bleu; je luy avois promis aussi celui de ma nièce <sup>4</sup> du mesme temps, mais il eut esté besoin de le retoucher un peu auparavant. A l'esgard des autres, je vous prie d'en faire un invantaire et de le laisser à Villebufet.

Je me recommande bien à votre pauvre femme et à la pauvre petite Babet. Je suis bien fâchée que vous ayez employé tout votre argent et que vous soyez si mal en vos affaires; mais j'y suis de mon côté si mal que je ne puis rien à présent.

(Non signée).

<sup>1</sup> Archives du Parlement de Bretagne ; procédures : dossier de Grave.

<sup>2</sup> Le château de Poligné ou Poligny est situé près Laval (commune de Bonchamp) ; Poligny possédait autrefois une Eglise protestante. C'est dans cette Eglise que Simon Pallory, ministre de Ploüer, se maria le 24 juin 1604 avec Judith Turpin et le 26 avril 1607 avec Marthe Journée. (*Eglise protestante de Vitré*, par l'abbé Paris-Jallobert.) - voir la note de la page 136 des *Mémoires* à propos du second mariage du ministre Pallory.

<sup>3</sup> René-Amaury de Montbourcher.

<sup>4</sup> Henriette de Montbourcher, qui devint duchesse de Coigny (voir l'Introduction, page 30).

## XV

### Lettre de M<sup>lle</sup> Palot au peintre de Grave <sup>1</sup>.

A Paris, ce 23 fevrier 1686.

J'é receu la lettre dont vous ettes en peine, Monsieur, que vous aviés adressée pour M<sup>lle</sup> de la Moussaye, et comme elle n'estet pas sinée, je ne savès de quy elle estet, pour les avis que vous luy donniés de tous les desordres qui s'etès faits dans sa maison ausytost qu'elle en fut partie, et je l'envoyé à M<sup>lle</sup> Descartes que je say estre fort son amye, pour la prier de tascher par sa prudence d'empescher, s'il estoit posible, que l'on continuast à tout disiper, car j'avés desja eu la nouvelle qu'elle, Mr et M<sup>me</sup> du Bordage et les deux enfans avès esté arestés, qu'ils partire d'isy le mercredy 17 janvier et n'etès arivée, que le 12<sup>e</sup> l'on publia un arest pour prendre les enfans au desous de seize ans pour les faire instruire dans la religion catolique romaine, se qui les afliga de telle sorte que pour tascher de sauver les leur ils prirent la resolution de tascher à sortir du royaume sans que l'on suse rien, et par malheur furent arestés et ont esté mis en prison, Mr du Bordage dans la citadelle de Lisle M<sup>lle</sup> de la Moussaye dans celle de Tournay et M<sup>me</sup> du Bordage dans celle de Cambray, gardés sy fort que l'on ne leur permet pas seulement d'escire un mot ny de resevoir de lettre. Tout se que l'on en peut savoir, s'est qu'il se porte bien. Par une grasse de Dieu bien grande, M<sup>me</sup> du Bordage n'a pas esté blessée d'un coup de fusil qu'elle receut à la teste et un à l'espaule, qui devès la tuer; le cheval sur lequel elle estet derriere la Haye fut tué, et la pauvre petite que portet Villalat en croupe fut tué <sup>2</sup> sur la place et elle tomba ; l'on la cru morte ausy ; mais elle n'u pourtent auqun mal et l'on l'a amenée isy dans un couvent; et le pauvre petit dans le colege des Jesuiste, que l'on va elever dans des opinions pour lesquels ses pauvres jans abandonnès tout pour eviter se mal. Et pour eux, à moins qu'ils change, l'on les lessera aparement longtems prisonniers. Dieu seul peut les secourir. Du moins, nous quy nous interressons en leurs affaires, nous devons leur rendre tout le service que nous pourons...

Pour les filles dont vous ettes en peines, comme M<sup>lle</sup> Rachel, M<sup>lle</sup> de la Croix, M<sup>me</sup> des Coins et Marie, elles sont encore plus à plindre que vous, ne sachant rien faire pour gagner leur vie; elles sont demeurée toute catre dans un lieu assés caché, où l'on ne les connoist pas pour estre de la religion, et Desloges de mesme, mais ausy ils sont à vivre à leurs depans sur se que l'on leur a donné. Il n'est pas besoin de leur escire, car je suis acablée de lettres de toutes pars, et je ne les voy qasy pas. Faites mes recommandations à vostre fame, je vous supplie, et me croyés l'un et l'autre vostre très affectionnée servente.

Palot <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Archives du parlement de Bretagne; procédures : dossier de Grave.

<sup>2</sup> La phrase est incorrecte, comme l'orthographe, et peu claire ; il s'agit sans doute du cheval qui portait M<sup>lle</sup> de Montbourcher : il fut tué et elle tomba.

<sup>3</sup> Cette d<sup>lle</sup> Palot était tante de M. de Moutbourcher, marquis du Bordage.

## XVI

**Lettre de Marguerite du Bois-Adam, femme de M. du Chesnay-Bodin, au peintre de Grave <sup>1</sup>.**

[Vannes 1686].

Monsieur, j'ay bien de la joye d'aprandre par vous mesme que Dieu vous ait fait la misericorde de vous apeller à la vraye religion. Vous devez luy en rendre grasse le reste de vos jours. J'ay fait chercher une petite chambre ou cabinet, comme vous me priez par vostre lettre, mais les logements sont chers dans la ville; il ne faut pas aussy vous éloigner trop, car bien des gens se font portraire, quand ils voyent de bons portraits.

J'ay bien du chagrin que vous nette pas venu plus tost, vous auriez fait celuy de mad<sup>lle</sup> de Laumaria <sup>2</sup> avant sa mort. Monsieur son frere m'a tesmoigné de la doulleur de n'avoir pas son portrait. Il souhaite celuy de madame sa mere; il m'a dit qu'il vous le feroit faire aussytost que vous seriez ycy, et plusieurs autres. Ainsy, vous ne manquerez point d'employ. Il seroit bon mesme de mesnager le temps, crainte qu'il n'en vienderoit d'autre s'y établir.

Envoyez, s'il vous plaist, à la Rosais, quand vous envoyerez vos toilles ycy, et roollez le portrait de monsieur du Chesné comme il faut pour qu'il ne soit point gasté, pour en faire un de la grandeur du mien sur celuy-là et finir la perruque du petit, quy n'a jamais esté finie.

Mandez-moy sy vous avez eu des nouvelles de mad<sup>lle</sup> de la Moussais. Je prie Dieu qu'il luy fasse la mesme grasse qu'à vous et à mad<sup>lle</sup> de Grave, à quy je suis et à vous très humble servante.

Marguerite du Boysadam.

Pour les trois dernières lettres (nos XIV, XV, et XVI), voir plus haut l'Introduction, vers la fin du chapitre VI.

---

<sup>1</sup> Archives du Parlement de Bretagne ; procédures : dossier de Grave.

<sup>2</sup> De Locmaria.



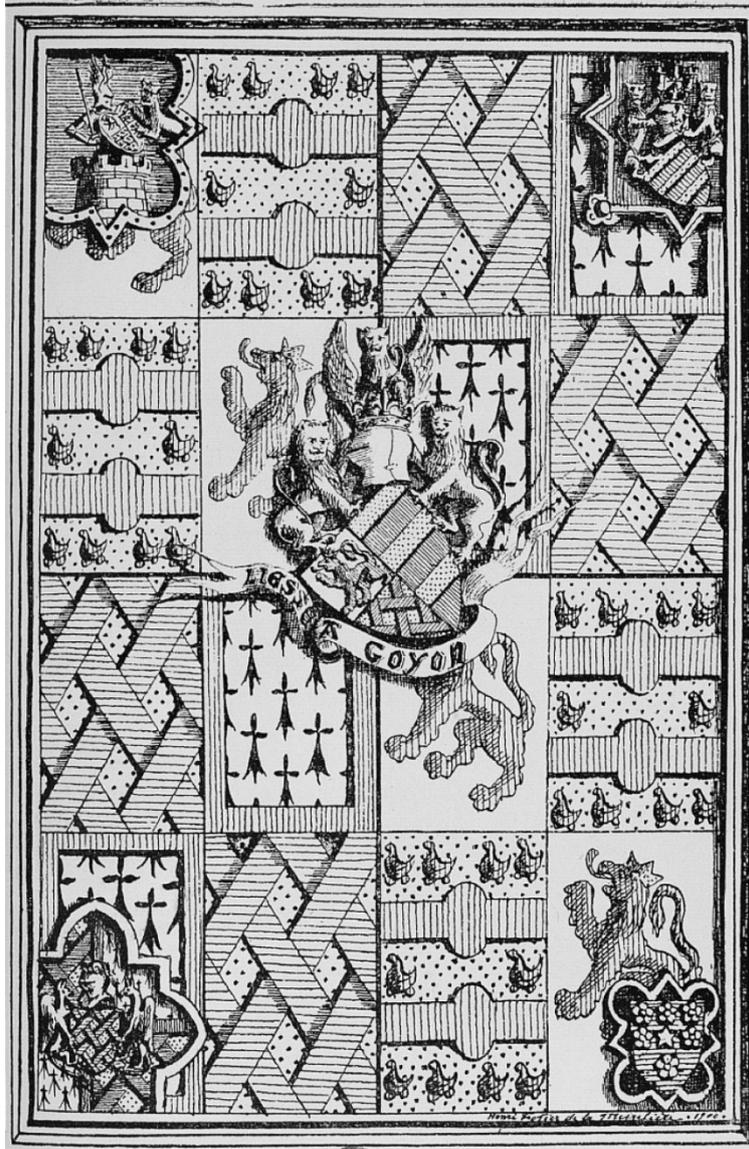
## VI.

### APPENDICE

#### NOTICES GÉNÉALOGIQUES

<b>Maison du Chastel-Trémazan</b> .....	<b>173</b>
<b>Maison Gouyon-Matignon</b> .....	<b>177</b>
<b>Maison de la Moussaye</b> .....	<b>193</b>

## Frontispice armorial.



### I. Écusson central.

Parti au I de Gouyon et de la Moussaye, au 2 du Chastel.

### II. Écussons formant le fond.

Écartelé, aux 1 et 4 contre-écartelé de Gouyon et de Matignon; aux 2 et 3, contre-écartelé de la Moussaye et de Penthièvre.

### III. Sujets des quatre angles.

1° Sceau d'Étienne Goyen; 2° sceau de Tanneguy du Chastel; 3° armes de la Moussaye; 4° armes de Plouër.

*Composition, et dessin de M. H. de la Messelière*

# I

## Maison du Chastel-Trémazan <sup>1</sup>

L'ancienne et illustre maison des sires du Chastel, barons de Trémazan, a formé plusieurs branches ou rameaux, dont nous allons résumer succinctement la filiation.

**Armoiries des du Chastel** : écu fascé d'or et de gueules de 6 pièces <sup>2</sup>,



supporté par 2 lions léopardés, timbré d'un heaume posé de trois quart, orné de ses lambrequins, cimé d'un château donjonné de 3 pièces, issant d'une couronne fleurdelysée.

**Devise** : Si plaît à Dieu (en breton : *Mar car Doué*).

### 1. Branche du Chastel-Trémazan.

La branche aînée a sa notice dans les Mémoires de Charles Gouyon (première partie) ; nous ne donnerons ici que la liste chronologique des sires du Chastel. Le premier fut Bernard, qui vivait au XIII<sup>e</sup> siècle et qui épousa Anne de Léon. Il eut pour successeurs en ligne directe Hervé I et Sibylle de Leslen, Bernard II et Eléonore de Rosmadec, Tanneguy I et Tiphaine de Plusquellec, Guillaume I et Alix de Lesourny, Hervé II et Meance du Liscoët, Olivier I (frère aîné de Tanneguy II, le célèbre prévôt de Paris) et Jeanne de Ploeuc, François I (frère aîné de Tanneguy III, vicomte de la Bellière, grand écuyer de France) et Jeanne de Kerman, Olivier II et Marie du Poulmic, Tanneguy IV et Marie du Juch, François II et Claude du Chastellier, enfin Claude, dernier sire du Chastel, qui épousa Claude d'Acigné, dont :

- 1° Anne du Chastel, mariée à Guy de Rieux, sire de Chasteauneuf;
- 2° Claude, femme de Charles Gouyon, baron de la Moussaye.

---

<sup>1</sup> Ouvrages consultés : le P. Anselme, *Hist. gén.*; etc., t. VIII, pp. 357-364; - René Kerviler, *bio-bibliographie bretonne*, t. IX, pp. 22-34; - M. Le Jannic de Kervizal. *Notice sur la maison du Chastel-Trémazan*, et notes de famille, etc.

<sup>2</sup> A l'origine, l'écu des du Chastel ne portait que deux fascés (sceau de Bernard, de 1276). - Les armoiries des branches collatérales se distinguaient par une brisure, savoir : 1° la branche de Coëtangars : roue de sable sur la 3<sup>e</sup> fasce ; 2° la branche de Coetelez : la 2<sup>e</sup> fasce chargée en coeur d'une petite pièce qu'on ne peut distinguer ; 3° la branche de Mesle anelet d'or sur la 2<sup>e</sup> fasce de gueules; 4° la branche de Kerlech : lambel d'azur (P. Anselme.)

## II. Branche de Coëtangars.

Elle remonte à Gabriel du Chastel, 2<sup>o</sup> fils d'Olivier II sire du Chastel et de Marie du Poulmic (mariés en 1459). L'un de ses descendants, François-Ignace, seigneur (alias marquis) du Chastel, chef de nom et d'armes de la famille, fut déclaré noble, issu d'ancienne extraction, ainsi que ses deux frères puînés, Tanguy VII, baron de Bruillac, époux de Françoise de Kerprigent, et Marc-Antoine, sieur de Keranroux, par arrêt de la Chambre de réformation, du 5 février 1671.

Marie-Haude-Jacquette du Chastel, petite-fille de François-Ignace, fut mariée en 1716 à Luc Huchet de la Bédoyère.

Hyacinthe-Marie du Chastel, baron de Bruillac, l'aîné des petits-fils de Tanguy VII, devenu chef de nom et d'armes, épousa en 1730 Françoise-Mauricette de Kergariou, dame de Kervégan et de Kergrist ; dont deux filles :

1<sup>o</sup> Françoise-Claude-Haude du Chastel, mariée le 1<sup>er</sup> avril 1758 à Joseph-Marie comte du Brioux, bisaïeul maternel de M. H. le Jannic de Kervizal, auteur de plusieurs études historiques et généalogiques intéressantes sur la maison du Chastel-Trémazan <sup>1</sup>.

2<sup>o</sup> Marie-Renée-Vincente du Chastel, mariée le 30 mars 1769 à Paul-Rénée de Vanel (de la maison de Lisléro), chevalier de Saint-Louis, originaire du Languedoc, bisaïeul maternel du marquis H. de Digoine du Palais <sup>2</sup>.

Tanguy VIII du Chastel, dit l'abbé du Chastel, frère de Hyacinthe-Marie baron de Bruillac, fut aumônier du roi, abbé de Samer-aux-Bois, diocèse de Boulogne, en 1746, et de Belval, diocèse de Reims en 1767. Il mourut en 1778, laissant en manuscrit une Histoire de Tanguy Duchastel, grand-maitre de France sous le regne du roy Charles VII, qu'il composa vers 1760 <sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Tanguyne-Louise du Brioux, fille de Haude du Chastel et du comte du Brioux, fut mariée en 1798 à René-François de Crechquérault de Kerellon, dont :

Marie-Catherine-Napoléontine de Crechquérault de Kerellon, mariée le 26 septembre 1825 à Plougonven, à M. Auguste-Marie-Guillaume Le Jannic de Kervizal.

De ce mariage naquirent sept enfants, dont le cinquième est M. H. de Kervizal. Sa soeur cadette, Mlle Adèle-Marie Le Jannic de Kervizal s'est mariée le 16 août 1876 à Ploudaniel, à Emile-François-Gabriel, comte Péan de Pontfilly, dont : Emile-Jean-Henri-Marie Péan de Pontfilly, né le 1<sup>er</sup> octobre 1882. (Communication de M. de Kervizal.)

<sup>2</sup> Armand-Louis-Marcellin de Vanel, fils de Paul-Irénée et de Vincente du Chastel, épousa, le 29 mai 1800, Jeanne-Elisabeth de Marmier, dont : Marie-Marcelline de Vanel, mariée, le 30 avril 1823, à Philippe-François, marquis de Digoine du Palais. De ce mariage est né Humbert-Pierre-Henri, marquis de Digoine du Palais, qui a épousé, le 28 avril 1853 Marie-Alexia Madier de Lamartine. Ils résident au château de Lamartine, près Pont-Saint-Esprit (Gard). Ils ont deux enfants :

1<sup>o</sup> Gaëtan, comte de Digoine du Palais, né le 24 novembre 1855, qui a épousé, le 29 septembre 1890, Jane d'Antil de Ligonès ;

2<sup>o</sup> Yvonne de Digoine du Palais, mariée à M. de Villeperdrix.  
(Communication de M. de Kervizal.)

<sup>3</sup> Publiée par M. de Kervizal (Brest, Dumont, 1894).

### **III. Branche cadette de Coëtangars, dite rameau des Antilles.**

Elle a pour auteur Louis-Jonathas du Chastel, né en 1671, 3ème fils de Tanguy VII baron de Bruillac et de Françoise de Kerprigent (II). Il passa aux Antilles, fut inspecteur général des troupes royales aux îles du Vent en 1705 et lieutenant du Roi de l'île Marie-Galante.

Son arrière-petit-fils, Victor-Gabriel <sup>1</sup>, marquis du Chastel, baron de Bruillac, chef de nom et d'armes, né le 19 décembre 1790, membre du Conseil général et du Conseil colonial de la Martinique, est décédé le 14 février 1865. Il avait épousé à la Martinique, en 1824, Marie-Rose d'Anglard de Bassignac, dont quatre fils et deux filles :

1° Gabriel-Tanguy, marquis du Chastel (1825-1886) ;

2° Louis-Victor-Tanguy, abbé du Chastel, curé de la Trinité, chanoine honoraire, décédé à Saint-Pierre-Martinique (1826-1892);

3° Jean-Guillaume-Tanguy, dernier marquis du Chastel-Tremazan, né en 1829, décédé le 10 août 1894 à Saint-Esprit (Martinique);

4° Louise-Angèle-Tanguyne du Chastel, aujourd'hui dernière survivante du nom;

5° Henry-Tanguy, décédé sans alliance en 1855 ;

6° Marie-Caroline-Tanguyne, décédée en 1869.

### **IV. Branche de Coetelez.**

Elle remonte à Hervé III du Chastel, fils puîné d'Hervé II sire du Chastel au XIVe siècle et de Méance ou Mencie de Lescoët ou Liscoët (I). Son petit-fils, Christophe du Chastel, fut évêque de Tréguier, de 1466 à 1479. Jeanne du Chastel, soeur de ce prélat, fut mariée à Jacques de Kerimel.

### **V. Branche de Mesle.**

Elle remonte à Tanneguy II, seigneur de la Roche-Droniou, l'un des fils de Tanneguy I sire du Chastel au XIVe siècle et de Tiphaine de Plusquellec (I), lequel épousa Gabrielle de Mesle. Le dernier de cette branche fut Claude du Chastel de Nesle, dit le marquis du Chastel, mort en 1668, sans enfants de ses deux femmes, Sainte Budes <sup>2</sup> et Yolande de Goulaine.

---

<sup>1</sup> Victor-Gabriel du Chastel avait une cousine germaine, nommée Charlotte-Eugénie du Chastel, fille de son frère aîné Claude-Tanguy marquis du Chastel et de Marie-Louise Frolo de Kerlivio. Elle épousa, le 19 avril 1828, Eugène de Cillart de la Villeneuve, dont une fille unique :

- Isaline-Coraline-Sophie de Cillart de la Villeneuve, mariée le 20 février 1847, à Léon de Vuillefroy de Silly, receveur des finances à Lorient, fils de François-Joseph de Vuillefroy, garde du corps du roi Louis XVIII et d'Aline de Cassini. De ce mariage :

1° Tanguy de Vuillefroy de Silly, marié le 7 février 1877 à Marie Bachelier, dont trois fils et trois filles ;

2° Henry de Vuillefroy de Silly, décédé en 1900 ;

3° Georges de Vuillefroy de Silly, marié le 8 août 1889 à Mathilde Pagart d'Hermansart ;

4° Marie-Caroline de Vuillefroy de Silly, mariée en 1881 à Maurice Briant de Laubrière, officier de marine démissionnaire, fils de Louis et d'Amélie Chanu de Limur ; dont plusieurs enfants.

(Communication de M. de Kervizal.)

<sup>2</sup> Sainte Budes obtint séparation en 1646 et se remaria l'année suivante à Charles Anzeray de Courvaudon (P. Anselme, t. VII, p. 526).

## VI. Branche de Kerlech.

Elle remonte à Bernard (alias Bertrand), fils puîné, selon les uns, de Bernard I sire du Chastel au XIII<sup>e</sup> siècle et d'Anne (alias Constance) de Léon; selon d'autres, de Tanneguy I et de Tiphaine de Plusquellec<sup>1</sup>. Ce Bonabes (ou Bernard ou Bertrand) prit le nom de Kerlech, en épousant Sybille de Coëtivy, héritière de cette maison ; mais il garda les armes du Chastel, avec un lambel pour marque de juveigneurie.

L'un de ses descendants, Claude de Kerlech<sup>2</sup>, reprit « de droit » les armes pleines, après la mort de Claude sire du Chastel, survenue en 1556<sup>3</sup>, et le nom du Chastel en 1578<sup>4</sup>. Il n'eut qu'une fille, Claude ou Claudine, de sa seconde femme, Jeanne de Coëtquen, veuve elle-même de François Ferron, seigneur de la Ferronnaye. Claude de Kerlech du Chastel, baronne de Kerlech, fut mariée : 1<sup>o</sup> en 1589 à Robert de Kerlech, seigneur du Plessix, tué dans une émeute populaire; 2<sup>o</sup> en 1591 à François de Kergroadez.

## VII. Rameau du Rusquec.

René de Kerlech du Chastel, cousin germain de Claudine, baronne de Kerlech, forma ce rameau, par son mariage, vers 1600, avec Jeanne du Rusquec. Aain I, leur fils, baron de Kerlech, épousa, en 1637, Renée de Lannion, fille du baron du Vieux-Chastel. Il s'intitulait lui aussi chef de nom et d'armes du Chastel. Il fut Maintenu comme noble d'ancienne extraction par arrêt du 20 février 1671<sup>5</sup>, en même temps que son fils, Pierre-Claude, et son petit-fils Alain.

Ce dernier ne laissa que deux filles de son mariage avec Mathurine de Kergorlay : 1<sup>o</sup> Marie-Josèphe de Kerlech du Chastel, mariée à Jean-Baptiste de Kergoët, seigneur du Guilly; 2<sup>o</sup>. Elisabeth-Claude-Charlotte, mariée à Jean-Louis du Bois-Adam, conseiller au Parlement de Bretagne en 1720.

## VIII. Rameau de Trésiguidy.

Auteur : Robert de Kerlech, 2<sup>o</sup> fils de Hervé I et de Jeanne de Keroncuff (mariés vers 1390). René de Kerlech du Chastel, baron de Trésiguidy, en Pleyben, et son fils aîné Paul de Kerlech du Chastel, gentilhomme ordinaire de la chambre et écuyer de la petite écurie du Roi, furent déclarés nobles d'ancienne extraction par arrêt du 20 mai 1669<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> L'arrêt de maintenue (20 mai 1669) de la branche de Trésiguidy dit que ce Bertrand était frère juveigneur de Tanguy sire du Chastel.

<sup>2</sup> Mentionné dans les *Mémoires* de Charles Gouyon, page 105.

<sup>3</sup> Enquête du 6 janvier 1528, analysée dans les *Preuves de noblesse des demoiselles bretonnes admises à Saint-Cyr*, du baron de Rosmorduc, p. 217.)

<sup>4</sup> Lettres patentes du 26 janvier 1578, permettant à Claude du Chastel, baron de Kerlech, de reprendre le nom du Chastel, comme étant « yssu de Benard du Chastel, premier juveigneur de la maison du Chastel, fils de Tanguy du Chastel. » Enregistrées au Parlement de Bretagne, le 2 octobre 1578, 7<sup>o</sup> reg., fol. 330, V<sup>o</sup>; - analysées dans les *Demoiselles bretonnes à Saint-Cyr*, du baron de Rosmorduc, p. 217.)

<sup>5</sup> Bibliothèque de Rennes, manuscrit 516 : extraits des arrêts de réformation, p. 413 ; - *Preuves de noblesse des demoiselles bretonnes à Saint-Cyr*, p. 213.

<sup>6</sup> D'autres du Chastel, seigneurs de la Rouvraye en Evran, de la Rouaudays en Pleurtuit, de Lannurien en Plouescat, etc., furent maintenus de noblesse lors de la réformation de 1669 (Kerviler) ; mais ils paraissent n'avoir eu de commun que le nom avec la grande famille du Chastel-Trémazan.

# I

## Maison de Gouyon-Matignon <sup>1</sup>.

La maison de Gouyon, Goueon ou Goyon-Matignon, non moins illustre par son ancienneté, l'éclat de ses services et ses alliances que celle des sires du Chastel-Tremazan, remonte à Eudes Gouyon, témoin dans une chartre du Mont-Saint-Michel en 1075 et croisé en 1096. Elle a produit un grand nombre de personnages célèbres, deux maréchaux de France, des lieutenants généraux, des gouverneurs de provinces, des évêques, etc.

### Armoiries des Gouyon-Matignon

Ecartelé aux 1 et 4, *d'argent au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or* (qui est Gouyon) ;



aux 2 et 3, *d'or à deux fasces nouées de gueules, accompagnées d'une orle de merlettes de même* (qui est Matignon).



Supports : deux lions, léopardés.

Timbre : un heaume posé de profil, cimé d'un lion assis dans un vol issant d'une couronne fleurdelysée.

Nota : A partir de 1596, date du mariage de Charles de Matignon avec Eléonore d'Orléans, fille du duc de Longueville, la branche aînée et celle de Gacé ont porté : aux 1 et 4, de Gouyon; au 2, de France au lambel d'argent et un bâton de même péri en bande (qui est Orléans-Longueville); au 3, de France au bâton de gueules péri en bande (qui est Bourbon-Saint-Pol). - Depuis 1715, date de la substitution du nom et des armes de Grimaldi, la branche de Valentinois-Monaco porte *fuselé d'argent et de gueules* (qui est Grimaldi--Valentinois).

La branche de la Moussaye écartelait : aux 1 et 4, de Gouyon; aux 2 et 3 *d'or fretté d'azur de six pièces* (qui est la Moussaye).



Toutes les autres branches avaient et ont encore, croyons-nous, pour armoiries celles des Gouyon (le lion couronné).

**Devise** : Liesse à Goyon.

1 Ouvrages consultés : le P. Anselme, *Histoire généalogique des pairs et grands officiers de la couronne*, t. V, pp. 374-425; P. de Courcy, *Suite des généalogies du P. Anselme*, t. IX, 2e partie, pp. 294-312 (Paris, 1879). – Notes de famille et extraits de l'état civil de Rennes, de Saint-Malo et de Saint-Servan, communiqués par M. le conseiller Saulnier, M. J. de Ménorval, M. l'abbé Paris-Jallobert et M. le comte de Gouyon-Beaufort.

## **I. Branche de Matignon-Thorigny.**

La filiation suivie commence à Etienne Gouyon, seigneur de la Roche-Gouyon, en Plévenon, qui vivait au commencement du XIIIe siècle et qui épousa Luce de Matignon.

Il eut pour successeurs : Alain I, Etienne II, Alain II, Bertrand I, Etienne III, marié 1° à Jeanne de Launay, 2° à Alix Paynel. Alain III, marié à Jacqueline de Rieux, Bertrand II, marié à Jeanne de Dinan, etc.

Bertrand II Gouyon, sire de Matignon, portait la bannière de du Guesclin à la bataille de Cocherel en 1364 et le suivit en Espagne en 1366. Son frère Etienne fut la tige des marquis de la Moussaye rapportés ci-après (IV).

Par contrat du 18 avril 1421, Jean Gouyon, sire de Matignon, épousa Marguerite de Mauny, fille d'Olivier de Mauny, baron de Thorigny en Normandie, où il mourut le 22 février 1451. Ses successeurs habitèrent depuis lors la Normandie et ne portèrent que le nom de Matignon.

Le grand homme de cette maison fut Jacques II, sire de Matignon, comte de Thorigny, prince de Mortagne-sur-Gironde, etc., maréchal de France, né le 16 septembre 1525 à Lonrai près Alençon (sa mère, Anne de Sillv, était dame de Lonrai). Il était petit-fils de Guy, mort le 12 mars 1497, et de Perronnelle de Jaucourt, veuve de Pierre d'Annebaut ; il épousa, le 2 mai 1558 Françoise de Daillon du Lude, fille aînée de Jean de Daillon, comte du Lude, et d'Anne de Batarnay. Nommé, en 1559, lieutenant général du Roi en Basse-Normandie et maréchal de camp en 1562, Jacques de Matignon combattit avec vigueur et succès les Religionnaires, mais il s'opposa fortement au massacre des Huguenots à Alençon et à St-Lo (1572). Il fit prisonnier Montgomery à Domfront en 1574. Peu après, il reprit Saint-Lo et acquit la baronnie de cette ville, qui appartenait aux évêques de Coutances. Henri III lui donna le bâton de maréchal en 1578 et le fit chevalier du Saint-Esprit l'année suivante. En 1581, le roi le nomma son lieutenant général en Guyenne, puis gouverneur de cette province en 1589. Le maréchal de Matignon, qui avait été élu maire de Bordeaux en 1586, mourut subitement, en soupant, d'une attaque d'apoplexie, le 27 juillet 1597, à son château de Lesparre. Son corps fut rapporté à Thorigny, où il avait fait construire un magnifique château <sup>1</sup>. La maréchale de Matignon fit élever à la mémoire de son mari un superbe tombeau de marbre dans le caveau de la chapelle <sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Ce château est devenu l'hôtel de ville de Thorigny (Torigni-sur-Vire, Manche). Il renferme de remarquables portraits, entre autres celui du maréchal; la galerie de Matignon est ornée d'un joli plafond et de tableaux historiques peints en 1653 par Vignon.

<sup>2</sup> Voir *Histoire du mareschal de Matignon, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Guyenne*, par M. de Caillièrre, mareschal de bataille des armées du Roy, commandant pour son service dans les ville et chasteau de Cherbourg, 1 vol in-folio. Paris, chez Augustin Courbé, 1661. - on peut aussi consulter Brantôme, *Grands capitaines françois*; d'Hozier, *Les Chevaliers bretons de Saint-Michel*, notices publiées par Gaston de Camé (1884), etc.



*Portrait de Jacques II de Matignon,  
maréchal de France.  
Gravure ancienne d'Aubert.*

Le fils aîné du maréchal, Odet, dit le comte de Thorigny, mourut le 25 août 1595, sans enfants de son mariage (1587) avec Louise comtesse de Maure, qui se remaria en 1600 avec Gaspard de Rochechouart, marquis de Mortemart.

Charles, le cadet, appelé d'abord le comte de la Roche, prit le nom de comte de Thorigny à la mort de son frère Odet et lui succéda dans la lieutenance générale de Normandie. Il épousa Eléonore d'Orléans, fille de Léonor d'Orléans, duc de Longueville, et de Marie de Bourbon comtesse de St-Pol. Il mourut à Thorigny en 1644.

Henry sire de Matignon, petit-fils de Charles, mort à Caen en 1682, laissa de son mariage avec Marie-Françoise Le Tellier, dame de la Luthumière, trois fils morts jeunes et six filles, dont quatre se firent religieuses. La cinquième, Charlotte, née en 1657, fut mariée avec

dispense, le 27 décembre 1675, à Jacques III de Matignon, son oncle, chef de la branche de Valentinois-Monaco (II).

La plus jeune, Catherine-Thérèse de Matignon, marquise de Lonray, épousa : 1° en 1679, Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, fils du grand Colbert et ministre de la marine ; en 1696, Charles de Lorraine, comte de Marsan, sire de Pons, prince de Mortagne.

## **II. Branche de Valentinois-Monaco.**

Auteur : Jacques III Gouyon, sire de Matignon et de la Roche-Gouyon, comte de Thorigny, etc., frère puîné de Henry, qui précède. Il reprit le nom de Gouyon que ses ancêtres avaient quitté. De son mariage avec sa nièce Charlotte (I) il eut un fils :

Jacques-François-Léonor Gouyon, sire de Matignon, duc de Valentinois, pair de France, qui épousa, le 20 octobre 1715, Louise Grimaldi, fille aînée d'Antoine Grimaldi, prince de Monaco, duc de Valentinois, avec condition de prendre lui et ses successeurs le nom et les armes de Grimaldi.

Actuellement cette branche aînée des sires de Matignon est représentée par Albert-Honoré-Charles Grimaldi, prince héréditaire de Monaco, né à Paris le 13 novembre 1848. Il a succédé à son père le prince Charles III, le 10 septembre 1889 et a épousé : 1° le 2 septembre 1869, lady Mary Douglas-Hamilton (mariage déclaré nul par la curie romaine, 3 janvier 1880); 2° le 31 octobre 1889 Alice, duchesse douairière de Richelieu, née Heine <sup>1</sup>.

Fils du 1er lit : Prince Louis-Honoré-Charles-Antoine, né le 12 juillet 1870.

## **III. Branche de Gacé.**

Auteur : Charles-Auguste Gouyon de Matignon, comte de Gacé <sup>2</sup>, autre frère de Henry sire de Matignon et de Jacques III. Charles-Auguste fut fait maréchal de France en 1708 et mourut à Paris en 1729.

La branche des comtes de Gacé s'est fondue dans Montmorency, par le mariage, en 1788, d'Anne-Louise-Caroline Gouyon de Matignon, née à Naples en 1774, avec Anne-Charles duc de Montmorency, marquis de Fosseux, pair de France. Elle est décédée à Paris en 1846.

---

<sup>1</sup> On sait que par ordre de S. A. S. le prince de Monaco, M. Gustave Saige, conseiller d'Etat et conservateur des archives du palais de Monaco, a publié plusieurs volumes de documents historiques sur cette principauté, ainsi que le Cartulaire de la seigneurie de Fontenay-le-Marmion, provenant des archives de Matignon.

<sup>2</sup> Gacé, chef-lieu de canton de l'Orne, arrondissement d'Argentan.

#### IV. Branche de la Moussaye.

Elle remonte à Etienne Gouyon, seigneur de Launay-Boquien, second fils d'Alain III sire de Matignon et de Jacqueline de Rieux et frère de Bertrand II (I). Etienne fut nommé amiral de Bretagne par lettres du 2 janvier 1385 et capitaine de Rennes en 1392.

Son petit-fils au 5e degré, Guy Gouyon, seigneur de Launay-Gouyon et du Vaudoré, épousa le 20 décembre 1506, Gillette de la Moussaye, qui hérita, quelques années plus tard, de son neveu, Jacques de la Moussaye, tué très jeune dans un combat singulier (Voir plus loin *Maison de la Moussaye*, I).

Jacques Gouyon, fils de Guy et de Gillette, épousa Louise de Chateaubriand, dont Amaury I, père de Charles, baron de la Moussaye, l'auteur des *Mémoires* que nous publions.

Nous avons dit dans l'Introduction (chap. VI) comment la descendance d'Amaury II; fils aîné de Charles Gouyon, se fondit à la fin du XVIIe siècle dans la maison de Montbourcher. Les deux paragraphes qui vont suivre sont consacrés à la descendance de Jacques et de Claude, frères cadets d' Amaury II.

#### V. Branche de Marcé.

Jacques Gouyon, 3e fils de Charles et de Claude du Chastel, baron de Marcé <sup>1</sup>, né en 1588, épousa, le 18 juin 1629, Elisabeth du Matz, fille de Philippe du Matz de Montmartin, vicomte de Terchant <sup>2</sup>.

Son fils Claude-Charles Gouyon, baron de Marcé, mort en 1693, se maria deux fois : 1° à Marie d'Appelvoisin, vicomtesse de Fercé, dont il eut plusieurs filles (l'aînée, Elisabeth Gouyon de Marcé, épousa, en 1685, Théodore de Beringhen, conseiller au Parlement de Paris) ; 2° le 19 mai 1678 à Claude-Henriette de la Muce-Ponthus, dont :

Amaury-Charles Gouyon, dit le comte de Marcé. Il eut trois fils et six filles de son union avec Marguerite Boschier d'Ourxigné.

L'aîné, René-Amaury Gouyon, dernier marquis de la Muce-Ponthus, mourut en 1792 sans postérité. Son frère cadet Jean-Amaury Gouyon, comte de Marcé, né le 25 mai 1720, conseiller au parlement de Bretagne le 27 juin 1740, épousa, en novembre 1745 Charlotte Angier de Loheac, dame de la Chauvelière, fille du marquis de Crapado, et fut substitué aux nom et armes de cette famille par lettres patentes du mois de décembre 1745. Il mourut le 26 décembre 1785. Leur fille aînée, Marguerite Angier de Loheac, dame de Marcé, fut mariée, au château de la Chauvelière, le 2 juillet 1771, à Hyacinthe Gouyon du Vaurouault, 3e fils de Claude-Charles, seigneur du Vaurouault (IX), et tige d'une seconde branche de Marcé, encore existante (X).

[Renée-Adélaïde, née le 29 juin 1724, épousa en 1748 Jean-François Perrin de la Courbejollière <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Marcé ou Marcey en Normandie près Avranches, et non Marcé en Anjou, comme le dit P. de Courcy. (Sur la seigneurie de Marcé d'Anjou, voir *Dictionnaire historique et géographique de Maine-et-Loire*, par C. Port.) – La baronnie de Marcey fut vendue avant 1633 à René de Carbonnel, marquis de Canisy, petit-fils par sa mère du maréchal de Matignon. Malgré cette vente, Jacques Gouyon continua de porter le titre de baron de Marcé, ainsi que ses successeurs. Dans un acte du 9 novembre 1639, conservé aux archives du Parlement de Bretagne (dossier Frémont, marchand à Rennes, créancier d'Amaury Gouyon, marquis de la Moussaye), on trouve cette mention : « messire Jacques Gouyon, baron de Marcé, demeurant à sa maison de Marcé, paroisse de Pléné. » Aucun manoir du nom de Marcé n'existe aujourd'hui en Plénée-Jugon.

<sup>2</sup> La vicomté de Terchant était dans la paroisse de la Gravelle (Mayenne).

Claude-Louise-Emilie-Charlotte, qui épousa Armand-Paul Fourché de Quéhillac.  
Les 4 autres filles furent religieuses.]

## **VI. Branche de Touraude-Beaufort.**

Claude Gouyon, fils de Charles et de Claude du Chastel, seigneur de Touraude, en Baguer-Morvan uer~lYlo~van et vicomte de Tonquédec, né le 2 juin 1587, épousa le 26 octobre 1624, Anne Franchet, fille de Gilles Franchet, seigneur de l'Aumosne en Cherrueix, et veuve de Gilles Uguet ou Yguet, seigneur de la Chapelle-Cobats en Carfantain.

Claude II Gouyon, seigneur de Touraude, fils du précédent, épousa, en 1661, Anne de l'Espinay de Monceaux-Malarit. Il acheta, en février 1675, la terre et seigneurie de Beaufort en Plerguer, de Maurille de Forsanz et de Marie de Romelin, à qui elle avait été vendue, le 14 janvier 1666, par François du Bourblanc et Renée de Chateaubriand <sup>2</sup>. Le nouveau seigneur de Beaufort, Claude II Gouyon, mourut le 31 mars. 1676, laissant pour successeur son fils :

Amaury-henry Gouyon, seigneur de Beaufort, qui épousa en 1691 sa cousine Anne de l'Espinay, dont :

1° François-Gabriel, né en 1698, mort vers 1714 sans alliance;

2° Françoise-Sophie Gouyon, dame de Touraude et de Beaufort, qui fut mariée : 1° le 6 février 1719, à Alexis Freslon, marquis d'Acigné et seigneur de la Touche-Trébry; 2° le 4 août 1751, à Luc-Jean Gouyon, fils du seigneur de Beauvais, issu de la branche de St-Loyal. Elle fit donation des seigneuries de Touraude et de Beaufort à son mari, qui prit plus tard le titre de comte de Beaufort <sup>3</sup>, encore porté par ses descendants (branche de Beaufort, XV). La dame de Beaufort mourut en 1765, sans postérité.

## **VII. Branche de Beaucorps.**

Elle remonte à Jean Gouyon, que l'on croit fils puîné de Bertrand II sire de Matignon, le compagnon d'armes de du Guesclin (I). Jean épousa Jeanne de Beaucorps, fille de Geoffroy, sire de Beaucorps, en Saint-Cast, l'un des écuyers bretons au célèbre combat des Trente en 1351 <sup>4</sup>.

Alain Gouyon, fils de Jean, est qualifié cousin par le sire de Matignon, qui l'institua capitaine de la Roche-Gouyon en 1437.

De la branche de Beaucorps sortit celle du Vaurouault (IX), qui a donné naissance à presque toutes celles qui vont suivre, comprises dans un arrêt collectif rendu le 25 février 1669 par la chambre de réformation de la noblesse de Bretagne <sup>5</sup>.

En tête figure dame Jacquemine de la Rivière, veuve de messire Jean Gouyon, chevalier, seigneur de Beaucorps, avec ses trois filles : Jacquemine, Marie-Françoise et Claude-Jeanne Gouyon de Beaucorps.

---

<sup>1</sup> La Courbejollière, dans la paroisse de Saint Lumine de Clisson (Loire Atlantique). Voir *les Perrin de la Courbejollière, une famille noble des marches de Bretagne*. Les filles d'Amaury-Charles ne sont pas citées dans l'ouvrage de Vallée et Parfouru.

<sup>2</sup> Abbé Guillotin de Corson, *Grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, 1<sup>re</sup> série; p. 27.

<sup>3</sup> D'après le savant chanoine de Corson, Beaufort était châtelainie d'ancienneté, mais non comté (*Ibidem*).

<sup>4</sup> Voir le récit très circonstancié de la bataille des Trente (trente Bretons contre trente Anglais), dans l'excellente *Histoire de Bretagne*, par M. Arthur de la Borderie, t. III, pp. 510-528. - Le nom de Beaucorps y est orthographié Beaucours.

<sup>5</sup> Bibliothèque de Rennes, mss. 510, f° 239.

### **VIII. Branche de Dieudy-Beaucorps.**

Auteur : Marc Gouyon, seigneur de la Vieuville et de Dieudy en Saint-Polan, frère cadet de Jean, dernier seigneur de Beaucorps, qui précède.

Le successeur de Marc, Jean Gouyon, acquit en 1684 la terre de Vaumeloyssel en Saint-Potan, possédée par une autre branche de la famille (XI).

Au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, la branche de Dieudy-Beaucorps était représentée par Christophe-Louis Gouyon de Beaucorps, né à Chantepie, le 16 août 1748, mort à Rennes le 19 avril 1810; marié à Renée-Thérèse Le Gonidec de Keramel, dont :

1<sup>o</sup> Auguste-François-Charles-René Gouyon de Beaucorps, né à Rennes le 19 novembre 1780, sous-intendant militaire, mort à Alger le 7 septembre 1837; marié à Caroline Trotreau, dont :

A. Adolphe-Auguste Gouyon de Beaucorps, né à Romorantin, le 31 octobre 1816, lieutenant d'infanterie; est mort à Blida, le 17 juin 1840, des suites de blessures reçues au combat du pic de Mouzaïa ;

B. Augustine G. de Beaucorps, mariée le 24 février 1835 à Vincent de Guiroye, sous-intendant militaire, ancien maire d'Alger, mort le 26 août 1869;

C. Caroline G. de Beaucorps, mariée à M. de Costala, ancien sous-préfet à Oran.

2<sup>o</sup> Amand-Louis-François G. de Beaucorps, né à Rennes le 20 juillet 1786, mort à Châtellerault le 28 août 1820; marié le 29 août 1810 à Hortense de Lys de Beaucé, dont :

A. Auguste-Amand G. de Beaucorps, né à Mer en Blésois, le 22 février 1812; marié deux fois, sans enfants

B. Alfred-Jules-Henri G. de Beaucorps, né à Châtellerault le 6 juillet 1820 ; sans postérité de son mariage (25 mai 1853) avec Céline-Emma Arnault de la Grossetière, décédée le 11 décembre 1895.

3<sup>o</sup> Constance G. de Bede Beaucorps, mariée à Alexis de Vaux de Rhulière.

### **IX. Branche du Vaurouault.**

Elle remonte à Jean Gouyon, 2<sup>e</sup> fils d'Alain, seigneur de Beaucorps, au XV<sup>e</sup> siècle (VII). L'un de ses successeurs, Lancelot Gouyon, seigneur du Vaurouault en Pléhérel, mort en 1587, avait épousé Renée Lambert, qui lui donna seize enfants, dont treize fils ; cinq d'entre eux formèrent plusieurs autres branches ou rameaux, rapportés ci-après.

Claude-Charles Gouyon, seigneur du Vaurouault et de la Villegoures, petit-fils au 8<sup>e</sup> degré de Lancelot, mourut en 1760, laissant trois fils de son mariage en 1726 avec Thomasse-Louise Videlou de la Villetéhart : François-Louis-Auguste, qui suit; François-Louis-Claude, capitaine au régiment Royal-Navarre, cavalerie, marié à une demoiselle Urvoy de Closmadeuc, et Claude-Hyacinthe, comte de Marcé (X).

François-Louis-Auguste Gouyon, dernier seigneur du Vaurouault et de la Villegoures, né le 3 avril 1739, mort à Guingamp le 19 mai 1809, épousa : 1<sup>o</sup> le 19 septembre 1765, Charlotte Plancher du Boiselé, morte le 2 décembre 1772, dont trois fils et une fille, 2<sup>o</sup> le 7 janvier 1774, Marie-Jeanne de Tavignon, morte à Guingamp, le 11 avril 1825, sans postérité.

Le fils aîné du précédent, Thomas-Henri Gouyon du Vaurouault, a été fusillé à Saint-Brieuc, le 25 octobre 1799.

Le second, Armand-Mathurin Gouyon du Vaurouault, fusillé également à Paris le vendredi-saint (31 mars) 1809, pour participation à un complot royaliste, avait épousé le 31 mai 1797, Julie Potier de la Savarière, morte à Dinan le 17 mars 1847, dont :

Julie-Augustine Gouyon du Vaurouault, mariée, au château du Vaurouault le 23 mai 1823, à Joseph-Emmanuel de la Motte-Rouge, comte de la Motte-Rouge, né le 22 février 1794, mort au Vaurouault, le 4 avril 1870; Madame de la Motte--Rouge est décédée le 21

janvier 1837 (voir leur postérité dans : *Les Dinan et leurs juveigneurs*, par la comtesse de la Motte-Rouge, p. 270).

Le 3<sup>e</sup> fils du seigneur du Vaurouault, Auguste--François Gouyon du Vaurouault, n'a eu lui aussi que deux filles de son union, en 1810, avec Marie-Thérèse de Trolong du Romain ; l'aînée a épousé, en 1839, M. Courtin du Plessis et est décédée à Saint-Brieuc, le 27 octobre 1875 ; la seconde, mariée en 1851 à M. Le Gualès de la Villeneuve, est décédée à Saint-Brieuc, le 25 mai 1868.

#### **X. Seconde branche de Marcé.**

Auteur : Claude-Hyacinthe Gouyon ou Goyon <sup>1</sup> du Vaurouault, 3e fils de Claude-Charles, seigneur du Vaurouault, et de Thomasse Visdelou de la Villetéhart (IX), né le 6 février 1744, mort à Rennes le 26 mars 1785, comte de Marcé par son mariage, le 2 juillet 1771, avec Marguerite Angier de Lohéac, dame de Marcé et de la Chauvelière . (V).

Amaury-Louis-Hyacinthe Goyon, comte de Marcé, fils des précédents, né le 17 avril 1772, mort à Nantes en 1835, a épousé, à Paris, en 1806, Adélaïde de la Queuille, décédée à Paris en 1816, dont :

1<sup>o</sup> Joseph-Amaury marquis de Goyon-Matignon de Marcé, né à Paris, le 22 avril 1810, décédé à son château de la Chauvelière le 1er janvier 1880 ; marié le 25 janvier 1836 à Perrine-Pauline Burot de Carcouët, décédée à Nantes en son hôtel le 18 avril 1867, dont :

A. Amaury-Auguste-Marie marquis de Goyon-Matignon de Marcé, né à Nantes le 23 novembre 1837; réside au château de la Chauvelière, en Joué-sur-Erdre (Loire-Inférieure);

B. Jean-Georges-Marie-Hyacinthe comte de Goyon-Matignon de Marcé, né à Nantes le 10 mai 1839, décédé à la Chauvelière le 24 septembre 1898.

2<sup>o</sup> Auguste-Arsène comte de Goyon-Matignon de Marcé, né à Paris le 19 août 1813, mort à Nantes le 19 juin 1878; marié le 25 novembre 1835 à Céline-Georgette Richard de la Roullière, décédée au château de Ponthus près Nort (Loire-Inférieure), le 13 septembre 1894, dont :

A. M<sup>lle</sup> Emilie-Françoise-Augustine de Goyon-Matignon de Marcé;

B. Céline-Joséphine-Cécile de Goyon-Matignon de Marcé, mariée en 1863 à Nantes à Louis-Marie de Charrette de la Contrie, dont postérité.

#### **XI. Branche de Vaumeloyssel-la Palüe.**

Auteur : Jean Gouyon, seigneur de la Garenne et de Vaumeloyssel, 4e fils de Lancelot, seigneur du Vaurouault, et de Renée Lambert. (IX). Il épousa Jacquemine des Nos, dame de Vaumeloyssel <sup>2</sup> et de la Motte-Colas.

En 1669, cette branche était représentée par Jean Gouyon, seigneur de la Palüe, et par son frère Bertrand, seigneur du Rocher (arrêt de maintenue du 25 février).

---

<sup>1</sup> La seconde branche de Marcé adopta de bonne heure la forme *Goyon* ; un jugement du tribunal de Rennes, en date du 24 août 1810, a consacré cette orthographe. Toutefois, la forme *Gouyon*, conservée par d'autres branches paraît préférable et conforme aux anciennes signatures.

<sup>2</sup> Nous croyons que cette seigneurie de Vaumeloyssel est la même que celle qui fut acquise en 1684 par Jean Gouyon de Dieudy (VIII).

## **XII. Branche de la Ravillays.**

Auteur : Julien Gouyon, seigneur de la Ravillays, en Ploubalay et de Bellestre, 2e fils de Jean, seigneur de Vaumeloysel et de Jacquemine des Nos.

Charles Gouyon, seigneur de la Ravillays, fils du précédent, fut maintenu en 1669, avec son fils Paul Gouyon.

## **XIII. Branche de Saint-Loyal.**

Auteur : Lancelot Gouyon, seigneur du Bois-de-la-Lande, 3e fils de Jean, seigneur de Vaumeloysel et de Jacquemine des Nos.

Michel Gouyon, seigneur de Saint-Loyal, marié à Amaurie du Mas, fut maintenu en 1669, avec ses quatre fils : François, Toussaint, Guy et Michel, ainsi que son frère puîné, Henri Gouyon, seigneur du Pont-Brécel.

François Gouyon, seigneur de Saint-Loyal et du Guilleuc, fils aîné de Michel, épousa, le 25 janvier 1668, Catherine de la Motte, dont :

1° Louis-Marcel, marié à Hélène Sohier de la Loire, qui continua la branche de Saint-Loyal;

2° Joseph-Bruno Gouyon, seigneur de Beauvais, auteur de celle de Beaufort, rapportée ci-après (XV).

Servais--Gabriel-Julien Gouyon de Saint-Loyal, arrière-petit-fils de Louis-Marcel, né en 1774, mort en 1847, a épousé Célestes-Renée Collas de la Baronnais, dont :

1° Gabriel Gouyon de Saint-Loyal, né le 27 mars 1801, marié le 28 septembre 1828 à Agathe-Florence de Bois-Jordan, décédée avant 1837, dont

Christian-Gabriel Gouyon de Saint-Loyal, né à Bouère (Mayenne) le 4 août 1829, marié à Ploubalay, le 12 août 1857 à Adèle-Marie Collas de la Baronnais. Une de leurs filles M<sup>lle</sup> B.Gouyon de Saint-Loyal ou de Gouyon-Matignon, est actuellement directrice du lycée de jeunes filles de Morlaix.

2° Mériadec Gouyon de Saint-Loyal, né le 20 janvier 1804, général de brigade en 1854, mort en 1873, sans postérité.

## **XIV. Branche de Pont-Touraude.**

Auteur : Alain-François Gouyon, seigneur de pont-Touraude en Pleurtuit, 3° fils de Louis-Marcel, seigneur de Saint-Loyal et d'Hélène Sohier (XIII). Il épousa Madeleine Gouyon, dont :

Isaac Gouyon, seigneur de Pout-Touraude, père de :

Isaac-Louis Gouyon de Pont-Touraude, né à Saint-Quay le 27 septembre 1787, mort à Paimbeuf le 25 décembre 1875 ; marié : 1° en 1814 à Sophie Beauvils, décédée en 1818 ; 2° à Pélagie de Saint-Julien, décédée à Paimbeuf, le 8 janvier 1886. Postérité des deux mariages.

## **XV. Branche de Beaufort.**

Auteur : Joseph-Bruno Gouyon, seigneur de Beauvais <sup>1</sup>, fils puîné de François, seigneur de Saint-Loyal et de Catherine de la Motte (XIII).

Luc-Jean (ou Jean-Luc) Gouyon, comte de Beaufort, fils du précédent et de Françoise Grignon, épousa le 4 août 1751 Françoise-Sophie Gouyon, dame de Touraude et de Beaufort, petite-fille au 4e degré de Charles Gouyon, baron de la Moussaye et de Claude du Chastel. Nous avons dit (VI) qu'elle mourut sans postérité en 1766, après avoir fait donation des terres de Touraude et de Beaufort à son mari. Luc-Jean Gouyon, comte de Beaufort fut décapité à

---

<sup>1</sup> Il existe en Hénansal une terre de Beauvais.

Paris le 20 juin 1794. Il avait contracté une seconde alliance, le 23 septembre 1766, avec Aubine-Louise de Launay-Comatz (XXIII), dont dix enfants :

- 1° Luc Gouyon de Beaufort, mort à l'armée de Condé, sans alliance.
- 2° Casimir G. de Beaufort, fusillé à l'affaire de Quiberon (vannes, 25 août 1795) ;
- 3° Sévère G. de Beaufort, tué dans la chouannerie en Bretagne ;
- 4° Louis-Joseph-Marie G. de Beaufort, qui suit ;
- 5° Félix-Alexandre G. de Beaufort, rapporté après son frère ;
- 6° Victoire G. de Beaufort, mariée le 19 janvier 1785 à Félix-Victor Locquet de Grandville, décapité à Paris en 1794;
- 7° Pélagie de Beaufort, mariée le 8 thermidor an XI à Maurice-Julien Couëssin du Boisriou, dont postérité;
- 8° Eulalie G. de Beaufort, mariée le 3 février 1806 à Pierre-Marie Grignon de Lehen, dont postérité;
- 9° et 10° Louise et Reine G. de B., religieuses de Saint-Thomas.

Louis-Joseph-Marie Gouyon, comte de Beaufort, puis comte de Gouyon-Matignon de Beaufort <sup>1</sup> (4e fils de Luc-Jean), né à Rennes le 5 novembre 1784, mort le 16 mars 1861, a épousé, le 16 avril 1806, à Saint--Servan, Elisabeth du Bois des Corbières, décédée le 14 octobre 1860, dont :

- 1° Louis-René-Félix Gouyon de Beaufort, né à Saint-Servan en 1807, y mort le 6 mars 1855; marié le 25 avril 1832 à Amélie Godefroy, décédée le 3 septembre 1848, dont une fille :

Amélie-Elisabeth-Marie Gouyon de Beaufort, mariée à Saint-Servan le 22 juillet 1857, au comte Ernest-Louis-Ange Péan de Pontfilly, né à Rennes, le 21 septembre 1821, lieutenant de vaisseau (décédés sans postérité). . .

- 2° Florestan-François, comte de Gouyon de Beaufort, enseigne de vaisseau (1830-1837), né à Saint-Servan le 27 septembre 1808, mort à Kerbernès, commune de Plomelin (Finistère), le 22 décembre 1881; marié vers 1 846 à Théonie des Moulières (famille vendéenne de Mareuil près Luçon.) Mme la marquise douairière de Gouyon-Matignon de Beaufort habite Chantenay, près Nantes. Enfants :

A.. Florestan, comte de Gouyon-Matignon de Beaufort, né en 1847, mort à Nantes le 30 novembre 1885;

B. Arthur, comte, puis marquis de Gouyon-Matignon de Beaufort, né en 1848, mort à Paris en août 1894.

- 3° Edmond-Marie-Ange, comte de Gouyon de Beaufort, né à Saint-Servan le 9 juin 1810, y mort le 7 décembre 1869; marié à Saint-Malo le 25 mars 1843, à Félicité-Marie Marion, décédée à Saint-Servan le 11 avril 1875, dont:

A. Louis-Edmond-Marie, comte de Gouyon-Matignon de Beaufort, né à Saint-Malo le 16 juillet 1844, décédé avant 1890.

B. Edmond-Michel-Marie, comte de Gouyon-Matignon de Beaufort, né le 18 août 1845, aspirant volontaire sur la Creuse, décédé à l'hôpital de Rochefort le 28 novembre 1864.

C. Félicité-Marie Gouyon de Beaufort, morte à Saint-Servan le 20 avril 1891, religieuse franciscaine, veuve de Gustave-Marie-Victor de Kersauson de Penandref, enseigne de vaisseau.

- 4° Aristide-Pierre-Marie Gouyon de Beaufort, né à Saint-Servan le 20 juin 1815, mort à Caen, sans alliance, le 2 octobre 1862.

- 5° Ernest-Marie, comte de Gouyon-Matignon de Beaufort, né à Saint-Servan le 7 avril 1817, y mort le 7 avril 1895, célibataire.

---

<sup>1</sup> En vertu d'un jugement du tribunal civil de Saint-Malo, du 14 octobre 1859.

6° Hippolyte-Marie Gouyon de Beaufort, né le 31 août 1825, mort le 24 septembre 1846 ;

7° Marie-Ange Gouyon de Beaufort, née le 8 mars 1819, morte à Nantes en 1887.

Félix-Alexandre-Victor Gouyon, comte de Beaufort (5e fils de Luc-Jean), né à Rennes le 1er octobre 1786, décédé à Saint-Malo le 14 avril 1843, s'est marié le 10 mai 1810, à Lucie Magon de Lespinay, dont :

1° Marie-Thérèse de Gouyon de Beaufort, née à Saint-Malo le 2 juin 1811, décédée le 29 mars 1888; mariée en 1842 à François ou Francis-Marie-Césaire de France, chevalier de l'ordre de Pie IX, mort le 2 juin 1893;

2° Gustave-Marie comte de Gouyon de Beaufort, né à Plerguer le 28 juillet 1813, décédé au château de Beaufort le 6 septembre 1890; marié le 9 juillet 1851, à Saint-Malo, à Anne-Marie-Françoise de Querhoënt, décédée le 7 novembre 1893, dont :

A. Xavier-Louis-Marie-Félix, comte, puis marquis de Gouyon de Beaufort, né à Saint-Malo le 20 décembre 1854, chef d'escadrons au 2e régiment de chasseurs à Pontivy ;

B. Louis-Florient-Marie-Auguste, comte de Gouyon de Beaufort, né à Plerguer le 26 août 1856, marié en octobre 1884. à Caroline de Nompère de Champagny, fille du feu comte de Champagny et de Clémentine Audren de Kerdrel. Le comte et la comtesse de Gouyon de Beaufort résident tantôt au château de Keranroux <sup>1</sup>, près Morlaix, tantôt à Kersaliou, près Saint-Pol-de-Léon. Enfants : Jean, Louise et Xavier de Gouyon de Beaufort.

#### **XVI. Branche de Kerilan.**

Auteur : Toussaint Gouyon, seigneur de la Sauldraye, 2e fils de Michel, seigneur de Saint-Loyal et d'Amaurie du Mas, mentionné avec ses frères dans l'arrêt du 25 février 1669 (XIII).

Son petit-fils, Jean-Baptiste Gouyon, seigneur de la Lande, devint seigneur de Kerilan, en Plémy, par son mariage en 1754 avec Julienne Proffict, dame de Kerilan.

Jérôme Gouyon de Kerilan, né au château de Kerilan le 29 juin 1783, a épousé Marie Bras-de-Forges de Boishardy, dont postérité (à Henan près Moncontour).

#### **XVII. Branche de la Ville-aux-Oiseaux et de Miniac.**

Auteur : Bertrand Gouyon, seigneur de vaudurand et de la Motte, chevalier de l'ordre du roi, 8° fils de Lancelot, seigneur du Vaurouault et de Renée Lambert (IX). Il épousa Servanne Chouffé, dame de la Ville-aux-Oiseaux, en Saint-Jouan-des-Guérêts.

Jean Gouyon, l'un des fils de Bertrand, acquit, par contrat, du 20 février 1634, la terre et châtellenie de Miniac, qui avait appartenu aux du Chastel, puis aux Rieux-Chasteauneuf, et en dernier lieu à Claude de Boiséon, vicomte de la Bellière. Le nouveau seigneur de Miniac s'était marié deux fois <sup>2</sup>: 1° à Marguerite de Quifistre; 2° le 1er juillet 1619, à Madeleine de la

---

<sup>1</sup> Le beau château de Kerauroux a été habité par La Chalotais, après son retour d'exil. Ce château appartenait alors au comte de la Fruglaye, gendre du célèbre procureur général et bisaïeul du comte de Champagny. Le comte de la Fruglaye composa de curieux mémoires, qui sont précieusement conservés à Keranroux (B. Pocquet, *Le duc d'Aiguillon et La Chalotais*, t. I, p. XXXVI, Paris, Perrin, 1900).

<sup>2</sup> Et même trois fois, d'après un acte du 8 juillet 1652 (Archives du Parlement de Bretagne, procès Frémont-Gouyon). Cet acte nous apprend que Jean Gouyon avait contracté un premier mariage en 1607 avec Madeleine Ferré, veuve de Thomas de la Moussaye, seigneur de Carcouet (inhumée à saint-Malo le 7 mai 1608; *Anciens registres paroissiaux de Saint-Malo*, 5° fasc., par l'abbé Paris-Jallobert), et que de ce mariage était née Madeleine Gouyon, mariée

Rouveraye. Il mourut en 1647, laissant une succession tellement obérée, que son fils aîné, Bertrand, dut mettre en vente judiciaire ladite terre de Miniac; elle fut adjugée, le 8 juillet 1652, à Guillaume Le Clavier, sieur du Moulin, pour 50,000 livres <sup>1</sup>.

Le dernier des Gouyon de Miniac, Pierre-Louis-Alexandre, était capitaine au régiment de Boulonnois, en 1779; il mourut en 1818, sans postérité.

Sa cousine germaine, Marie-Jeanne Gouyon de Miniac, fille unique de Joseph-François Gouyon de Miniac, seigneur de la Villemaupetit, en Hénanbihen (par acquêt de 1705) et de Marie du Bourblanc, épousa, le 9 avril 1745, Jean-François Gouyon, seigneur des Briands (XXI).

### **XVIII. Branche de Vaudurand.**

Auteur : Jacques Gouyon, seigneur de Vaudurand, fils puîné de Bertrand, seigneur de Vaudurand et de la Ville-aux-Oiseaux, et de Servanne Chouffé (XV).

Guy-Anne-Jules Gouyon, comte de Vaudurand, arrière-petit-fils de Jacques, est mort en 1752, sans postérité; sa veuve, Eléonore de Guemadeuc, se remaria à Paris, le 30 mai 1752, au comte de Marboeuf, commandant en Corse en 1765.

Jean-Louis Gouyon, frère cadet de Guy, fut nommé à l'évêché de Léon en 1745; démissionnaire en 1763, il mourut en 1780.

Louis-Claude, comte de Vaudurand, cousin de Guy et de l'évêque de Léon, né en 1714, fut nommé commandant en second en Bretagne (1776) et lieutenant général en 1780; il est mort après 1792. De son mariage avec Renée Saget de la Jonchère, décédée à Rennes le 23 juin 1779, il n'eut que deux filles :

1° Rénée-Modeste Gouyon de Vaudurand, mariée en 1778, à Claude comte de Sesnaisons, colonel du régiment de Condé infanterie. Elle est morte à Paris le 20 avril 1811;

2° N. Goujon de Vaudurand, mariée à François-Joseph de Lescouët, seigneur de Ménémur, capitaine au régiment du Roi infanterie en 1775.

### **XIX. Branche de la Raimbaudière.**

Auteur : Gilles Gouyon, seigneur de Pontnormand, 9e fils de Lancelot, seigneur du Vaurouault et de Renée Lambert (IX) ; il épousa Perronnelle de Téhillac, dame de la Raimbaudière <sup>2</sup>.

Charles-Alexandre Gouyon, seigneur de la Raimbaudière, arrière-petit-fils de Gilles, fut maintenu en 1669.

### **XX. Branche des Rochettes.**

Auteur : Pierre Gouyon, seigneur des Rochettes, 10e fils de Lancelot, seigneur du vaurouault et de Renée Lambert (IX). Il épousa Anne de Chaurais.

Charles Gouyon, petit-fils de Pierre, fut maintenu avec son fils aîné, François, seigneur de la Coudre, par l'arrêt de 1669.

---

le 12 février 1634 à Jacques Ferron, seigneur de la Ferronnaye ; elle était veuve en 1654. D'après le P. Anselme, Madeleine Gouyon, dame de la Ferronnaye, serait fille d'un autre Jean Gouyon, seigneur de la Ville-aux-Oiseaux, frère aîné de Jean, seigneur de Miniac, et de sa première femme, Marie de la Bouexière. Cela est fort embrouillé. Nous serions porté à croire qu'il n'a existé qu'un seul Jean Gouyon, seigneur de la Ville-aux-Oiseaux et de Miniac.

<sup>1</sup> Abbé Guillotin de Corson, *Grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, 2<sup>o</sup> série, vicomté de Miniac, p. 267.

<sup>2</sup> Paroisse de Rougé (Loire-Inférieure).

### **XXI. Branche des Briands.**

Auteur : Pierre Gouyon, seigneur de la Motte-au-Loup, 2<sup>e</sup> fils de Jean Gouyon, fils puîné lui-même de Pierre Gouyon, auteur de la branche des Rochettes (XX). Il épousa, en 1658, Jacquemine Butault, dame des Briands, en Ménéac.

Son successeur, Étienne-Sébastien Gouyon, fut garde du corps du roi en 1695; marié vers 1687 à Renée Cadet, dame du Boisrolland, en Corseul.

Leur petit-fils, Jean-François Gouyon, seigneur des Briands, du Boisrolland et du Garnouët, devint aussi seigneur de la Villemaupetit, en Hénanbihen, par son mariage, en 1745, avec la fille unique et héritière de Joseph-François Gouyon de Miniac, seigneur de la Villemaupetit (XVII).

Eugène-Cyr Gouyon des Briands, né le 2 janvier 1789, est mort aux Briands le 17 juillet 1830, sans alliance.

### **XXII. Branche de Kerambartz.**

Auteur : François Gouyon, autre fils puîné de Pierre, seigneur des Rochettes, et d'Anne de Chaurais (XX). Il épousa Guyonne de Langle, dont :

Jean Gouyon, seigneur de Kerambartz, paroisse de Landaul (Morbihan), conseiller du Roi et sénéchal d'Auray; marié le 9 février à Marie Le Gouvello, fille du seigneur de Rosmeur (Rosméno?).

### **XXIII. Branche de Launay-Comats.**

Auteur : Jacques Gouyon, seigneur de Saint-Martin, 12<sup>e</sup> fils de Lancelot, seigneur du Vaurouault et de Renée Lambert (IX); marié à Julienne de Launay, dame de Launay-Comats, en Ploubalay.

Gilles Gouyon, seigneur de Launay-Comats et de la Coudray, fils du précédent, épousa, le 17 janvier 1602, Renée Gougeon, fille de Jacques, seigneur d'Artois en Mordelles, et de Claude Bonnier de la Coquerie.

Leur fils aîné, François Gouyon, seigneur de Launay-Comats, devint, en 1631 conseiller au Parlement de Bretagne, ainsi que son fils Joseph (1655).

François-Joseph Gouyon, arrière-petit-fils de Joseph, né en 1706, épousa Rosalie-Hortense de Castellan, dont une fille unique :

Aubine-Louise Gouyon, dame de Launay-Comats, seconde femme, en 1766, de Luc-Jean Gouyon, seigneur de Beauvais, Touraude et Beaufort (XV).

### **XXIV. Branche du Verger.**

Auteur : René Gouyon, seigneur de la Coudraye, 2<sup>e</sup> fils de Gilles, seigneur de Launay-Comats et frère du conseiller au Parlement. Il épousa Tristanne de Coespelle ou Couëspelle, fille du seigneur de Rochefort et du Verger en Plouer, dont :

Judes Gouyon, seigneur du Verger, marié à Anne de Brébant, fille de Gilles, seigneur de la Roche.

L'arrière-petit-fils du précédent, Hyacinthe-Marie-Joseph Gouyon du Verger, né à Saint-Malo le 2 mars 1786, capitaine de corvette et chevalier de Saint-Louis, a été admis à la retraite en 1831. Nous ignorons la date de sa mort.

## **XXV. Branche de la Bouëtardaye.**

Elle est fort ancienne et remonte à Louis Gouyon, l'un des écuyers bretons au combat des Trente en 1351<sup>1</sup>. D'après d'Hôzier, il était fils juveigneur d'Etienne III, sire de Matignon, et de sa première femme, Jeanne de Launay (I). Louis Gouyon ou Gouëon (orthographe adoptée par cette branche) épousa Jeanne Bouëtard, dame de la Bouëtardaye, en Bourseul.

Roland Gouëon, seigneur de la Bouëtardaye, arrière-petit-fils de Louis, fut conseiller au Parlement de Bretagne dit des Grands-Jours, en 1495.

René Gouëon, le dernier seigneur de la Bouëtardaye de ce nom, fils de Pierre et de Marguerite Le Bigot, obtint le 31 janvier 1669, devant la chambre de réformation de la noblesse, un arrêt le déclarant noble et issu d'ancienne extraction noble<sup>2</sup>; il y est qualifié chevalier de l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel.

A sa mort, survenue quelques années après (entre 1674 et 1693), la seigneurie de la Bouëtardaye passa à son petit-neveu, Jean-Marie Bédée, né le 16 novembre 1674 à Quimper, fils de Mathurin, seigneur de la Mettrie en Pluduno, et de Corentine du Disquay, ledit Mathurin fils lui-même d'écuyer Pierre Bédée et de Gillette Gouëon, propre soeur du chevalier de Saint-Lazare. Le mariage de Pierre Bédée, seigneur de la Mettrie, et de Gillette Gouëon, dame de la Villemartin, fille de Pierre, seigneur de la Bouëtardaye, et de Marguerite Le Bigot, fut célébré le 6 août 1640 dans l'église de Bourseul. Le contrat de mariage de leur fils Mathurin, avec Corentine du Disquay, fille de Claude, seigneur de Bodilio, président au présidial de Quimper, fut passé à Rennes, le 6 février 1669, devant Gohier, notaire royal<sup>3</sup>. Enfin, le 18 août 1693, eut lieu dans l'église de Bourbriac, le Mariage de Jean-Marie Bédée, seigneur de la Bouëtardaye, et de Jeanne de Begaignon<sup>4</sup>.

## **XXVI. Branche deThaumats.**

Le premier auteur connu de cette branche est Geoffroy Gouyon, seigneur du Marchaix en Ruca, qui vivait en 1450 et épousa Alliette Jan, fille du seigneur de la Mettrie et Tregon. On ne sait à quelle branche des Gouyon rattacher les seigneurs du Marchaix et de Thaumats; toutefois, leurs armes : *lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or*, donnent lieu de penser qu'ils tirent aussi leur origine de la maison de Gouyon-Matignon.

Charles Gouyon, seigneur de Thaumats, en Saint-Maudez, fut déclaré issu d'extraction noble par arrêt du 26 octobre 1668, avec son fils aîné Urbain, et son frère Antoine, seigneur de Legoumar (XXVII).

Alexis-Claude-Louis Gouyon, seigneur de Thaumats, de Quefferon et du Gué-de-Servon, épousa : 1° Renée Pirot, dont deux fils : Louis-René Gouyon de Thaumats, conseiller au parlement de Bretagne, mort en 1839, et René-François, dit le chevalier de Thaumats, mort en 1836; 2° Yolande-Thérèse Viel, dont une fille unique :

---

<sup>1</sup> A. de la Borderie, Histoire de Bretagne, t. III, p. 517.

<sup>2</sup> Bibliothèque de Rennes, ms. 510, f<sup>o</sup>. 231 v<sup>o</sup>. D'après cet arrêt, l'auteur de la branche de la Bouëtardaye se nommait Thébault Gouëon, sieur de la Porte-Gouëon, et sa femme Gillette Bouestard.

<sup>3</sup> La minute de ce contrat, avec la signature de René Gouëon, est conservée aux Archives d'Ille-et-Vilaine, série E, minutes Gohier.

<sup>4</sup> Les extraits de ces divers actes ont été réunis, avec beaucoup d'autres, par Chateaubriand, sous le titre de « Généalogie de ma famille » en vue d'établir ses quartiers de noblesse, à la fin du tome IV des *Mémoires d'Outre-Tombe*. On sait que Chateaubriand appartenait par sa mère à la famille de Bédée,

Yolande-Hippolyte Gouyon de Thaumats, née en 1796, mariée à Paris, le 30 janvier 1818, à Charles d'Andigné de la Chasse, capitaine aux lanciers de la garde royale. Elle est morte à Paris le 25 mars 1828.

### **XXVII. Branche de Legoumar et de Vaux.**

Auteur : Antoine Gouyon, seigneur de Legoumar, en Plélan-le-Petit, frère puîné comme on vient de le dire, de Charles, seigneur de Thaumats. Il épousa, le 10 mai 1650, Renée de la Motte, fille de Gilles de la Motte seigneur de Vaux, dont :

Guillaume Gouyon, seigneur de Vaux, gouverneur de la ville et du château des Ponts-de-Cé en 1701, écuyer de la grande écurie du roi en 1710, mort subitement à Versailles le 9 janvier 1732. De son mariage avec Elisabeth Bibiane d'Assigny, fille du seigneur des Bordes (pays d'Auxerre), il eut six enfants, parmi lesquels :

1° Jean-Amaury Gouyon, né le 25 mai 1720, vicaire général de l'évêché de Léon ;

2° Elisabeth, née en 1724, admise à St-Cyr en 1733 <sup>1</sup>.

### **XXVIII. Branche de Vaucouleurs (dont on n'a pas trouvé la jonction).**

Auteur : François Gouyon, seigneur de Vaucouleurs en Pleurtuit. On le croit fils de Gervais Gouyon de St-Loyal, capitaine de vaisseaux de la compagnie des Indes, mort dans l'Inde le 4 août 1759, 2° fils de Louis-Marcel, seigneur de St-Loyal, et d'Hélène Sohier (II). Né à St-Malo en 1729 <sup>2</sup>, François Gouyon fut lieutenant de vaisseau de la même compagnie et mourut à l'île de France le 18 juin 1763.

François-Jean-Gervais Gouyon, seigneur de Vaucouleurs et du Prédéro, fils du précédent, naquit à St-Servan le 4 juillet 1756, émigra à Jersey et fut fusillé à Rennes, le 3 octobre 1808, pour correspondance avec les princes. Il avait épousé en 1785 Adélaïde du Boisbaudry, fille du seigneur de Launay-Morel en Roz-sur-Couesnon, dont six enfants.

L'aîné, Alfred Gouyon de Vaucouleurs, né à Jersey le 18 décembre 1797, lieutenant d'infanterie en 1824, est mort à Rennes le 21 octobre 1864, sans alliance.

---

<sup>1</sup> *Preuves de noblesse des demoiselles bretonnes admises à St-Cyr*, publiées par le baron de Rosmorduc, p. 178.

<sup>2</sup> D'après M. de Courcy. Vérification faite, le nom de François Gouyon n'est inscrit ni dans les registres de Saint-Malo, ni dans ceux de Saint-Servan, en 1729.



### III

#### Maison de la Moussaye <sup>1</sup>.

Nous terminons en résumant la généalogie de la maison de la Moussaye, qui a possédé la châtelainie de ce nom depuis le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'au commencement du XVI<sup>e</sup>.

#### Armoiries des la Moussaye :



*d'or fretté d'azur de six pièces.*

Couronne ducale

Supports : deux griffons de sable.

*Devise : Hounour, Hounour à Moussaye.*

#### I. Branche de la Moussaye.

Le premier auteur certain de cette ancienne et noble maison serait, suivant les généalogistes, Guillaume de Penthièvre, qui vivait dans la première moitié du III<sup>e</sup> siècle. Il eut pour successeurs : Olivier, sire de la Moussaye, Gervais, Bertrand I<sup>er</sup>, Bertrand II, Guillaume II, marié 1<sup>o</sup> à Olive du Margaro, 2<sup>o</sup> à Jeanne de Maimbier, Guillaume III, Edouard<sup>2</sup>, Amaury I<sup>er</sup>, chambellan et grand veneur de Bretagne, gouverneur de Dol et de Dinan, dont le nom se trouve lié à tous les événements remarquables des règnes de Pierre II, Arthur III et François II ; enfin, Amaury II, qui épousa vers 1490 Catherine, héritière de la maison de Plouer, et qui vivait encore en 1513 <sup>3</sup>. Le petit-fils d'Amaury II, Jacques de la Moussaye (fils de François, mort avant son père), ayant été tué en duel, sa riche succession revint à sa tante, Gillette de la Moussaye, qui s'était mariée, en 1506, à Guy Gouyon (voir Maison de Gouyon-Matignon, IV), seigneur de Launay-Gouyon et du Vaudoré ; c'est ainsi que les seigneuries de la Moussaye, de la Rivière, de Kergoët, de Plouer, de Pontual, etc., passèrent dans la maison de Gouyon-Matignon. .

---

<sup>1</sup> Ouvrages consultés : Lainé, *Généalogie de la maison de la Moussaye*; - P. de Courcy, *Nobiliaire de Bretagne*; - Notes de famille, obligeamment communiquées

<sup>2</sup> Raoul de la Moussaye, frère d'Édouard, maître des requêtes du duc Jean V en 1440 et protonotaire apostolique, ...fut pourvu de l'évêché de Dol en 1444 ; son éloquence lui fit donner le surnom de Bouche d'or ; il mourut le 16 avril 1456.

<sup>3</sup> Voir plus haut, page 84, une note sur Plouer.

## **II. Branche de Lorgeril.**

Elle eut pour auteur Alain, capitaine de Rennes en 1380, fils puîné de Guillaume II sire de la Moussaye et d'Olive du Margaro, sa première femme (I).

Roland I de la Moussaye, fils d'Alain et de Jeanne de Rohan, porta les armes avec distinction sous les ducs Jean et François II. Il vendit la terre de la Touche-Trébry près Moncontour pour acheter la seigneurie de Lorgeril, agréablement située sur la rive du Frémur-de-la-Frenaye, non loin de la mer <sup>1</sup>. Il épousa Alix ou Aliette de Saint-Méloir et fut compris dans la réformation de 1427.

L'un de ses successeurs, Georges II de la Moussaye, seigneur de Lorgeril, fils aîné de Toussaint de la Moussaye et de Jacquemine des Déserts, fut déclaré noble d'ancienne extraction et maintenu dans la qualité de chevalier, par arrêt du 23 janvier 1669.

La branche de Lorgeril s'est éteinte dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle.

## **III. Branche de Saint-Marc et du Pesle.**

Formée par François de la Moussaye, fils puîné de Toussaint <sup>2</sup>, seigneur de Lorgeril. (II). Cette branche s'éteignit à son tour pendant la Révolution. La veuve du dernier seigneur de Saint-Marc est morte à Saint-Brieuc en 1829, âgée de 86 ans.

## **IV. Branche de la Folinaye et de la Villegueriff.**

Elle remonte à Gilles de la Moussaye, 4<sup>o</sup> fils de Jean, seigneur de Lorgeril, et petit-fils de Roland I (§ II). Gilles avait reçu en partage la terre de Gueravilly, qu'il échangea contre celle de la Folinaye, en Hénanbihen. Il servit dans la marine royale.

Son arrière-petit-fils, Charles, seigneur de la Folinaye, de la Villegueriff, etc., eut cinq fils de son mariage avec Françoise Bertho : René, Philippe, Jean, François et Sébastien. Tous furent maintenus nobles par l'arrêt collectif du 23 janvier 1669.

Le dernier seigneur de la Villegueriff, Victor-Martial de la Moussaye n'en eut qu'une fille, Françoise, mariée en 1754 à Augustin de Ruellan du Tiercent <sup>3</sup>.

## **V. Branche de la Beaussais.**

Auteur : Mathurin de la Moussaye, frère cadet de Charles, seigneur de la Folinaye et de la Villegueriff (IV). Mathurin épousa en 1656 Laurence Boullain (alias Rollande de Poullain), Jean de la Moussaye, seigneur de la Beaussais, compris dans l'arrêt du 23 janvier 1669, avec ses trois fils : Jean, Georges et Louis.

Ce dernier épousa en 1693 Anne Cotton, et n'eut qu'une fille, dame de la Beaussais, mariée à M. Le Bouëtoux, seigneur de Bréjerac en Créhen.

---

<sup>1</sup> Lorgeril ou plus exactement Lorgerie, commune de Hénanbihen (Cotes-du-Nord). - La vraie seigneurie de Lorgeril est dans la commune de Plorec.

<sup>2</sup> François était frère et non fils aîné de Georges II, comme le dit le généalogiste Lainé. (Voir extrait de l'arrêt de maintenue du 23 janvier 1669. Bibi, de Rennes, ms. 511, f.132 v<sup>o</sup>).

<sup>3</sup> Sans doute François-Auguste de Ruellan du Tiercent, né et baptisé à Rennes, paroisse Saint-Georges, le 31 janvier 1708, frère de Joseph-René de Ruellan, baron du Tiercent, tous deux fils de Gilles, conseiller au parlement de Bretagne (Note de M. le conseiller Saulnier).

## VI. Branche de la Chesnaye-Tanio.

Auteur : Philippe de la Moussaye, seigneur de la Folinaye, second fils de Charles et l'un des maintenus de 1669 (IV), décédé à Plénée-Jugon, le 15 octobre 1680.

Toussaint de la Moussaye, seigneur de la Folinaye, fils aîné de Philippe, n'eut qu'une fille, morte en bas âge, de son mariage avec Renée de Pontual.

Maurice de la Moussaye, son frère cadet, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis en 1700, mourut célibataire.

François II de la Moussaye, frère puîné précédents, n'eut qu'un très modique patrimoine, qu'il sut plus tard augmenter grâce à son esprit actif et intelligent. Il passa aux Indes occidentales, où il reçut de vastes concessions territoriales, qui fructifièrent entre ses mains. Le commandement de la partie sud de l'île de Saint-Domingue lui fut confié par le Roi avec le grade de colonel. Revenu en France vers 1714, après avoir vendu ses biens de Saint-Domingue, il acquit la seigneurie de la Chesnaye-Tanio en Matignon, ainsi que les terres de Pontgamp, de Beaulieu et un hôtet à Rennes <sup>1</sup>. La fortune qu'il avait réalisée aux Indes occidentales lui fit donner le surnom de la Moussaye l'Indien. Il eut quatre fils de son mariage avec Emilie de la Choue : L'aîné, François-Victor, dit *le comte de la Houssaye*, épousa Anne Le Mintier des Granges; Joseph le quatrième, est l'auteur de la branche établie en Artois, rapportée ci-après (VIII)

Victor-François, fils aîné du comte de la Moussaye, obtint le 7 mars 1818 des lettres patentes du titre héréditaire de *marquis de la Moussaye* ; il mourut l'année suivante. Il avait épousé en 1772 Sainte-Lucie des Cognets, vicomtesse de Pléhérel, dont :

Louis-Toussaint marquis de la Moussaye, vicomte de Pléhérel, pair de France, décédé le 8 mars 1854. De son mariage avec Alexandrine de la Rochefoucauld-Cousage sont issus :

1° Louis marquis de la Moussaye, né à Bruxelles le 28 avril 1830, décédé vers 1892 ;

2° Georges-Maurice, comte puis marquis de la Moussaye, chef de nom et d'armes, général de brigade en retraite, né à Paris le 20 avril 1838, marié à Béatrix de Seran de la Tour, dont :

A. Amaury, comte de la Moussaye, né en 1873;

B. Marguerite, mariée à Paris le 2 août 1898 à Pierre Frotier, vicomte de Bagneux, dont une fille;

C. M<sup>lle</sup> Marie de la Moussaye.

3° Marie de la Moussaye, mariée le 10 juin 1847 à Eugène comte de Viry.

## II. Seconde branche de la Chesnaye-Tanio.

Auteur : François-Augustin vicomte de la Moussaye, colonel de cavalerie, frère cadet de Victor-François, marquis de la Moussaye (VI). François-Augustin est mort en 1837, laissant trois fils de son mariage avec Anne-Louise de Lesquen de la Villemeneu :

1° Amaury-Eugène, comte de la Moussaye, capitaine de dragons, a épousé ; 1° Angélique Thierry; 2° D<sup>lle</sup> Fournier de Tréio. Du premier mariage est né, en 1828 :

Alain-Célestin, comte de la Moussaye, décédé à Rennes le 5 février 1867; marié le 18 février 1855 à Geneviève—Julie de Palys, décédée le 7 octobre 1889, dont :

A. Gabrielle de la Moussaye, mariée en 1882 à Henri-Joseph comte de France, dont postérité;

---

<sup>1</sup> C'est l'hôtel de la Moussaye (ancien hôtel de Lasse), situé rue Saint-Georges, cour du n° 3 ; « jolie façade Renaissance en bois sculpté avec pilastres et consoles, touchant une autre façade en granit percée de fenêtres moulurées et flanquée d'une petite tour carrée en encorbeillement. » (Decombe, *Les rues de Rennes*).

- B. Madeleine, mariée à Charles comte de .Botherel du Plessix, dont postérité ;
  - C. Amaury comte de la Moussaye, non marié, propriétaire à Lingourdy en le Bodéo (Côtes-du-Nord);
  - D. Germain-Joseph-Geoffroy vicomte de la Moussaye, décédé sans alliance, le 16 novembre 1894;
  - E. Guillaume, vicomte de la Moussaye, officier de cavalerie, marié le 23 août 1892 à Gabrielle de Bruis des Gardes, dont une fille : Gillette de la Moussaye;
  - F. M<sup>lle</sup> Claire de la Moussaye, demeurant à Rennes
- 2° Victor comte de la Moussaye, officier supérieur d'infanterie, marié à Hélène Mac-Grath, d'une ancienne famille d'Irlande, décédée à la Chesnaye-Tanio, le 23 janvier 1893, dont :
- Paul comte de la Moussaye, décédé en 1900; marié à M<sup>lle</sup> Huet de la Tour du Breuil, dont :
  - A. Edouard dcomte de la Moussaye, propriétaire de la Chesnaye-Tanio, en Matignon ;
  - B. Paule, mariée le 5 juillet 1899, à Georges Hébert de la Port-Barré, de Saint-Méloir-des-Ondes;
  - C. M<sup>lle</sup> Hélène de la Moussaye.
- 3° François (alias Francisque) vicomte de la Moussaye, ancien conseiller de préfecture, marié à Marie-Anne-Francès Mac-Grath (soeur d'Hélène), décédée à Arcachon le 3 novembre 1896, dont :
- A. Arthur vicomte de la Moussaye, chef de bataillon en retraite, décédé à Paris le 18 avril 1897, père de quatre filles: M<sup>lles</sup> Jeanne, Yvonne, Marie et Anna de la Moussaye.
  - B. Amaury, vicomte de la Moussaye, père de : Amaury de la Moussaye, né vers 1895.
  - C. Anna de la Moussaye, mariée. à Charles de Gouvello
  - D. M<sup>me</sup> Dieulangard de Keromnès.

### **VIII. Branche établie en Artois.**

Auteur : Joseph-Gilles-François, 4e fils de François II de la Moussaye, seigneur de la Chesnaye-Tanio, dit la Moussaye l'indien (VI). Joseph fut successivement officier, puis capitaine au régiment de Provence, chevalier de Saint-Louis et pensionnaire du roi. Il épousa, le 26 octobre 1784, en secondes noces, Bernardine Gaillard d'Alquine; dont :

Joseph comte de la Moussaye (lettres patentes du mois de juillet 1826), né en 1787, fit toutes les guerres depuis sa sortie de l'école militaire de Fontainebleau en 1805, jusqu'à la Restauration, et gagna tous ses grades sur les champs de bataille. Nommé colonel d'infanterie en 1813, il est mort à Angers le 4 janvier 1829. De son mariage avec Sophie de Colnet, sont issus :

- 1° Louis comte de la Moussaye, père d'une fille mariée au comte de Cressan, officier supérieur de cavalerie ;
- 2° Eugène vicomte de la Moussaye, colonel en retraite, qui a épousé M<sup>lle</sup> de Keratry dont
  - Jeanne de la Moussaye, mariée le 19 juillet 1888, à Merry de Vanssay, capitaine de cavalerie. .

### **IX. Branche de Carcoët.**

Elle remonte à Bertrand de la Moussaye, 3<sup>o</sup> fils de Guillaume II, sire de la Moussaye au XIV<sup>e</sup> siècle, et de sa seconde femme, Jeanne de Maimbier (I). Bertrand était donc frère consanguin d'Alain de la Moussaye, auteur de la branche de Lorgeril. Il épousa Guillemette Rolland, dame de Carcoët, en Plestan.

Jean de la Moussaye, seigneur de Carcoët, colonel de la cavalerie étrangère, fut gouverneur de Pont-à-Mousson et chambellan du duc de Lorraine en 1630.

Son fils, Amaury-Charles de la Moussaye, conseiller au Parlement de Bretagne en 1655, épousa : 1<sup>o</sup> Suzanne Loisel 2<sup>o</sup> Jeanne de Saint-Guédas, dame de Saint-Dénoual, dont :

François-Amaury de la Moussaye, vicomte de Saint-Dénoual, maintenu avec son père par arrêt du 10 avril 1669.

La terre de Carcoët a été constituée en majorat au titre de marquis en 1819.

La branche de Carcoët est aujourd'hui représentée par M<sup>lle</sup> Berthe de la Moussaye de Carcoët, fille d'Amaury-Marie Marquis de la Moussaye et de Victorine-Marie Julliot du Plessix, demeurant au château de la Moglais en la Poterie, près Lamballe, mariée à Charles de Villèle, dont postérité.



## Table des planches

Fac-similé de la couverture de l'édition de MM. Vallée et Parfouru .....	3
Ancien château de Gaillon, Vue générale .....	16
Château restauré de la Moussaye .....	18
Portrait de François de la Noue .....	21
Ecusson et épitaphe d'Amaury Gouyon, marquis de la Moussaye .....	25
Portrait de François Gouyon, baron de Nogent .....	26
Ancien château de Quintin (deux vues) .....	28
Fac-similé du manuscrit des Mémoires. Page 1 .....	37
Page 98 .....	41
Ruines du chateau de Tremazan .....	57
Chapelle de l'ancien château de Fontenay .....	63
Château du Muret .....	69
Château de Ducey .....	71
Château de Combourg. Côté du perron .....	75
Salle de l'Hermine .....	64
Château de Plouër .....	85
Manoir du Val-du-Guildo .....	89
Château de Miniac .....	90
Ancien château de Coëtquen .....	92
Château de Châteauneuf .....	98
Intérieur de la chapelle basse du château de Gaillon .....	111
Ruines du château de la Garaye .....	119
Porte intérieure du château de la Garaye .....	123
Pierres tombales à l'église de Plouër .....	127
Ancien château de la Moussaye. Côté de l'étang .....	129
Côté de la cour .....	131
Porte du château d'Espinay .....	134
Portique de l'ancien château de la Moussaye .....	140
Château de Vitré .....	157
Portrait de Catherine de Champagne, marquise de la Moussaye .....	162
Frontispice armorial .....	172
Armoiries du Chastel .....	173
Armoiries Gouyon, Matignon et la Moussaye .....	177
Portrait de Jacques de Matignon, maréchal de France .....	179
Carte pour servir aux Mémoires (à la fin du volume). .....	202



# Table des Notices Généalogiques

I MAISON DU CHASTEL-TREMAZAN .....	173
Branche du Chastel-Trémazan	
Branche de Coëtangars	
Rameau des Antilles	
Branche de Coetelez	
Branche de Mesle	
Branche de -Kerlech	
Rameau, du Rusquec	
Rameau de Trésiguidy	
II. --MAISON DE GOUYON-MATIGNON .....	177
Branche de Matignon-Thorigny	
Branche de Valentinois-Monaco	
Branche de Gacé	
Branche de la Moussaye	
Branche de Marcé	
Branche de Touraude-Beaufort	
Branche de Beaucorps	
Branche de Dieudy-Beaucorps	
Branche du Vaurouault	
Seconde branche de Marcé	
Branche de Vaumeloysel-la-Paluë	
Branche de la Ravillays	
Branche de Saint-Loyal	
Branche de Pont-Touraude	
Branche de Beaufort	
Branche de Kerilan	
Branche de la Ville-aux-Oiseaux et de Miniac	
Branche de Vaudurand	
Branche de la Raimbaudière	
Branche des Rochettes	
Branche des Briands	
Branche de Kerambartz	
Branche de Launay-Comats	
Branche du Verger	
Branche de la Bouëtardaye	
Branche de Thaumats	
Branche de Legoumar et de Vaux	
Branche de Vaucouleurs	
III. MAISON DE LA MOUSSAYE .....	193
Branche de la Moussaye	
Branche de Lorgeril	
Branche de St-Marc et du Pesle	
Branche de la Folinayc et de la Villegueriff	
Branche de la Beaussais	
Branche de la Chesnaye-Tanio	
Seconde branche de la Chesnaye-Tanio	
Branche établie en Artois	
Branche de Carcoët	



Carte pour servir aux mémoires du baron de la Moussaye

## Les châteaux et manoirs

Bordage, Mr de Montbourcher .....	72
Châteauneuf , Mme de Rieux .....	93
Coëtquen, Philippe d'Acigné .....	92
Combourg, Mr de Montjean .....	74
Ducey (Avranches), comte de Montgommery .....	70
Espinay .....	133
Fontenay, Anne de Montjean .....	65
Gaillon .....	111
La Garaye (Dinan) .....	117
Le Hommet d'Arthenay (Manche), du chastelier puis du Chastel .....	117
Miniac (Ile et Vilaine), Mme de Châteuneuf .....	89
La Motte-Rouzel, Amaury Gouyon .....	78
La Moussaye (Plénée-Jugon), Amaury Gouyon .....	128
Muret (Picardie), prince de Condé .....	68
La Perrière, Mme de Rieux .....	82
Plouer, Amaury Gouyon .....	84
Rigourdaine (Plouer), Jean Lambert puis Amaury Gouyon .....	88
La Rivière de la Moussaye, Charles Gouyon .....	97
Le Val (le Guildo), Amaury Gouyon .....	88



# Lexique

Adoncq : donc

Ains : mais

Amander quelquechose de quelqu'un : recevoir en héritage

Anathomie : planche d'anatomie

Apparence : chance de succès

Apprest : préparatifs

Apprins : appris - de même prins, prinse, entreprinse pour prit, prise, entreprise

Arres : négociation

Avint : advint

Aucuns : quelques

Bailler : donner

Bassinnet : soldat armé de casque et cuirasse

Bourgongne : Bourgogne

Bretaigne : Bretagne

Brief : bref

Caresme prenant : les trois jours gras qui précèdent le mercredi des cendres, début du carême

Celer : cacher

Cest, ceste : cet, cette

Chaire : chaise

Charger

Il fut chargé d'une accusation, accuser

Cognoissance : connaissance

Commenceray : commencerai - de même escriray

Commins

Il fut commins de ... : il fut requis de ....

Consentement : un enfant mineur est sous l'autorité de son curateur, au nom de tous les membres de sa famille, qui ont choisit ce curateur.

Avoir crédit auprès de quelqu'un : en être écouté

Créscence : excrécence, sorte de tumeur

Cuider : vouloir (cuidant)

Demention : domicile

Dependu : dépensé

Devis : conversation

Douairière : qui jouit d'un douaire, portion de biens qui est donnée à une femme par son mari et dont elle bénéficie après la mort de celui-ci.

Dudit, deladite, desdits, desdites : pronom

Décoller : décapiter

Deceix : décès

Degré : escalier

Deloger : changer de domicile  
 Derechef : à nouveau  
 etre assis au dessous de quelqu'un :  
 Donner ou accorder un jour : fixer un jour  
 Encore que : bien que  
 Enfan : enfant. De même vivans  
 Ensuire : suivre  
 Esquel : pronom, pendant lesquels  
 Estre : esté, étoit, eust : être (l'accent circonflexe et le s) tost, oster, hostel, hospital, mesme,  
 nostre, estat, ancestres, honneste  
 espouser  
 Faillir : manquer  
 Faitz : faits, de même profitz, estatz, ilz  
 le pluriel des mots en l ou t prennent un z au lieu d'un s.  
 être fondé en un bien : avoir des droits d'héritage sur un bien  
 Fors : sauf  
 Grièvement : gravement  
 Hanter quelqu'un : le fréquenter  
 Hoir : héritiers  
 Huict, faict : huit, fait  
 Hur, heure : bonheur, réussite  
 Icelle, iceluy, iceux, icelles : pronom  
 Incontinent : immédiatement  
 Joint que : d'autant que  
 Ledit, ladite, lesditz, lesdites : pronom  
 Levée : douaire breton  
 Mander : faire savoir (par une lettre, ...)  
 Estre Marri : être désolé  
 Marry : mari, de même luy, sy, ny, soy, roy, aussy pour lui, si, ni, soi, roi, aussi  
 Et les participes en i : servy  
 Menagement : administration domestique  
 Menée : complot  
 Mettre en route : en déroute  
 Mouvoir quelqu'un à quelque chose : le pousser à le faire  
 Noces : noces  
 Ochision : tuerie  
 Ouy : entendre  
 La part : où  
 Escusson parti : terme d'héraldique, écusson partitionné en deux ou plus, pour montrer  
 Les armes de plusieurs familles (en particulier les armes de deux conjoints)  
 Paraultant : copie d'un acte, duplicata  
 Penserai : penserais - l'imparfait en ais ou ait s'écrit ois ou oit : estoit pout était  
 De même francois, anglois pour français, anglais  
 Poëlle du drap : tenir les cordons du poêle, c'est tenir les cordons reliés au drap funéraire qui  
 recouvre le cercueil.  
 Porter : supporter  
 Pourchasser par mariage : faire la cour  
 Pourpensé : réfléchi  
 Poursuite : continuer dans une entreprise  
 Pratiquer quelqu'un : le solliciter

Prins :

Il fut prins : il fut pris

Ils prindrent : ils prirent

La journée prinse du ... : on s'accorda pour choisir la journée du ...

Priser : préférer

Prochain : suivant

Procureur : représentant muni d'une procuration

Quérir : chercher

Racueil : accueil

Receu : reçu - les participes en u s'écrivent eu : leu, veu, pleu, acreu et pourveu pour lu, vu, plu, acru et reçu

Reconvalaissé : sorti de convalescence, guéri

Redifier : réédifier

Remettre sus les propos du mariage : recommencer à parler de ....

Remonstrer auprès de quelqu'un : lui prouver, réclamer

Soubs : sous

Souris : sourire

Suasion : à la suasion de ... : persuadé par ...

Susdit, susdits, susdite, susdites : pronom

Suite : ensemble des serviteurs

Supercéder : attendre

Testifier : prouver

Tiendre : tenir

Tiercelet : Mâle d'un oiseau de proie, ainsi nommé parce qu'il est d'un tiers plus petit que la femelle.

Train : trousseau

En trousse : en croupe

Viduité : veuvage

Voyage : déplacement (voyage de la cour), campagne (voyage avec l'armée)